

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2018

2nd trimestre

SOMMAIRE

I	-	DÉLIBÉRATIONS	p. 3 à 5
II	-	DÉCISIONS	p. 6à 9
III	_	ARRÊTÉS	p. 10

I - DÉLIBÉRATIONS

Feuillets lilas

2018-03-01	Rapports préalables au vote du budget 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de : - développement durable, - égalité femmes/hommes.		
2018-03-02	Budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2018.		
2018-03-03	Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2018.		
2018-03-04	Gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP).		
2018-03-05	Mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres. Extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Noisy-le-Roi.		
2018-03-06	Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc. Adoption des tarifs 2018-2019 et du règlement intérieur. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du Conseil d'établissement.		
2018-03-07	Stratégie partagée entre le Conseil départemental des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre résidentielle à destination des publics spécifiques. Avenant n° 1 au « contrat Yvelines/Résidences » conclu entre Versailles Grand Parc et le département des Yvelines.		
2018-03-08	Participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au dispositif Habiter Mieux. Convention d'aide à la rénovation thermique des logements privés entre l'Intercommunalité et l'Etat.		
2018-03-09	Développement du logement sur le territoire de Versailles Grand Parc. Transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1er janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau.		
2018-03-10	Désignation de représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes communautaires et externes : - commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : remplacement de M. François Buelens par Mme Nicole Marchais, - Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) : remplacement de M. Fabrice Vieille par M. Olivier Gonzalez et de M. Antoine Blanc par M. Stéphane Gorce.		

2018-03-11	Adhésion partielle des établissements publics territoriaux de Plaine Commune et de Grand Orly Seine Bièvre au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour les communes de La Courneuve, Saint-Ouen, Epinay-sur-Seine d'une part et Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy le Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi d'autres part. Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
2018-06-01	Rapport d'activité 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
2018-06-02	Compte de gestion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.	
2018-06-03	Compte administratif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.	
2018-06-04	Affectation du résultat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.	
2018-06-05	Opérations portant sur l'exercice budgétaire 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : - décision modificative n° 1 (DM1), - modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc.	
2018-06-06	Retour incitatif aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc contribuant à la croissance fiscale intercommunale. Répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2018.	
2018-06-07	Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres. Modification des attributions de compensation (AC) des communes suite au transfert des subventions habitat aux bailleurs sociaux.	
2018-06-08	Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux écoles de musique associatives pour l'année scolaire 2018-2019. Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.	
2018-06-09	Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : offices de tourisme, association des parents d'élèves du conservatoire (APEC), Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et Agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY). Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.	
2018-06-10	Accompagnement des créateurs d'entreprises du territoire intercommunal. Dispositif régional Entrepreneur#Leader. Soutien de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations œuvrant en matière de développement économique.	
2018-06-11	Société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) dédiée au cluster « Mobilit	
2018-06-12	Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc. Adoption du projet d'établissement 2018-2022.	
2018-06-13	Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020). Avenant n° 2 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, lle-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur la restructuration du réseau de bus Keolis de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole et sur la mise en service de 2 bus à hydrogène sur le réseau SAVAC.	

Mic		
2018-06-14 de	se en place par lle-de-France Mobilités d'un service public de location longue durée vélos à assistance électrique (VAELD) sur le territoire Versailles Grand Parc. cord de la communauté d'agglomération.	
2018-06-15 d'ag	Compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Extension de la compétence à la gestion de la future gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers.	
2018-06-16 Gra	litique de prévention des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles and Parc. option du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés LPDMA) 2018-2023.	
2018-06-17 Sig exp	périmentation de la collecte et du traitement des biodéchets via le Syndicat ercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de gglomération parisienne. gnature d'une convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif périmental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les mmunes non déversantes au SYCTOM, notamment les communes de Viroflay et de uy-en-Josas.	
2018-06-18 Aut pro ave	ntrat territorial de collecte du mobilier 2018-2023. torisation donnée au Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la poduction d'énergie (SIDOMPE) de signer le contrat territorial de collecte du mobilier ec l'organisme Eco-mobilier au nom de la communauté d'agglomération de Versailles and Parc.	
2018-06-19 des inte	ansfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention s inondations (GEMAPI) à Versailles Grand Parc. esignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du Syndicat ercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour commune de Châteaufort.	
2018-06-20 Lar	tte contre le changement climatique et développement durable. ncement de la procédure d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
2018-06-21 d'a	ogramme local de l'habitat intercommunal 2012-2017 (PLHi n° 2) de la communauté agglomération de Versailles Grand Parc. probation du bilan final.	
Par - ré - é 2018-06-22 nun - in de : - ex	utualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand rc et certaines de ses communes membres : égularisation de l'exercice 2017 et prévisions de réalisation de l'exercice 2018, évolution des ratios d'activité utilisés en matière de systèmes d'information et mérique, ntégration d'un délégué à la protection des données au service commun en matière systèmes d'information et numérique, extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à illy.	
2018-06-23 Dét d'hy	ections professionnelles 2018 de la fonction publique territoriale. etermination du nombre de représentants au comité technique (CT) et au comité aygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la communauté agglomération de Versailles Grand Parc.	
	rsonnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. odification du tableau des effectifs.	

II - DÉCISIONS

2018-05-01	Régie de recettes de la navette « Buc – Les Loges-en-Josas » de la CAVGP. Intégration de la carte bancaire et du compte de dépôt de fonds.		
2018-05-02	Régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage. Intégration de la carte bancaire et du compte de dépôt de fonds.		
2018-05-03	Avenant n°1 au bail commercial passé entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société France Télévision pour la location de bureaux et d'un garage situés au 6 avenue de Paris à Versailles. Réduction de la superficie louée pour le stationnement des véhicules et du montant du loyer annuel.		
2018-05-04	Convention de remboursement des dépenses engagées par la commune de Buc dans le cadre de la compétence communautaire « Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores ».		
2018-05-05	Avenant n°1 au marché n°812 461 relatif à l'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques. Lot n°4: le traitement des déchets du bois collecté sur les déchèteries intercommunales, points de collecte et les services techniques des communes membres. Nouvel indice de révision des prix.		
2018-05-06	Politique de gestion intercommunale des déchets : développement de l'économie circulaire. Demande de financement auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre de l'appel à projets « Economie Circulaire et Déchets » 2018.		
2018-05-07	Renouvellement de la convention passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société COLLECTORS pour la reprise des consommables informatiques vides et usagés.		
2018-05-08	Adoption des avenants aux conventions de subvention habitat, de réservation et de délégation du contingent dans le cadre du transfert aux communes des subventions habitat octroyées par Versailles Grand Parc et restant à verser.		
2018-05-09	Annulation de la garantie d'emprunt pour la création de logements sociaux attribuée au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 47 522 € pour la création en construction neuve de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles, 36 rue Marie Henriette.		
2018-05-10	Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Antin Résidences d'un montant de 209 400 € pour la création en construction neuve de 44 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Buc : transfert à la commune de la subvention restant à verser.		
2018-05-11	Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Antin Résidences d'un montant de 155 223 € pour la création en construction neuve de 50 logements sociaux de type PLUS en EHPAD sur la commune de Buc : transfert à la commune de la subvention restant à verser.		
2018-05-12	Développement économique. Passation d'un groupement de commande avec l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay, la communauté d'agglomération de Paris-Saclay et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en vue de l'organisation d'un stand sur le Salon international de l'Immobilier (SIMI).		
2018-05-13	Développement économique. Convention de partenariat avec l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay et attribution de subvention dans le cadre de la participation à l'événement « Paris-Saclay SPRING 2018 » le 23 mai 2018 ;		
2018-05-14	Attribution d'un mandat spécial à M. Claude JAMATI, vice-président en charge des transports, pour la journée thématique de Transcité le 27 mars 2018 à Reims.		
2018-05-15	Adhésion à l'Association Patrimoniale du Plateau de Saclay et des vallées alentours «Terre & Cité».		

2018-05-16	Convention de partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre d'Yvelines (CODERNADO 78) relative à l'équipement et petit entretien des trois boucles d'itinéraire de randonnée pédestre sur le site classée de la Plaine de Versailles.
2018-05-17	Convention de partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) relative à l'équipement et l'entretien de deux tronçons forestiers traversés par des itinéraires de randonnées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
2018-05-18	Festival ElectroChic #2 Subvention de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) dans le cadre du programme d'aide aux festivals de musiques actuelles 2018.
2018-05-19	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ilede-France dans le cadre du dispositif de soutien aux conservatoires 2018.
2018-06-01	Personnel territorial de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Avenant n°1 de prorogation de la convention d'adhésion et de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour le risque santé auprès d'Harmonie Mutuelle . Avenant n°2 de prorogation de la convention d'adhésion pour le risque Prévoyance auprès de la Mutuelle Intériale.
2018-06-02	Adoption des avenants aux conventions de subvention habitat, de réservation et de délégation du contingent dans le cadre du transfert aux communes de Rocquencourt et de Noisy-le-Roi de la charge des subventions habitat octroyées par Versailles Grand Parc et restant à verser.
2018-06-03	Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Codelog d'un montant de 219 877 € pour la création en construction neuve de 40 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Noisy-le-Roi : transfert à la commune de la subvention restant à verser.
2018-06-04	Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Domaxis d'un montant de 19 436 € pour la création en construction neuve de 4 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la subvention restant à verser.
2018-06-05	Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social France Habitation d'un montant de 137 916 € pour la création en construction neuve de 22 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Bièvres : transfert à la commune de la subvention restant à verser.
2018-06-06	Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social France Habitation d'un montant de 116 710 € pour la création en construction neuve de 22 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay : transfert à la commune de la subvention restant à verser.
2018-06-07	Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social France Habitation d'un montant de 179 489 € pour la création en construction neuve de 34 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune du Chesnay : transfert à la commune de la subvention restant à verser.
2018-06-08	Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social la société foncière d'Habitat & Humanisme d'un montant de 142 194 € pour la création en construction neuve de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay : transfert à la commune de la subvention restant à verser.
2018-06-09	Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Hauts-de-Seine Habitat d'un montant de 684 533 € pour la création en construction neuve de 64 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Bougival : transfert à la commune de la subvention restant à verser.
2018-06-10	Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social ICF la Sablière d'un montant de 52 180 € pour la création en construction neuve de 11 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de La Celle-Saint-Cloud : transfert à la commune de la subvention restant à verser.
2018-06-11	Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social IRP d'un montant de 62 713 € pour la création en construction neuve de 16 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la subvention restant à verser.

2018-06-12	Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social LSVO d'un montant de 210 175 € pour la création en construction neuve de 39 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Noisy-le-Roi : transfert à la commune de la subvention restant à verser.
2018-06-13	Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social LSVO d'un montant de 60 695 € pour la création en construction neuve de 7 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Noisy-le-Roi : transfert à la commune de la subvention restant à verser.
2018-06-14	Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social OSICA d'un montant de 88 251 € pour la création en construction neuve de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay : transfert à la commune de la subvention restant à verser.
2018-06-15	Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social SNL Prologues d'un montant de 9 435 € pour la création en acquisition-amélioration d'un logement social de type PLAI sur la commune de Viroflay : transfert à la commune de la subvention restant à verser.
2018-06-16	Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social SNL Prologues d'un montant de 39 105 € pour la création en acquisition amélioration de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Bougival : transfert à la commune de la subvention restant à verser.
2018-06-17	Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social SNL Prologues d'un montant de 4 500 € pour la création en construction neuve d'un logement social de type PLAI sur la commune de Bailly : transfert à la commune de la subvention restant à verser.
2018-06-18	Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 394 800 € pour la création en construction neuve de 48 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune des Loges-en-Josas : transfert à la commune de la subvention restant à verser.
2018-06-19	Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 406 693 € pour la création en construction neuve de 33 logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la subvention restant à verser.
2018-06-20	Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 314 092 € pour la création en construction neuve de 68 logements sociaux étudiants de type PLUS et PLS sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la subvention restant à verser.
2018-06-21	Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 9 000 € pour la création en construction neuve de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la subvention restant à verser.
2018-06-22	Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 13 517 € pour la création en construction neuve de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la subvention restant à verser.
2018-06-23	Avenant n°1 au marché 812 471 relatif au traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur les déchèteries, points de collecte et des services techniques des communes membres. Nouvel indice de révision des prix à appliquer.
2018-06-24	Signature d'une convention avec GRDF, principal distributeur de gaz naturel en France, en vue de réaliser une étude portant sur la mise en place du tri, de la collecte et du traitement par méthanisation de la partie fermentescible des déchets ménagers et assimiles de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
2018-06-25	Signature d'une convention avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Paris IIe-de-France, en vue de mettre en œuvre des projets d'économie circulaire des PME de la zone d'activité économique de Buc.
2018-06-26	Retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale Intercommunale pour l'année 2018 : - modalités de calcul - montants par commune.

2018-06-27	Décision du Président. Modification de la superficie des locaux loués à la société France Télévision au 6 avenue de Paris à Versailles. Avenant n°1 portant sur la suppression de l'usage du garage et sur la réduction du montant du loyer.		
2018-06-28	Signature d'une convention de partenariat avec l'Etablissement public du Château, du Musée et du Domaine national de Versailles pour l'ouverture de la grille de l'Etoile royale pendant l'année 2018.		
2018-06-29	Avenant n°2 au marché n°812 471 d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques. Lot n°5: « Traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur les déchèteries, points de collecte et des services techniques des communes membres ». Fermeture de la déchèterie du Chesnay.		
2018-06-30	Avenant n°3 au marché n°812 469 relatif à l'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques. Lot n° 2 : « Gestion du bas de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et transport des déchets issus des points de collecte et des centres techniques municipaux ». Fermeture de la déchèterie du Chesnay.		
2018-06-31	Avenant n°7 au marché n°812 330 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc. Lot 4 : Compostage des déchets végétaux. Fermeture de la déchèterie du Chesnay.		
2018-06-32	Avenant n°3 à la convention entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (ECO DDS) et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.		
2018-06-33	Mise à jour du règlement de collecte et de ses annexes. Prise en compte des évolutions de collecte sur le territoire de Versailles Grand Parc.		
2018-06-34	Contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Versailles Chantiers non constitutive de droits réels entre SNCF Mobilités et Versailles Grand Parc dans le cadre de la gestion de la future gare routière du pôle d'échanges multimodal Versailles Chantiers.		
2018-06-35	Adhésion de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association Aéro-Saclay.		
2018-06-36	Lancement de la démarche de création de boucles de randonnée sur la haute Vallée de la Bièvre et réalisation d'une pré-étude par les comités départementaux de randonnée des Yvelines et de l'Essonne (CODERNADO 78 et 91).		
2018-06-37	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA).		
2018-06-38	Versement d'une subvention à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) pour l'organisation du séminaire sur les territoires agriurbains du 7 mars 2018.		
2018-06-39	Versement d'une subvention à l'association « Terre & Cité » pour l'organisation d'une journée d'ateliers « Vers un Living Lab créateur de valeur pour les territoires agri-urbains » le 10 juillet 2018.		

III – <u>ARRÊTÉS</u>

Feuillets jaunes

2018-04-01	Portant sur la délégation de signature du Président aux agents intercommunaux de Versailles Grand Parc relative à certains actes financiers et comptables.
2018-04-02	Portant délégation temporaire de signature à Mme Aude RÉVILLON D'APREVAL, Directrice de Cabinet de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Période du mardi 17 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018 inclus.



DÉLIBÉRATION

N° 2018-06-01

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

100

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES),

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD, M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS, Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE, M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT, M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE, M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON. M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND, Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN, Mme Pascale RENAUD, Mme Corinne BEBIN. M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 19 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018 Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Rapport d'activité 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. François de MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-39 et L.5216-5;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 2017-03-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative notamment au rapport d'activité 2016 de la communauté d'agglomération ; Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ; En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel retraçant les activités de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, par le président de l'établissement au maire de chaque commune membre. Ce rapport fera l'objet d'une présentation en Conseil municipal.

Ce rapport n'est pas soumis au vote, toutefois le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doit en prendre acte.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, Le Conseil communautaire décide :

de prendre acte du rapport annuel d'activité 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui sera remis à chaque commune membre.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58 Nombre de pouvoirs : 20 Nombre de suffrages exprimés : 78 (incluant les pouvoirs)

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel d'activité 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Certifié exécutoire suite à l'affichage le : 26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL, 2018

Pour le Président, Par délégation,

néral des services

Résumé de l'acte 078-247800584-20180625-2018-06-01-DE

Numéro de l'acte :

2018-06-01

Date de décision :

lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Rapport d'activité 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Classification:

7.10 - Divers

Rédacteur:

Armelle SALVADOR

AR reçu le:

04/07/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180625-2018-06-01-DE

Document principal:

2018-06-01 - Rapport d'activité 2017.pdf

Pièces jointes :

2018-06-01 annexe - Rapport d'activité 2017.pdf

Historique:

04/07/18 09:23	En cours de créatior	1
04/07/18 10:21	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	En cours de transmission	
04/07/18 12:16	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:22	Accusé de réception reçu	





DÉLIBÉRATION

N° 2018-06-02

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 - pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 - pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD, M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS. Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE, M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT, M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE, M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON, M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN. Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND, Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN, Mme Pascale RENAUD, Mme Corinne BEBIN, M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BELLAMY
Date de convocation : 19 juin 2018
Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Compte de gestion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.

M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le budget 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2018-06-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 portant sur le compte administratif 2017 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 13 juin 2018.

• En matière de finances publiques, la séparation de l'ordonnateur et du comptable public est un principe budgétaire essentiel.

L'ordonnateur, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale est chargé, pour sa part, du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des fonds publics.

Chacun doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du Comptable public, le compte de gestion. Ces deux documents retracent, chacun sous un angle différent, la gestion de la collectivité. Ils doivent être concomitants et concordants.

• Les communes et les intercommunalités sont ainsi amenées à se prononcer chaque année sur la conformité du compte de gestion visé par le Trésorier payeur général par rapport à leur compte administratif.

Les opérations du compte de gestion 2017 sont régulières et concordantes avec les écritures du compte administratif 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soumis au cours de cette même séance au vote de ses membres.

Par conséquent, le projet de délibération suivant est soumis à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, Le Conseil communautaire décide :

- 1) d'approuver le compte de gestion 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de déclarer que le compte de gestion 2017 établi par le Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale est conforme au compte administratif 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le compte de gestion 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58 Nombre de pouvoirs : 20 Nombre de suffrages exprimés : 77 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).

Certifié exécutoire suite à l'affichage le : 26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL. 2018

Pour le Président, Par délégation,

des services

Résumé de l'acte 078-247800584-20180625-2018-06-02-DE

Numéro de l'acte :

2018-06-02

Date de décision :

lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Compte de gestion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.

Classification:

7.1 - Decisions budgetaires

Rédacteur:

Armelle SALVADOR

AR reçu le :

04/07/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180625-2018-06-02-DE

Document principal:

2018-06-02 - Compte de gestion 2017.pdf

Historique:

04/07/18 10:21	En cours de création	า
04/07/18 10:34	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	En cours de transmission	
04/07/18 12:16	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:22	Accusé de réception reçu	





<u>DÉLIBÉRATION</u>

N°2018-06-03

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES),

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD, M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS. Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE. M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI. M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT, M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE. M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE. Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON. M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND, Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN, Mme Pascale RENAUD, Mme Corinne BEBIN, M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BELLAMY
Date de convocation : 19 juin 2018
Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Compte administratif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.

M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-2, L.2121-14 et L.2121-31;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu la délibération n° 2017-03-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 portant sur le budget primitif 2017 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-03-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 portant sur le budget primitif 2018 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-06-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 portant sur le compte de gestion 2017 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 13 juin 2018.

• Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc doit soumettre au vote de son assemblée le compte administratif de l'année 2017 au plus tard le 30 juin 2018.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et autorisations de recettes et de dépenses se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget et les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, le Président de la communauté d'agglomération. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

- Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer :
- sur le compte administratif 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en conformité avec le compte de gestion du Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale et présenté en annexe de la délibération,
- sur les résultats définitifs comptables de l'exercice 2017, qui ont été repris de manière anticipée le 27 mars 2018 lors du vote du budget primitif 2018.

Le Président s'étant retiré au moment du vote, la présidence du Conseil est confiée à M. Olivier Delaporte.

Par conséguent, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, Le Conseil communautaire décide :

- 1) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc joint, en conformité avec le compte de gestion 2017 du Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale ;
- 2) d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2017 tels que résumés dans le tableau ci-après :

Recettes de fonctionnement de l'exercice 2017	174 982 486,19 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2017	168 998 542,81 €
Solde de l'exercice 2017	+ 5 983 943,38 €
Résultat reporté de l'exercice 2016 (002)	8 338 896,93 €
Excédent de la section de fonctionnement	+ 14 322 840,31 €
	kning of Gallery Burkers and Services
Recettes d'investissement 2017	8 651 700,95 €
Dépenses d'investissement 2017	10 387 224,95 €
Solde de l'exercice 2017	-1 735 524,00 €
Résultat reporté année 2016 (001)	6 525 731,26 €
Restes à réaliser de recettes d'investissement 2017	0,00 €
Restes à réaliser de dépenses d'investissement 2017	8 001 826,65 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-3 211 619,39 €

- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et de dire que les sommes ont été reprises dans le budget primitif 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;
- 4) de préciser que la présentation synthétique du compte administratif 2017 et l'état des restes à réaliser de dépenses d'investissement sont joints en annexe à la présente délibération.

ter ne will nin i Conscios politik Gorsen och nin prapra reign, 25 junio his 4 alirfe

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58 Nombre de pouvoirs : 19 Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Durand, 1 voix contre de Mme Zenon et 1 abstention de M. Siméoni).

Certifié exécutoire suite à l'affichage le : 26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL. 2018

Pour le Président, Par délégation,





ANNEXE CA **SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice: 83 Nombre de membres présents : 58 Nombre de suffrages exprimés : 76

VOTES:

Pour : 74 Contre : 2 _ Abstentions : 1

Date de convocation : 19 juin 2018

Présenté par M. Olivier DELAPORTE, Vice-président A Versailles, le 25 juin 2018.

Délibéré par l'assemblée communautaire réunie en session A Versailles, le 25 juin 2018.

AUGERE Laurence	1 Augus
BANCAL Stéphanie	(3)
BANCAL Michel	TR
BAUD Philippe	
BEBIN Corinne	Absente excusei
BELLAMY François-Xavier	87
BELLIER Jacques	Sellie_
BELMER Coralie	20
BENASSAYA Philippe	11-10
BILGER Dorothée	49.
BLANCHARD Didier	A
BOËLLE Marie	The
BRAR-CHAUVEAU Nathalie	
BRAU Sonia	
BRILLAULT Philippe	
BUONO-BLONDEL Frédéric	
CHAGNAUD-FORAIN Claire	A
CHARLES Patrick	The state of the s
CHARPENTIER Violaine	Thypull
CLERMONT Jean-Marie	
CONRIÉ Jean-Pierre	
CONTE Michel	
CROUZAT Michel	Top !



ANNEXE CA SIGNATURES CURTI Gilles DEBAIN Bernard de CRÉPY Emmanuelle DE LA FERTE Christine DE LA FAIRE Olivier DE MAZIERES François Sort de la saile DE SAINT SERNIN Benoît **DELAPORTE** Laurent **DELAPORTE** Olivier DELEPIERRE Richard **DENAISON** Marie D'ESTÈVE Sylvie DEVALLOIS Philippe DOUCERAIN Caroline **DREVON Bruno DUCHON Lydie** DURAND Sébastien **ESPINOS** Juliette FLEURY Hervé FRESNEL Jean-Marc GOLKA Amélie HATTRY Liliane HERMANN Jane-Marie **HOURDIN** Arnaud ISSAKIDIS Jean-Michel JAMATI Claude JAQUEMET Nathalie KIBLER Frédérique LAMBERT François LAMIR Magali LAPREE Jean-Christophe LARDENNOIS Géraldine



ANNEXE CA SIGNATURES LE MÉNÉ Karin LE RUDULIER Jean-Marc LEBRUN Olivier LINQUIER Érik Abant excuse MELLOR Florence NAPOLY Florence NOURISSIER Alain ORDAS Magali PAIN Philippe **PANNETIER Patrice** PELLETIER-LE-BARBIER Anne PÉRILLON Annick PEUMERY Jean-François RENAUD Pascale Absente excuscé RIGAUD-JURÉ Béatrice RIVAUD Richard SANSON Alain SCHMIT Martine SCHNELL Christian SIMÉONI François SOUDRY Pierre THEVENOT Pascal TOURELLE Marc VOITELLIER Thierry VUILLIET Claude WATTELLE Luc

Certifié exécutoire par le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, compte tenu de la transmission en préfecture le 4 juit. 2087 et de la publication le 26 juin 2018.

POUVOIV

A Versailles, le 4 juil. 2018

ZENON Carmise

(1)Indiquer le Maire ou le président de l'organisme.



Résumé de l'acte 078-247800584-20180625-2018-06-03-DE

Numéro de l'acte :

2018-06-03

Date de décision :

lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Compte administratif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Exercice budgétaire 2017.

Classification:

7.1 - Decisions budgetaires

Rédacteur :

Armelle SALVADOR

AR reçu le :

04/07/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180625-2018-06-03-DE

Document principal:

2018-06-03 - Compte administratif 2017.pdf

Pièces jointes:

2018-06-03 annexe - CA 2017-état des restes à réaliser

2017.pdf

2018-06-03 annexe - CA 2017-présentation

synthétique.pdf

2018-06-03 annexe - Compte administratif 2017-

signatures.pdf

Historique:

04/07/18 10:34	En cours de création	
04/07/18 10:56	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:15	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	En cours de transmission	
04/07/18 12:17	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:22	Accusé de réception reçu	





DÉLIBÉRATION

N°2018-06-04

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4

Séance du 25 juin 2017

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascai THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-01 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKID(S.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD, M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS, Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE, M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT, M. Pr. linpe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER. Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE, M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER. Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON. M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN. Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND. Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN, Mme Pascale RENAUD, Mme Corinne BEBIN. M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 19 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018 Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Affectation du résultat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.

M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 :

Vu la délibération n° 2018-03-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 portant sur le budget primitif 2018 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-06-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 portant sur le compte administratif 2017 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 13 juin 2018.

Le compte administratif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc vient d'être soumis au vote du Conseil communautaire lors de cette séance du 25 juin 2018.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat dégagé en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice budgétaire 2017, soit 14 322 840,31 €, de la manière suivante :

- en réserve, pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, pour 3 211 619,39 €;
- en report de fonctionnement, pour la différence, soit 11 111 220,92 €.

Pour mémoire, cet excédent a été repris par anticipation dans le budget primitif 2018 voté le 27 mars 2018.

Par conséguent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, Le Conseil communautaire décide :

- de l'affectation du résultat constaté en section de fonctionnement, suite au vote du compte administratif 2017, soit 14 322 840,31 € comme suit :
 - 3 211 619,39 € en recettes d'investissement sur la nature 1068 : « réserves »,
 - 11 111 220,92 € en recettes de fonctionnement sur la nature 002 : « résultat reporté au budget supplémentaire » :
- 2) précise que les crédits ainsi affectés ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 59. Nombre de pouvoirs : 20 Nombre de suffrages exprimés : 78 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni)

Certifié exécutoire suite à l'affichage le : 26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL, 2018

Pour le Président, Par délégation,

Officer BERTHELOT

Directeur général des services

Résumé de l'acte 078-247800584-20180625-2018-06-04-DE

Numéro de l'acte :

2018-06-04

Date de décision :

lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Affectation du résultat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Exercice budgétaire 2017.

Classification:

7.1 - Decisions budgetaires

Rédacteur:

Armelle SALVADOR

AR reçu le:

04/07/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180625-2018-06-04-DE

Document principal:

2018-06-04 - Affectation du résultat 2017.pdf

Historique:

04/07/18 10:56	En cours de création	
04/07/18 10:57	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:15	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	En cours de transmission	
04/07/18 12:17	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:22	Accusé de réception reçu	





DÉLIBÉRATION

N°2018-06-05

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 - pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD, M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY. M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS, Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE, M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT, M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE, M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON, M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN. Mme Carmíse ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND, Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN, Mme Pascale RENAUD, Mme Corinne BEBIN, M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BELLAMY
Date de convocation : 19 juin 2018
Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Opérations portant sur l'exercice budgétaire 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- décision modificative n° 1 (DM1),
- modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc.
- M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relatif à la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-03-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-03-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relatif à la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations n° 2018-06-02 et 03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 respectivement relatives au compte de gestion et au compte administratif de la communauté d'agglomération pour l'exercice budgétaire 2017 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 13 juin 2018.

Il convient, par la présente délibération, d'effectuer des opérations portant sur l'exercice budgétaire 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- décision modificative n° 1 (DM1) du budget,
- modification du montant de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc.

• Décision modificative nº 1

Une décision modificative en équilibre

Cette première décision modificative du budget 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, objet de la présente délibération, permet l'ajustement des prévisions de recettes fiscales aux notifications reçues de la Préfecture et l'inscription de dépenses complémentaires à destination des communes membres de l'Agglomération.

Celle-ci intervient après l'adoption :

- du budget primitif (BP) 2018, le 27 mars 2018,
- du compte de gestion et du compte administratif 2017, le 25 juin 2018.

Les tableaux ci-après retracent l'ensemble des recettes et des dépenses de 2018, les principaux ajustements étant présentés ci-dessous. La maquette réglementaire est jointe en annexe.

1°) une augmentation des recettes de fonctionnement de 3 951 369 €

L'augmentation des recettes de fonctionnement s'explique par :

- l'ajustement des prévisions du budget à la notification de la fiscalité et des dotations pour 3 510 267 €, composé de :
 - la taxe d'habitation (TH) : + 251 169 €,
 - o la cotisation foncière des entreprises (CFE) : + 362 657 €,
 - o la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : + 2 163 894 €,
 - o la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 17 662 €,
 - o l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) : + 38 288 €,
 - o la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : + 9 271 €,
 - la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOMA) : + 254 867 €,
 - la dotation globale de fonctionnement (DGF) : + 73 098 €,
 - o la compensation de l'ancienne taxe professionnelle part salaires : 20 070 €,
 - o les autres compensations liées à l'ancienne taxe professionnelle : -18 930 €,
 - 。 la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : + 33 301 €.
 - o la compensation des exonérations de la TH: + 183 515 €,
 - o un rôle supplémentaire de fiscalité perçu en mai 2018 : +196 869 € ;
- l'inscription de subventions notifiées pour 75 794 € :
 - o par le Département des Yvelines pour le CRR de Versailles Grand Parc : + 25 794 €,
 - o par l'Union Européenne pour le projet Autopilot : + 50 000 € ;
- l'ajustement des recettes des services pour 365 308 € :
 - o la redevance spéciale des déchets des professionnels : + 150 000 €,
 - o la redevance au départ de la gare routière Lyautey pour l'année 2017 : + 230 308 €,
 - o la location de matériel informatique aux communes : -15 000 €.

2°) Une augmentation des dépenses de fonctionnement de 1 837 484 €

L'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique par :

- des reversements de fiscalité au profit des communes pour 2 052 484 €, composés :
 - o de la prise en charge partielle du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) des communes : + 920 216 € nécessaires pour atteindre les 2,09 M€ calculés par le Bureau communautaire le 7 juin 2018 en fonction du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale,
 - des attributions de compensation des communes concernées par le transfert des subventions habitat : + 1 132 268 € pour atteindre les 4,8 M€ calculés par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 5 avril 2018 et votés à ce Conseil communautaire ;
- des réductions de crédits de 240 000 € en raison d'une prévision budgétaire excessive :
 - o des contributions syndicales à la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) : -180 000 €,
 - o des restitutions aux entreprises de TASCOM : 60 000 € ;
- la participation aux frais de gardiennage de la grille de l'Etoile Royale du château de Versailles pour 25 000 €.

3°) Une augmentation de l'autofinancement de 2 113 885 €

Les ajustements de recettes et de dépenses de l'exercice 2018 permettent de générer un virement complémentaire vers la section d'investissement à hauteur de 2 113 885 €.

4°) une augmentation de l'investissement de 2 113 885 €

En dépense, des crédits supplémentaires sont inscrits pour :

- les fonds de concours aux communes correspondant au retour incitatif de l'année 2018 aux communes contribuant à la croissance de la fiscalité intercommunale : + 1 201 885 €.
- l'achèvement de la construction de l'auditorium du CRR de Versailles Grand Parc sur le site de la Chancellerie : 512 000 €. Une augmentation de l'AP est soumise ci-après dans les mêmes proportions,
- l'avance remboursable en compte courant à la Société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) Satory Ouest pour la construction du restaurant inter-entreprises : + 150 000 €.
- des travaux complémentaires dans la cour du CRR de Versailles Grand Parc se trouvant sur le site de la Chancellerie : + 115 000 €,
- la piste cyclable sur la commune de Châteaufort : + 100 000 €,
- les bacs déchets verts relatifs au déploiement sur la commune de Vélizy–Villacoublay : + 60 000 €,
- des travaux d'infrastructure sur les stations et panneaux de signalisation dans le cadre du projet Autopilot, financées à 100% par des subventions de l'Union européenne : + 50 000 €,
- le report en 2019 de l'achat du logiciel de gestion des points d'apports volontaires : 50 000 €,
- la réduction des crédits prévus pour les travaux de l'Allée Royale : 25 000 €.

Ces dépenses sont financées par le virement complémentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 2 113 885 €.

Modification du montant de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) 2018 des travaux de l'auditorium du CRR de Versailles Grand Parc

Le Conseil communautaire du 8 mars 2016 a voté un montant de 2 648 000 € pour l'AP n° 2016-002 relative à la réhabilitation de l'auditorium du CRR de Versailles Grand Parc situé rue de la Chancellerie à Versailles. Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour achever cette opération. Il convient d'augmenter de 512 000 € le montant de l'AP et fixer le montant révisé à 3 160 000 €.

Le Conseil communautaire du 27 mars 2018 a voté l'échéancier prévisionnel suivant des CP :

AP n°	Objet	CP réalisés antérieurement (2016 à 2017)	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	1 076 895,90	1 549 695,00	21 409,10	2 648 000,00

Il est proposé au Conseil communautaire de voter des CP 2018 supplémentaires d'un montant identique à l'augmentation de l'AP (+512 000 €) :

AP n°	Objet	CP réalisés antérieurement (2016 à 2017)	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	1 076 895,90	2 061 695,00	21 409,10	3 160 000,00

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2018, telle que présentée dans la maquette règlementaire annexée et en synthèse dans les tableaux d'investissement et de fonctionnement ci-dessous,
- 2) de préciser que le budget de Versailles Grand Parc est voté par chapitre.
- 3) de voter une augmentation de l'autorisation de programme (AP) n° 2016-002 de 512 000 € pour la réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régionale (CRR) de Versailles Grand Parc situé rue de la Chancellerie à Versailles, soit un montant révisé de 3 160 000 €, ainsi que l'échéancier suivant des crédits de paiement (CP) pour cette opération :

AP n°	Objet	CP réalisés antérieurement (2016 à 2017)	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	1 076 895,90	2 061 695,00	21 409,10	3 160 000,00

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 59 Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 79 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni).

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :

26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL. 2018

Pour le Président, Par délégation,

Olivier BERTHELOT

remeur général des services

	Y	1000			SE	CTION DE FONCTIO			
			2010(011(0))				Dépenses 3 941 369 00 6	Receites 3.951.369.06.6	Commentaires
Chap.	-	Fonc.	Gest.	Dest.	Décl. Dir ⁴ .	ONNEMENTO	*(921.564.004	3050 30200	
		ł	[1	1				
011	6282	822	C213002			Frais de gardiennage	25 000,00 €		Circulations douces : gardiennage de la grille de l'Etoile Royale du Château de Versailles les week-end
200000000000000000000000000000000000000	6 A Jac St. 1 W. 7 A John St. 54	120000000000000000000000000000000000000	ns de proc		LIABOUR		1 992 484,00 e		
	739211	01	C2010		HABSUB	Attribution de compensation	1 132 268,00 €		Finances : complément d'AC fié au transfert des subventions habitat aux communes
014	7391178	01	C2010			Autres restitutions et dégrèvements	-60 000,00 €		Finances : ajustement au réalisé du 1er semestre
014	739223	01	C2010			Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	920 216,00 €		Finances : complément pour la répartition dérogatoire du FPIC lié au retour incitatif
Chap 65	65548	es cha 831	ges de ges C2010	tion		Autres contributions			GEMAPI : 1 M€ voté au BP
						Pium es commindadirs	-100 000,00 E		2018. Ajustement des crédits au vu des contributions réelles.
DEPE	NSES D'A	KORE	DE FONCT	IONNEME	VI .	e de la companya de l	2 113 885,00 €		
S	the contract of the contract of	4. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.	第二人员工的工作的工作的工作的工作	ion de fon	ctionnement		2 113 885,00 €		
023	023	01	C2010			Virement à la section d'investissement	2 113 885,00€		
RECE	LTES RE	ELLES	DE FONCT	ONNEME	ıı .			∍ 3 951 369.00 €	
	70 ; Proc							365 306,00 €	
70	70612	812	C2300			Redevance spéciale des déchets		150 000,00 €	Environnement : ajustement de la prévision au vu des encaissements réalisés au 1er semestre
70	70875	020	C2010			Remboursement de frais par les communes membres du Groupement à Fiscalité Propre		-15 000,00 €	Administration Générale : réduction de la prévision de recette lié à la location du matériel informatique aux communes
70	70321	830	C213001			Droits de stationnement sur la voie publique		230 308,00 €	Transports : redevance gare routière Lyautey année 2017
Chap.	73 : Impo	its et T	ixes					3 259 353,00€	
73	73111	01	C2010		1	Taxes foncières et d'habitation		362 657,00 €	Finances : ajustement de la Cotisation Foncière des Entreprises suite à la notification
73	73111	01	C2010	-	Į.	Taxes foncières et d'habitation		251 169,00€	Finances : ajustement de la taxe d'habitation suite à la notification
73	73111	01	C2010	•	1	Taxes foncières et d'habitation		9 271,00 €	Finances : ajustement de la taxe sur le foncier non bâti suite à la notification
73	73112	01	C2010			Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			Finances : ajustement de la CVAE suite à la notification
73	73113	01	C2010		i	Taxe sur les surfaces commerciales		-17 662.00 €	Finances : ajustement de la TASCOM suite à la notification
73	73114	01	C2010		:	mposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux			Finances : ajustement des IFER suite à la notification
73	7318	01	C2010		,	Autres impôts locaux		100 000 00 01	Finances : rôles supplémentaires de fiscalité

	1	1		SECTION DE FONCTIO	VINEMENT Dépenses	Recettes	Commentaires
73	7331	812	C2300	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilés	Depenses		Finances : ajustement de la TEOMA suite à la notification
har	. 74 : Dot	ations	et participat	ons:		326 708.00 €	
74	74124	01	C2010	Dotation d'intercommunalité		73 098,00 €	Finances : ajustement de la DGF suite à la notification
74	74126	01	C2010	Dotation de Compensation des Groupements de communes		-20 070,00 €	Finances : ajustement de la CPS suite à la notification
74	7473	311	C2260	Participation du Département		25 794,00 €	Enseignement musical: subvention du Département des Yvelines pour le CRR de Versailles Grand Parc
74	7477	815	C213001	Participation Budget Communautaire		50 000,00 €	Transports : subvention Unio Européenne projet Autopilot financé à 100%
74	748313	01	C2010	Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle		33 301,00 €	Finances : ajustement de la DCRTP suite à la notification
74	748314	01	C2010	Dotation unique des compensations spécifiques		-18 930,00 €	Finances: ajustement de la compensation de la part recettes de l'ex-TP suite à la notification
74	74835	01	C2010	Etat - compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		183 515,00 €	Finances : ajustement de la compensation liée aux exonérations de TH suite à la notification

.

Décis	sion mod	ificativ	∕e n°1 anr	née 2018	de VGP				
) DE	CTION D'INVEST	Dépenses	Canattan	In
****	e heana							Recettes	Commentaires
DEPE	NSES REE	SI I E C	DIMVEST	LLES SE	ETION D'I	NVESTISSEMENT	₹2 113 885,00 €	2 113 885,00 6	
Chap.	Article	Fonc		Dest	Prog.				
Chap			tions d'éq		versés		1 301 885 00 €	in V	
204	2041412	2 01	C2010		1	Subvention			Finances : fonds de
			-		OM074	d'équipement versé	i		concours lié au retour
						aux communes membres de GFP	1 201 885,00 €		incitatif 2018
						pour des bâtiments			
204	2041412	822	C213002	2	ADEPU	Subvention			Déplacements :
					R041	d'équipement versé			Remboursement à
i						aux communes	100 000,00 €		Chateaufort des travaux
			1	-		membres de GFP pour des bâtiments			de la piste cyclable
Chapi	re 21 : Imi	mobilis	ations co	rporelles		podi des patiments	47 900 00 €		
21	2188	815	C215001		CSPECI	Autres	-77 900,00 €		Transports : projet
					F081	immobilisations	-11 300,00 €		autopilot. Transfert des
·						corporelles	<u>.</u>		crédits du chap. 21 vers
									l'opération budgétaire
21	2188	812	C2300		CANNU	Auton	20 000 00		n°1018.
	2.100	012	02300			immobilisations	60 000,00 €		Environnement : bacs déchets verts pour
İ						corporelles			déploiement sur Vélizy-
									Villacoublay
Chapit	re 23 : Tra	vaux e	n cours				, 627 000,00 €		
23	2317	311	F5400		AFOLIC	Travaux en cours	512 000,00 €		Encoignement musical
					U048	sur immobilisation	0 12 000,00 E		Enseignement musical : complément pour
						mise à disposition			achever la construction
							İ	1	de l'auditorium du CRR à
23	2317	311	F5100		BCULT0	T			Versailles
	2011	Jii	10100		34	Travaux en cours sur immobilisation	115 000,00 €		Enseignement musical : complément pour réaliser
						mise à disposition			les travaux dans la cour
		11. 20.2							du CRR à Versailles
Chapiti	e 27 . Tra	vaux e	n cours				150,000,00 €	art deserves are a	
27	274	90	C215001		AEQUIE	Préts	150 000,00 €		Développement
					C054				économique : avance
					İ				remboursable à la SEM
							·		PAT pour la construction
									d'un Restaurant Inter- Entreprises
Operati	on-chapiti	re 612	: Allee Ro	yale			-25 000,00 €		Linteprises
612	2317	824	C2110		ADEPU	Travaux en cours	-25 000,00 €		Aménagement : réduction
					R044	sur immobilisation			partielle des crédits
						mise à disposition	V8.39/73.61.49/49/2012		
	on-chapiti	200	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	THE RESERVE OF THE PERSON			50 000,00 €		
918	2051	812	B1300		CANNU EL182	Logiciels	-50 000,00 €		Environnement : report à
			,	i	CL 102				2019 de l'achat du logiciel
			-	[de gestion des points d'apports volontaires
Opérati	on-chapiti	e 1018	: Projet A	utopilot			127 900,00 €		- TPORTO TORRIGIOS
1018	2315	815	C2100			nstallations,	127 900,00 €		Fransports : projet
					ĺ	natériels et		ē	autopilot. Transfert des
				***************************************		Outillages			crédits du chap. 21 vers
				district and a second	1	echniques			opération budgétaire
RECET	IES REES	ES IV	NVECTE	SEMENT	(have the				n°1018 et complément
	-	-						3:00,00:0	
Chapitr	e 021 t VIR	REMEN	T DE LA S	ECTION	DE FONC	TIONNEMENT		2 113 885,00 €	
021	021	01	C2010		<u> </u>	/irement de la		2 113 885,00 €	
					5	section de			
					f	onctionnement			
						· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			



ANNEXE DM1 **SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice: 83 Nombre de membres présents : **59** Nombre de suffrages exprimés : **79**

VOTES:

Pour : 78 Contre: 1 Abstentions: 0

Date de convocation : 19 juin 2018

Présenté par M. Olivier DELAPORTE, Vice-Président A Versailles, le 25 juin 2018.

Délibéré par l'assemblée communautaire réunie en session

A Versailles, le 25 juin 2018.

Les membres du Conseil communautaire,

200 memores du consen communautaire,		`
AUGERE Laurence		INNCh
BANCAL Stéphanie		
BANCAL Michel		7
BAUD Philippe		42
BEBIN Corinne		Absente excusei
BELLAMY François-Xavier		., 15
BELLIER Jacques .		Selle.
BELMER Coralie		J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J
BENASSAYA Philippe		A A
BILGER Dorothée		19:1.
BLANCHARD Didier		
BOËLLE Marie		1
BRAR-CHAUVEAU Nathalie		
BRAU Sonia		
BRILLAULT Philippe		
BUONO-BLONDEL Frédéric		
CHAGNAUD-FORAIN Claire		
CHARLES Patrick		(What
CHARPENTIER Violaine		Ment
CLERMONT Jean-Marie		
CONRIÉ Jean-Pierre		
CONTE Michel		
CROUZAT Michel		
	Page 107	



ANNEXE DM1 SIGNATURES CURTI Gilles DEBAIN Bernard de CRÉPY Emmanuelle DE LA FERTE Christine DE LA FAIRE Olivier DE MAZIERES François DE SAINT SERNIN Benoît **DELAPORTE** Laurent **DELAPORTE** Olivier DELEPIERRE Richard **DENAISON** Marie D'ESTÈVE Sylvie **DEVALLOIS** Philippe DOUCERAIN Caroline DREVON Bruno **DUCHON** Lydie DURAND Sébastien **ESPINOS** Juliette FLEURY Hervé FRESNEL Jean-Marc GOLKA Amélie HATTRY Liliane HERMANN Jane-Marie **HOURDIN** Arnaud ISSAKIDIS Jean-Michel JAMATI Claude JAQUEMET Nathalie KIBLER Frédérique LAMBERT François LAMIR Magali LAPREE Jean-Christophe LARDENNOIS Géraldine LE MÉNÉ Karin



ANNEXE DM1 SIGNATURES

LE RUDULIER Jean-Marc	-5901
LEBRUN Olivier	Velle
- LINQUIER Érik	Absent excusé
MELLOR Fiorence	10 82
NAPOLY Florence	7:11
NOURISSIER Alain	h
ORDAS Magali	frat
PAIN Philippe	
PANNETIER Patrice	Section
PELLETIER-LE-BARBIER Anne	S S S
PÉRILLON Annick	M
PEUMERY Jean-François	
RENAUD Pascale	About excuse
RIGAUD-JURÉ Béatrice	BA
RIVAUD Richard	-tures
SANSON Alain	
SCHMIT Martine	-1
SCHNELL Christian	(u (nul
SIMÉONI François	Louis JE
SOUDRY Pierre	la la la la la la la la la la la la la l
THEVENOT Pascal	0/1
TOURELLE Marc	My Ju.
VOITELLIER Thierry	Tille
VUILLIET Claude	A
WATTELLE Luc	
ZENON Carmise	Want & porvoir
	TAN-TOO I.

Certifié exécutoire par le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, compte tenu de la transmission en préfecture le 4 jui 2018 et de la publication le 26 juin 2018

A Versailles, le 4 juil. 2018

(1)Indiquer le Maire ou le président de l'organisme.



Résumé de l'acte 078-247800584-20180625-2018-06-05-DE

Numéro de l'acte :

2018-06-05

Date de décision :

lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Opérations portant sur l'exercice budgétaire 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles

Grand Parc:

- décision modificative n° 1 (DM1), - modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc.

Classification:

7.1 - Decisions budgetaires

Rédacteur:

Armelle SALVADOR

AR reçu le:

04/07/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180625-2018-06-05-DF

Document principal:

2018-06-05 - DM1 et modification AP

Auditorium.pdf

Pièces jointes :

2018-06-05 annexe - DM1 Budget 2018-signatures.pdf

Historique:

04/07/18 10:57	En cours de création	
04/07/18 10:59	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:15	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	En cours de transmissi	on
04/07/18 12:17	Transmis en Préfecture)
04/07/18 12:22	Accusé de réception re	çu





DÉLIBÉRATION

N° 2018-06-06

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN,

M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDÍN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magalí LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD, M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY. M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS, Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE, M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET. Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT. M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE, M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER. Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY. Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON, M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN. Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND, Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN, Mme Pascale RENAUD, Mme Corinne BEBIN, M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 19 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018 Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre:

Retour incitatif aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc contribuant à la croissance fiscale intercommunale. Répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2018.

M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2336-1 et L.2336-3 ;

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;

Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le courrier du Préfet des Yvelines n° 422 du 4 juin 2018 relatif au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et à sa répartition entre l'EPCI et les communes membres pour l'exercice 2017 ;

Vu la décision n° 2018-06-26 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juin 2018 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale au titre de l'année 2018 et fixant les montants par commune ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 13 juin 2018.

La loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale à destination des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

L'objectif du FPIC consiste à redistribuer au niveau national une fraction des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, soit : 150 millions € de ressources en 2012, 360 millions € en 2013, 570 millions € en 2014, 780 millions € en 2015, 1 milliard € en 2016 et 2017 et 1 milliard € à compter de 2018.

L'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales susvisé prévoit les modalités de calcul du FPIC et des possibilités de dérogation à celles-ci.

o Modalités de calcul du prélèvement fiscal au titre du FPIC

La mise en œuvre du FPIC est déterminée par le calcul du potentiel financier agrégé de chaque ensemble intercommunal (EPCI + communes membres). La loi de Finances 2012 prévoit que les contributeurs au FPIC sont les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant.

Depuis la loi de Finances 2014, le montant du prélèvement est fonction de deux critères :

- le potentiel financier par habitant pour 75 %,
- le revenu par habitant pour 25 %.

L'évolution du prélèvement supporté par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc VGP est ainsi la suivante :

	FPIC 2012	FPIC 2013	FPIC 2014	FPIC 2015	FPIC 2016	FPIC 2017	FPIC 2018
Prélèvement national (en millions d'euros)	150 M€	360 M€	570 M€	780 M€	1 000 M€	1 000 M€	1 000 M€
Prélèvement VGP + communes membres	567 122 €	2 300 982 €	5 145 408 €	7 138 265 €	14 375 956 €	16 616 667 €	16 445 028 €

o Modalités de répartition entre l'EPCI et ses communes membres prévues par la loi

Conformément au Code général des collectivités territoriales et au courrier du Préfet des Yvelines du 4 juin 2018, les EPCI souhaitant opter pour une répartition alternative en 2018 sont tenus de prendre une délibération.

Les EPCI qui n'auront pas adopté de délibération dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la Préfecture, soit avant le 4 août 2018 auront de fait choisi de conserver la répartition de droit commun, présentée ci-dessous.

La rédaction de l'article L.2336-3 prévoit que la contribution calculée pour chaque ensemble intercommunal est répartie entre l'EPCI et les communes membres, selon les modalités suivantes :

✓ soit de droit commun :

- la contribution de l'EPCI est fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF le ratio résulte du rapport entre la fiscalité directe levée par Versailles Grand Parc et le total de la fiscalité levée par les communes membres, Versailles Grand Parc et les syndicats intercommunaux). La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. Le CIF de Versailles Grand Parc est de 16,07 % en 2018;
- la partie restante est répartie entre les communes en fonction des potentiels financiers des communes.

Par ailleurs, le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du fonds de solidarité des communes de la région IIe-de-France (FSRIF). Les montants correspondants sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes - éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la dotation de solidarité rurale (DSR) « cible » l'année précédant l'année de répartition - bénéficie également d'un régime dérogatoire. Aucune commune de Versailles Grand Parc n'est éligible à ces deux dispositifs.

Ainsi, avec la règle de droit commun, les 16 445 028 € de prélèvement du FPIC 2018 se répartiront à 37 % pour Versailles Grand Parc et à 63 % pour les communes de la manière suivante :

en euros	Potentiel financier / hab 2018	Population DGF 2018	Potentiel financier 2018 : potentiel financier / hab x population DGF	Part dans le potentiel financier total des 19 communes	Répartition FPIC 2018	FSRIF 2017	Exonération FPIC pour FSRIF payée par VGP	Arrondis Préfecture	Répartition finale FPIC 2018 droit commun
VGP			Part VGP : CIF 2018 en %	16,08%	2 644 097		3 484 991	1	6 129 089
Total communes			Part communes	83,92%	13 800 931		-3 484 991	-1	10 315 939
Bailly	1 544,60	4 118	6 360 663	1,48%	204 018	-99 576	-99 576		104 442
Bièvres	2 144,10	4 709	10 096 567	2,35%	323 848	-447 149		L	104 442
Bois d'Arcy	1 319,60	14 629	19 304 428	4,49%		-447 143	-323 848	-1	C40 400
Bougival	1 395,24	8 990		2,92%	402 324			-1	619 189
Buc	2 227,64	5 964	13 285 645	3,09%	426 137	-585 886	-426 137		402 324
Châteaufort	1 705,74	1 438	2 452 854	0.57%	78 675	-58 712	-58 712		19 963
Fontenay-le-Fleury	1 228,64	13 584	16 689 846	3,88%	535 327	-30 / 12	-36 / 12	-2	535 325
Jouy-en-Josas	1 358,01	8 591	11 566 564	2,71%	374 208	***************************************		2	374 210
La Celle St-Cloud	1 411,03	21 604	30 483 892	7,08%	977 771			1	977 772
Le Chesnay	1 498,91	29 450	44 142 900	10,26%	1 415 884			3	1 415 887
Les Loges-en-Josas	1 822,09	1 543	2 811 485	0.65%	90 178	-97 345	-90 178	- 3	1 413 667
Noisy-le-Roi	1 324,65	7 877	10 434 268	2.43%	334 679	27 343	-30 170		334 679
Rennemoulin	1 272,38	114	145 051	0,03%	4 653				4 653
Rocquencourt	1 861,44	3 300	6 142 752	1,43%	197 029	-201 056	-197 029		* 000
Saint Cyr-l'Ecole	1 107,57	18 922	20 957 440	4,87%	672 210	1 016 061	101 023	-3	672 207
Toussus-le-Noble	1 695,59	1 221	2 070 315	0,48%	66 405	-29 902	-29 902		36 503
Vélizy-Viliacoublay	3 283,66	21 454	70 447 642	16,37%	2 259 609	-5 415 403	-2 259 609		00 260
/ersailles	1 434,48	89 216	127 978 568	29,74%	4 104 914		£ 200 003	-1	4 104 913
/iroffay	1 377,33	16 159	22 256 275	5,17%	713 870			2	713 872
TOTAL DES 19		272 883	430 270 462	100,00%	13 800 931	-5 177 424	-3 484 991	1	10 315 939
/GP					2 644 097		3 484 991	-1	6 129 089
TOTAL FPIC					16 445 028		2 404 331		16 445 028

- ✓ soit par délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC par la Préfecture :
- la part de l'EPCI est définie librement sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée dans la répartition de droit commun,
- la part des communes est répartie en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes, du revenu par habitant, du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire intercommunal, d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre par rapport à la répartition de droit commun.

Le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du FSRIF. Les montants correspondant sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la DSU « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire.

✓ soit par délibération du Conseil communautaire à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 et approuvée par les conseils municipaux des communes membres : selon des modalités librement définies.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la Préfecture pour délibérer. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Cependant, dans ce cas également, le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI doit être réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du FSRIF quelle que soit la règle de répartition retenue. Les montants correspondant sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la DSU et à la DSR « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire. Aucune commune de VGP n'est éligible à la DSU et à la DSR « cible ».

o Répartition dérogatoire définie par Versailles Grand Parc pour 2018

Il est proposé de retenir la répartition dérogatoire suivante :

- 1. le FPIC est réparti selon la règle de droit commun :
 - a. l'Intercommunalité prend en charge 16,07 % du FPIC correspondant à son CIF,
 - b. le solde est réparti entre les communes au prorata du potentiel financier,
 - c. les communes contributrices au FSRIF voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion. Cette réduction est prise en charge par Versailles Grand Parc.

2. l'Intercommunalité prend en charge la quotité de prélèvement par commune fixée par le Bureau communautaire du 7 juin 2018 dans le cadre du fonds de concours portant sur le retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2018.

Il est précisé que les communes bénéficiant d'un retour incitatif supérieur à leur FPIC (Buc, Vélizy-Villacoubiay par exemple) perçoivent un fonds de concours d'investissement égal à la différence entre le retour incitatif dû et leur contribution au FPIC. Les montants de fonds de concours d'investissement sont mentionnés dans la décision du 7 juin 2018 susmentionnée.

Avec la règle dérogatoire, les 16 445 028 € de prélèvement du FPIC 2018 se répartissent à 50 % pour Versailles Grand Parc et à 50 % pour les communes membres de la manière suivante :

en euros	Répartition finale FPIC 2018 droit commun	Réduction du FPIC payée par VGP décidé par le Bureau communautaire dans le cadre du retour incitatif	Répartition dérogatoire FPIC 2018
Bailly	104 442 €	-15 369 €	89 073 €
Bièvres	0 €	0 €	0€
Bois d'Arcy	619 189 €	-219 665 €	399 524 €
Bougival	402 324 €	-40 232 €	362 092 €
Buc	0 €	0 €	0€
Châteaufort	19 963 €	-19 963 €	0€
Fontenay-le-Fleury	535 325 €	-93 228 €	442 097 €
Jouy-en-Josas	374 210 €	-80 626 €	293 584 €
La Celle St-Cloud	977 772 €	-97 777 €	879 995 €
Le Chesnay	1 415 887 €	-234 951 €	1 180 936 €
Les Loges-en-Josas	0€	0€	0€
Noisy-le-Roi	334 679 €	-91 598 €	243 081 €
Rennemoulin	4 653 €	-2 151 €	2 502 €
Rocquencourt	0 €	0 €	0€
Saint Cyr-l'Ecole	672 207 €	-269 647 €	402 560 €
Toussus-le-Noble	36 503 €	-3 650 €	32 853 €
Vélizy-Villacoublay	0 €	0€	0€
Versailles	4 104 913 €	-785 543 €	3 319 370 €
Viroflay	713 872 €	-136 727 €	577 145 €
TOTAL DES 19	10 315 939 €	-2 091 127 €	8 224 812 €
VGP	6 129 089 €	2 091 127 €	8 220 216 €
TOTAL FPIC	16 445 028 €	0 €	16 445 028 €

Par conséquent, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur cette proposition de répartition dérogatoire du FPIC pour l'année 2018.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, Le Conseil communautaire décide :

- de répartir le prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de la manière suivante, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en 2018 :
 - 1. le FPIC est réparti selon la règle de droit commun :
 - a. Versailles Grand Parc prend en charge 16,07 % du FPIC correspondant à son coefficient d'intégration fiscal 2018,
 - b. le solde est réparti entre les communes au prorata du potentiel financier,
 - c. les communes contributrices au Fonds de solidarité de la région lle-de-France (FSRIF) voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion et pris en charge par Versailles Grand Parc;
 - 2. Versailles Grand Parc prend en charge la quotité de prélèvement par commune fixé dans la décision n° 2018-06-26 du Bureau communautaire du 7 juin 2018 dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale ;

2) d'adopter les montants suivants des contributions 2018 au FPIC de chaque collectivité membre de Versailles Grand Parc :

en euros	Répartition dérogatoire FPIC 2018
Bailly	89 073 €
Bièvres	0€
Bois d'Arcy	399 524 €
Bougival	362 092 €
Buc	0 €
Châteaufort	0€
Fontenay-le-Fleury	442 097 €
Jouy-en-Josas	293 584 €
La Celle Saint-Cloud	879 995 €
Le Chesnay	1 180 936 €
Les Loges-en-Josas	0 €
Noisy-le-Roi	243 081 €
Rennemoulin	2 502 €
Rocquencourt	0 €
Saint-Cyr-l'Ecole	402 560 €
Toussus-le-Noble	32 853 €
Vélizy-Villacoublay	0 €
Versailles	3 319 370 €
Viroflay	577 145 €
TOTAL DES 19	8 224 812 €
Versailles Grand Parc	8 220 216 €
TOTAL FPIC	16 445 028 €

3) que la dépense est prévue au budget au chapitre 014 : « atténuation de produits », nature 739223 : « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 59 Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 78 (incluant les pouvoirs)

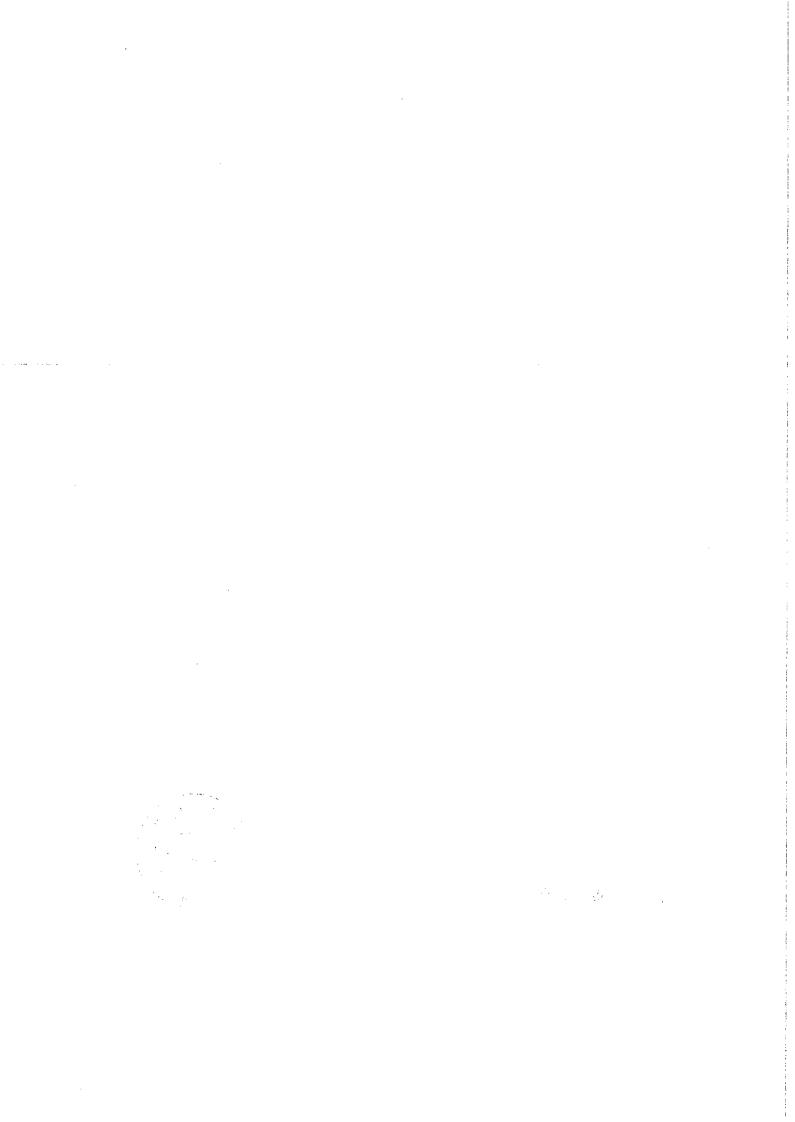
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni)

Certifié exécutoire suite à l'affichage le : 26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL, 2018

ar délégation, ar dél



Résumé de l'acte 078-247800584-20180625-2018-06-06-DE

Numéro de l'acte :

2018-06-06

Date de décision :

lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Retour incitatif aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc contribuant à la croissance fiscale

intercommunale.

Répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

(FPIC) pour l'année 2018.

Classification:

7.2 - Fiscalité

Rédacteur:

Armelle SALVADOR

AR reçu le:

04/07/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180625-2018-06-06-DE

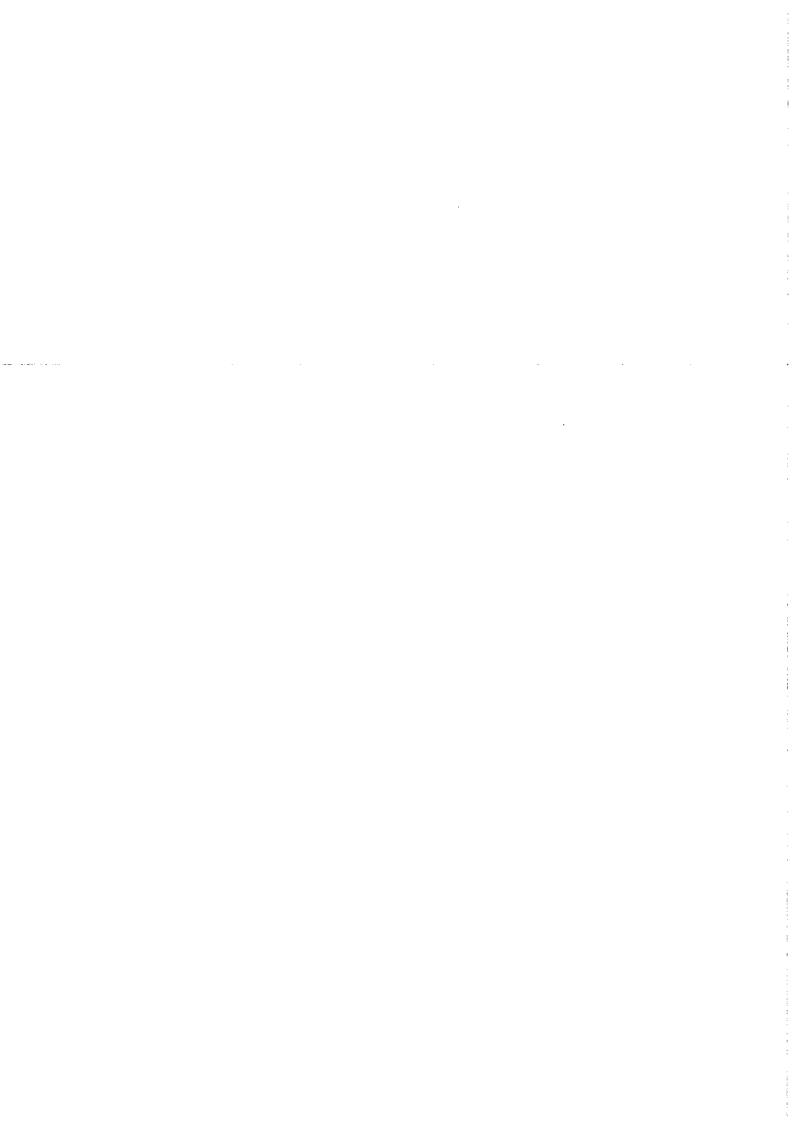
Document principal:

2018-06-06 - Répartition dérogatoire du FPIC

2018.pdf

Historique:

04/07/18 10:59	En cours de création	
04/07/18 11:00	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:15	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	En cours de transmission	
04/07/18 12:17	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:22	Accusé de réception reçu	





DÉLIBÉRATION

N°2018-06-07

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2017

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-01 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-10, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD, M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS, Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE, M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI. M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT, M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE, M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE. Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY. Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON, M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND, Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN, Mme Pascale RENAUD, Mme Corinne BEBIN, M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**Date de convocation : 19 juin 2018
Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres.

Modification des attributions de compensation (AC) des communes suite au transfert des subventions habitat aux bailleurs sociaux.

□ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5-III;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la délibération n° 2013-06-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes membres ;

Vu la délibération n° 2013-11-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 novembre 2013 relative à l'ajustement de l'attribution de compensation de la commune de Bièvres ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2014-04-16 et n° 2014-04-17 du 10 avril 2014, n° 2016-01-03 du 11 janvier 2016, n° 2016-06-26 du 27 juin 2016 et n° 2018-03-10 du 27 mars 2018 relatives à la composition, à la désignation et au remplacement de membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC);

Vu la délibération n° 2015-06-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 relative aux attributions de compensation définitives des communes de Châteaufort, Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay, ainsi qu'à la modification des attributions de compensation des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Viroflay et Saint-Cyr-l'Ecole;

Vu la délibération n° 2017-12-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017 relative à la modification des attributions de compensation des communes de Bougival, Buc, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et Versailles suite aux rôles de fiscalité supplémentaires, ainsi qu'aux transferts de la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, de la zone d'activité économique de Buc et de la compétence promotion du tourisme ;

Vu la délibération n° 2018-03-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative au transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1er janvier 2018 et à la délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le rapport de la CLETC du 5 avril 2018;

Vu les défibérations des Conseils municipaux des communes membres de Versailles Grand Parc adoptant le rapport de la CLETC n°24 du 2 mai 2018 pour Rennemoulin, n° 2018-45 du 17 mai 2018 pour Les Loges-en-Josas, n°Del3-28052018 du 28 mai 2018 Jouy-en-Josas, n°2018/30 du 29 mai 2018 pour Bailly et n°2018/25 du 28 mai 2018 pour Bois d'Arcy, du 30 mai 2018 pour Le Chesnay, Saint-Cyr-l'Ecoleet n°2018-05-30/01 du 30 mai 2018 pour Vélizy-Villacoublay, n°2018-05-31-07 du 31 mai 2018 pour Fontenay-le-Fleury et n°2018.05.55 du 31 mai 2018 pour Versailles, n°2018-06-04/07 du 4 juin 2018 pour Buc et n°2018/27 du 4 juin 2018 pour Toussus-le-Noble, du 12 juin 2018 pour La Celle Saint-Cloud, du 13 juin 2018 pour Châteaufort, du 18 juin 2018 pour Rocquencourt, du 19 juin 2018 pour Bièvres ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 13 juin 2018.

• Lors de leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, ancienne part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année.

Cette compensation n'évolue qu'en cas de nouvelles charges transférées (ou de dé-transfert) à la Communauté d'agglomération et après rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

- Par la délibération du 27 mars 2018 susvisée, le Conseil communautaire a décidé de transférer facultativement aux communes membres de la Communauté d'agglomération les subventions habitat qu'elle a attribuées de 2010 à 2016 aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux à hauteur du solde à verser au 1^{er} janvier 2018.
- Pour mémoire, dans le cadre de la Loi relative à la solidarité et aux renouvellement urbains (SRU) susvisée, les communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc peuvent déduire de leur prélèvement de l'Etat les subventions versées aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux.

En revanche, les communes ne pouvaient pas déduire de leur prélèvement SRU les subventions versées par la Communauté d'agglomération aux bailleurs sociaux pour des opérations de logements sociaux réalisées sur leur territoire.

Afin de remédier à cette anomalie législative et réduire les prélèvements SRU payés par les communes, il, a donc été décidé par le Conseil communautaire, de transférer aux communes membres les subventions attribuées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 2010 à 2016 aux bailleurs sociaux – subventions de surcharges foncières et prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et à usage social (PLUS) – et qui n'ont pas encore été versées au 1er janvier 2018.

Ainsi, le solde des subventions habitat attribuées par l'Intercommunalité de 2010 à 2016, soit un total de 4,8 millions €, est reversé aux communes en 2018. L'attribution de compensation (AC) des communes est de ce fait augmentée de 4,8 millions € en 2018.

En 2019, les AC des communes ne seront pas modifiées, car aucune nouvelle subvention habitat ne sera transférée, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n'en versant plus aucune depuis le 1er janvier 2017.

- Les communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'Ecole n'étant pas soumises au prélèvement au titre de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU), les subventions restant à verser aux bailleurs sociaux ne sont pas transférées et seront versées directement par Versailles Grand Parc. Par ailleurs, l'intercommunalité n'a attribué aucune subvention pour des opérations de logements sociaux sur Châteaufort et Toussus-le-Noble : c'est pourquoi aucune subvention n'est transférée les concernant.
- La présente délibération a pour objet de fixer les nouveaux montants d'attribution de compensation (AC) versés par Versailles Grand Parc aux communes concernées par le transfert des subventions habitat au 1er janvier 2018, exposés dans le tableau de synthèse ci-dessous. Cette modification n'a d'effet que sur l'exercice 2018.

Le 5 avril 2018, la CLETC s'est réunie en application de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts et a adopté un rapport définitif détaillant les montants des subventions habitat par commune transférées au 1^{er} janvier 2018.

Ce rapport*, annexé à la présente délibération, a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Le Conseil communautaire décide :

> de modifier les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes membres, pour l'exercice 2018 uniquement, suite au transfert des subventions habitat aux communes concernées, conformément au rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 5 avril 2018 et exposées dans le tableau de synthèse ci-dessous:

montants en euros	Attribution de compensation au 1 ^{er} janvier 2018	Charges transférées par VGP aux communes	Attribution de compensation 2018 révisée
BAILLY	1 463 327,00	4 500,00	1 467 827,00
BIEVRES	4 505 858,00	261 222,80	4 767 080,80
BOIS D'ARCY	2 985 162,00	22 094,20	3 007 256,20
BOUGIVAL	2 269 176,00	894 617,00	3 163 793,00
BUC	5 094 712,00	401 478,40	5 496 190,40
CHATEAUFORT	379 914,00		379 914,00
FONTENAY LE FLEURY	730 282,00		730 282,00
JOUY EN JOSAS	1 790 835,00	33 900,00	1 824 735,00
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 174 149,00	52 180,00	5 226 329,00
LE CHESNAY	10 895 454,00	179 489,00	11 074 943,00
LOGES EN JOSAS	504 890,00	394 800,00	899 690,00
NOISY LE ROI	421 602,00	583 947,00	1 005 549,00
RENNEMOULIN	1 480,00		1 480,00
ROCQUENCOURT	706 612,00	184 557,20	891 169,20
SAINT CYR L'ECOLE	1 775 447,00		1 775 447,00
TOUSSUS-LE-NOBLE	666 948,00		666 948,00
VELIZY-VILLACOUBLAY	36 170 244,00	69 023,40	36 239 267,40
VERSAILLES	13 339 285,00	1 014 474,80	14 353 759,80
VIROFLAY	2 487 395,00	735 184.00	3 222 579,00
TOTAL DES AC 2018	91 362 772,00	4 831 467,80	96 194 239,80

- 2) que le supplément d'attribution de compensation sera versé sur l'exercice 2018, en une fois, au mois de juillet ;
- que cette modification est sans incidence sur les montants des attributions de compensation des exercices 2019 et suivants;
- 4) que la dépense est inscrite au budget 2018 de la communauté d'agglomération, au chapitre 014, nature 739211 : « attributions de compensation », fonction 01 : « non ventilé ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58 Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni)

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :

26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL. 2018

Pour le Président, Par délégation,

Résumé de l'acte 078-247800584-20180625-2018-06-07-DE

Numéro de l'acte :

2018-06-07

Date de décision :

lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Reversement de fiscalité de la communauté

d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres. Modification des attributions de compensation (AC) des communes suite au transfert des subventions

habitat aux bailleurs sociaux.

Classification:

7.2 - Fiscalité

Rédacteur:

Armelle SALVADOR

AR reçu le :

04/07/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180625-2018-06-07-DE

Document principal:

2018-06-07 - Modification AC-subventions

habitat.pdf

Pièces jointes :

2018-06-07 annexe - Modification AC-subventions

habitat-rapport CLECT.pdf

Historique:

04/07/18 11:00	En cours de création	
04/07/18 11:01	En préparation Armelle SALVADOR	
04/07/18 12:15	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	En cours de transmission	
04/07/18 12:17	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:22	Accusé de réception reçu	





DÉLIBÉRATION

N° 2018-06-08

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 - pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 - pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD, M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS, Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE, M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT, M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER. Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE, M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU. Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON, M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND, Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN, Mme Pascale RENAUD, Mme Corinne BEBIN, M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BELLAMY
Date de convocation : 19 juin 2018
Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux écoles de musique associatives pour l'année scolaire 2018-2019.

Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 1^{er} ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations - déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu le budget primitif 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, voté le 27 mars 2018 ;

Vu les courriers de demande de subvention des associations ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;

Vu l'avis de la commission culture et sports du 12 juin 2018 ;

• Chaque année, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reçoit des demandes de subventions de la part d'associations, situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences qui lui sont dévolus (équipements culturels, habitat et politique de la Ville) et participent au dynamisme de vie associative locale.

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs communautaires », la Communauté d'agglomération soutient le fonctionnement et l'investissement des écoles de musique associatives de son territoire et a signé des conventions pluriannuelles avec les écoles de musique associatives. Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales susvisé.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001 susmentionné oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

• L'examen des demandes présentées en fonctionnement par les écoles de musique pour l'année 2018-2019 révèlent la nécessité de distinguer une dotation pour le fonctionnement courant des écoles et une dotation exceptionnelle. Cette dernière a pour vocation d'aider les associations à faire face d'une part aux déficits cumulés par certaines d'entre elles suite aux différentes charges supplémentaires de ces dernières années (fin des subvention du Conseil départemental des Yvelines, mise en place de la complémentaire santé obligatoire, augmentations de la masse salariale liée à l'application de la convention collective non couvertes) et d'autre part à couvrir les très importantes indemnités de départs en retraite qui se présentent dans les prochaines années. Un taux de couverture de 80% de la provision 2018-2019 est envisagé.

Au titre de l'année scolaire 2018-2019, les subventions de fonctionnement proposées pour soutenir le fonctionnement courant des écoles de musique associatives se montent à 840 941 € et se répartissent de la manière suivante :

- école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi: 97 643 € ;
- école de musique de Bièvres : 80 000 € ;
- association jeunesse Arcisienne section musique : 133 877 €;
- conservatoire de Bougival : 102 759 € ;
- association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 278 262 €
- école de musique de Fontenay-le-Fleury : 99 000 € ;
- association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas : 49 400 €.

Les subventions complémentaires exceptionnelles de fonctionnement se montent à 39 520 € et concernent les associations suivantes :

- école de musique de Bièvres : 9 320 € (dont 4 320 € de provisions pour retraites) ;
- association jeunesse Arcisienne section musique : 19 021 € (dont 12 800 € de provisions pour retraites) :
- association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 22 400 € (provisions pour retraites).

L'examen des demandes présentées en investissement par les écoles de musique pour l'année 2018-2019 conduit aux propositions suivantes, pour un montant total de 25 380 € :

- école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi: 1 523 € ;
- école de musique de Bièvres : 970 € ;
- association jeunesse Arcisienne section musique : 8 000 € ;
- conservatoire de Bougival : 7 000 € ;
- association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 5 360 € ;
- école de musique de Fontenay-le-Fleury : 2 527 €.

• Par ailleurs, afin de compléter les parcours d'apprentissage des élèves et de favoriser la mutualisation des ressources pédagogiques et artistiques du territoire, les échanges établis avec le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc seront poursuivis. Ils permettent, par exemple, aux élèves inscrits en cursus dans les écoles associatives de participer, à titre gracieux, à certains cours et projets de pratiques collectives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, Le Conseil communautaire décide :

1) d'attribuer les subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations suivantes :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	Subvention d'investissement
Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi	97 643 €	1	1 523 €
Ecole de musique de Bièvres	80 000 €	4 320 €	970 €
Association jeunesse Arcisienne	133 877 €	19 021 €	8 000 €
Conservatoire de Bougival	102 759 €	1	7 000 €
Association Artistique de La Celle-Saint-Cloud Carré des Arts	278 262 €	22 400 €	5 360 €
Ecole de musique de Fontenay-le-Fleury	99 000 €		2 527 €
Association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas	49 400 €	<u>'</u>	/

- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions et avenants nécessaires à intervenir avec les associations bénéficiant d'une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc supérieure à 23 000 € et tout document s'y rapportant;
- 3) de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2018 au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé », 311 : « expression musicale, chorégraphique et lyrique » et au chapitre 204 : « subventions d'équipements versées », nature 20421 : « subventions d'équipements aux personnes de droit privé ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58 Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni et 4 abstentions de M. Debain, Mme Brau, Mme Duchon et M. Buono-Blondel)

Certifié exécutoire suite à l'affichage le : 26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL. 2018

Pour le Président, Par délégation,

RERTHELOT

Directeur général des services

es Este de

Résumé de l'acte 078-247800584-20180625-2018-06-08-DE

Numéro de l'acte :

2018-06-08

Date de décision :

lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux écoles de musique associatives pour l'année

scolaire 2018-2019.

Conventions avec les associations bénéficiant

d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Classification:

7.5 - Subventions

Rédacteur:

Armelle SALVADOR

AR reçu le:

04/07/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180625-2018-06-08-DE

Document principal:

2018-06-08 - Subventions aux écoles de

musique.pdf

Historique:

04/07/40 44 00		
04/07/18 11:02	En cours de création	
04/07/18 11:02	En préparation	Armeile SALVADOR
04/07/18 12:15	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	En cours de transmission	
04/07/18 12:17	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:22	Accusé de réception reçu	





<u>DÉLIBÉRATION</u>

N°2018-06-09

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES),

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralle BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin, LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD, M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY. M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS, Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE, M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT, M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE, M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU. Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Marie BOELLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE. Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON, M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN. Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND, Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN, Mme Pascale RENAUD, Mme Corinne BEBIN. M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 19 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018 Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre: Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations: offices de tourisme, association des parents d'élèves du conservatoire (APEC), Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et Agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY).

Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 1^{er} ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2010-05-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 mai 2010 portant attribution de subvention à l'Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78);

Vu la délibération n° 2016-06-19 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 approuvant la création et l'animation d'un « espace info énergie communautaire » dans le cadre d'une convention de partenariat conclue entre la communauté d'agglomération et l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY);

Vu la délibération n° 2017-06-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative à l'attribution des subventions de la communauté d'agglomération aux associations :

Vu la délibération n° 2017-10-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 octobre 2017 relative à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement conclue entre la communauté d'agglomération et l'ALECSQY dans le cadre de l'animation d'un « espace info énergie communautaire » ;

Vu la délibération n° 2017-12-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017 relative à l'attribution des subventions aux offices de tourisme pour l'année 2017 ;

Vu le budget primitif 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, voté le 27 mars 2018 ;

Vu le programme local de l'habitat intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Vu les courriers de demande de subvention des associations ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale et personnel du 13 juin 2018 ;

• Chaque année, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reçoit des demandes de subventions de la part d'associations situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences qui lui sont dévolus (équipements culturels, habitat, promotion du tourisme) et participent au dynamisme de la vie associative locale.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales susmentionné.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001 susvisé oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a signé des conventions pluriannuelles avec les offices de tourisme de Bougival et de Jouy-en-Josas, l'association des parents d'élèves du conservatoire (APEC), l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) ainsi que l'Agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY). Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

La présente délibération a pour objet de poursuivre le soutien à ces associations par le versement de nouvelles subventions.

• Après examen des nouvelles demandes présentées par ces associations pour l'année 2018, il est proposé d'attribuer les subventions présentées ci-dessous :

Offices de tourisme

Depuis le 1er janvier 2017, dans le cadre de la compétence « développement économique », la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « promotion du tourisme », conformément aux obligations prévues dans la loi du 7 août 2015 susvisée, dite loi NOTRe, au travers d'un soutien financier aux offices de tourisme associatifs des communes de Bougival et de Jouy-en-Josas.

Les communes concernées continuent de soutenir ces associations pour les autres missions touristiques (animations festives et culturelles, vente de circuits touristiques, etc.).

En 2017, les subventions de fonctionnement attribuées par Versailles Grand Parc aux offices de tourisme associatifs étaient les suivantes :

- office de tourisme de Bougival : 29 700 € dont 25 600 € affectés à la prise en charge du traitement des agents mis à la disposition de l'association par la commune ;
- office de tourisme de Jouy-en-Josas : 22 940 € dont 18 500 € affectés à la prise en charge du traitement de l'agent mis à la disposition de l'association par la commune.

Cette intervention est neutre pour le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant donné que ces montants sont déduits des attributions de compensation des communes de Bougival et de Jouyen-Josas.

Les dépenses de communication, évaluées à hauteur de 2 000 € par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 19 octobre 2017, étaient exceptionnellement incluses dans les montants précités, du fait de la date tardive d'attribution.

En 2018, chacune des subventions aux offices de tourisme est donc réduite de 2 000 € et les dépenses de communication seront mutualisées et gérées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les subventions de fonctionnement proposées pour 2018 aux offices de tourisme associatifs sont :

- office de tourisme de Bougival : 27 700 € dont 25 600 € affectés à la prise en charge du traitement des agents mis à la disposition de l'association par la commune ;
- office de tourisme de Jouy-en-Josas : 20 940 € dont 18 500 € affectés à la prise en charge du traitement de l'agent mis à la disposition de l'association par la commune.

o APEC

L'association des parents d'élèves, anciens élèves, élèves et amis du conservatoire de Versailles mène différentes actions en faveur du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et des autres établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc telles que des bourses aux livres et partitions et des locations d'instruments de musique. A ce titre, Versailles Grand Parc soutient son fonctionnement depuis 2010 et lui verse, depuis lors, une contribution financière.

Ainsi, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 875 € lui a été attribuée en 2017. Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2018.

o ADIL 78

L'ADIL 78 est une association de droit privé (loi 1901), agréée par le Ministère de la cohésion des territoires en charge du logement et par l'Agence nationale d'information sur le logement (ANIL). Cette association a pour but d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Elle favorise le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permet aux usagers de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible.

L'information peut être fournie au cours d'un rendez-vous physique (deux points d'accueil sur le territoire de l'Agglomération) ou par le biais d'une communication téléphonique. L'information communiquée est avant tout préventive et doit permettre à toute personne qui rentre en contact avec l'ADIL 78 de mieux connaître ses droits et ses obligations, les solutions adaptées à sa situation personnelle, ainsi que l'état du marché du logement.

Le travail de l'ADIL s'inscrit dans différents axes :

- informer, conseiller, orienter les ménages yvelinois (rapports locatifs, accession, évolutions législatives...),
- évaluer les politiques nationales et locales du logement (via un observatoire notamment),
- assurer une veille juridique afin de suivre au plus près les évolutions règlementaires en matière d'habitat,
- former les professionnels et les élus.

L'ADIL 78 est un partenaire important de Versailles Grand Parc.

Par ailleurs, les communes peuvent faire appel aux services de l'ADIL 78 sur tout sujet relatif aux problématiques du logement. Cela peut aller d'un copro-dating (réunion d'échanges sur des thématiques liées à la propriété), à une réunion sur le logement intergénérationnel en passant par un travail sur les rapports locatifs.

Dans ce cadre, par délibération du 25 mai 2010, le Conseil communautaire a accepté le principe du versement d'une contribution financière annuelle au travers d'une cotisation annuelle à laquelle s'ajoute une subvention de fonctionnement calculée en fonction du nombre d'habitants.

La cotisation est un montant fixe déterminé en fonction de la nature de la collectivité. Ainsi, tous les EPCI de plus de 50 000 habitants, dont Versailles Grand Parc, cotisent à hauteur de 2 100 € chaque année.

La subvention est quant à elle proportionnelle au poids démographique de la collectivité : 0,21 € par habitant en 2015 et 2016 (tarif fixé par le conseil d'admínistration de l'ADIL 78) et 0,15 € par habitant depuis 2017.

Ainsi, pour l'année 2018, il est proposé au Conseil communautaire de voter une subvention de 38 951 €, calculée sur la base d'une population de 259 673 habitants et d'un tarif de 0,15 € / habitant.

ALECSQY

Dans le cadre de sa politique habitat comprenant notamment l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a approuvé pour une période de 6 ans, par délibération du 4 février 2013, le second programme local de l'habitat intercommunal (PLHi).

Ce PLHi établit un plan d'actions visant à favoriser la transition énergétique dans le parc privé et mettre en place un « lieu ressources » sur les questions de travaux à caractère énergétique, notamment pour les propriétaires occupants.

La loi du 17 août 2015 susvisée a désigné les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC) comme organismes en charge de mettre en œuvre les activités d'intérêt général en lien avec la transition énergétique. C'est l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) qui en fixe les périmètres.

Ainsi, le territoire des Yvelines est intégralement couvert par des organismes relevant du statut d'ALEC, celui de Versailles Grand Parc relevant de l'ALECSQY.

A cet effet, par délibération du 27 juin 2016 susmentionnée, un partenariat a été mis en œuvre à titre expérimental entre l'ALECSQY et l'Agglomération, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, reconduit jusqu'au 30 juin 2018, portant sur l'accompagnement des particuliers et des copropriétés du territoire dans leurs projets de rénovation énergétiques et plus généralement dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques.

Dans le cadre de ce partenariat, les missions suivantes sont confiées par l'Intercommunalité à l'ALECSQY :

- accompagnement des particuliers via la création d'un « espace info énergie », assurant 3 permanences par semaine et dont le conseiller mis à disposition par l'ALECSQY sera compétent pour :
 - o recevoir et informer,
 - o réaliser un bilan énergétique simplifié (analyse des consommations),
 - si nécessaire, accompagner dans la rédaction d'un cahier des charges d'un audit énergétique plus complet comprenant un descriptif du profil énergétique du logement, un descriptif des travaux pouvant être réalisés, une évaluation du coût des travaux, une évaluation des économies d'énergie réalisées et une évaluation du temps de retour sur investissement,
 - 。 accompagner dans l'analyse du diagnostic ainsi réalisé,
 - aider à définir les actions de rénovation énergétique, les matériaux et technologies à utiliser et à rédiger les cahiers des charges des travaux,
 - aider à la compréhension des devis,
 - fournir des informations personnalisées sur les montants des subventions dont le particulier pourrait bénéficier,
 - 。 accompagner dans le montage des dossiers de subventions,
 - o mettre à disposition (via un prêt) du matériel de mesure,
 - mettre à disposition (via un prêt) des caméras thermiques à infrarouge fournies par Versailles Grand Parc;
- accompagnement des copropriétés à travers la mise à disposition d'une plateforme spécifique « CoachCopro » facilitant la conduite de projets de rénovation énergétique en copropriété, accompagnement plus spécifique des copropriétés en faisant la demande;
- formation des référents énergie des communes ;
- animation du territoire sur les questions énergétiques : réunions publiques, conférences et visites de sites exemplaires.

L'accueil des particuliers s'effectue dans les mairies de Jouy-en-Josas et Noisy-le-Roi, ainsi qu'au siège de Versailles Grand Parc pour « l'espace info énergie » mais aussi, pour les particuliers le souhaitant, au siège de l'ALECSQY situé à Magny-les-Hameaux.

La participation financière de l'Intercommunalité s'est élevée à 36 575 € la première année (octobre 2016 à septembre 2017), puis à 27 431 € les 9 mois suivants (octobre 2017 à juin 2018). Des subventions de l'ADEME (29 200 €) et de la Région (6 000 €) ont complété le plan de financement de cette action.

Il est proposé de reconduire ce partenariat pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2019, par le versement d'une subvention de 36 475 € et de 100 € de cotisation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, Le Conseil communautaire décide :

1) d'attribuer les subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations suivantes :

Association	Montant	Dont montant affecté pour le personnel
Office de tourisme de Bougival	27 700 €	25 600 €
Office de tourisme de Jouy-en-Josas	20 940 €	18 500 €
Association des parents d'élèves du conservatoire (APEC)	2 875 €	-
Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 78)	38 951 €	-
Agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY)	36 475 €	-

- 2) de verser les cotisations suivantes :
 - ADIL 78:2100€;
 - ALECSQY: 100 €;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants nécessaires à intervenir avec les associations bénéficiant d'une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc supérieure à 23 000 € et tout document s'y rapportant ;
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2017 au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé » et au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6281 : « cotisations »fonction 311 : « expression musicale, chorégraphique et lyrique », 70 : « habitat », 95 : « aide au tourisme ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57 Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni)

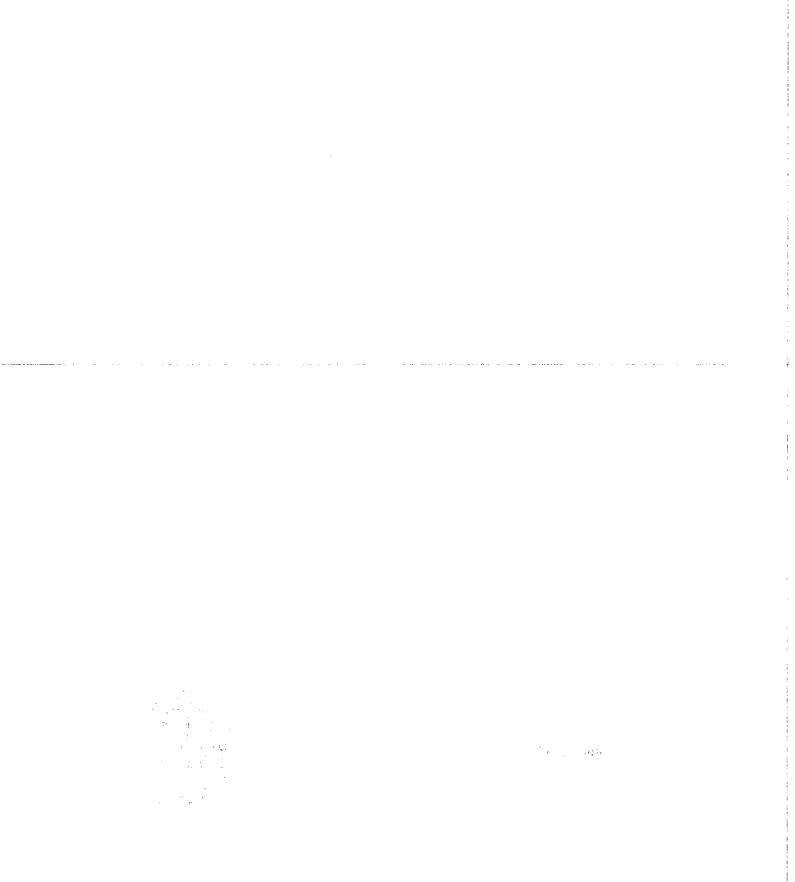
Certifié exécutoire suite à l'affichage le : 26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL. 2018

Pour le Président, Par délégation,

des services



Résumé de l'acte 078-247800584-20180625-2018-06-09-DE

Numéro de l'acte :

2018-06-09

Date de décision :

lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte :

DE

Obiet:

Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : offices de tourisme, association des parents d'élèves du conservatoire (APEC), Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et Agence locale de l'énergie et du climat de Saint Ouartier et Velines de l'énergie et du climat de Saint Ouartier et Velines de l'énergie et de l'énergie

du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines

(ALECSQY).

Conventions avec les associations bénéficiant

d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Classification:

7.5 - Subventions

Rédacteur:

Armelle SALVADOR

AR reçu le:

04/07/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180625-2018-06-09-DE

Document principal:

2018-06-09 - Subvention aux associations (hors

écoles de musique).pdf

Pièces jointes :

2018-06-09 annexe - Subv asso - ADIL78 - Avenant 7.pdf

2018-06-09 annexe - Subv asso - ALECSQY juilt 2018-

juin 2019.pdf

2018-06-09 annexe - Subv asso - OT - Bougival -

Avenant 1.pdf

2018-06-09 annexe - Subv asso - OT - Jouv-en-Josas -

Avenant 1.pdf

04/07/18 11:03	En cours de création	1
04/07/18 11:04	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	En cours de transmi	ssion
04/07/18 12:18	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:24	Accusé de réception reçu	





<u>DÉLIBÉRATION</u>

N°2018-06-10

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNÍN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD, M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS, Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE, M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURT!, M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT, M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE, M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON. M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND, Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN, Mme Pascale RENAUD. Mme Corinne BEBIN, M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BELLAMY
Date de convocation : 19 juin 2018
Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre:

Accompagnement des créateurs d'entreprises du territoire intercommunal.

Dispositif régional Entrepreneur#Leader.

Soutien de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations œuvrant en matière de développement économique.

M. Philippe BRILLAULT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 1^{er} ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2015-12-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2015 relative au renouvellement de la convention entre la communauté d'agglomération et les associations Salveterra et Suzanne Michaux dans le cadre de son soutien en faveur des associations œuvrant pour l'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises ;

Vu le budget primitif 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, voté le 27 mars 2018 ;

Vu les courriers de demande de subvention des associations :

Vu le programme du Conseil régional d'Île-de-France Entrepreneur#Leader;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;

- Dans le cadre de sa compétence développement économique, la politique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière d'accompagnement des créateurs d'entreprise se fait à travers deux axes principaux :
- la pépinière d'entreprises, à Versailles, qui a déjà accompagné plus de 80 entreprises depuis 2012 ;
- le soutien aux associations de financement et d'accompagnement des créateurs d'entreprises (Suzanne Michaux, Salveterra, Réseau Entreprendre Yvelines...).

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) susvisée donne aux conseils régionaux la compétence pour fixer les règles et établir les dispositifs en matière d'aide à l'entreprise. A ce titre, la Région Ile-de-France a mis en place le programme Entrepreneur#Leader qui confie à des groupements d'associations l'organisation et la prise en charge de trois étapes clefs du parcours du créateur d'entreprises :

- bâtir son projet : réseau BGE, Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Paris, Réseau Entreprendre, Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) d'Ile-de-France,
- accompagnement : Initiative IIe-de-France, France Active, Réseau Entreprendre, association pour le droit à l'initiative économique (ADIE).
- financement : CCI Paris IDF, CMA Ile-de-France, BGE, Initiative, France Active, ADIE.

Par ailleurs, le Conseil régional d'Ile-de-France a défini des bassins d'emploi afin de fixer des objectifs et de coordonner l'action des collectivités en matière de politique de l'emploi.

• L'Agglomération souhaite profiter de cette occasion pour repenser son action afin de s'inscrire dans le cadre défini par la Région et le compléter selon les deux principes décrits ci-dessous. C'est l'objet de la présente délibération.

Faire de la pépinière d'entreprise la maison des entrepreneurs de l'Agglomération :

Les créateurs d'entreprise peuvent bénéficier de nombreux dispositifs d'accompagnement nationaux ou locaux mais éprouvent souvent des difficultés pour identifier celui qui répondra à leurs besoins. La loi NOTRe réaffirme le binôme région-agglomérations, dans lequel l'Agglomération assure le lien de proximité avec les entreprises et les entrepreneurs.

Pour assurer cette mission, Versailles Grand Parc souhaite faire de la pépinière un fieu d'entrée unique où les entrepreneurs pourront trouver l'information qui leur manque et déposer leur dossier qui sera directement dirigé vers le partenaire le plus adapté au sein des réseaux d'accompagnement.

Compléter le dispositif régional en maintenant le soutien aux associations de bénévoles ou celles ciblées sur le retour à l'emploi par la création d'entreprise :

Certaines associations, fonctionnant sur le principe du bénévolat (sans permanents) et/ou ayant des objets particuliers à la frontière entre les compétences emplois et développement économique, comme le retour à l'emploi par la création d'entreprise, ne rentrent pas dans le dispositif Entrepreneur#Leader.

La communauté d'agglomération souhaite pouvoir maintenir son soutien à ces associations, car elles apportent une offre complémentaire pour certains créateurs et un modèle souvent efficace et économe. Il s'agit notamment des associations Suzanne Michaux et Salveterra dont l'Agglomération est partenaire depuis de nombreuses années, ou encore l'AFACE à qui l'Agglomération envisage d'apporter un soutien financier pour renforcer son action déjà très efficace sur son territoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, Le Conseil communautaire décide :

- 1) de prendre acte du dispositif du Conseil régional d'Ile-de-France portant sur le soutien aux créateurs d'entreprises « Entrepreneur#Leader » ;
- 2) d'autoriser M. le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ou son représentant à signer toutes conventions et documents à intervenir avec le Conseil régional répondant à ce programme ;
- 3) d'affirmer son ambition de faire de la pépinière d'entreprise intercommunale située à Versailles, une maison des entrepreneurs ;
- 4) de réaffirmer le souhait de maintenir le soutien financier de la communauté d'agglomération aux associations Suzanne Michaux et Salveterra et d'étudier son extension à l'AFACE en coordination avec la Région.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56 Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni)

Certifié exécutoire suite à l'affichage le : 26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL. 2018

Pour le Président, Par délégation,

Directeur genéral des services

Résumé de l'acte 078-247800584-20180625-2018-06-10-DE

Numéro de l'acte :

2018-06-10

Date de décision :

lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Accompagnement des créateurs d'entreprises du

territoire intercommunal.

Dispositif régional Entrepreneur#Leader.
Soutien de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations œuvrant en

matière de développement économique.

Classification:

7.5 - Subventions

Rédacteur :

Armelle SALVADOR

AR reçu le:

04/07/2018

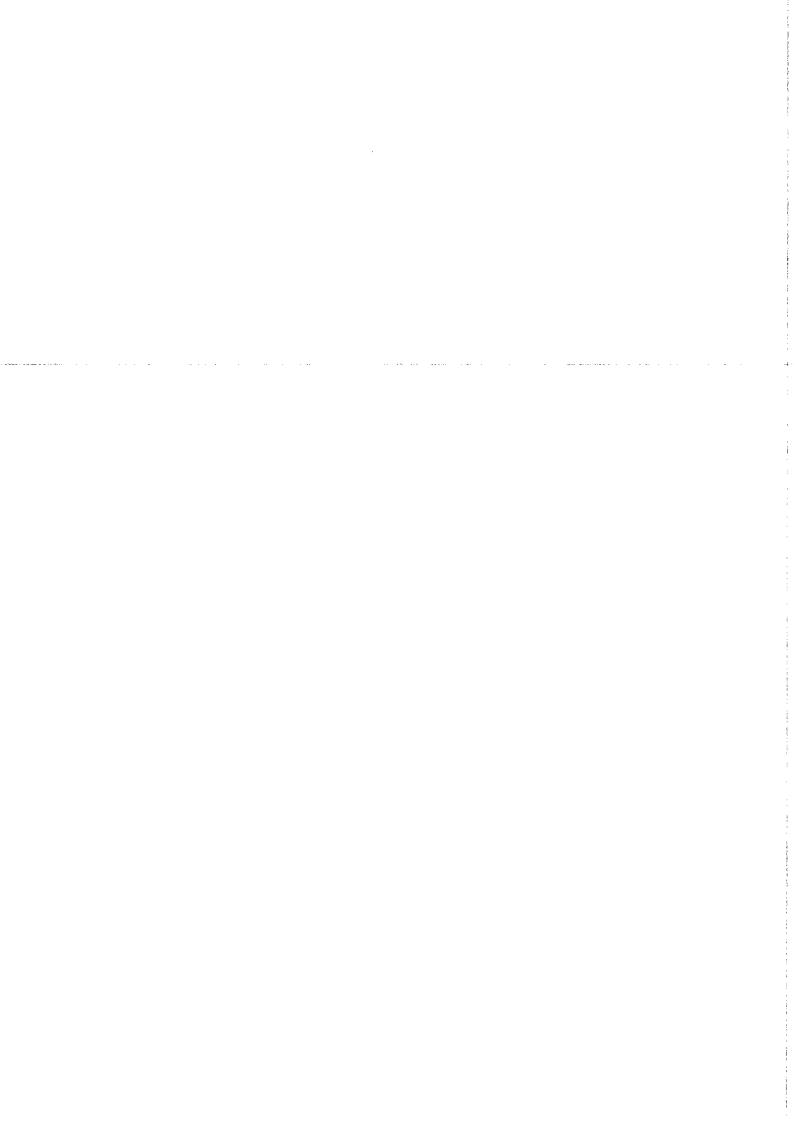
Numéro AR:

078-247800584-20180625-2018-06-10-DE

Document principal:

2018-06-10 - subventions EntrepreneurLeader.pdf

04/07/18 11:04	En cours de création	1
04/07/18 11:07	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	En cours de transmission	
04/07/18 12:18	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:24	Accusé de réception reçu	





<u>DÉLIBÉRATION</u>

N°2018-06-11

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES),

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François-LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RÍGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD, M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY. M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS, Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE. M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET. Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT. M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE, M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER. Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON, M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND, Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN, Mme Pascale RENAUD, Mme Corinne BEBIN. M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BELLAMY
Date de convocation : 19 juin 2018
Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre: Société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) dédiée au cluster « Mobilités innovantes » à Versailles Satory.

Avance de trésorerie sollicitée auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. Pascal THEVENOT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1522-4 et L.1522-5, relatifs aux concours financiers des collectivités territoriales aux sociétés d'économie mixte locales et L.5216-5;

Vu le Code de commerce et notamment l'article L.225-38 ;

Vu la délibération n° 2015-06-19 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 relative à l'actualisation des modalités de création de la société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) dédiée au cluster « Mobilités innovantes » à Versailles Satory ;

Vu la délibération inscrite au Conseil d'administration de la SEM PAT Satory Mobilité du 20 juin 2018 validant le principe de l'avance sollicitée auprès du département des Yvelines pour 150 000 € ;

Vu le rapport du représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au conseil d'administration de la SEM PAT Satory Mobilité présentant l'opération d'avance en compte courant d'associés ;

Vu le projet de convention d'avance en compte courant d'associés ;

Vu les statuts de la SEM PAT Satory Mobilité du 9 juillet 2015 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 30 mai 2018.

• La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de ses compétences développement économique et aménagement de l'espace communautaire, entend poursuivre sa politique volontariste de soutien à la filière des mobilités, principale pourvoyeuse d'emplois dans les Yvelines et plus particulièrement en soutenant fortement le cluster des mobilités innovantes de Versailles-Satory.

Dans ce cadre, Versailles Grand Parc a créé en juillet 2015 la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) Satory Mobilité avec le conseil départemental des Yvelines, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et les industriels de l'automobile, afin d'installer le siège de l'institut VEDECOM (Véhicule décarbonné et communicant et de sa mobilité) sur une partie du terrain des Marronniers du quartier de Satory Ouest.

Ainsi, la SEM PAT va prendre prochainement livraison du bâtiment mobiLAB, ensemble immobilier qui accueillera dès septembre prochain plus de 300 ingénieurs et chercheurs de VEDECOM, de Transdev et de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).

 Pour répondre aux besoins des utilisateurs du bâtiment mobiLAB et plus particulièrement de VEDECOM, la SEM PAT porte la maîtrise d'ouvrage d'un bâtiment complémentaire à celui-ci permettant d'y développer la restauration sur une surface de 406m² et d'une capacité de l'ordre de 200 couverts par jour.

Le coût global de cette opération est estimé à 1 128 674 € HT, soit 1 345 923 € TTC, pour une livraison en mars 2019 et une mise en location pour dix ans au profit de VEDECOM qui assurera la gestion de cette activité.

Pour permettre de mener à bien cette opération, la SEM PAT propose de financer cette réalisation au travers de la contractualisation d'un emprunt à hauteur de 73 % du coût global, le reste étant apporté par fonds propres de la société.

Néanmoins, la SEM PAT ne disposant pas des fonds propres complémentaires nécessaires pour financer totalement le projet de restaurant pour les utilisateurs du bâtiment mobiLAB en complément de l'emprunt précité, le reste des apports en fonds propres pour la réalisation de cette opération, soit 300 000 €, feront l'objet d'une avance en compte courant d'associés faite à part égale par les deux actionnaires principaux de la SEM PAT, à savoir la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Département des Yvelines.

Pour ce faire, il est proposé que les deux actionnaires majoritaires de la SEM PAT, Versailles Grand Parc et le Département, apportent ce besoin de fonds propres, et ce à part égale, soit 150 000 € chacun au travers d'une avance remboursable.

Afin de permettre le bon déroulement de cette opération, il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'accorder à la SEM PAT une avance en compte courant d'associés à hauteur de 150 000 € pour une période de 24 mois renouvelable une fois.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, Le Conseil communautaire décide :

> d'approuver l'apport en compte courant d'associés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice de la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) Satory Mobilité, en vue de financer le projet de construction d'un restaurant pour les utilisateurs de mobiLAB, à hauteur de 150 000 €;

- 2) que cet apport en compte-courant d'associés est conclu pour une durée de 24 mois renouvelable une fois ;
- 3) d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir avec la SEMPAT Satory Mobilité ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant;
- 5) que les crédits seront imputés au budget 2018 au chapitre 27 : « Autres immobilisations financières », nature 274 : « prêts », fonction 90 : « développement économique ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56 Nombre de pouvoirs : 19 Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire suite à l'affichage le : 26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL. 2018

Pour le Président, Par délégation,



Directeur général des services



Résumé de l'acte 078-247800584-20180625-2018-06-11-DE

Numéro de l'acte :

2018-06-11

Date de décision :

lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT)

dédiée au cluster « Mobilités innovantes » à

Versailles Satory.

Avance de trésorerie sollicitée auprès de la

communauté d'agglomération de Versailles Grand

Parc.

Classification:

7.7 - Avances

Rédacteur:

Armelle SALVADOR

AR reçu le :

04/07/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180625-2018-06-11-DE

Document principal:

2018-06-11 - SEMPAT V3.pdf

Pièces jointes :

2018-06-11 annexe - SEMPAT.pdf

04/07/18 11:07	En cours de création	1
04/07/18 11:11	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	En cours de transmi	ssion
04/07/18 12:18	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:26	Accusé de réception	recu





DÉLIBÉRATION

N°2018-06-12

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magail LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD, M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS, Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE, M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT, M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE. M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER. Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON, M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND, Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN. Mme Pascale RENAUD, Mme Corinne BEBIN. M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BELLAMY
Date de convocation : 19 juin 2018
Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre: Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc. Adoption du projet d'établissement 2018-2022.

M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5°;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 :

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique :

Vu la délibération n° 2009-09-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs ;

Vu la délibération n° 2012-04-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 avril 2012 relative à l'adoption du projet d'enseignement artistique intercommunal 2012-2015 ;

Vu la délibération n° 2018-03-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 portant sur les tarifs 2018-2019 et le règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc et sur la désignation de nouveaux représentants au sein du Conseil d'établissement ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis des commissions culture et sports des 13 mars et 12 juin 2018 ;

Vu le budget en cours.

• Nouvel établissement multi-sites, depuis janvier 2018, le Conservatoire de Versailles Grand Parc, classé à rayonnement régional, est composé des écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, du Conservatoire de Rocquencourt, du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles et du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) de Viroflay.

La présente délibération porte sur l'adoption de son projet d'établissement pour la période 2018-2022.

• Pour mémoire, la compétence de gestion des équipements culturels, et en particulier des écoles de musique et conservatoires, a été confiée à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en 2010.

Les premières années ont été essentiellement consacrées à la création de plusieurs temps forts et projets musicaux permettant aux élèves et professeurs des différents établissements de faire connaissance, à la mise en forme d'un environnement professionnel partagé (convergences administratives et financières) et à un audit et des accompagnements spécifiques des structures associatives.

Un premier projet intercommunal composé des projets d'établissement des 4 structures en régie a été adopté en avril 2012, permettant essentiellement de compléter l'offre de chacun des établissements pour répondre aux attentes en instance des publics.

Progressivement, des particularités pédagogiques se sont détachées, des croisements de parcours d'élèves se sont opérés et les master-classes des uns ont fait écho aux projets de résidence ou aux concerts thématiques des autres. Aucune logique d'harmonisation stricte ou de mutualisation ne prédominait alors, c'est plutôt la recherche de plus-values pédagogiques et artistiques qui guidait les actions portées par l'Intercommunalité.

• Puis, au printemps 2015, Versailles Grand Parc a mobilisé les équipes de direction pour franchir une nouvelle étape dans la valorisation et l'adaptation de l'offre publique intercommunale. Pendant près de deux années, différents groupes de travail ont été mis en œuvre avec la complicité des professeurs et des partenaires.

Un nouveau schéma des études et une nouvelle structure, le Conservatoire de Versailles Grand Parc, sont l'aboutissement des recherches d'harmonisation, d'équité et de valorisation de l'offre territoriale.

Réponse à la mutation du territoire de référence des établissements (de la commune à l'intercommunalité), cette nouvelle structure est issue de la concertation avec les équipes et de l'observation des évolutions des métiers, des pratiques et des attentes des publics en matière d'enseignement artistique et d'action culturelle.

Initiée en janvier 2018, elle se veut porteuse d'une offre d'enseignement artistique intercommunale harmonisée et harmonieuse, riche de parcours d'enseignement qui répondent aux enjeux pédagogiques, artistiques et de politique culturelle publique actuels.

La réflexion intègre les enseignements dispensés dans les écoles de musique associatives, composantes à part entière de l'offre territoriale.

L'enjeu majeur de ce projet d'établissement 2018-2022 est une mise en œuvre et un déploiement réussis de la nouvelle structure qu'est le Conservatoire de Versailles Grand Parc. Ancrage territorial et attractivité, structuration et accompagnement des différents parcours d'études, organisation et dynamique d'équipe, développement culturel et rayonnement artistique sont autant de problématiques qui mobilisent les acteurs de l'établissement et de l'Intercommunalité, au profit de publics élargis.

Les principaux objectifs visés par ce projet d'établissement sont les suivants :

- mettre en œuvre, dans les sites, les différents cursus et parcours d'études proposés au sein de l'offre d'enseignement artistique, les expérimenter au fil des années et, éventuellement, les ajuster ;
- affirmer une saison artistique enracinée, à divers titres, sur le territoire;
- définir et développer les complémentarités avec les écoles de musique associatives ;
- améliorer encore davantage la lisibilité et la visibilité de cette offre intercommunale pour les publics ;
- installer, organiser et faire vivre la nouvelle équipe de direction (installée entre janvier et juin 2018) et le fonctionnement transversal et par métier des équipes administratives et techniques ;

 veiller à la poursuite de la construction et à l'animation des équipes pédagogiques au sein des spécialités, des départements pédagogiques et des projets.

Les moyens mobilisés pour le mener à bien correspondent au budget adopté par la communauté d'agglomération pour 2018.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil communautaire décide :

- 1) d'approuver le projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc pour la période 2018-2022 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- 3) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits du budget des exercices concernés.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58 Nombre de pouvoirs : 20 Nombre de suffrages exprimés : 78 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire suite à l'affichage le : 26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL. 2018

Pour le Président, Par délégation,

BERTHELOT

énéral des services



Résumé de l'acte 078-247800584-20180625-2018-06-12-DE

Numéro de l'acte :

2018-06-12

Date de décision :

lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.

Adoption du projet d'établissement 2018-2022.

Classification:

8.9 - Culture

Rédacteur:

Armelle SALVADOR

AR reçu le :

04/07/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180625-2018-06-12-DE

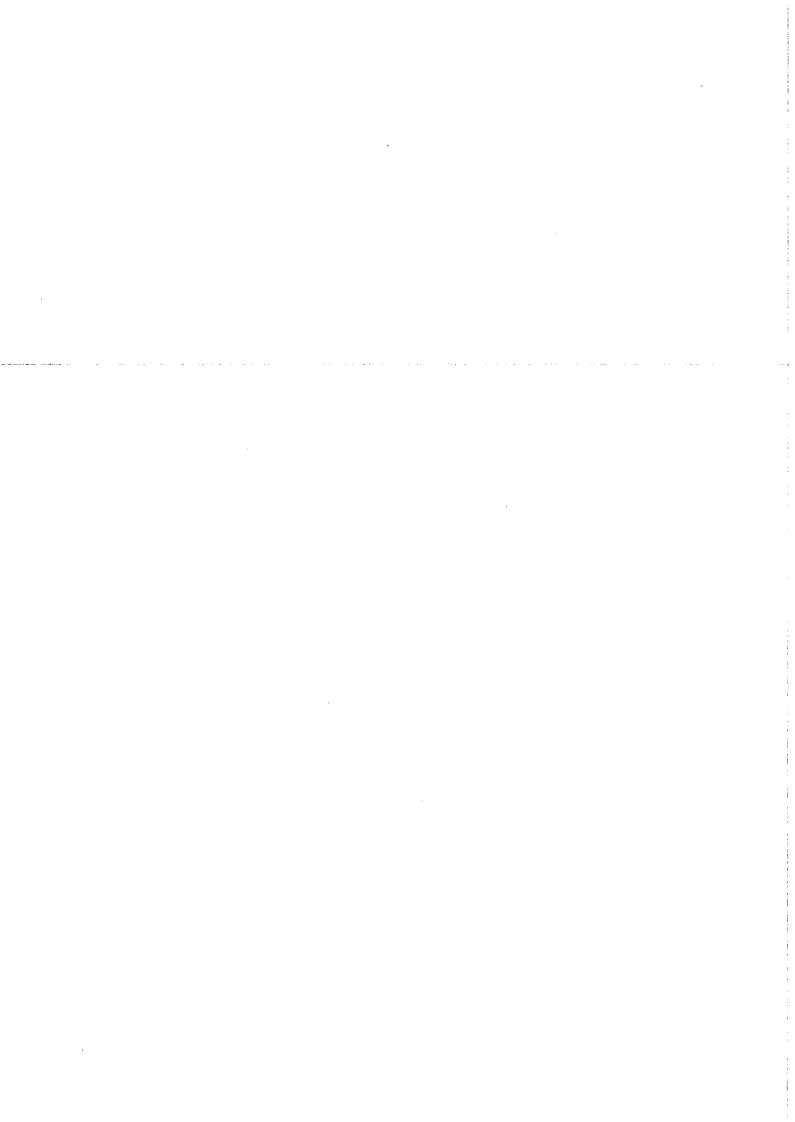
Document principal:

2018-06-12 - Projet d'établissement du CRR Versailles Grand Parc.pdf

Pièces jointes:

2018-06-12 annexe - Projet d'établissement CRR VGP.pdf

04/07/18 11:25	En cours de création	1
04/07/18 11:27	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	En cours de transmission	
04/07/18 12:18	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:26	Accusé de réception	recu





DÉLIBÉRATION

N°2018-06-13

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES),

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Dicier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD, M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS, Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE, M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT, M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER. Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE, M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON, M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND. Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN, Mme Pascale RENAUD. Mme Corinne BEBIN, M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BELLAMY
Date de convocation : 19 juin 2018
Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre: Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).

Avenant n° 2 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, lle-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur la restructuration du réseau de bus Keolis de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole et sur la mise en service de deux bus à hydrogène sur le réseau SAVAC.

M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-l-2° et 5211-18-II;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en lle-de-France;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en lle-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

Vu la délibération n° 2006/1161 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;

Vu la délibération n° 2010/0140 du conseil du STIF du 17 février 2010 relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau « Versailles Grand Parc – Le Chesnay » ;

Vu la délibération n° 2015-12-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1er décembre 2015 relative à la signature de l'accord-cadre entre la communauté d'agglomération et les acteurs locaux du secteur des déplacements sur les mobilités innovantes du territoire de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2017/033 du conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017/690 du conseil du STIF du 3 octobre 2017 relative à l'autorisation de commande par la société Savac de 2 autobus à hydrogène ;

Vu la délibération n° 2017-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative au renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération, le STIF et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc » :

Vu la délibération n° 2017-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative à la convention de financement entre la communauté d'agglomération et l'entreprise General Electric Medical Systems (GEMS) pour la ligne de bus SAVAC 264 ;

Vu la délibération n° 2018-02-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative à l'avenant n° 1 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc », inscrit au Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (ex STIF) du 11 Juillet 2018 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 22 mai 2018.

• La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente pour l'organisation des mobilités sur le territoire intercommunal, conformément à ses statuts et à l'article L.5216-5-l-2° du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, elle est amenée à établir des partenariats avec lle-de-France Mobilités (IDFM – anciennement STIF) et, en fonction de certaines lignes de bus, avec des collectivités voisines.

Aussi, des contrats d'exploitation de service régulier de transports publics routiers de voyageurs ont été mis en place entre IDFM, l'Agglomération, les sociétés de transports et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

A présent, dans le cadre du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) il convient de passer un avenant n° 2 à la convention partenariale entre l'Intercommunalité, IDFM et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur :

- la restructuration du réseau de bus Keolis de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole,
- la mise en service de deux bus à hydrogène sur le réseau Savac.
 - Restructuration du réseau de bus urbain Keolis Yvelines desservant la commune de Saint-Cyr-l'Ecole

Suite à l'étude de restructuration du réseau de bus de l'Intercommunalité qui a été menée en 2016 et 2017 par IDFM et Versailles Grand Parc à l'échelle du territoire intercommunal, le réseau urbain Keolis Yvelines va être amené à évoluer.

Les enjeux et objectifs de la restructuration consistent à :

- une simplification de l'offre de transport pour une meilleure lisibilité du réseau avec 3 lignes au lieu de 7 et une nouvelle numérotation des lignes ;
- une amélioration du niveau de l'offre avec une fréquence de passage renforcée en heures de pointe et extension de l'amplitude horaire en soirée :
- la création d'une desserte bus le dimanche avec 31 courses/jour sur la future ligne 52.

Par la suite, les lignes 52, 53 et 54 du réseau Keolis Yvelines seront amenées à évoluer à court terme avec l'aménagement de la ZAC Charles Renard située à Saint-Cyr-l'Ecole et l'arrivée du Tram 13 « Saint-Cyr RER – Saint-Germain-en-Laye ».

Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration d'IDFM du 11 juillet 2018, la mise en œuvre du réseau Keolis Yvelines ainsi restructuré est programmée pour le 3 septembre 2018.

Le coût annuel de la refonte du réseau Keolis Yvelines est estimé à 666 000 € pour 2018, 680 000 € pour 2019 et 680 000 € pour 2020 (en euros HT valeur 2008).

La participation financière de Versailles Grand Parc pour ce développement d'offre est estimée en année pleine à 316 000 € en 2018, 289 000 € en 2019 et 263 000 € en 2020 (en euros HT valeur 2008), le reste étant pris en charge par IDFM.

Aussi, pour l'année 2018, la participation de Versailles Grand Parc sera proratisée au nombre de mois de fonctionnement du nouveau réseau, soit une participation financière de 105 333 € pour 4 mois de fonctionnement.

L'engagement financier total de Versailles Grand Parc au fonctionnement du réseau « Versailles Grand Parc » évolue donc. Les montants forfaitaires annuels (en euros 2008) sont rappelés ciaprès :

Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (€ constants 2008)	2018	2019	2020
Réseau « Versailles Grand Parc »	1 944 783	1 890 783	1 837 783

Ces participations financières sont indexées chaque année par application d'une formule de révision décrite en annexe de la convention partenariale.

o Mise en place de deux bus à hydrogène dans le cadre du projet européen 3Emotion

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc participe au projet européen 3Emotion (Environmentally friendly Efficient Electric Motion) pour le développement de l'utilisation de l'hydrogène en Europe. Ce projet est porté par l'entreprise Air Liquide et le transporteur SAVAC.

Il consiste notamment à mettre en service deux bus à hydrogène entre Versailles et Jouy-en-Josas à partir du 2^{ème} trimestre 2019. L'investissement du véhicule est porté par IDFM, la SAVAC et l'Europe, le fonctionnement étant pris en charge par IDFM et la Communauté d'agglomération.

La participation de Versailles Grand Parc à cette expérimentation s'élève à 253 120,06 € (valeur 2008) répartis sur 7 ans soit 34 665,21 € par an (valeur 2008) jusqu'à fin 2026.

Après avoir intégré la participation financière de Versailles Grand Parc, associée à cette expérimentation, l'engagement financier total de la communauté d'agglomération au fonctionnement du réseau « Versailles Grand Parc » évolue donc et est rappelé ci-après :

Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (€ constants 2008)	2018	2019	2020
Réseau « Versailles Grand Parc »	1 944 783	1 908 115	1 872 448

• Ces deux évolutions des participations financières d'IDFM et de l'agglomération de Versailles Grand Parc nécessitent la rédaction d'un avenant n° 2 à la convention partenariale initiale du réseau Versailles Grand Parc, objet de la présente délibération, entre l'Agglomération, IDFM et les sociétés de transports présentes à la convention initiale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, Le Conseil communautaire décide :

> 1) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau « Versailles Grand Parc » entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, lle-de-France Mobilités, ainsi que les sociétés de transport Les Cars Hourtoule, Stavo, les Cars Jouquin, Savac, Keolis Versailles et Keolis Yvelines, portant sur :

- la restructuration du réseau de bus Keolis de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, La participation financière de Versailles Grand Parc pour ce développement d'offre est estimée en année pleine à 316 000 € en 2018, 289 000 € en 2019 et 263 000 € en 2020 (en euros HT valeur 2008), le reste étant pris en charge par lle-de-France Mobilités (IDFM),
- la mise en service de deux bus à hydrogène sur le réseau SAVAC, La participation de Versailles Grand Parc à cette expérimentation s'élève à 266 000 € (valeur 2017 - 253 120,06 € en valeur 2008) répartis sur 7 ans soit 38 000 € par an (valeur 2017 - 34 665,21 € valeur 2008) jusqu'à fin 2026 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes y afférents ;
- 3) d'inscrire les dépenses au budget de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 « déplacements ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57 Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 77 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire suite à l'affichage

le :

26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL, 2018

Pour le Président, Par délégation,



Résumé de l'acte 078-247800584-20180625-2018-06-13-DE

Numéro de l'acte :

2018-06-13

Date de décision :

lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017)

transports publics routiers de voyageurs (2017-

2020)

Avenant n° 2 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, lle-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur la restructuration du réseau de bus Keolis de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole et sur la mise en service de 2 bus à hydrogène sur le

réseau SAVAC.

Classification:

7.4 - Interventions economiques

Rédacteur:

Armelle SALVADOR

AR recu le:

04/07/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180625-2018-06-13-DE

Document principal:

2018-06-13 - CT3 - Avenant n2 convention

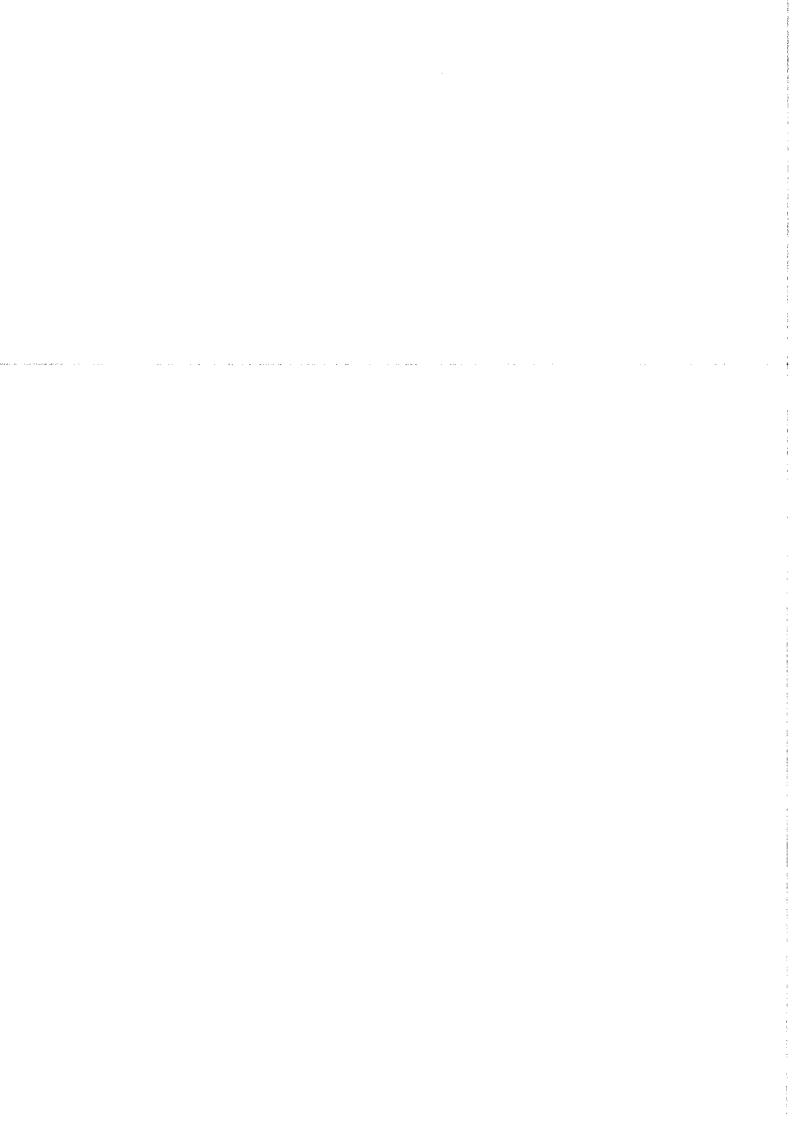
partenariale VGP (003).pdf

Pièces jointes :

2018-06-13 annexe - CT3 - Avenant n2 convention

partenariale VGP.pdf

04/07/18 11:31	En cours de créatior	1
04/07/18 11:35	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	En cours de transmission	
04/07/18 12:18	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:24	Accusé de réception	reçu





<u>DÉLIBÉRATION</u>

N°2018-06-14

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Łuc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES).

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Ciaude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel (SSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD, M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS. Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE, M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT, M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE, M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU. Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY. Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON, M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN. Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND, Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN, Mme Pascale RENAUD, Mme Corinne BEBIN, M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BELLAMY
Date de convocation : 19 juin 2018
Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Mise en place par lle-de-France Mobilités d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAELD) sur le territoire Versailles Grand Parc.

Accord de la communauté d'agglomération.

M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et 5211-18-II ; Vu le Code des transports et notamment l'article L.1241-1 ; Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ilede-France ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le courrier du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités (IDFM – nom d'usage du STIF) a informé la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAELD) en Île-de-France ;

Vu la délibération n° 2017/344 du conseil syndical d'IDFM du 28 juin 2017 relative à la délégation de service public pour la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de VAELD dans la région Ile-de-France ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 22 mai 2018.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente pour l'organisation des mobilités sur le territoire intercommunal, conformément à ses statuts et à l'article L.5216-5-I-2° du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre, elle est amenée à mener des actions en collaboration avec lle-de-France Mobilités (IDFM anciennement STIF).
- Par délibération de son conseil syndical du 28 juin 2017, IDFM a décidé de lancer un service public de location de vélos sur le territoire de la région lle-de-France, au plus tard pour septembre 2019.

Ce service prendra la forme d'une concession de service public (délégation de service public), comprenant le déploiement d'une offre de 10 000 vélos à assistance électrique en location longue durée (VAELD), ouvert à tous, avec des cibles préférentielles (autosolistes et conducteurs de deux-roues motorisés) et s'inscrit en complément des systèmes de vélos en libre-service déjà existants.

Selon le succès rencontré par ce nouveau service, l'offre de VAELD pourra être étendue à 20 000 vélos, ainsi qu'intégrer 500 vélos cargo (véhicule terrestre à deux ou trois roues dérivé de la bicyclette, destiné à transporter des charges plus importantes que sur un vélo classique).

Ce service sera proposé au prix de 40 € maximum par mois pour l'usager avant le remboursement par l'employeur.

En parallèle, IDFM propose de prendre en compte la répartition géographique des utilisateurs de vélos en location longue durée, en déployant davantage de stations de parkings à vélo sécurisés Véligo pour sécuriser les vélos des usagers.

IDFM a informé la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

IDFM sollicite donc l'accord de la communauté d'agglomération, conformément à l'article L.1241-1 du code des transports, pour l'intégration de son territoire dans la réflexion de ce nouveau service vélo. C'est l'objet de la présente délibération.

IDFM précise également que la mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant donné que les coûts du service seront partagés entre le futur exploitant, les usagers et IDFM.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, Le Conseil communautaire décide :

- de donner son accord pour la mise en place par lle-de-France Mobilités d'un service de location de vélos à assistance électrique en longue durée (VAELD) à l'échelle de la région lle-de-France, intégrant le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 55 Nombre de pouvoirs : 20 Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni)

Certifié exécutoire suite à l'affichage le : 26 JUIN 2018

Broadcook of 2018-08-14 to Ducta opinion state to be

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL. 2918

Pour le Président, Par délégation,

er BERTHELOT

Directeur général des services

Résumé de l'acte 078-247800584-20180625-2018-06-14-DE

Numéro de l'acte :

2018-06-14

Date de décision :

lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Mise en place par lle-de-France Mobilités d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAELD) sur le territoire Versailles Grand Parc.

Accord de la communauté d'agglomération.

Classification:

8.7 - Transports

Rédacteur:

Armelle SALVADOR

AR reçu le:

04/07/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180625-2018-06-14-DE

Document principal:

2018-06-14 - IDFM location longue durée Vélo

VAELD VGP.pdf

04/07/18 11:38	En cours de création	J
04/07/18 11:40	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	En cours de transmission	
04/07/18 12:18	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:26	Accusé de réception	reçu





N°2018-06-15

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES),

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés:

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD, M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS. Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE, M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET, Mme Frédérique KiBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI. M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT, M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE, M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Marie BOELLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON. M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND, Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN, Mme Pascale RENAUD, Mme Corinne BEBIN, M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BELLAMY
Date de convocation : 19 juin 2018
Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre: Compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Extension de la compétence à la gestion de la future gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers.

M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5-I-2°; Vu le Code des transports et notamment la 1^{ère} partie, livre II et titre III relatif à l'organisation générale des services de transport public urbain;

Vu le Code du domaine de l'Etat ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la délibération n° 2016-03-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 portant sur la modification des statuts de la communauté d'acclomération :

Vu la délibération n° 2016-10-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 portant sur la précision de la compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la communauté d'agglomération : extension à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive-Gauche, ainsi que sur l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 (convention du 8 août 2014) ;

Vu la délibération n° 2017/234 du 30 mai 2017 du Conseil syndical du STIF relative à l'évolution du schéma directeur des gares routières vers un schéma directeur des éco-stations bus ;

Vu la décision du Maire de Versailles n° 2016/317 du 12 décembre 2016 portant sur le marché public de gestion de la gare routière située place Lyautey à Versailles, conclu entre la Ville et la société RATP (Régie autonome des transports parisiens);

Vu la convention d'exploitation de la gare routière de Vélizy-Villacoublay en délégation de service public du 8 août 2014 et notamment son article 6 ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 22 mai 2018.

• La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « transport et organisation de la mobilité ».

A ce titre, par délibération du Conseil communautaire du 11 octobre 2016, la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et de Versailles Rive-Gauche-Lyautey a été intégrée à cette compétence.

L'Agglomération assure ainsi la gestion de la gare routière de Vélizy-Villacoublay depuis le 1er octobre 2016 et celle de la gare routière de Versailles Rive-Gauche-Lyautey depuis le 1er janvier 2017.

La ville de Versailles souhaite désormais transférer à la Communauté d'agglomération la gestion de la future gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers. C'est l'objet de la présente délibération.

• Avec un trafic de plus de 600 trains par jour, la gare ferroviaire de Versailles Chantiers constitue un des plus grands pôles de correspondance en Ile-de-France.

Depuis 2014, la gare des Chantiers fait l'objet de travaux de réhabilitation et d'extension, accompagnés par une requalification des espaces urbains situés à proximité de la gare. L'aménagement d'une nouvelle gare routière de 14 postes à quai s'inscrit dans le cadre de ces travaux.

A terme, la gare de Versailles Chantiers constituera un véritable PEM ouvert sur la ville grâce à des espaces urbains et des équipements de qualité, au sein duquel les circulations et les correspondances tous modes seront facilitées.

La desserte bus de la future gare routière du PEM Chantiers a été arrêtée dans le cadre de l'étude de restructuration du réseau de bus de Versailles Grand Parc, menée conjointement par l'Aggiomération et lle-de-France Mobilités (IDFM – ex STIF). Les différents projets d'évolution/ restructuration en lien avec la future gare routière de Versailles Chantiers seront mis en œuvre simultanément avec la mise en service de la gare routière, programmée à la fin du printemps 2019.

L'aménagement de la future gare routière et de ses accès sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Versailles, qui en restera propriétaire. Toutefois, la ville souhaite que la gestion quotidienne de la gare routière, qui sera desservie par le réseau de bus de l'Agglomération, soit assurée par Versailles Grand Parc, interlocuteur unique des transporteurs.

Pour cela, l'Agglomération prévoit de confier la gestion de la future gare routière à un prestataire dans le cadre d'une procédure de marché public. Les prestations attendues qui seront détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) incluront entre autres :

- l'accueil et l'information du public,
- la mise à disposition de l'information dans le périmètre de la gare routière,
- l'organisation et la gestion des mouvements de bus au sein du périmètre de la gare routière,
- l'entretien et la maintenance des équipements,
- les tâches administratives de reporting et de promotion du site,
- la mise en œuvre et le suivi d'un référentiel de qualité de service.

Ces prestations seront définies et dimensionnées afin de respecter le référentiel « qualité de service » défini par IDFM dans le cadre du schéma directeur des éco-stations bus.

En vue d'optimiser les coûts de gestion de la gare, certaines missions seront réalisées par les services de la ville de Versailles pour le compte de l'Agglomération (entretien et nettoyage des voiries et trottoirs, entretien des espaces verts...). Une convention de mutualisation, qui précisera le périmètre d'intervention et les missions confiées à la ville de Versailles pour le compte de Versailles Grand Parc, fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil communautaire.

Parallèlement, un contrat particulier portant occupation d'un espace en gare non constitutive de droits réels entre SNCF « Gares & Connexions » et Versailles Grand Parc sera élaboré dans le cadre de la mise à disposition d'un local de 52m² environ pour la gestion de la gare routière. Ce local mis à disposition du futur prestataire en charge de la gestion de la gare routière, sera aménagé afin d'accueillir un espace d'accueil/information au public, un espace de repos pour les chauffeurs ainsi qu'un espace dédié au futur gestionnaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, Le Conseil communautaire décide :

- d'accepter la gestion de la future gare routière de Versailles Chantiers dans le cadre de la compétence « transport et organisation de la mobilité », complétant ainsi les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant;
- 3) d'imputer la dépense correspondante au chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 « transports ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 55 Nombre de pouvoirs : 20 Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni)

Certifié exécutoire suite à l'affichage le : 26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL. 2018

Pour le Président, Par délégation,

Office BERTHELOT

Directeur général des services



Résumé de l'acte 078-247800584-20180625-2018-06-15-DE

Numéro de l'acte :

2018-06-15

Date de décision :

lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Extension de la compétence à la gestion de la future gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers.

Classification:

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Rédacteur:

Armelle SALVADOR

AR reçu le :

04/07/2018

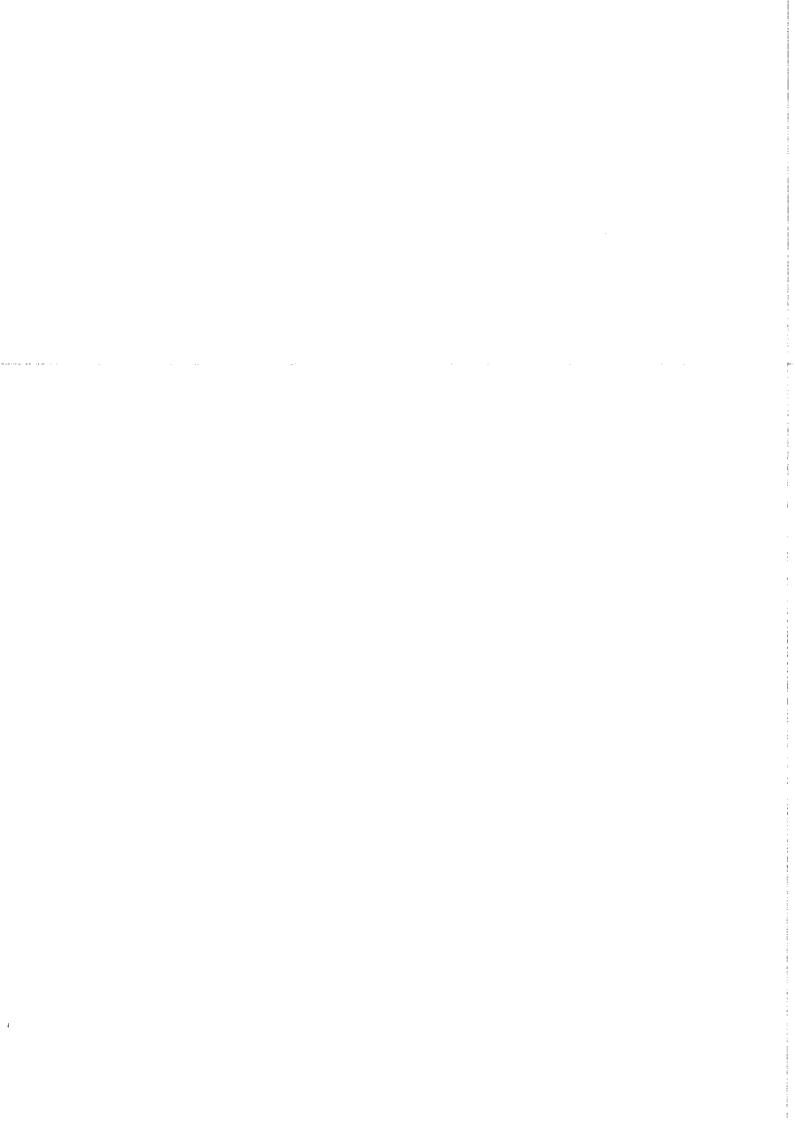
Numéro AR:

078-247800584-20180625-2018-06-15-DE

Document principal:

2018-06-15 - compétence gares routières.pdf

04/07/18 11:40	En cours de création	
04/07/18 11:42	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	En cours de transmission	
04/07/18 12:18	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:24	Accusé de réception reçu	
		_





N°2018-06-16

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralle BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Dídier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-10, M. Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés:

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD, M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESP!NOS. Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE, M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT. M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE, M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Marle BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMiT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON, M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN. Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND. Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN, Mme Pascale RENAUD, Mme Corinne BEBIN, M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 19 juin 2018 Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018 Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Politique de prévention des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2018-2023.

M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-J-7°;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1, L.541-15-1 et R.514-41-19 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; Vu le Programme national de prévention des déchets 2014-2020 ; Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2017-01-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 lançant la procédure d'élaboration du PLPDMA de la communauté d'agglomération et désignant les membres de la commission dédiée ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission environnement du 14 juin 2018.

• La loi du 15 août 2015 susvisée a fixé un objectif de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés (DMA), correspondant à la totalité des déchets gérés par Versailles Grand Parc, entre 2010 et 2020. Le décret du 10 juin 2015 susmentionné a en outre précisé que les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilées (PLPDMA) devaient être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte ou de traitement.

A cet effet, le premier programme local de prévention des déchets (PLDP) étant arrivé à son terme fin 2016, la communauté d'agglomération a, par le biais de la délibération du 31 janvier 2017 précitée, engagé l'élaboration d'un nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), prévu pour une durée de 6 ans.

Aussi, à travers un programme d'actions réaliste et ambitieux, la communauté d'agglomération vise une réduction de ses DMA – déchets ménagers et assimilés, déchets occasionnels (déchets verts, encombrants...) – de -7% sur la période 2018-2023.

- Le programme d'actions du PLPDMA proposé s'appuie sur 12 actions réparties en 5 thématiques :
 - o le gaspillage alimentaire :
 - opération compostage individuel et jardinage durable,
 - poursuivre et développer le compostage collectif et en espaces publics,
 - former les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et leur fournir un appui méthodologique.
 - développer le broyage des déchets verts ;
 - les biodéchets :
 - renforcer la lutte contre le GA en restauration collective et accompagner dans la gestion de leurs biodéchets.
 - renforcer la lutte contre le GA vers le grand public ;
 - o la sensibilisation des publics :
 - développement du Stop-Pub,
 - promouvoir le réemploi, réparation,
 - déploiement de la collecte du textile ;
 - o l'exemplarité de la collectivité,
 - diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des administrations publiques ;
 - o l'évitement des autres flux de déchets :
 - animations ludiques auprès des jeunes publics,
 - essaimer les bonnes pratiques en entreprises.

Il doit permettre, outre la réduction à la source des déchets, d'optimiser le service de gestion des déchets en diminuant notamment les coûts de traitement.

Les actions ont été proposées à la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA, ce qui a permis d'orienter et de finaliser la construction du programme. Cette commission aura désormais en charge l'évaluation annuelle du dispositif pendant la durée du programme. Ce bilan annuel sera présenté chaque année au Conseil communautaire.

Conformément aux articles R.541-41-24 et suivants du Code de l'environnement, le projet de PLPDMA a été mis à disposition des habitants du territoire intercommunal du 28 mai au 17 juin 2018, au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc situé 6 avenue de Paris, à Versailles, et en version numérique sur le site www.versaillesgrandparc.fr.

Le PLPDMA, une fois adopté par la présente délibération, et les bilans annuels à venir seront également mis à disposition du public aux adresses précitées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire:

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, Le Conseil communautaire décide :

1) d'adopter le nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2018-2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

2) précise que la commission Consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA de l'Intercommunalité qui a été constituée par la délibération 2017-01-13 du 31 janvier 2017, dont les membres sont ceux siégeant à la commission permanente « environnement » de Versailles Grand Parc, est chargée du suivi de la mise en œuvre de ce programme, ainsi que de son évaluation annuelle.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56 Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni)

Certifié exécutoire suite à l'affichage le : 26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL. 2018

Pour le Président, Par délégation,





Résumé de l'acte 078-247800584-20180625-2018-06-16-DE

Numéro de l'acte :

2018-06-16

Date de décision :

lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Politique de prévention des déchets de la

communauté d'agglomération de Versailles Grand

Parc.

Adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2018-

2023.

Classification:

8.8 - Environnement

Rédacteur:

Armelle SALVADOR

AR reçu le :

04/07/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180625-2018-06-16-DE

Document principal:

2018-06-16 - PLPDMA.pdf

Pièces jointes:

2018-06-16 annexe - PLPDMA.PDF

04/07/18 11:42	En cours de création	
04/07/18 11:45	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	En cours de transmi	ssion
04/07/18 12:18	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:24	Accusé de réception reçu	





N°2018-06-17

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président: M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2019-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD, M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS, Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE, M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT, M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER. Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE, M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE. Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON, M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND, Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN, Mme Pascale RENAUD, Mme Corinne BEBIN, M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BELLAMY
Date de convocation : 19 juin 2018
Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre:

Expérimentation de la collecte et du traitement des biodéchets via le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne.

Signature d'une convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM, notamment les communes de Viroflay et de Jouy-en-Josas.

M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.110-1-1 et -2, L.541-1-I-4° et L.541-21-1;

Vu la délibération n° 2003-01-08 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 portant adhésion de la communauté de communes au syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) :

Vu la délibération n° 2014-12-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 décembre 2014 engageant la communauté d'agglomération dans l'appel à projet « zéro gaspillage, zéro déchet » publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Vu la décision n° 2016-09-01 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 8 septembre 2016 engageant la communauté d'agglomération dans une étude pour la mise en place d'une collecte expérimentale de biodéchets des ménages et/ou des producteurs non ménagers pris en charge par le service public via l'accord cadre proposé par le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM);

Vu les statuts du SYCTOM de l'agglomération parisienne ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission environnement du 14 juin 2018.

- Par la décision du 8 septembre 2016 susvisée, le Bureau communautaire de Versailles Grand Parc a engagé les communes suivantes dans une étude sur la mise en place d'une collecte expérimentale des biodéchets des producteurs non ménagers, notamment pour les marchés alimentaires, les cantines (scolaire, d'entreprises, cuisines centrales), les hôpitaux et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), via l'accord cadre passé par le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne, destiné à l'ensemble des collectivités volontaires ou adhérentes au SYCTOM:
- Versailles, Le Chesnay et Vélizy-Villacoubiay, communes adhérentes au SYCTOM,
- Viroflay, constituant une enclave dans le périmètre du SYCTOM et ayant des projets au moment de l'étude de faisabilité lancée.

Cette étude a permis d'estimer les quantités de biodéchets produites par les producteurs non ménagers volontaires et a confirmé la faisabilité de la mise en place de la collecte de ces déchets sur différents sites du Chesnay et de Versailles. Grâce au tarif de traitement incitatif (5 €/T) proposé par le SYCTOM pour ces deux communes, les économies projetées pour Versailles Grand Parc s'élèvent à environ 45 000 € (gains financiers liés à la diminution des coûts de traitement des ordures ménagères auxquels sont soustraits les coûts de collecte et de traitement des biodéchets).

• Cette étude a également confirmé la faisabilité d'une collecte expérimentale sur les sites sélectionnés par la commune de Viroflay.

En paraîlèle, la commune de Jouy-en-Josas, limitrophe de deux communes Syctom (Versailles et Vélizy-Villacoublay) a lancé, au sein de ses écoles, une grande campagne de lutte contre le gaspillage alimentaire et mis en place le tri à la source des bio-déchets. A l'issue de ce tri, les biodéchets sont remélangés aux ordures ménagères.

En effet, les communes de Viroflay et Jouy-en-Josas n'appartenant pas au périmètre d'intervention du SYCTOM, elles ne peuvent bénéficier du tarif de 5 €/T proposé aux communes adhérentes. Au regard de leur situation géographique, le SYCTOM valide l'extension de la collecte des biodéchets à ces territoires à prix coûtant (280 € HT/T de collecte et traitement).

Ainsi, la collecte et le traitement des biodéchets des sites volontaires de la commune de Viroflay concernerait actuellement 4 écoles élémentaires et 2 marchés alimentaires et sur la commune de Jouyen-Josas, 3 écoles.

Le coût net de cette opération pour Versailles Grand Parc est estimé à environ 26 K€ TTC par an pour 105 tonnes de biodéchets collectées et valorisées par méthanisation (hors frais de formation, de fourniture liée à des remplacements de bacs, de déclassement…). Versailles Grand Parc économisera en parallèle le coût de traitement de ces déchets actuellement incinérés (9 500 € TTC).

• Dans ce cadre et compte tenu des obligations réglementaires relatives à la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets se généralisant à tous les producteurs de déchets en France d'ici 2025, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM, notamment pour les communes de Viroflay et de Jouy-en-Josas.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, Le Conseil communautaire décide :

d'adopter les termes de la convention de coopération entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM, notamment les communes de Viroflay et de Jouy-en-Josas;

uniunia, influò 2060 Tal Obres II minimata e du 18 il 12, la nace

2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents ;

3) d'inscrire les dépenses liées à cette prestation au budget de la communauté d'agglomération au chapitre 011: «charges à caractère général », nature 611 : « contrats de prestations de services », fonction 812 : «collecte et traitement des ordures ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56 Nombre de pouvoirs : 20 Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire suite à l'affichage le : 26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL, 2018

Pour le Président, Par délégation,



Résumé de l'acte 078-247800584-20180625-2018-06-17-DE

Numéro de l'acte :

2018-06-17

Date de décision :

lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Expérimentation de la collecte et du traitement des biodéchets via le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne.

Signature d'une convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des

biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM, notamment les communes de Viroflay et

de Jouy-en-Josas.

Classification:

8.8 - Environnement

Rédacteur :

Armelle SALVADOR

AR reçu le:

04/07/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180625-2018-06-17-DE

Document principal:

2018-06-17 - Biodéchets SYCTOM pour Viroflay

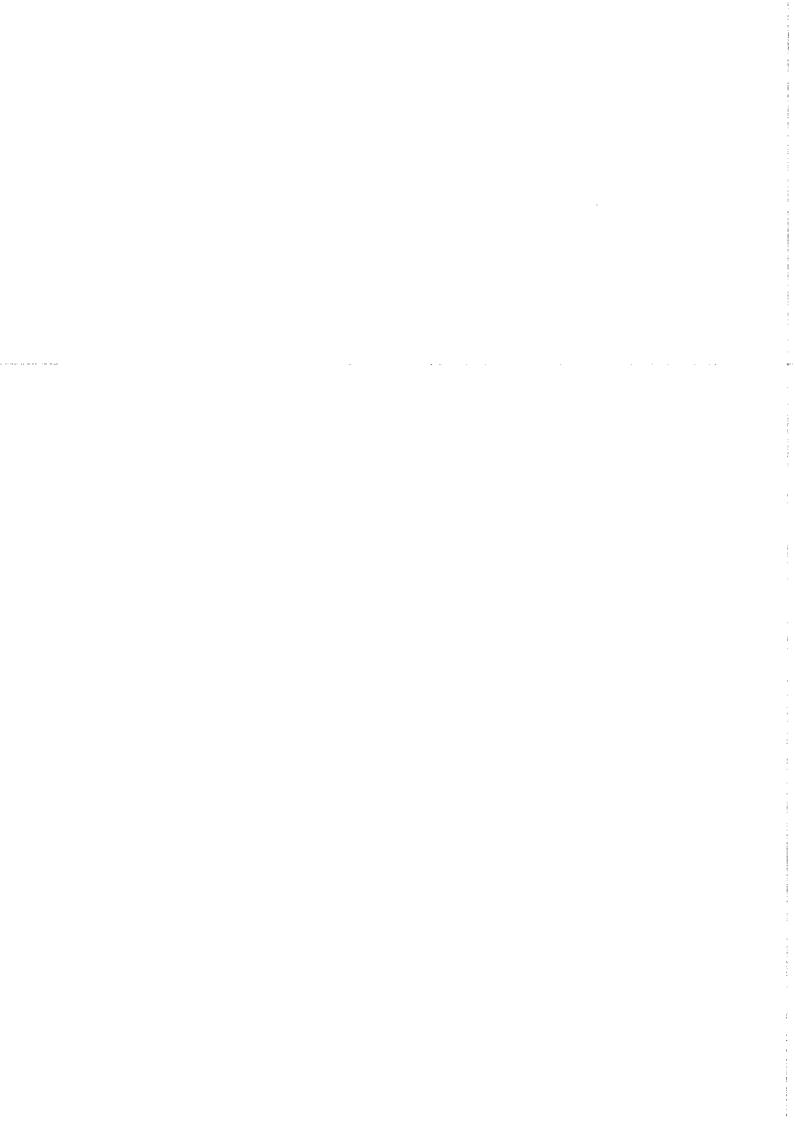
avec JOUY.pdf

Pièces jointes :

2018-06-17 annexe - Biodéchets SYCTOM pour Viroflay

avec JOUY.pdf

04/07/18 11:46	En cours de création	1
04/07/18 11:47	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	En cours de transmission	
04/07/18 12:18	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:25	Accusé de réception reçu	





N°2018-06-18

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-10, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD, M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS, Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE, M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET. Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT, M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE, M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON, M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN. Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND, Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN, Mme Pascale RENAUD, Mme Corinne BEBIN. M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BELLAMY
Date de convocation : 19 juin 2018
Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre:

Contrat territorial de collecte du mobilier 2018-2023.

Autorisation au Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) de signer le contrat territorial de collecte du mobilier avec l'organisme Eco-mobilier au nom de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du préambule.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1-1, L.541-10, L.541-10-6, D.541-6-1, R.541-86 et R.543-240 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 novembre 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en application des articles L.541-10, R.543-240 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des DEA en application de l'article R.543-252 du Code de l'environnement (la société Eco-mobilier) ;

Vu la délibération n° 2014-06-42 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 portant sur la précédente convention entre le syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) et l'éco-organisme Eco-mobilier pour la collecte des DEA;

Vu la délibération n° 2018/04/06 du Comité syndical du SIDOMPE du 4 avril 2018 autorisant le syndicat à adhérer au contrat territorial 2018-2023 de collecte du mobilier avec Eco-mobilier et déterminant les modalités techniques de prise en charge des DEA ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la collectivité ;

Vu le courrier du Président du SIDOMPE du 12 avril 2018 portant sur l'adhésion au futur contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco-mobilier 2018-2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission environnement du 14 juin 2018.

• Les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets des ménages s'appuient, pour partie, sur les filières dites de « responsabilité élargie des producteurs » (REP), qui découlent du principe de pollueur-payeur.

Le principe de la REP vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée notamment par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement dédié.

Depuis 2012, une filière spécifique REP dédiée aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) existe, codifiée à l'article L.541-10-6 Code de l'environnement susvisé et obligeant les producteurs d'éléments d'ameublement à participer à la prévention de leurs déchets mais aussi à leur collecte et à leur traitement, soit sous la forme d'initiative individuelle, soit sous la forme d'un financement des éco-organismes agréés qui en assurent la gestion.

Afin de limiter le nombre de convention et de démarches administratives, certains éco-organismes favorisent la signature de conventions avec les syndicats de traitement plutôt qu'avec chaque EPCI. A charge pour les syndicats de répartir les recettes perçues par éco-mobilier aux collectivités adhérentes. C'est dans ce cadre que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a autorisé le Syndicat mixte pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) - auquel elle a adhéré - à signer pour son compte en 2014 un contrat avec la société Eco-mobilier. Ce dernier est un éco-organisme à but non lucratif qui a pour objectif de contribuer à la mise en place, au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière de recyclage et de valorisation des DEA ménagers. Le contrat susvisé arrive à échéance en juin 2018.

• Le renouvellement de l'agrément d'Eco-mobilier ayant été délivré le 26 décembre 2017, le Syndicat mixte pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) a, par délibération du 4 avril 2018, choisi d'établir une contractualisation unique et directe avec cet organisme afin de mobiliser au plus vite les soutiens financiers pour la collecte et le traitement des DEA.

Pour pouvoir bénéficier du dispositif d'Eco-mobilier pour l'ensemble des DEA collectés sur les communes dépendant du SIDOMPE, il est nécessaire que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc autorise préalablement ce dernier à signer une convention avec Eco-mobilier. C'est l'objet de la présente délibération.

La nouvelle convention 2018-2023 permettra à Versailles Grand Parc de bénéficier d'une subvention pour la collecte non séparée en porte à porte des DEA et d'obtenir une aide complémentaire pour la collecte et le traitement des DEA en déchèteries (soit par une subvention, soit par une prise en charge directe de la collecte et des coûts de traitement lorsque la déchèterie bénéficie d'une benne Eco-mobilier).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, Le Conseil communautaire décide :

d'autoriser le Président du Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE), pour lequel la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adhéré, à signer, au nom de l'Intercommunalité, le contrat territorial de collecte du mobilier 2018-2023 à intervenir avec l'éco-organisme Eco-mobilier, sous réserve que les modalités techniques de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ainsi que le dispositif de compensation financière restent favorables aux collectivités;

2) d'autoriser le M. Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant ;

d'inscrire, au budget de Versailles Grand Parc, les recettes correspondant au versement par le SIDOMPE d'un soutien à la collecte des DEA prévu dans le cadre de l'application du contrat territorial de collecte du mobilier signé entre le SIDOMPE et la société Ecomobilier.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

on ROSGE Muliparae, qui no progresse do 25 o manho e pude

Nombre de présents : 56 Nombre de pouvoirs : 20 Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :

26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL. 2018

Pour le Président, Par délégation,

BERTHELOT

Directeur général des services

et i jakoj

Résumé de l'acte 078-247800584-20180625-2018-06-18-DE

Numéro de l'acte :

2018-06-18

Date de décision :

lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte :

Objet:

Contrat territorial de collecte du mobilier 2018-

2023.

Autorisation donnée au Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) de signer le contrat territorial de collecte du mobilier avec l'organisme Eco-

mobilier au nom de la communauté

d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Classification:

8.8 - Environnement

Rédacteur :

Armelle SALVADOR

AR reçu le :

04/07/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180625-2018-06-18-DE

Document principal:

2018-06-18 - Eco-mobilier SIDOMPE.pdf

04/07/18 11:47	En cours de création	
04/07/18 11:49	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	En cours de transmission	
04/07/18 12:18	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:25	Accusé de réception reçu	





N° 2018-06-19

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 - pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michael CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, a donné pouvoir à M. Philippe BAUD, M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS, Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE, M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT, M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE, M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU. Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON, M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND, Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN, Mme Pascale RENAUD, Mme Corinne BEBIN. M. Erik LINQUIER.

> Secrétaire de séance : M. François-Xavier BELLAMY Date de convocation : 19 juin 2018 Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018 Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention Titre: des inondations (GEMAPI) à Versailles Grand Parc. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour la commune de Châteaufort,

M. François DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5216-5-I-5° et L.5216-7;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) et notamment l'article 59 :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) et notamment l'article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'adhésion de la commune de Châteaufort au SIAHVY depuis 1945 pour la compétence gestion de la rivière :

Vu la délibération n° 2014/40 du Conseil municipal de Châteaufort du 28 mars 2014 relative à la désignation des déléqués du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vailée de l'Yvette (SIAHVY) ;

Vu la délibération n° 2018-02-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative au transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à la communauté d'agglomération / désignations au sein du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) et convention de délégation de compétence avec le Syndicat Hydreaulys ;

Vu le courrier du Président du SIAHVY du 31 janvier 2018 relatif à la substitution de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Châteaufort dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI;

Vu les statuts du SIAHVY;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

• Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 ont acté le transfert obligatoire de la compétence relative à la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

Ainsi, depuis cette date, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doit prendre en charge, en lieu et place de ses communes membres, cette nouvelle compétence qui comprend, conformément à l'article L.211-7 du Code de l'environnement susvisé :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canai, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Depuis 1945, la commune de Châteaufort, membre de la communauté d'agglomération, adhère au Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour la gestion de la rivière, intitulée depuis GEMAPI.

A cet effet, il convient que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se substitue à la commune de Châteaufort au sein de ce cyndicat et désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Sont proposés les candidats suivants :

Titulaires

Suppleants

M. Emilien NIVET

M. Patrice BERQUET

2 M. Luc WATTELLE

M. Marc TOURELLE

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, ces votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, Le Conseil communautaire décide :

1) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, suite au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la communauté d'agglomération, à la désignation des représentants suivants pour la commune de Châteaufort au sein du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) : 1 M. Emilien NIVET

M. Patrice BERQUET

2 M. Luc WATTELLE

M. Marc TOURELLE

2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles liés à la substitution de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Châteaufort comme adhérent au sein du SIAHVY pour la compétence GEMAPI.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56 Nombre de pouvoirs : 20 Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni)

Certifié exécutoire suite à l'affichage le : 26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

2 6 JUIN 2018

Pour le Président, Par délégation,

énéral des services

30% 4MB 7.8

Résumé de l'acte 078-247800584-20180625-2018-06-19-DE

Numéro de l'acte :

2018-06-19

Date de décision :

lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à Versailles Grand Parc. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du Syndicat

intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour la commune de

Châteaufort.

Classification:

5.3 - Designation de representants

Rédacteur:

Armelle SALVADOR

AR reçu le:

26/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180625-2018-06-19-DE

Document principal:

2018-06-19 - désignations SIAHVY.pdf

26/06/18 16:21	En cours de création	
26/06/18 16:23	En préparation	Armelle SALVADOR
26/06/18 17:06	Reçu	Armelle SALVADOR
26/06/18 17:06	En cours de transmission	
26/06/18 17:07	Transmis en Préfecture	
26/06/18 17:56	Accusé de réception reçu	





N°2018-06-20

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES),

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, a donné pouvoir à M. Philippe BAUD, M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS. Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE, M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT. M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE, M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU. Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL. Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY. Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON, M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN. Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND, Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN, Mme Pascale RENAUD, Mme Corinne BEBIN, M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 19 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre: Lutte contre le changement climatique et développement durable.

Lancement de la procédure d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-4°; Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.229-26, R.229-45 et R.229-51 à 55;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et notamment l'article 188 ;

Vu le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF);

Vu le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) d'Ile-de-France ;

Vu le plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Ile-de-France ;

Vu la stratégie nationale bas-carbone (SNBC);

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 14 juin 2018.

• Le plan climat air énergie territorial (PCAET), document-cadre de la politique énergétique et climatique des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Le PCAET, qui doit être rendu public et révisé tous les 6 ans, doit être constitué :

- d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique,
- d'un plan d'actions portant sur :
 - l'amélioration de l'efficacité énergétique,
 - le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur,
 - l'augmentation de la production d'énergies renouvelables,
 - la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération,
 - le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie,
 - le développement de territoires à énergie positive,
 - la limitation des émissions de gaz à effet de serre,
 - l'anticipation des impacts du changement climatique,
 - la mobilité sobre et décarbonée.
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

En outre, le PCAET doit :

- prendre en compte le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), ainsi qu'être compatible avec le plan de protection de l'atmosphère (PPA) couvrant le territoire de Versailles Grand Parc ;
- être pris en compte par les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- être intégré au rapport annuel de développement durable.
- La présente délibération a pour objet d'engager l'élaboration du PCAET de Versailles Grand Parc. En effet, la communauté d'agglomération doit en définir les modalités d'élaboration et de concertation, qui doivent être transmises pour information au Préfet de Département, Préfet de Région, Président du Conseil départemental et Président du Conseil régional, maires des communes concernées, Président de l'association régionale d'organismes d'habitat social, représentant des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Dans les deux mois à compter de la transmission de cette information, le Préfet de Région et le Président du Conseil régional adressent à la communauté d'agglomération les informations utiles à l'élaboration du PCAET.

Ces modalités d'élaboration et de concertation sont définies dans une déclaration d'intention mise en ligne sur le site internet de l'Agglomération et affichée dans les locaux de Versailles Grand Parc, au 6 avenue de Paris, à Versailles.

Le calendrier prévisionnel d'élaboration du PCAET de Versailles Grand Parc s'établit comme suit :

- o diagnostic du territoire: 12 mois,
- o définition des enjeux : 4 mois,
- o rédaction du plan d'actions : 3 mois,
- o délibération du Conseil communautaire : objectif à mars 2020.

Afin d'organiser une réflexion et de valoriser l'ensemble des démarches déjà mises en place dans l'Agglomération, l'intégration au processus de certification de l'ADEME « Cit'Ergie » est envisagée et fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil communautaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, associant ses 19 communes membres;
- d'approuver le lancement des études de diagnostic obligatoires pour l'élaboration du PCAET;

- 3) que les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET seront transmises pour information au Préfet de Département, Préfet de Région, Président du Conseil départemental et Président du Conseil régional, maires des communes concernées, Président de l'association régionale d'organismes d'habitat social, représentant des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération au chapitre 011 « charges à caractère général », fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères », sur la nature 617 « études et recherches ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56 Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni)

Certifié exécutoire suite à l'affichage le : 26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL. 2018

Pour le Président, Par délégation,

Olivier BERTHELOT cteur général des services



Résumé de l'acte 078-247800584-20180625-2018-06-20-DE

Numéro de l'acte :

2018-06-20

Date de décision :

lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Lutte contre le changement climatique et

développement durable.

Lancement de la procédure d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand

Parc.

Classification:

8.8 - Environnement

Rédacteur :

Armelle SALVADOR

AR reçu le:

04/07/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180625-2018-06-20-DE

Document principal:

2018-06-20 - PCAET.pdf

04/07/18 11:49	En cours de création	1
04/07/18 12:00	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	En cours de transmission	
04/07/18 12:18	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:25	Accusé de réception reçu	





DÉLIBÉRATION

N°2018-06-21

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, a donné pouvoir à M. Philippe BAUD, M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS. Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE, M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT. M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE, M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON, M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND, Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN, Mme Pascale RENAUD, Mme Corinne BEBIN, M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 19 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Programme local de l'habitat intercommunal 2012-2017 (PLHi n° 2) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Approbation du bilan final.

M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-3°;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 et L.302-3 définissant le principe et le contenu des programmes locaux de l'habitat (PLH);

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.302-3 qui prévoit que les EPCI délibèrent au moins une fois par an sur l'état de la réalisation du PLH et son adaptation aux évolutions sociodémographiques ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU);

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération n° 2013-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 approuvant le Programme local de l'habitat intercommunal 2012-2017 (PLHi n° 2) de la communauté d'agglomération ;

Vu les bilans 2012 et 2013, le bilan à mi-parcours et les bilans 2015 et 2016 du PLH;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville du 5 juin 2018.

• Le Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) est un document obligatoire établi par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de leurs communes membres.

Il identifie les besoins en logements et fixe des objectifs stratégiques de développement en matière d'habitat.

Pour atteindre ces objectifs quantitatifs et qualitatifs, le PLHi prévoit des actions pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire.

Le PLHi indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant :

- les objectifs d'offre nouvelle,
- les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant,
- les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés,
- les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain.
- les actions à mener en matière de politique foncière permettant la réalisation du programme,
- la typologie des logements à réaliser ou à mobiliser au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible,
- les actions et opérations d'accueil et d'habitat destinées aux personnes dites gens du voyage,
- les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mai logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières,
- les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants,
- les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

Le PLH comprend un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique. Le programme d'actions détaillé indique ainsi :

- le nombre et les types de logements à réaliser,
- le nombre et les types de logements locatifs privés à mobiliser,
- les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés,
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire.

Le PLHi fait l'objet d'une concertation étroite avec chacune des communes et les partenaires concernés (État, Conseil départemental 78, bailleurs sociaux, Agence départementale pour l'information sur le logement - ADIL 78, Établissement public foncier d'Ile-de-France, SOLIHA etc.).

• L'article L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation, modifié suite à la loi du 25 mars 2009 susvisée, prévoit que les EPCI délibèrent au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLHi et son adaptation aux évolutions sociodémographiques de son territoire.

Aussi, après 6 ans de mise en œuvre du PLHi n° 2 au niveau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la présente délibération expose le rapport final annexé présentant les grandes évolutions et expose le bilan de l'action publique en matière d'habitat sur le territoire intercommunal. Il est à noter que les objectifs initiaux tant en termes de construction totale de logements que de construction de logements sociaux ont été atteints et même dépassés, démontrant le dynamisme du territoire en matière de construction.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil communautaire décide :

- 1) d'adopter le bilan final du programme local de l'habitat intercommunal 2012-2017 (PLHi n° 2) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc tel qu'annexé à la présente délibération ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et à transmettre ce bilan aux services de l'Etat et au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

ambero un in 2016-06-0 in un Oniver pominum vere et. 23, un 2018 et la li

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56 Nombre de pouvoirs : 20 Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni)

Certifié exécutoire suite à l'affichage le : 26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL, 2018

Pour le Président, Par délégation,





Versailles GrandParc communauté d'agglomération

SOMMAIRE

Le bilan des constructions 1. La programme Local de l'Habitat de Versailles Grand Parc 2. Le bilan des constructions 2.1. Constat pour l'année 2017 2.2. Constat global pour la période du PLHi2 3. L'aide communautaire à l'Habitat 3.1. Les garanties d'emprunt : constat global pour la période du PLHi2 3.2. Les garanties d'emprunt : constat global pour la période du PLHi2 3.3. Les subventions habitat : constat global pour la période du PLHi2	5 5 10 11 13
2.1. 2.2.	6
3.1. L'	10
	11 13
XE 2 : Habitat existant	16
Le programme « Habiter Mieux » 1.1. Constat pour l'année 2017 1.2. Constat global pour la période du PLUi2	16 16
2. La mise en place d'un Espace Info Energie	18
XE 3 : Les populations spécifiques :	19
1. Les aires d'accueil pour les gens du voyage	19
2. Les publics dits spécifiques	20
XE 4 : la gouvernance	21
1. Elargir le champ d'action de l'Observatoire de l'Habitat	21
2. Mettre en place un nouveau système d'aides communautaires en matière d'habitat	itat 21
onclusion	22
1. Conclusion pour l'année 2017	22
2. Conclusion globale pour la période du PLHi2	22

LE SECOND PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE VERSAILLES GRAND PARC

Le PLH1 a permis la réalisation de 4595 logements neufs (89 % des objectifs du premier PLH) dont 1310 locatifs sociaux (78% des objectifs), soit 28,5% de logements sociaux dans le flux. Ce niveau de construction a été en large progression puisque la moyenne annuelle 2000/2004 était de seulement 377 logements contre 765 entre 2006 et 2011. L'importance des réalisations a permis de répondre en partie au besoin de la population et ainsi de retrouver une croissance démographíque positive. D'autre part, le premier PLH de Versailles Grand Parc a permis la mise en œuvre d'un dispositif de financement du logement social (11,5 M€ investi dans l'appareil productif correspondant au financement de 1670 logements sociaux), la création d'un observatoire de l'habitat, la réalisation d'une étude de stratégie foncière ou encore le développement significatif de l'offre de logements étudiants.

C'est dans ce cadre que le second PLH a été élaboré. Il couvre la période 2012/2017.

Le rapport diagnostic a établi que si certaines tendances s'étaient maintenues (le déficit de jeunes familles, le vieillissement de la population ou encore le manque de foncier disponible), d'autres pouvaient être mises en évidence :

- un retour à une croissance démographique positive, malgré un solde migratoire encore légèrement négatif;
- une perte des jeunes familles, en particulier aux revenus modestes et intermédiaires;
- une sous occupation du parc compte tenu de la forte part de grands logements et du vieillissement de la population;
 - un emballement des prix immobiliers;
- un parc de logements publics et privés, anciens, présentant des besoins importants de réhabilitation thermique.

Les défis à relever pour répondre à ces problématiques ainsi qu'au besoin en logements induit par le projet du Grand Pari(s) sont nombreux : mobiliser le potentiel foncier, développer une approche de l'aménagement qui conjugue construction et préservation du patrimoine, réhabiliter le parc privé ou encore restaurer les parcours résidentiels.

Un programme de 17 actions s'organisant autour de quatre thématiques a ainsi été adopté (production neuve, parc existant, populations spécifiques et gouvernance)

Le programme d'action du second PLH de Versailles Grand Parc :

Mettre en place un nouveau système d'aides communautaires en matière d'habitat	Action 17	
Développer une assistance et une ingénierie auprès des communes	Action 16	Codycinanica
Renforcer les instances de suivi et de pilotage	Action 15	Gouvernance
Elargir le champ d'intervention de l'Observatoire	Action 14	
Accès au logement des jeunes	Action 13	
Seniors	Action 12	spécifiques
Gens du voyage	Action 11	Populations
Pérenniser et adapter l'offre d'hébergement	Action 10	
Initier et accompagner des actions de conversion dans le parc privé	Action 9	
Mobiliser les ménages sur les questions énergétiques	Action 8	י מוע כאוטומו וו
Soutenir la conversion énergétique du parc social	Action 7	Dam evictant
Appuyer les communes sur les mobilités et attributions dans le parc social	Action 6	
Développer des actions foncières	Action 5	
Recenser et analyser les ressources en « foncier invisible »	Action 4	_
Définir des orientations typologiques	Action 3	Production neuve
Produire des logements conventionnés	Action 2]
Répartir la production neuve	Action 1	

AXE 1: LA PRODUCTION NEUVE

1. LA PROGRAMMATION

Dans le cadre de ce second PLH et pour répondre aux objectifs de la TOL (territorialisation de l'offre de logements), il a été établi un objectif de construction de 1500 logements par an se répartissant comme suit ;

- 1 000 logements par an dont 322 logements sociaux quasiment tous identifiés à produire d'ici fin 2017 pour répondre aux besoins de la population et maintenir le développement démographique (soit une augmentation de 30% de la production moyenne du PLH1).
- au-delà, des possibilités foncières publiques ont été identifiées pour répondre aux besoins induits par le Grand Pari(s) de l'ordre de 500 logements/an supplémentaires (principalement à Versailles sur les terrains de Satory).

		Objectifs PLHi2	s PLHi2	Dont logements conventionnés	s conventionné
	Communes	Total	Paran	Total	Par an
	Bailly	105	17	09	10
	Bièvres	165	27	73	12
	Bois d'Arcy	630	105	190	32
	Buc	390	65	185	31
	Fontenay le Fleury	515	98	290	48
	Jouy en Josas	235	39	122	20
	Les Loges en Josas	42	7	15	e
Copectification (Coperation of the Coperation of	Noisy le Roi	190	32	06	15
	Rennemoulin	3	_	0	0
	Rocquencourt	350	58	150	25
•	Saint Cyr l'Ecole	780	130	100	17
	Toussus le Noble	0	0	0	0
	Versailles	1450	242	405	89
-	Viroflay	565	94	250	42
	Diffus	580	97	0	0
Logements Grand Pari(s)	Satory	3000	200	950	158
7	TOTAL VGP	0006	1500	2880	480

90% de l'objectif des 1000 logements par an ont d'ores et déjà été territorialisés.

Les communes soumises au rattrapage de la loi SRU consacreront au moins 30% de leur offre nouvelle en logements sociaux.

De plus, pour les communes ayant moins de 10% de logements sociaux, les logements sociaux devront, dans le flux, être composés au minimum de 30% de PLAI et maximum 20% de PLS (Bailly, Noisy le Roi, Jouy en Josas, Les Loges en Josas, Rocquencourt, Viroflay); pour les communes ayant plus de 10% de logements sociaux, les logements sociaux devront, dans le flux, être composés au minimum de 30% de PLAI et de maximum 30% de PLS (Bois d'Arcy, Buc, Bièvres, Versailles, Fontenay)

. LE BILAN DES CONSTRUCTIONS

2.1. Constat pour l'année 2017

atteint même 185% si l'on écarte les 500 terrains « Grand Paris », non mobilisés sur la durée du PLHi. Paris » n'ont pas été mobilisés. La communauté d'agglomération a ainsi réalisé 123% de ses objectifs quantitatifs pour la production de logements. Ce résultat des 1000 logements annuels a été atteint, et dépasse également le seuil initialement fixé de 1500 logements par an, alors même que les terrains dits « Grand En 2017, 1847 logements ont été mis en chantier dont 599 logements sociaux (soit 32% du volume total mis en chantier). Contrairement à l'année 2016, l'objectif

le-Roi (106%), Saint-Cyr-l'Ecole (277%), Versailles (233%) et Viroflay (139%). Seules 6 communes n'atteignent pas leurs objectifs quantitatifs annuels pour l'année 2017. Ce résultat est notamment porté par 7 communes qui ont toutes dépassé leurs objectifs : Bois d'Arcy (410%), Buc (242%), Les-Loges-en-Josas (886%), Noisy-

En termes de réalisation de logements sociaux, si l'on écarte les terrains dits « Grand Pari(s) », 185% des objectifs de construction annuels ont été atteints en 48% de l'objectif avait été atteint. 2017. Cette production notable permet de compenser le ralentissement du nombre de constructions de logements sociaux constaté en 2016, où seulement

en chantier dépasse les 30%, ce qui constitue une évolution positive par rapport à l'année précédente Si en 2016 les PLS représentaient 45% des logements sociaux mis en chantier, ce chiffre chute à 30% pour l'année 2017, conformément à la législation. Cette diminution s'est surtout faite en faveur de la réalisation de logements PLUS (39%). Par ailleurs, la proportion de PLAI dans les logements locatifs sociaux mis Concernant la répartition des différents types de financement, l'année 2017 note une progression vers la mise en conformité avec les exigences de la loi SRU

PLUS), à un renforcement de cette tendance dans les années à venir On peut s'attendre, compte tenu de la fin des financements octroyés par Versailles Grand Parc aux PLS (pour recentrer ses aides sur les logements PLAI et

			Objectif	Réatisation		Réalisation	Réalisation	Réalisation togements sociaux 2017	ciaux 2017	
Commune	Objectif total	Kealisation 2017	accession Ubre	accession libre 2017	Objectif LS	togements sociaux 2017	PLAI	PLUS	Pl.S	3
Bailly	17	Ü	7	0	10	0	0	0	0	0
Bièvres	27	2	15	2	12	0	0	0	0	0
Bois d'Arcy	105	430	73	284	32	74	76	22	26	72
Buc	65	157	34	2	34	155	16	78	61	0
Fontenay le Fleury	86	64	38	Ō	48	64	14	35	15	Ō
Jouy en Josas	39	7	19	7	20	0	0	0	0	0
Les Loges en Josas	1	62	4	ę	ന	57	17	31	5	0
Noisy le Roi	32	34	17	26	15	83	c.	3	2	0
Rennemoulin	7	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Rocquencourt	28	35	33	35	25	0	0	0	0	0
Saint-Cyr l'Ecole	130	360	113	338	17	ŷ.	0	0	9	16
Toussus le Noble	0	, -	0	L	0	O	ō	0	0	0
Versailles	242	564	174	351	68	213	103	54	56	0
Viroflay	94	131	52	109	42	22	8	6	5	0
Diffus	2.6	0	26	0	0	0	0	0	0	0
Totaux	1000	1847	677	1160	323	599	187	232	180	88
Part atteinte de l'objectif de construction annuel		184,7%		171,3%		185,4%	31,22%	38,73%	30,05%	

.2. Constat global pour la période du PLHi2

initial de 6000 logements construits pour la durée du PLHi2. Si l'on écarte les terrains dits « Grand Pari(s) », non mobilisés, l'objectif annuel de construction de sur le territoire de Versailles Grand Parc, dont 2256 logements sociaux (soit 35% du volume total mis en chantier). Ce sont 430 logements de plus que l'objectif logements est donc atteint, les mises en chantier représentant 107% des objectifs fixés au global, avec un taux de réalisation de 117% pour les logements Au global, grâce aux résultats de 2017, cumulés à ceux des années précédentes, sur la période 2012-2017, ce sont 6430 logements qui ont été mis en chantier locatits sociaux.

d'autre part par la capacité de la communauté d'agglomération à adapter et orienter ses actions. Concernant les évolutions, on constate des résultats très hétérogènes selon les années. De 751 logements mis en chantier en 2016, ce chiffre monte à 1847 pour l'année 2017. Cela peut s'expliquer d'une part par les variations de la conjoncture économique plus ou moins favorable au secteur de l'immobilier, et

de logements sociaux : Bailly (103%), Bois d'Arcy (107%), Buc (109%), Les-Loges-en-Josas (447%), Versailles (173%) et Viroflay (166%) A terme ce sont huit communes qui ont atteint leurs objectifs de mise en chantier, dont 6 ayant également rempli leurs obligations en matière de constructions

(107% pour Noisy-le-Roi et 151% pour Saint-Cyr-l'Ecole) et enregistrent un taux de réalisation de logements sociaux atteignant respectivement 90% et 80%. Les communes de Noisy-le-Roi et de Saint-Cyr-l'Ecole, excèdent toutes deux leurs objectifs en termes de mises en chantier totales sur la durée du PLHi2

comme la résidence étudiante de Vélizy-Villacoublay (166 PLS) ou l'EHPAD situé à Viroflay (84 PLS) de PLS. Si en comparaison avec le bilan mi-parcours, la proportion de PLAI est restée sensiblement identique, on constante une hausse des logements PLS (35% en 2014) et une baisse de PLUS (41% en 2014). Le nombre important de PLS financés s'explique par certaines opérations pour publics spécifiques La répartition des financements dans les logements sociaux mís en chantier sur le territoire intercommunal est la suivante : 24% de PLAI, 38% de PLUS et 38%

Ces proportions demeurent en désaccord avec les seuils légaux fixés, bien que l'on constate que de nombreuses communes remplissent les exigences du législateur. Fontenay constitue un exemple avec une ventilation largement supérieure aux obligations de la loi SRU, avec notamment 74% de PLAI, 18% de représentent 42% des logements mis en chantier pour seulement 7% de PLS PLUS et seulement 8% de PLS. Ces objectifs dans la répartition des financements sont également atteints par la commune de Jouy-en-Josas où les PLAI

pour Noisy-le-Roi et Bailly, et 25% pour les villes de Bievres, Bois d'Arcy et Les-Loges-en-Josas D'autres communes avoisinent elles aussi le respect des répartitions dans le flux des logements sociaux produits : le taux de réalisation de PLAI atteint 27%

Γ		T	Т			Т	Ι	Т	1	1	Т	1	Τ	т—	Т	Т	Т	Т	1		
	7		8	0	72	0	o	¢					8	•		37	¢	157			
Sociaux	PLS	t	5	11	V	65	15	ဟ	ţ,	25	0	60	37	0	408	179	0	865		38.34%	
Réalisation logements sociaux	PLUS	90	3	73	109	109	35	37	14	34	0	48	40	0	155	173	0	846		37,50%	
Réalisati	PLAI			13	50	28	144	30	17	22	o.	82	89	Ð	138	63	0	545		24,16%	
Sociaux	Taux de réalisation	103%	, 100	13.78	107%	109%	67%	29%	447%	%06	0%	3.4%	80%	os	173%	166%	3%0	117%		•	
Production logements sociaux	Rěalisation	69	63	CO	203	202	194	72	67	83	0	126	98	Ů	707	415	0	2256			
Productio	Objectif	09	7.0	2 -	190	185	290	122	ŝį	95	0	150	100	o	405	250	0	4930			
n libre	Taux de réalisation en 6 ans	113%	708.5	2000	84.56	116%	107%	45%	133%	123%	%0	95%	154%	os	89%	110%	9%0	%66			
Production accession libre	Réalisation	5:1	70	2,00	1.7.1	237	240	51	38	123	0	183	1050	చ	928	345	0	4017			
Produc	Objectif	45	42	440	440	205	225	113	27	100	দেশ	200	680	0	1045	315	989	4070			
Faux de	réalisation en 6 ans	115%	82%	76034	e 25	113%	84%	52%	245%	107%	9%0	88%	151%	so	112%	139%	9%0	107%			
	Réalisation	121	102	500	200	439	434	123	103	204	o	308	1180	rg.	1626	787	٠	6430			
Objectif	total 2012- 2017	105	165	630	000	390	515	235	42	190	ęń	350	780	O	1450	£	580	6000	<u> </u>	•	
	Commune	Allia	Bièvres	Bois (FArry		Puc.	rontenay te Fleury	Jouy en Josas	Les Loges en Josas	Noisy te Roi	Rennemoulin	Recquencourt	Saint-Cyr /Ecole	Toussus le Voble	Versailles	Viroflay	Diffus	Total	Ventilation	des	SOCISHX

3. L'AIDE COMMUNAUTAIRE A L'HABITAT

3.1. Les garanties d'emprunt : constat pour l'année 2017

subventions aux bailleurs pour la création de logements locatifs sociaux. Cette décision a été prise au regard de critères d'efficacité de l'action intercommunale. Versailles Grand Parc a fait le choix, à compter du 1er janvier 2017, de mettre un terme au dispositif dans lequel elle était engagée depuis 2007 d'attribution de

contrepartie du dispositif a été révisée par l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement. Il étend le droit de réservation à toutes les opérations pour lesquelles Versailles Grand Parc se porte garant, y compris celles comprenant moins de 10 logements. Néanmoins, la communauté d'agglomération poursuit son action pour le soutien en faveur du logement aidé à travers l'octroi de garanties d'emprunt. La

Pour la troisième année de mise en œuvre des garanties d'emprunt pour la création de logements locatifs sociaux, la communauté d'agglomération a soutenu 5 opérations de construction, représentant un total de 187 logements PLAI et PLUS répartis sur 4 communes. Si l'on inclut les logements PLS réalisés dans certaines opérations mixant les modes de financement, les constructions représentent un global de 272 logements

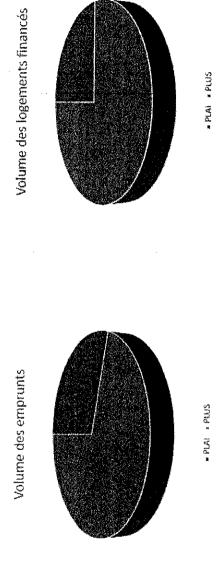
La communauté d'agglomération s'est ainsi portée garante d'emprunts PLAI et PLUS pour un montant de 19 494 006 €

hors PLS, soit 38 logements. En contrepartie de cette aide, et conformément au règlement en vigueur, Versailles Grand Parc a bénéficié d'un contingent de 20% des logements garantis,

Commune		Logements	nents		+Museum	N	Montants garantis	
COmmunic	Total	PLAI	SNJd	PLS	Contingent	Total	PLAI	PLUS
Buc	155	16	78	61	19	8 216 283,00 €	216 283,00 € 1 147 759,00 €	7 068 524,00 €
Fontenay-le-Fleury	53	11	27	15	Çs	5 057 880,00 €	1 284 600,00 €	3 773 280,00€
Les-Loges-en-Josas	57	17	31	9	10	5 658 954,00 €	1 737 443,00€	3 921 511,00€
Versailles	7	w	4	0	1	560 889,00 €	202 453,00 €	358 436,00 €
Total	272	47	140	85	88	19 494 006,00 €	494 006,00 € 4 372 255,00 € 15 121 751,00 €	15 121 751,00€

On constate, sur le volume total des logements garantis (187), un emprunt moyen de 104 246 €

Contrairement à l'année précédente, l'analyse de la ventilation des emprunts garantis met en évidence une disproportion entre la part de logements garantis et logements garantis. Ce résultat peut s'expliquer par la présence de logements PLS réalisés dans certaines opérations mélangeant les modes de financement la part des emprunts garantis. En effet, les emprunts PLAI garantis (4 372 255 €) représentent 30% du volume global garanti, pour 47 logements soit 25% des bien que ceux-ci ne soient pas éligibles aux garanties d'emprunt.



Dans les faits, on constate, sur les opérations garanties par la Communauté d'agglomération, un recours moyen à l'emprunt par logement PLAI de 93 027 € contre un recours moyen à l'emprunt par logement PLUS de 108 013 €, soit un delta moyen de 14 986 € entre les emprunts PLAI et PLUS. Ce dernier est beaucoup plus important que pour l'année 2016 où l'écart atteignait 2 688 €.

3.2. Les garanties d'emprunt : constat global pour la période du PLHi2

Depuis 2015, année d'entrée en vigueur du dispositif de garantie d'emprunt pour la création de logements locatifs sociaux, la communauté d'agglomération a soutenu 24 opérations de construction, représentant un total de 530 logements PLAI et PLUS répartis sur 12 communes. Si l'on inclut les logements PLS réalisés dans certaines opérations mixant les modes de financement, les constructions représentent un global de 712 logements. La communauté d'agglomération s'est ainsi portée garante d'emprunts PLAI et PLUS pour un montant total de 51 218 835,35 €, représentant 31% des recettes réelles de fonctionnement de la communauté d'agglomération, fixées comme garde-fou. En contrepartie de cette aide, et conformément au règlement en vigueur, Versailles Grand Parc a bénéficié d'un contingent de 20% des logements garantis, hors PLS, soit 100 logements.

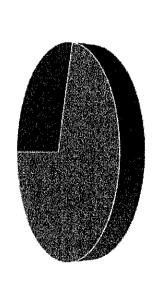
		Loger	Logements				Montants garantis	
College	Total	PLAI	PLUS	PLS	Contingent	Total	PLAI	PLUS
Bailly	27	10	10	7	4	2 862 476,00 €	1 362 309,00 €	1 500 167,00 €
Bièvres	42	13	29	0	8	5 738 851,00 €	1 789 823,00 €	3 949 028,00 €
Bois d'Arcy	11	4	7	0	2	1 049 019,00 €	399 270,00 €	649 749,00€
Bougival	14	5	9	0	3	1 083 009,00 €	432 309,00€	650 700,00€
Вис	178	23	90	635	22	9 717 851,00 €	1 296 088,00 €	8 421 763,00 €
Fontenay-le-Fleury	53	11	27	15	8	5 057 880,00 €	1 284 600,00 €	3 773 280,00€
Les-Loges-en-Josas	57	17	31	9	10	5 658 954,00 €	1 737 443,00 €	3 921 511,00 €
Noisy-le-Roi	40	12	16	12	6	3 399 789,00 €	1 322 041,00 €	2 077 748,00€
Rocquencourt	41	8	4	29	2	1 843 000,00 €	1 243 000,00 €	600 000,00 €
Saint-Cyr-l'Ecole	20	0	20	0	4	2 710 000,00 €	0,00€	2 710 000,00 €
Versailles	197	53	99	45	28	10 198 006,35 €	3 073 116,53 €	7 124 889,82€
Viroflay	32	16	16	0	သ	1900000,00€	950 000,00€	950 000,00€
Total	712	172	358	182	100	51 218 835,35	14 889 999,53	36 328 835,82

On constate, sur le volume total des logements garantis (530), un emprunt moyen de 96 639 €.

la part des emprunts garantis. En effet, les emprunts PLAI garantis (4 372 255 €) représentent 30% du volume global garanti, pour 47 logements soit 25% des logements garantis. Ce résultat peut s'expliquer par la présence de logements PLS réalisés dans certaines opérations mélangeant les modes de financement, bien que ceux-ci ne soient pas éligibles aux garanties d'emprunt. Contrairement à l'année précédente, l'analyse de la ventilation des emprunts garantis met en évidence une disproportion entre la part de logements garantis et

Volume des emprunts

Volume des logements financés



* PLAI * PLUS

. PLM . PLUS

Dans les faits, on constate, sur les opérations garanties par la Communauté d'agglomération, un recours moyen à l'emprunt par logement PLAI de 86 570 € contre un recours moyen à l'emprunt par logement PLUS de 101 477 €, soit un delta moyen de 14 907 € entre les emprunts PLAI et PLUS.

3.3. Les subventions habitat : constat global pour la période du PLHi2

Le dispositif de subvention en soutien à la construction de logements sociaux sur le territoire de la communauté d'agglomération a partículièrement évolué au 2014 marque aussi la dernière année de l'aide forfaitaire PLAI / PLUS, mise en place avec les fonds relevant du Contrat de Développement de l'Offre compte la superficie des logements. Finalement, Versailles Grand Parc a revu une dernière les modalités d'attribution de ses aides en 2016, à travers la transformation de ses subventions surcharge foncière en subventions « habitat ». Ce changement de paradigme a permis notamment de contribuer à l'équilibre financier d'opérations de densification ou sur du foncier non acquis (baux emphytéotiques, etc.). Bien que révolue, l'aide communautaire a permis à Versailles cours du PLHi2. Les modalités d'attribution de la subvention pour surcharge foncière ont été une première fois modifiées à la fin de l'année 2014. Par ailleurs, Résidentielle du Conseil Départemental des Yvelines. En 2015, le règlement de la subvention surcharge foncière a été à nouveau modifié afin de prendre en Grand Parc de contribuer à de nombreuses opérations tout au long du PLHi2 et ainsi de se porter réservataire sur un nombre important de logements.

subsidiaire et ne représente que 6% du volume total de logements subventionnés. Ces résultats mettent en lumière un subventionnement moyen de 6 310 € De 2012 à 2016 Versailles Grand Parc a engagé 9 985 952 € d'aides pour subvention habitat (ou surcharge foncière selon l'année) et 2 173 500 € d'aides au tifre du Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle (Cdor), soit un total de 12 159 452 €. Ces subventionnements ont apporté leur concours à la réalisation d'opérations totalisant 1 927 logements aidés. Il s'agit principalement d'opérations de constructions neuves. La part des acquisitions-améliorations est par logement.

en partie s'expliquer par l'intégration récente de certaines communes dans le périmètre de la communauté d'agglomération. subventionnement des opérations sur son territoire à hauteur de 1 689 590 €, alors que ce chiffre atteint 179 489 € pour la commune du Chesnay. Cela peut Par ailleurs, on constate une disparité dans le montant des subventions attribuées selon les communes. Par exemple, la ville de Viroflay a bénéficié d'un

				bilan d	es subvention	bilan des subventions PLHi 2 2012-2017	2-2017				
Comming	Nih lote	Acquis	Acquisition-amélioration	ration	Con	Construction neuve	we	Total	Subvention	acan obia	Contingent
Commigne	ci Si asi	PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	STd	FOGE	habitat	Alue CDON	nb
Bailly	1	0	0	0	1	0	0	4 500,00 €	€ 00,0	4 500,00 €	0
Bièvres	79	0	0	0	23	41	2.5	754 450,00 €	565 450,00€	189 000,00 €	9
Bois d'Arcy	129	0	0	ઝ	29	74	23	1 254 492,00 €	€ 3 00,266 062	463 500,00 €	16
Bougival	105	3	0	0	23	55	24	918 361,00 €	€ 300*198	63 000,00 €	11
Buc	193	0	0	0	28	100	65	742 043,00 €	3 00,545 579	67 500,00 €	14
Fontenay-le-Fleury	53	0	0	0	11	27	15	193 500,00 €	193 500,00 €	0,00€	5
Jouy-en-Josas	47	0	22	હ્ય	i জ	13	4	571 500,00 €	450 000,00 €	121 500,00 €	5
La-Celle-Saint-Cloud	13	0	0	0	4	7	2	52 180,00 €	52 180,00 €	0,00€	ļud
Le Chesnay	49	0	0	0	75	19	15	179 489,00 €	179 489,00 €	9,00€	ω
tes-toges-en-Josas	57	0	0	0	17	31	9	394 800,00 €	394 800,00 €	0,00€	Ç
Noisy le Roi	195	0	0	0	55	81	59	1 225 266,00 €	1 000 266,00 €	225 000,00 €	16
Rocquencourt	126	0	0	0	20	46	80	1 241 785,00 €	944 786,00 €	297 000,00 €	18
Saint-Cyr l'Ecole	114	0	0	0	0	66	48	442 391,00 €	352 391,00 €	90 000,00€	7
Velizy	272	0	0	0	43	63	166	345 117,00 €	345 117,00 €	0,00€	10
Versailles	255	42	18	18	36	104	37	2 149 987,00 €	1 762 987,00 €	387 000,00€	25
Viroflay	239	2	0	0	56	74	107	1 689 590,00 €	1 424 090,00 €	265 500,00 €	26
Total	1927	47	40	24	366	801	649	12 159 452,00 €	9 985 952,00€	2 173 500,00 €	171

son contingent, les logements obtenus sont systématiquement délégués aux communes. bénéficier de la réservation de 171 logements sur les opérations ainsi aidées. La communauté d'agglomération ayant fait le choix de ne pas gérer directement En contrepartie de cette aide, et conformément aux règlements successifs, le dispositif d'octroi de subventions habitat a permis à Versailles Grand Parc de

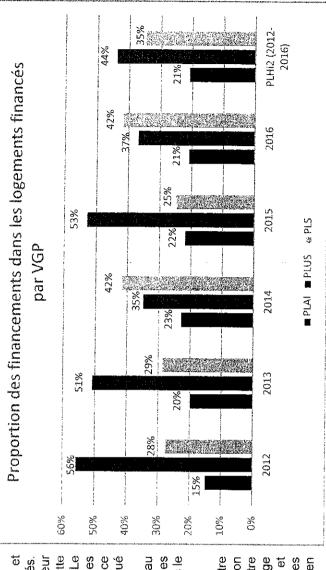
opérations (13 opérations de moins de 10 logements). D'autre part, cela est aussi justifié par la modification du règlement survenu au cours de l'année 2016, Ce chiffre qui peut être considéré comme faible au regard du nombre total de logements financés, s'explique tout d'abord par la présence de plusieurs petites mettant fin au financement des logements PLS par Versailles Grand Parc.

Sur la durée totale du PLHi2, les PLUS sont majoritaires et représentent 44% des logements sociaux subventionnés. Toutefois leur proportion a diminué depuis l'entrée en vigueur du PLHi2 en 2012, où leur part atteignait 56%. Cette diminution s'est principalement faite en faveur des PLS. Le nombre important de PLS financés s'explique par certaines opérations pour publics spécifiques comme la résidence étudiante de Vélizy-Villacoublay (166 PLS) ou l'EHPAD situé à Viroflay (84 PLS).

La part de PLAI a quant à elle connu une progression au début du PLHi2 avant de se stabiliser à hauteur de 20% des logements sociaux subventionnés. Elle reste toutefois sous le seuil des 30% recommandé par la législation.

seuil des 30% recommandé par la législation.

Sur la globalité du PLHi2, on constate un déséquilibre entre les mises en chantier et le financement. Par exemple, environ 38% des logements mis en chantier sont des PLUS, contre 44% des logements financés. Ceci s'explique par le décalage temporel parfois important qui existe entre financement et ouverture de chantier. Il faut par ailleurs rappeler que les opérations du territoire ne bénéficient pas toutes d'un soutien financier de la part de Versailles Grand Parc.



AXE 2: HABITAT EXISTANT

édifié avant l'entrée en vigueur des premières réglementations thermiques. Environ un cinquième du parc a même été construit avant 1915. Fort de ce constat volets : la réhabilitation énergétique et l'accompagnement des ménages dans leurs démarches de rénovation. dans le cadre de son second PLH, la communauté d'agglomération a souhaité se mobiliser sur la question de l'habitat existant. Cet engagement revêt plusieurs La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc comptabilise plus de 77 000 logements achevés avant 1975, soit près de 72% de son parc de logements

I. LE PROGRAMME « HABITER MIEUX »

1.1. Constat pour l'année 2017

Le programme « Habiter Mieux » est un programme national visant à lutter contre la précarité énergétique. L'objectif est d'aider 300 000 propriétaires occupants, sous conditions de ressources, à entreprendre la rénovation thermique de leur logement. Des financements de l'ANAH, du Conseil Régional et du Conseil sous conditions de ressources, à entreprendre la rénovation thermique de leur logement. Des financements de l'ANAH, du Conseil Régional et du Conseil Départemental ont permis la naissance en 2011 de ce projet d'envergure pour un budget global de 1 350 millions d'euros au niveau national

plus de 15 ans. L'objectif initial est de financer environ 5% de ces ménages soit 1500 ménages en 3 ans Dans les Yvelines, 47 000 ménages sont éligibles aux aides de l'Agence National de l'Habitat (ANAH) et 30 000 habitent dans des logements individuels de

différence entre les dates d'accord de l'ANAH et celles de VGP s'explique par le décalage temporel entre les demandes. De plus, certains dossiers ne nécessitent pas l'aide complémentaire de Versailles Grand Parc. Mieux ont bénéficié en 2017 de l'aide complémentaire de la communauté d'agglomération, soit une hausse de 61% par rapport à l'année précédente. La En 2017, 113 dossiers Habiter Mieux ont été instruits sur le territoire de Versailles Grand Parc par les services de l'ANAH. Par ailleurs, 58 dossiers Habiter

est confiée à Soliha Yvelines concours par le biais de l'aide aux travaux à hauteur de 29 500 €. Comme les années précédentes, la gestion des fonds d'aide à l'amélioration des logements privés, et s'élèvent à 500 € pour les propriétaires occupants et 1 000 € pour les propriétaires bailleurs. A ce titre, en 2017, Versailles Grand Parc a apporté son Les montants de l'aide complémentaire de la communauté d'agglomération sont fixés dans le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements

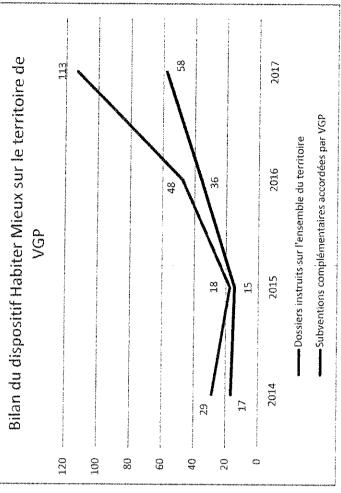
positif. Par ailleurs, l'année 2017 a marqué pour la communauté d'agglomération la continuation du travail vers les copropriétés, entamé en 2016, ce qui a ce titre, 68% des objectifs ont été réalisés sur la partie propriétaires occupants. Compte tenu de la modification des plafonds, cela représente donc un résultat permis d'augmenter le nombre de dossiers instruits. Le protocole territorial Habiter Mieux envisageait pour 2017 la réalisation de 85 dossiers de propriétaires occupants, et 33 dossiers de propriétaires bailleurs. A

1.2. Constat global pour la période du PLUi2

Si la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ne s'est pas engagée immédiatement dans le dispositif Habiter Mieux, l'évolution des seuils d'accès au programme et le renforcement des financements constatés durant l'année 2013 ont permis d'adapter ce dispositif aux caractéristiques du territoire.

C'est pourquoi Versailles Grand Parc a signé un protocole territorial Habiter Mieux, concourant au financement des projets éligibles à hauteur de 500 € par propriétaires occupants et 1 000 € par propriétaires bailleurs bénéficiaires du dispositif. La mise en œuvre de ce protocole a débuté dans le courant de l'année 2014. Les financements ainsi que les plafonds de ressources ont été revus à la baisse par l'ANAH en 2014, ce qui a sans doute impacté l'efficacité du dispositif.

De 2014 à 2017, 208 dossiers Habiter Mieux ont été instruits sur le territoire de la communauté d'agglomération par les services de l'ANAH. Par ailleurs, sur la même période, 126 dossiers Habiter Mieux ont bénéficié de l'aide complémentaire de Versailles Grand Parc. La différence entre les dates d'accord de l'ANAH et celles de VGP s'explique par le décalage temporel entre les demandes. De plus, certains dossiers ne nécessitent pas l'aide complémentaire de Versailles Grand Parc. À ce titre, depuis l'entrée en vigueur du protocole territorial, la communauté d'agglomération a financé l'aide aux travaux à hauteur de 64 000 €.



L'objectif prévu dans le protocole territorial Habiter Mieux était d'aider 200 propriétaires occupants modestes éligibles au programme et 75 propriétaires bailleurs 2014, cela représente un résultat positif. De plus, on observe une évolution de l'efficacité du dispositif depuis son entrée en vigueur. Au global, sur la période en 4 ans. À ce titre, 63% des objectifs ont été réalisés sur la partie propriétaires occupants. Compte tenu de la modification des plafonds initiée par l'ANAH en 2014-2017, on constate une nette intensification avec une hausse des dossiers instruits de 290% et une augmentation des subventions accordées par Versailles Grand Parc de 241%. Ce résultat s'explique principalement par le renforcement du travail vers les copropriétés du territoire couplé à une meilleure communication. Le protocole engageant la communauté d'agglomération dans cette action a pris fin le 31 décembre 2017. Toutefois, au regard du renforcement du dispositif et du nombre de demandes actuellement en attente, Versailles Grand Parc a décidé de poursuivre son engagement en faveur de la rénovation thermique des logements des ménages modestes à travers la signature d'une nouvelle convention avec les services de l'État.

2. LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE INFO ENERGIE

rénovation énergétique des logements La loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte a désigné les Agences Locales de l'Energie et du Climat comme chefs de file en matière de

effectuées dans les trois communes définies, à savoir Versailles, Noisy-le-Roi et Jouy-en-Josas. Parmi les services proposés il en ressort la production de 1350 évidence l'accompagnement de 482 ménages lors des 3 journées de permanence par semaine prévues. Sur 2017, ce sont 135 permanences qui ont été évènements sur le territoire et 55 prêts de caméras thermiques. conseils aux particuliers dans leurs projets, l'accompagnement de 21 copropriétés représentant un total de 3034 logements, la participation de l'agence à 9 destiné à la mise en place d'un Espace Info Energie à compter du 1er octobre 2016. Fin 2017, un premier bilan du dispositif a été produit. Il met en C'est dans ce cadre que la communauté d'agglomération a entériné un partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines

ainsi que par une communication accrue dans ces villes. Toutefois, la pondération des résultats avec le nombre d'habitants permet de mettre en évidence une faible fréquentation de la part des habitants de Versailles, où moins de 0,1% de la population s'est rendue à l'EIE, et à l'inverse une sollicitude plus importante En matière de profil des ménages accompagnés, on observe que 82% d'entre eux sont propriétaires de maisons individuelles, venant principalement des communes d'implantation des permanences, soit 23% de Versaillais, 22% de Jovaciens et 13% de Noiséens. Ces chiffres peuvent s'expliquer par la proximité pour les villes des Loges-en-Josas (0,85%), Jouy-en-Josas (0,75%), et Noisy-le-Roi (0,45%).

sur les fenêtres et la toiture (respectivement 33% et 31%), et dans une moindre mesure sur les murs et les planchers On observe qu'une grande majorité des conseils produits sont relatifs à la réalisation de travaux de rénovation, soit 94% des conseils délivrés, portent en priorité

réalisation effective de travaux de rénovation énergétique des logements. La communauté d'agglomération a donc décidé de poursuivre son partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines jusqu'au 30 juin 2018 avant d'évaluer l'efficacité du dispositif en vue de son renouvellement ou de sa refonte. Toutefois, le manque de recul lié à la nouveauté du dispositif ne permet pas de mettre clairement en évidence l'incidence de l'Espace Info Energie sur la

19

AXE 3: LES POPULATIONS SPECIFIQUES:

1. LES AIRES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE



Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage fixe pour la communauté d'agglomération des objectifs en matière de réalisation de places en aire d'accueil. Un projet d'aire d'accueil a été monté sur la commune de Jouy-en-Josas.

L'année 2017 a vu la gestion continue de l'aire d'accueil de Jouy-en-Josas, qui avait ouvert ses portes en 2015.

D'une capacité de 24 places, cet équipement, à destination des voyageurs non sédentaires, a connu une fréquentation très importante : tous les emplacements étaient occupés à l'exception de la période estivale, connue en Île-de-France comme une période de baisse de fréquentation du fait des pèlerinages et des travaux saisonniers notamment.

La communauté d'agglomération cherche par ailleurs à développer son réseau d'aires d'accueil conformément aux exigences du schéma et dans un contexte de contraintes foncières et budgétaires inédites (arrêt du dispositif d'aides à l'investissement par l'Etat). L'année 2017 n'a cependant pas permis d'identifier un terrain à même de porter un projet.

d'un réseau d'aires d'accueil. La complexité de ce type de projets et la fin des dispositions d'aides à l'investissement de l'Etat rendent l'équilibre de des aires Sur la durée du PLHi, Versailles Grand Parc aura réussi à amorcer la réalisation d'accueil de plus en plus difficiles à trouver.

2. LES PUBLICS DITS SPECIFIQUES

dont la situation au regard du logement revêt des aspects et des problématiques bien particulières, notamment les publics jeunes et les personnes âgées. L'année 2013 a marqué le début pour la Communauté d'agglomération d'un partenariat avec le Conseil Général des Yvelines sur le dispositif « Contrat Yvelines des orientations et une programmation, dans le but final de permettre la réalisation d'une offre sur le territoire intercommunal couvrant les besoins détectes Résidences ». L'objectif de ce contrat est d'établir un diagnostic de la situation face à l'habitat de 5 publics aux problématiques particulières, puis d'en dégager Le PLHi de Versailles Grand Parc met l'accent sur les problématiques de logement des publics dits spécifiques. Par public spécifique, on entend les publics Les cinq publics retenus sont les suivants :

- Les jeunes (moins de 30 ans)
- Les étudiants
- Les personnes en difficulté économique et sociale (30-59 ans)
- Les personnes souffrant de handicap psychique ou mental

Les personnes âgées autonomes (ne relevant pas de problématiques médicales ou de dépendance)

éligibles et de l'apparition de nouveaux projets sur le territoire, la programmation arrêtée initialement a été modifiée. La nouvelle programmation prévoit le La démarche partenariale, initiée en 2014 avec le Conseil Général, s'est poursuivie en 2017. Compte tenu des exigences précises portant sur les opérations financement d'opérations représentant un total de 520 logements pour une aide départementale de 4 280 000 €.

AXE 4: LA GOUVERNANCE

1. ELARGIR LE CHAMP D'ACTION DE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT

L'année 2017 n'a pas vu d'évolutions dans la mise en place du dispositif d'observatoire de l'habitat intercommunal depuis l'entrée en vigueur du PLHi2. Pour rappel, l'observatoire de l'habitat, outil au service des communes, a évolué durant la période de validité du PLHi, notamment pour tendre vers la dématérialisation et pour devenir un outil efficace d'aide à la prise de précision.

2. METTRE EN PLACE UN NOUVEAU SYSTEME D'AIDES COMMUNAUTAIRES EN MATIERE D'HABITAT

Suite à l'arrêt du dispositif d'attribution de subventions habitat au cours de l'année 2017, la communauté d'agglomération a fait le choix de concentrer son action sur les garanties d'emprunt. Par ailleurs, elle a étendu son champ d'application aux opérations de réhabilitation tout en restant vigilante au montant annuel de l'enveloppe allouée et au périmètre d'action toujours plus large. Sur la durée du PLHi2, la communauté d'agglomération a redéfini sa politique incitative pour favoriser le logement locatif social à plusieurs reprises. Ces évolutions ont permis d'orienter le soutien et la production vers les logements les plus sociaux, répondant au besoin des ménages les plus modestes.

CONCLUSION

1. CONCLUSION POUR L'ANNEE 2017

de construction de logements sociaux. s'expliquent notamment par la mise en chantier de logements sur le quartier de Versailles Chantiers. Ce taux de réalisation est identique pour l'objectif annuel en chantier au cours de l'année, soit un taux de réalisation des objectifs de 185% si l'on écarte les 500 terrains « Grand Paris » non mobilisés. Ces résultats Le bilan PLH de l'année 2017 présente des résultats de production hautement supérieurs à ceux des années précédentes. 1847 logements ont ainsi été mis

Ces résultats positifs sont également constatés en matière de répartition des différents types de financement. En 2017, la proportion de PLS a diminué quant aux années précédentes et atteint 30%. Sur la même période on note également une hausse des logements PLUS et PLAI qui représentent respectivement 39% et 31% des logements sociaux construits. Ces chiffres constituent une évolution positive vers la mise en conformité avec la législation.

un total de 187 logements PLAI et PLUS, pour un montant de 19 494 006 €. Conformément au règlement, ces garanties d'emprunt octroyées ont permis la réservation de 38 nouveaux logements, dont la gestion est déléguée aux communes. de cette action en faveur de la création de logements locatifs sociaux, la communauté d'agglomération a ainsi soutenu 5 opérations de construction, représentant Cette production satisfaisante a été encouragée par l'attribution de garanties d'emprunt par Versailles Grand Parc. Pour la troisième année de mise en œuvre

Concernant la problématique de la rénovation de l'habitat existant, l'année 2017 a vu une intensification du programme « Habiter Mieux » avec 58 dossiers ayant bénéficié de l'aide complémentaire de Versailles Grand Parc, pour un montant total de 29 500 €, ce qui constitue un record.

energétique des logements d'agglomération, elle a toutefois décidé de poursuivre son action avant d'évaluer l'efficacité du dispositif sur la réalisation effective de travaux de rénovation Par ailleurs, 2017 a aussi permis de réaliser un premier bilan du dispositif de l'Espace Info Energie mis en place au cours de l'année 2016 en lien avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines. Si les résultats ne correspondent pas pleinement aux attentes de la communauté

CONCLUSION GLOBALE POUR LA PERIODE DU PLHI2

hors terrains Grand Pari(s) pour les 6 années. De la même manière, le taux de réalisation des objectifs de construction de logements locatifs sociaux représente La production cumulée depuis l'entrée en vigueur du PLHi2 atteint 6 430 logements mis en chantier, soit une réalisation de 107% des objectifs de production les années 117% des objectifs. Cela représente 2 256 logements sociaux mis en chantier pour la période du PLHi2, avec des niveaux de production très hétérogènes selon

En matière de répartition des financements dans les logements sociaux, la ventilation sur la période 2012-2017 est la suivante : 24% de PLAI, 38% de PLUS Cette production globale notamment est le fruit d'un soutien apporté par Versailles Grand Parc à travers l'aide communautaire à l'habitat. La communauté d'agglomération a ainsi participé à deux actions favorisant la construction de logements sociaux : d'une part l'octroi de subventions habitat et d'autre part et 38% de PLS. Elle n'atteint donc pas les seuils fixés par le législateur, même si une amélioration est à constater sur les dernières années. 'attribution de garanties d'emprunt. Sur la période du PLHi2, Versailles Grand Parc a engagé 12 159 452 € de subventions habitat pour la réalisation d'opérations totalisant 1 927 logements aidés. En contrepartie de cette aide elle a bénéficié d'un contingent de 10%, soit 171 logements, ensuite délégué aux communes. Depuis 2015, année d'entrée en vigueur du dispositif de garantie d'emprunt, la communauté d'agglomération a soutenu 24 opérations de construction, représentant un total de 530 logements PLAI et PLUS répartis sur 12 communes. Si l'on inclut les logements PLS réalisés dans certaines opérations mixant les modes de financement, les constructions représentent un total de 712 logements. Versailles Grand Parc s'est ainsi porté garant d'emprunts PLAI et PLUS à hauteur de 51 218 835,35 €, pour un droit de réservation de 20% des logements garantis, hors PLS, soit 100 logements.

Cet engagement de la communauté d'agglomération revêt plusieurs volets : la signature en 2014 du protocole territorial « Habiter Mieux » en lien avec l'ANAH L'action en faveur de l'accompagnement des ménages pour la réhabilitation énergétique de leurs logements a été instaurée après l'entrée en vigueur du PLHi2. et la mise en place d'un Espace Info Energie au cours de l'année 2016.

De 2014 à 2017, Versailles Grand Parc a apporté son soutien financier à 126 des 208 dossiers Habiter Mieux instruits sur son territoire, soit une aide aux travaux globale d'un montant de 64 000 €. Un travail accru à destination des copropriétés a permis un renforcement de l'efficacité du dispositif, en particulier en 2016 et 2017.

Concernant le partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'entrée en vigueur pendant l'année 2016, ne permet pas de dresser un bilan exhaustif, notamment en matière de réalisation effective de travaux de rénovation énergétique des logements. Toutefois, la communauté d'agglomération souhaite poursuivre son engagement pour la rénovation énergétique en prorogeant ces deux dispositifs au-delà de la durée du PLHi2.



Résumé de l'acte 078-247800584-20180625-2018-06-21-DE

Numéro de l'acte :

2018-06-21

Date de décision :

lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Programme local de l'habitat intercommunal 2012-2017 (PLHi n° 2) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Approbation du bilan final.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur :

Armelle SALVADOR

AR reçu le:

04/07/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180625-2018-06-21-DE

Document principal:

2018-06-21 - Bilan PLH.pdf

Pièces jointes :

2018-06-21 annexe - Bilan PLH.pdf

Historique:

04/07/18 12:00	En cours de créatior	ſ
04/07/18 12:01	En préparation	Armeile SALVADOR
04/07/18 12:16	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	En cours de transmi	ssion
04/07/18 12:18	Transmis en Préfect	ture
04/07/18 12:24	Accusé de réception	ı reçu





<u>DÉLIBÉRATION</u>

N°2018-06-22

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES),

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme-Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD. M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS, Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE, M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT, M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER. Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE, M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE. Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON, M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND. Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN, Mme Pascale RENAUD. Mme Corinne BEBIN. M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BELLAMY
Date de convocation : 19 juin 2018
Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres :

- régularisation de l'exercice 2017 et prévisions de réalisation de l'exercice 2018,
- évolution des ratios d'activité utilisés en matière de systèmes d'information et numérique,
- intégration d'un délégué à la protection des données au service commun en matière de systèmes d'information et numérique,
- extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Bailly.
- M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD);

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et aux conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016;

Vu la délibération n° 2017.09.111 du Conseil municipal de Versailles du 28 septembre 2017 relative à la mutualisation de services entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - régularisation de l'exercice 2016 et prévisions de réalisation pour 2017;

Vu la délibération n° 2016-11-23/01 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 23 novembre 2016 définissant les modalités de mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Vélizy-Villacoublay;

Vu la délibération n° 2018-02-13/01 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 13 février 2018 relative à la mutualisation de services pour la mini-déchèterie - régularisation de l'exercice 2016 et prévisions de réalisation de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal du Chesnay du 19 octobre 2017 définissant les modalités de mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville du Chesnay;

Vu la délibération n° 2018-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative à la mutualisation de services entre la communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres et notamment à la création de la banque communautaire de matériel informatique et à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Fontenay-le-Fleury;

Vu la délibération n° 2018-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Noisy-le-Roi dans le cadre de la mutualisation des services entre la communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 2018.02.16 du 15 février 2018 et n° 2018.03.47 du 22 mars 2018 relatives à l'ouverture du service commun de la Ville et de la communauté d'agglomération en matière de systèmes d'information et numérique respectivement à la ville de Fontenay-le-Fleury et à la ville de Noisy-le-Roi ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 13 juin 2018.

• Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020.

Dans ce cadre et pour un certain nombre de fonctions supports, ainsi que plus ponctuellement pour l'encadrement de travaux de construction ou d'aménagement, l'Agglomération a reconduit les services communs avec la ville de Versailles. Elle a également reconduit la convention qui la liait à la commune du Chesnay pour des prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères, et en a signé une avec la commune de Vélizy-Villacoublay, pour la gestion de la micro-déchèterie, installée au sein de son centre technique municipal.

Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis fait l'objet d'une régularisation au vu des réalisations effectives, une fois l'année achevée. Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la régularisation de l'exercice 2017 et les évolutions des conventions de mutualisation pour 2018. C'est l'objet de la présente délibération.

- Le bilan global 2017 :
 - de la convention avec la ville de Versailles fait apparaître des recettes complémentaires pour Versailles Grand Parc d'un montant de 17 469,65 € ventilé tel que proposé dans l'avenant financier.
 - de la convention avec la ville de Vélizy-Villacoublay fait apparaître des recettes complémentaires pour Versailles Grand Parc d'un montant de 1 331 €, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier,
 - de la convention avec la ville du Chesnay fait apparaître des recettes complémentaires pour Versailles Grand Parc d'un montant de 2 535 €, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier.

- 6) d'imputer les recettes et dépenses suivantes :
 - les recettes liées aux régularisations négatives sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 77 « recettes exceptionnelles » à l'article 773 « mandats annulés sur exercice antérieur »;
 - les dépenses liées aux régularisations positives correspondantes au budget principal au chapitre 011 « charges à caractère général » à l'article 6217 « pour le remboursement de la masse salariale mutualisée » et à l'article 62875 « pour les frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc »;
 - les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal 2018 aux chapitres correspondants à l'article 70845 « pour le remboursement de la masse salariale mutualisée » et à l'article 70875 « pour le remboursement des frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc » ;
 - les dépenses correspondantes au budget principal aux chapitres correspondants à l'article 6217 « pour le remboursement de la masse salariale mutualisée » et à l'article 62875 « pour les frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc »;
- 7) d'approuver la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles et la ville de Bailly relative à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à cette dernière commune;
- 8) d'approuver, dans ce cadre, l'utilisation de la banque communautaire de matériel informatique par les communes de Bailly ;
- 9) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document se rapportant à cette extension du service commun ;
- 10) d'approuver la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay relative à la mise en place du délégué à la protection des données au sein du service commun en matière de systèmes d'information et numérique;
- 11) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56 Nombre de pouvoirs : 20 Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni)

Certifié exécutoire suite à l'affichage

26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

Pour le Président, Par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur général des services

Par courrier en date du 18 mai 2018, la Mairie du Chesnay a informé la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de la fermeture de la déchèterie le 23 juin 2018; les prévisions de réalisation 2018 portent donc sur 6 mois, en attendant que les prestations mutualisées soient revues.

• Pour 2018, une évolution est proposée en ce qui concerne les ratios d'activités utilisés pour les systèmes d'information et numérique, compte tenu de la connexion sur le réseau de matériels non confiés en gestion à la Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN) et au déploiement de licences de messagerie non liés pour des agents non dotés de postes informatiques dédiés. Cette nouvelle version s'appliquera à toutes les conventions utilisant les ratios concernés. Cette évolution est intégrée à l'avenant financier présentant les prévisions de réalisations.

Par ailleurs, début 2018, des extensions du service commun en matière de systèmes d'information et numérique ont été mises en place. En effet, le domaine des systèmes d'information apparaît particulièrement adapté aux objectifs poursuivis par le schéma de mutualisation, à savoir une plus grande efficience du service public, le développement de la coopération entre collectivités locales et le partage des services ou la recherche de solutions collectives.

Les actions conduites d'une part par la communauté d'agglomération (déploiement du réseau communautaire de fibre optique et création d'une banque communautaire de matériel) et d'autre part par la ville de Versailles (renouvellement de l'infrastructure - cœur de réseau, pare-feu, stockage...) permettent de renforcer cette mutualisation en démarrant par la gestion mutualisée de l'infrastructure (gestion et sécurité de l'accès internet très haut débit, gestion du réseau local et des serveurs, gestion des postes de travail, de la suite bureautique et de la messagerie).

Aussi, après l'extension de ce service commun à la ville de Fontenay-le-Fleury le 13 février 2018 et à celle de Noisy-le-Roi le 27 mars 2018, une nouvelle extension est proposée dans cette délibération. Elle concerne la commune de Bailly, qui souhaite faire gérer par le service commun l'accès internet très haut débit, la protection des accès internet, le réseau local et les serveurs, les postes informatiques ainsi que les suites bureautiques et les messageries.

Enfin, le règlement général de protection des données (RGPD) fait obligation à toute autorité publique qui traite des données à caractère personnel de se doter d'un délégué à la protection des données (DPD), qui doit assurer la conformité des collectes et traitements des données et permettre à tout usager d'exercer ses droits (droit à l'accès, à l'oubli, à la rétractation...). Pour faciliter la gestion de cette obligation qui est entrée en vigueur le 25 mai 2018, Versailles Grand Parc a proposé la mise en place d'un DPD partagé entre les différentes communes membres intéressées.

• Ainsi, il est proposé, par la présente délibération, d'approuver les régularisations de l'exercice 2017 et prévisions pour l'exercice 2018, la modification des ratios d'activité en matière de systèmes d'information et numérique, l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Bailly et donc la convention tripartite de mutualisation avec la ville de Versailles, prévoyant notamment les modalités financières détaillées de ce service. La ville de Bailly remboursera à la ville de Versailles le coût de ce service en fonction de la part d'activités accomplie pour leur compte, ainsi que la convention permettant le recours à un délégué à la protection des données commun.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la régularisation de l'exercice 2017 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Versailles, qui conduit à un montant global de 17 469,65 € à recouvrer par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier;
- 2) d'approuver la régularisation de l'exercice 2017 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Vélizy-Villacoublay, qui conduit à un montant global de 1 331 € à recouvrer par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc auprès de la ville de Vélizy-Villacoublay, tel que proposé dans l'avenant financier;
- 3) d'approuver la régularisation de l'exercice 2017 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville du Chesnay, qui conduit à un montant global de 2 535 € à recouvrer par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc auprès de la ville du Chesnay, tel que proposé dans l'avenant financier et d'acter la fermeture de la déchèterie du Chesnay au 23 juin 2018 ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants financiers 2018 aux conventions existantes et tout document s'y rapportant et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération;
- 5) d'approuver l'évolution du ratio d'activité utilisé pour répartir le coût du service commun en matière de systèmes d'information et de numérique, géré par la ville de Versailles, entre les différents bénéficiaires de ce service ;

Résumé de l'acte 078-247800584-20180625-2018-06-22-DE

Numéro de l'acte :

2018-06-22

Date de décision :

lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Mutualisation des services entre la CAVGP et

certaines de ses communes membres :

- régularisation exercice 2017 et prévisions de

réalisation exercice 2018,

- évolution des ratios d'activité en matière de

systèmes d'info et numérique (SIN),

- intégration d'un DPD au service commun en

matière de SIN,

- extension du service commun en matière de SIN

à la ville de Bailly.

Classification:

7.10 - Divers

Rédacteur:

Armelle SALVADOR

AR reçu le :

04/07/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180625-2018-06-22-DE

Document principal:

2018-06-22 - Mutualisation services.pdf

Pièces jointes :

2018-06-22 annexe 1 - Mutualisation - Realise 2017

Versailles.pdf

2018-06-22 annexe 2 - Mutualisation - Actualisation ratio

DSIN.pdf

2018-06-22 annexe 3 - Mutualisation - Previsionnel 2018

Versailles.pdf

2018-06-22 annexe 4 - Realise 2017 et prev 2018 Le

Chesnay.pdf

2018-06-22 annexe 4b - Realise 2017 et prev 2018

Vélizy.pdf

2018-06-22 annexe 5 - Mutualisation - DPD

convention.pdf

2018-06-22 annexe 5b - Mutualisation - DPD avenant

financier.pdf

2018-06-22 annexe 6 - Mutualisation - Bailly

convention.pdf

Historique:

04/07/18 12:01	En cours de création	
04/07/18 12:05	En préparation	Armelle SALVADOR

04/07/18 12:16	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	En cours de transmission	1
04/07/18 12:18	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:26	Accusé de réception reçu	I

•



<u>DÉLIBÉRATION</u>

N°2018-06-23

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES),

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD, M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY. M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS. Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE, M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET. Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT. M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE. M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL. Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON. M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND, Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN, Mme Pascale RENAUD, Mme Cornne BEBIN, M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BELLAMY
Date de convocation : 19 juin 2018
Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre: Elections professionnelles 2018 de la fonction publique territoriale.

Détermination du nombre de représentants au comité technique (CT) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 32 et 33-1 (modifiés par les lois n° 2015-991 du 7 août 2015 et n° 2016-483 du 20 avril 2016),

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 1^{er} (modifié par le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018),

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 28.

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la délibération n° 2010-07-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 juillet 2010 relative à la création du comité technique paritaire de la communauté d'agglomération,

Vu la consultation des organisations syndicales intervenue le 18 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin prévu le 6 décembre 2018.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 13 juin 2018.

• Conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée (modifiés par les lois du 7 août 2015 et 20 avril 2016), la création d'un comité technique (CT) et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est obligatoire dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Au vu de cette obligation, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a procédé à la désignation de ses représentants en début de mandature.

• Les prochaines élections professionnelles de la fonction publique territoriale interviendront le 6 décembre 2018. A cette occasion, les agents de la communauté d'agglomération voteront pour élire leurs nouveaux représentants au sein du CT.

A l'issue de ces élections, et en fonction des résultats obtenus par chaque organisation syndicale, l'autorité territoriale établira la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel pour siéger au CHSCT. L'attribution des sièges se fera à la proportionnelle selon les voix obtenues aux élections du CT.

La loi du 5 juillet 2010 susvisée a mis fin au paritarisme obligatoire au sein du CT et du CHSCT. Il est néanmoins possible pour les collectivités ou établissements publics de maintenir le paritarisme et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Aussi, dans un souci de qualité du dialogue social, et après consultation des organisations syndicales favorables à ces différents points, il est proposé de maintenir ce paritarisme au sein du CT et du CHSCT de Versailles Grand Parc, ainsi que le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public, en plus de celui réglementaire, des représentants du personnel.

• Conformément au décret du 31 janvier 2018, l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CT et au CHSCT de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, atteint dorénavant 243 agents (remplissant les conditions pour être électeurs au CT et payés au 1er janvier 2018).

Au regard de cet effectif, les décrets d'application prévoient que le nombre de représentants titulaires du personnel au CT peut se situer entre 3 et 5 titulaires, et le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT peut se situer entre 3 et 10 titulaires,

Il revient à présent au Conseil Communautaire de fixer le nombre de représentants précisément dans ces deux nouvelles instances. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, Le Conseil communautaire décide :

- de fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique (CT) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à 3 titulaires et 3 suppléants;
- de fixer le nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de Versailles Grand Parc à 3 titulaires et 3 suppléants;
- 3) de maintenir le paritarisme en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 3 titulaires et 3 suppléants au CT, et à 3 titulaires et 3 suppléants au CHSCT;
- 4) de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au CT et au CHSCT.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56 Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire suite à l'affichage

le:

26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUII 2018

Pour le Président, Par délégation,





Résumé de l'acte 078-247800584-20180625-2018-06-23-DE

Numéro de l'acte :

2018-06-23

Date de décision :

lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte :

Objet:

Elections professionnelles 2018 de la fonction

publique territoriale.

Détermination du nombre de représentants au comité technique (CT) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand

Parc.

Classification:

5.3 - Designation de representants

Rédacteur:

Armelle SALVADOR

AR reçu le:

04/07/2018

Numéro AR:

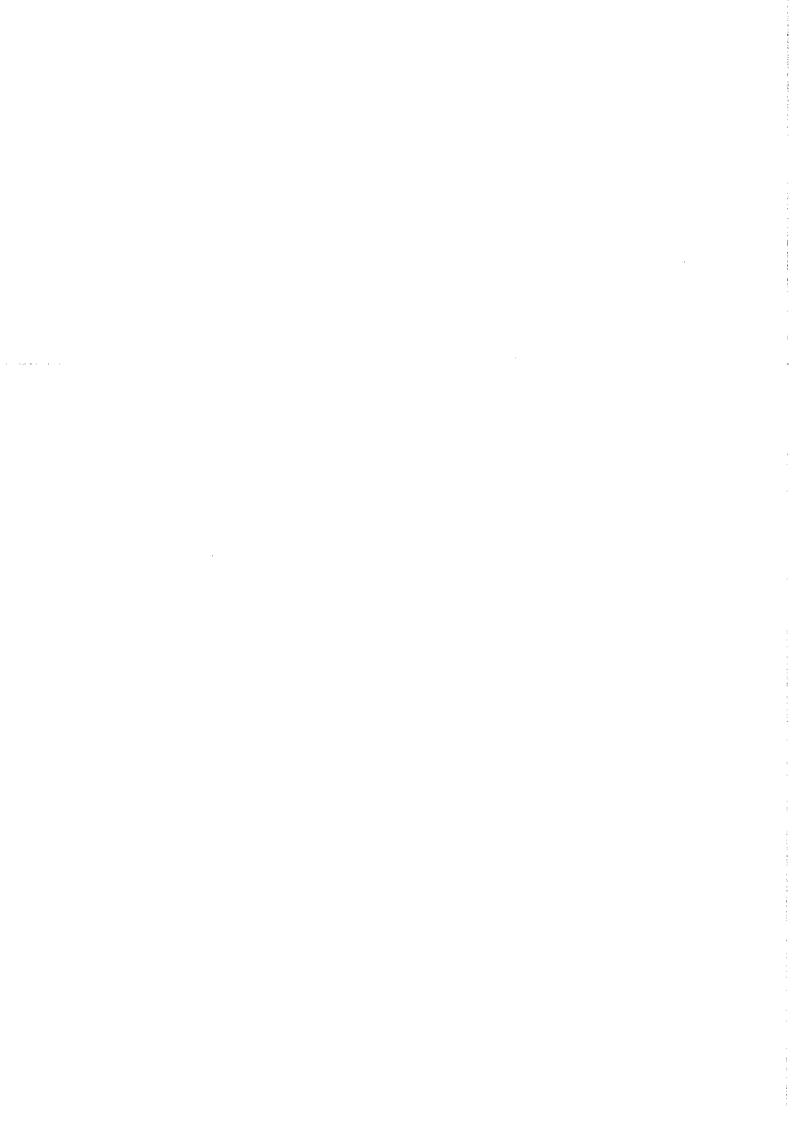
078-247800584-20180625-2018-06-23-DE

Document principal:

2018-06-23 - nombre de représentants CT et

CHSCT GD.pdf

04/07/18 12:05	En cours de création	n
04/07/18 12:07	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	En cours de transmi	ission
04/07/18 12:18	Transmis en Préfect	ture
04/07/18 12:26	Accusé de réceptior	n reçu





DÉLIBÉRATION

N°2018-06-24

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES),

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD, M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS. Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE, M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT, M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE, M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL. Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON. M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND, Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN, Mme Pascale RENAUD, Mme Corinne BEBIN, M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 19 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modification du tableau des effectifs.

M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2015-12-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1er décembre 2015 relative à la précédente modification du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération,

Vu les délibération n° 2016-10-17 et 18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 respectivement relatives à des aménagements règlementaires du régime indemnitaire des agents de la communauté d'agglomération et à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu l'avis du comité technique de Versailles Grand Parc du 22 juin 2018 ;

Vu l'avis de la commission des finances et de l'administration générale du 13 juin 2018.

• Le tableau des effectifs du personnel territorial d'une collectivité est une formalité administrative réglementaire de comptage à annexer aux documents budgétaires pour l'information du Conseil communautaire. Il répond d'abord et en priorité à la question de l'effectif autorisé et à son utilisation. À ce titre, il permet un pilotage de la masse salariale, en tenant compte des contraintes de droit et du principe de réalité.

Ainsi, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le tableau des effectifs est une expression de l'ajustement des effectifs à l'exercice de ses compétences. Il y mentionne, filière par filière et grade par grade, le nombre d'agents titulaires maximum que la collectivité peut employer.

• Aujourd'hui, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc qui résulte des réajustements consécutifs à des changements de filière lors de recrutements et/ou de mobilités internes (7 grades concernés), de régularisations des postes en fonction des missions demandées en lien avec le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et la nouvelle organisation du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc, plus précisément de certains postes administratifs (3 grades concernés) et de la création d'1 poste d'attaché territorial, dont les principales missions seront déléguées à la protection des données personnelles et à la mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD) pour la communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres.

Ce poste sera mutualisé avec les communes membres de Versailles Grand Parc et donnera lieu à une prise en charge financière sous la forme d'un remboursement de la part de celles-ci. Ce point fera l'objet de conventions de mutualisation qui seront présentées lors de cette séance du 25 juin dans une délibération dédiée.

Le nouveau tableau des effectifs passera donc de 256 à 257 agents.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, Le Conseil communautaire décide :

- 1) d'adopter le nouveau tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc tel que présenté en annexe ci-après ;
- 2) précise que le poste créé relatif à la protection des données personnelles et à la mise en œuvre du règlement général de la protection des données (RGPD) sera mutualisé avec certaines communes membres de Versailles Grand Parc et donnera lieu à une prise en charge financière sous la forme d'un remboursement de la part de celles-ci;
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et aux suivants.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56 Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

(1 abstention de M. Siméoni)

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :

26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL. 2018

Pour le Président, Pandélégation, Olivier BERTHELOT Directeur général des services

ANNEXE à la délibération n° 2018-06-24 du Conseil communautaire du 25 juin 2018 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/06/2018

		Para Paranamenta III				
or well and the second of the second of the second of						
To the control of the						
		Tableon des	1301			
LATORS	Categories	i Efficiency	sy Impact	Lupact	1.00	/ Effectives.
		\$1002018	recrotement	regularisaliou	Creation de	7 15/06/2018
and the second s			inobilite	des postes // fonctions	poste.	
Disease of the latest			mterne (fenotions .		1.6
Directeur général des services	A	<u> </u>	<u> </u>			<u> </u>
Directeur général adjoint des services	A		ļ			<u> </u>
Collaborateur de cabinet DGST	A		ļ		ļ	ļ
SOUS TOTAL	A					<u></u> _
		2	0	Ù	0	2
EURREADMINISTRATIVE (I)	NA POST AND ASSESSMENT	(1) 第 (1) (1) (1)	Aller St. 1880 St. Inch		Lecture A.	
Administrateur hors classe	A				İ	
Administrateur	A	1				1
Directeur territorial	<u>A</u>	0				0
Attaché Principal	A	4				4
Attaché	A	12			1	13
Rédacteur principal lère classe	В	1				1
Rédacteur principal 2ème classe	В	7				. 7
Rédacteur	В	4	1	7		12
Adjoint administratif principal lêre classe	С	1				1
Adjoint administratif principal 2ème classe	С	7		-2		5
Adjoint administratif	C	11	-1	-3		5
Receveur principal	C					
SOUS TOTAL		48	0	0	i	49
FILERETECHNIQUE(2)	r py pagety.	建筑物 被	When the law	21-479-1-7-12	2.370900	10 (4 (4 (4 (4 (4 (4 (4 (4 (4 (4 (4 (4 (4
Ingénieur en chef	A	1				I
Ingénieur principal	A	4				4
Ingénieur	Α	6		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		6
Technicien principal Tère classe		1		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		i i
Technicien principal 2ème classe	В	4	-I			3
Technicien	В	4				4
· Agent de maîtrise principal	C	4				4
Agent de maîtrise	l c l	2				7
Agent de maîtrise Adjoint Technique principal lere classe	C	2 0				2
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe		0				0
Adjoint Technique principal Lere classe	C.		1			0 2
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL	C C	0 2 11 39	1 0	0	0	0
Adjoint Technique principal I ere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL	C C	0 2 11 39				0 2 12 39
Adjoint Technique principal I ere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique	C C	0 2 11 39				0 2 12
Adjoint Technique principal I ere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL FILEIRE SOCIALE (3)	C C C	0 2 11 39				0 2 12 39
Adjoint Technique principal I ere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL PRUBRESOCIALE (3) Conseillers territoriaux socio-éducatifs	C C	0 2 11 39				0 2 12 39
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL SOUS TOTAL Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif	C C C A B B	0 2 11 39				0 2 12 39
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL SOUS TOTAL Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal	C C C A B	0 2 11 39				0 2 12 39
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL STANKESOCIALE (3) Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Educateur chef de jeunes enfants	C C C A B B	0 2 11 39				0 2 12 39
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL SOUS TOTAL Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants	C C C A B B B B	0 2 11 39				0 2 12 39
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL SOUS TOTAL Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants	C C C A B B B	0 2 11 39				0 2 12 39
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL FILERE SOCIALE (3) Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants Agent social 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles lère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	C C C A B B B B	0 2 11 39				0 2 12 39
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL FIGURESOCIALS (3) Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants Agent social 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles lère classe	C C C A B B B B	0 2 11 39				0 2 12 39
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL FILERE SOCIALE (3) Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants Agent social 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles lère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	C C C A B B B B	0 2 11 39				0 2 12 39
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL FIGURE SOCIALE (3) Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants Agent social 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe PL SOUS TOTAL	C C C A B B B C C	0 2 11 39	0	0	()	0 2 12 39
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL FILERE SOCIALE (3) Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants Agent social 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles lère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe PL SOUS TOTAL	C C C A B B B B C C	0 2 11 39	0		()	0 2 12 39
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL FILERE SOCIALE (3) Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants Agent social 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles lère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	C C C C C A A	0 2 11 39	0	0	()	0 2 12 39
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL FRANCE SOCIALE (3) Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants Agent social 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles lère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	C C C A A B B B B C C C	0 2 11 39	0	0	()	0 2 12 39
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL FIGURE SOCIALE (3) Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Agent social 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	C C C A B B B B C C C	0 2 11 39	0	0	()	0 2 12 39
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL FIGURE SOCIALE (3) Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Agent social 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	0 2 11 39	0	0	()	0 2 12 39
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL FIGURE SOCIALE (3) Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Agent social 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	C C C C C C C A A A A A A A A A A A A A	0 2 11 39	0	0	()	0 2 12 39
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL FIGURES OCIALS (3) Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants Agent social 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	C C C C C C A A A A A A A A A A A A A A	0 2 11 39	0	0	()	0 2 12 39
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL FIGURES OCIALS (3) Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants Agent social 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	0 2 11 39	0	0	()	0 2 12 39
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL PRESSOCIALS (3) Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants Agent social 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe PL SOUS TOTAL SOUS TOTAL HIERE MEDICO SOCIALE (1) Médecin hors classe Médecin Psychologue Cadre de santé, infirmiers, rééducateurs Puéricultrice classe supérieure Puéricultrice classe normale Puéricultrice cadre de santé Puéricultrice cadre de santé	C C C C C C C A A A A A A A A A A A A A	0 2 11 39	0	0	()	0 2 12 39
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL FIGURESOCIALE (3) Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants Agent social 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	0 2 11 39	0	0	()	0 2 12 39
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL FIGURES OCIALS (3) Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants Agent social 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	0 2 11 39	0	0	()	0 2 12 39
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL FIGURES OCIALS (3) Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Agent social 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	0 2 11 39	0	0	()	0 2 12 39
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL FIGURE SOCIALS (3) Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants Agent social 2ème classe Agent spècialisé des écoles maternelles lère classe Agent spècialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal le 1ère classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	0 2 11 39	0	0	()	0 2 12 39
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL FILERE SOCIALS (3) Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants Agent social 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles lère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Apent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal le 1ère classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	0 2 11 39	0	0	()	0 2 12 39
Adjoint Technique principal lere classe Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL FILERE SOCIAL (3) Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants Agent social 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles lère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe PL SOUS TOTAL FILERE MEDICO-SOCIALE (4) Médecin Psychologue Cadre de santé, infirmiers, rééducateurs Puéricultrice classe supérieure Puéricultrice classe supérieure Puéricultrice cadre de santé supérieure Infirmier de classe supérieure Infirmier de classe supérieure Infirmier de classe supérieure Infirmier de classe supérieure Infirmier de classe supérieure Infirmier de classe supérieure Auxiliaire de puériculture principal el 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture de 1ère classe Auxiliaire de puériculture 2ème classe	C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	0 2 11 39	0	0	()	0 2 12 39
Adjoint Technique principal 1 ere classe Adjoint Technique principal 2 ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL FIRENCE SOCIAL (3) Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants Agent social 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe PL SOUS TOTAL LITERE MEDICOL SOCIAFE (4) Médecin hors classe Médecin Psychologue Cadre de santé, infirmiers, rééducateurs Puéricultrice classe supérieure Puéricultrice classe normale Puéricultrice cadre de santé Puéricultrice cadre de santé Priericultrice cadre de santé supérieure Infirmier de classe normale Auxiliaire de puériculture principal el ère classe Auxiliaire de puériculture principal de 2 ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 2 ème classe Auxiliaire de puériculture 2 ème classe Auxiliaire de puériculture 2 ème classe Auxiliaire de puériculture 2 ème classe	C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	0 2 11 39	0	0	()	0 2 12 39
Adjoint Technique principal 1 ere classe Adjoint Technique principal 2 ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL PIRIPES OCIAL (3) Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants Agent social 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe PL SOUS TOTAL FIRE MEDICO SOCIALE (1) Médecin Psychologue Cadre de santé, infirmiers, rééducateurs Puéricultrice classe supérieure Puéricultrice classe supérieure Puéricultrice cadre de santé Puéricultrice cadre de santé Puéricultrice cadre de santé Puéricultrice cadre de santé Puéricultrice cadre de santé Puéricultrice cadre de santé Puéricultrice cadre de la santé Puéricultrice cadre de santé Puéricultrice cadre de santé Puéricultrice cadre de la santé Puéricultrice cadre de la santé Puéricultrice cadre de la santé Puéricultrice cadre de santé	C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	0 2 11 39	0	0	()	0 2 12 39
Adjoint Technique principal 1 ere classe Adjoint Technique principal 2 ème classe Adjoint technique SOUS TOTAL FIRENCE SOCIAL (3) Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants Agent social 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ème classe PL SOUS TOTAL LITERE MEDICOL SOCIAFE (4) Médecin hors classe Médecin Psychologue Cadre de santé, infirmiers, rééducateurs Puéricultrice classe supérieure Puéricultrice classe normale Puéricultrice cadre de santé Puéricultrice cadre de santé Priericultrice cadre de santé supérieure Infirmier de classe normale Auxiliaire de puériculture principal el ère classe Auxiliaire de puériculture principal de 2 ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 2 ème classe Auxiliaire de puériculture 2 ème classe Auxiliaire de puériculture 2 ème classe Auxiliaire de puériculture 2 ème classe	C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	0 2 11 39	0	0	()	0 2 12 39

ANNEXE à la délibération n° 2018-06-24 du Conseil communautaire du 25 juin 2018 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/06/2018

			February St.		in Grant	1
Section (Company) Company (Company)		La company				100
		Tableau des	400000	and the same of the same	Somethic Const	reFableau des
Grades (Section 1997)	Calégories	# Effectifs now		July dimpact (
	1000000	01/01/2018		regularisation		V \$15/06/2018
		The second		des postes#		100
			' interne	Ronctions		
PILIERE CULTURELLE (7)	N	rigida (n. 1944)			Company of the Compan	
Conservateur de pat en chef	A	<u></u>			<u></u>	
Attaché de conservation du patrimoine de 2ème classe	A	ļ				
Directeur d'établissement d'ens, artistique de lère cat.	A	1		- 		1 20
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	28				28
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	36				36
Bibliothécaire	A					
Assistant de conservation principal 1ère classe	В	<u> </u>				
Assistant de conservation principal 2ème classe	В	i				1
Assistant de conservation	В	0				49
Assistant d'enseignement artistique principal lère cl	В	48	11			
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème el	В	51	-5			46 5
Assistant d'enseignement artistique	В	1	4			- 3
Adjoint du patrimoine principal 1ere classe	C					
Agent du patrimone principal 2ème classe Agent du patrimoine	C	0	——			0
	(<u> </u>	<u> </u>			
SOUS TOTAL	Valencia combinadado Universa.	167	0	0	0	167
FILIERE ANIMATION (\$A						VASCO POR CONTRACTOR
Animaleur territorial chef	В					
Animateur territorial principal	В					
Animateur	В					
Adjoint d'animation principal tère classe	C C					ļ
Adjoint d'animation princial 2ème classe	C					
Adjoint d'animation l'ère classe Agent d'animation 2ème classe	C					
SOUS TOTAL			0	0	. 0	n
POLICEMUNICIPALE (9)	er dans a record at which	0		U STANKAN		ŭ
The state of the s			COMPANY CONTRACTOR			10 mg 10 mg 10 mg 10 mg 10 mg 10 mg 10 mg 10 mg 10 mg 10 mg 10 mg 10 mg 10 mg 10 mg 10 mg 10 mg 10 mg 10 mg 10
Chef de police municipale	C					
Brigadier chef	С					
Brigadier	C		-			
Gardien principal de police municipale Gardien de police municipale	C					
SOUS TOTAL	C					
		0	0	0	0	0
SPORT (10)	ta a sa a sa a sa a sa a sa a sa a sa a	er javet augsträgen in	and the second second		(1) · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ggrasianu, garus
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	A					-
Educateur des activités physiques et sportives 1ère classe Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B B					
SOUS TOTAL	ь в				0	0
TOTAL GENERAL		0	0	0	0	U
(1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		256	0	0	1	257
([+2+3+4+3+0+/+6+9+10]		L				L

⁽¹⁾ Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B₁95/00102/C du 23 mars 1995 (2) Catégories : A; B ou C

Résumé de l'acte 078-247800584-20180625-2018-06-24-DE

Numéro de l'acte :

2018-06-24

Date de décision :

lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Modification du tableau des effectifs.

Classification:

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rédacteur:

Armelle SALVADOR

AR reçu le :

04/07/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180625-2018-06-24-DE

Document principal:

2018-06-24 - tableau des effectifs.pdf

Pièces jointes :

2018-06-24 annexe - tableau des effectifs.pdf

04/07/18 12:07	En cours de création	1
04/07/18 12:11	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	En cours de transmi	ssion
04/07/18 12:18	Transmis en Préfect	ure
04/07/18 12:35	Accusé de réception reçu	





DÉCISION N°2018-04-01

Présents:

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

M. Arnaud HOURDIN.

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

- M. Philippe BENASSAYA,
- M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,
- M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 16

OBJET : Avenant n°1 au marché n°812 471 relatif au traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur les déchèteries, points de collecte et des services techniques des communes membres.

Nouvel indice de révision des prix à appliquer.

Le Bureau, légalement réuni le 12 avril 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 471 relatif au traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur les déchèteries, points de collecte et des services techniques des communes membres ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2015-11-10, du Bureau communautaire du 12 novembre 2015, relative à l'approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu, avec le groupement NICOLLIN/SEPUR, un marché d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales effectif depuis le 1er octobre 2016.

Conformément à l'article 5 du cahier des Cahier des Clauses Administratives (CCAP), les prix du marché sont révisables à chaque date anniversaire par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation intégrant l'indice AUTIND-CS2 « Coefficient des charges carrières et matériaux ».

Cet indice n'étant plus actif et afin de permettre la révision des prix du marché de traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur Versailles Grand Parc, il est acté de remplacer l'indice « AUTIND CS2 » par l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux - Base 2010 - (FM0D382100) référencé à l'INSEE n° 001657328.

A partir de la diffusion de janvier 2018 (le 28/02), la série 001657328, en base 2010, est arrêtée et peut être poursuivie par la série équivalente 010534789 (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 38.21 – traitement et élimination des déchets non dangereux - Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes, en base 2015), avec le coefficient de raccordement 1,0824. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2017, il convient donc de multiplier les indices de la nouvelle série par ce coefficient.

La révision des prix pour ce marché est applicable dès la notification du présent avenant.

Celle-ci sera ensuite appliquée conformément aux Cahier des Clauses Administratives Particulières à la date anniversaire du marché.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE:

- d'adopter les termes de l'avenant n°1, au marché n°812 471, relatif à l'indice de révision des prix à prendre en compte dans le cadre de la facturation;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant ,à signer l'avenant n°1;
- d'inscrire au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 11: «charges à caractère général », nature 611 : «Contrats de prestations de services »;
- que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau. Nombre de présents : Nombre de suffrages exprimés :

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 12 avril 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

7/05/2018 de l'affichage le: 7/05/2018

retiré de l'affichage le :

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur général des services





DÉCISION

N°2018-05-01

Objet : Régie de recettes de la navette « Buc – Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Intégration de la carte bancaire et du compte de dépôt de fonds.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recette, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001 fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la décision n°2015-04-05 du 22 avril 2015 modifiée créant une régie de recettes de la navette « Buc – Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et notamment l'articles 3) fixant le mode d'encaissement ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 17 mai 2018.

Dans le cadre de la dernière phase de mise en place des comptes de dépôts de fonds au Trésor pour les régies existantes, il convient d'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour la régie de recettes de la navette « Buc – Les-Loges-en-Josas ».

Afin de moderniser les modes d'encaissement de la régie de recettes de la navette « Buc – Les-Loges-en-Josas », la carte bancaire doit être ajoutée aux modes d'encaissement autorisés par la régie.

DÉCIDE:

- 1) d'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor, libellé au nom du régisseur,
- de modifier l'article 3) de la décision n°2015-04-05 du 22 avril 2015 comme suit : « les recettes prévues à l'article 3) seront perçues en numéraire et par carte bancaire »;
- 3) M. le Directeur général des services et Mme le comptable assignataire de la ville de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - > Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - > Madame le comptable assignataire de la ville de Versailles.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 31/05/2018 de l'affichage le : 31/05/2018 retiré de l'affichage le : 29/06/2018

Fait à Versailles, le 17 mai 2018

Le Comptable assignataire, Pour avis favorable,

Françoise PIANA

だ。(Permande**2** inspectaur des Plasness Publiques Le Président

ánçois de MAZIÈRES Maire de Versailles

Résumé de l'acte 078-247800584-20180517-2018-05-01FIN-AU

Numéro de l'acte :

2018-05-01FIN

Date de décision :

jeudi 17 mai 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-05-01 portant sur la régie de recettes de la navette « Buc – Les Loges-en-Josas

» de la CAVGP.

Intégration de la carte bancaire et du compte de

dépôt de fonds.

Classification:

7.10 - Divers

Rédacteur :

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

31/05/2018

Numéro AR:

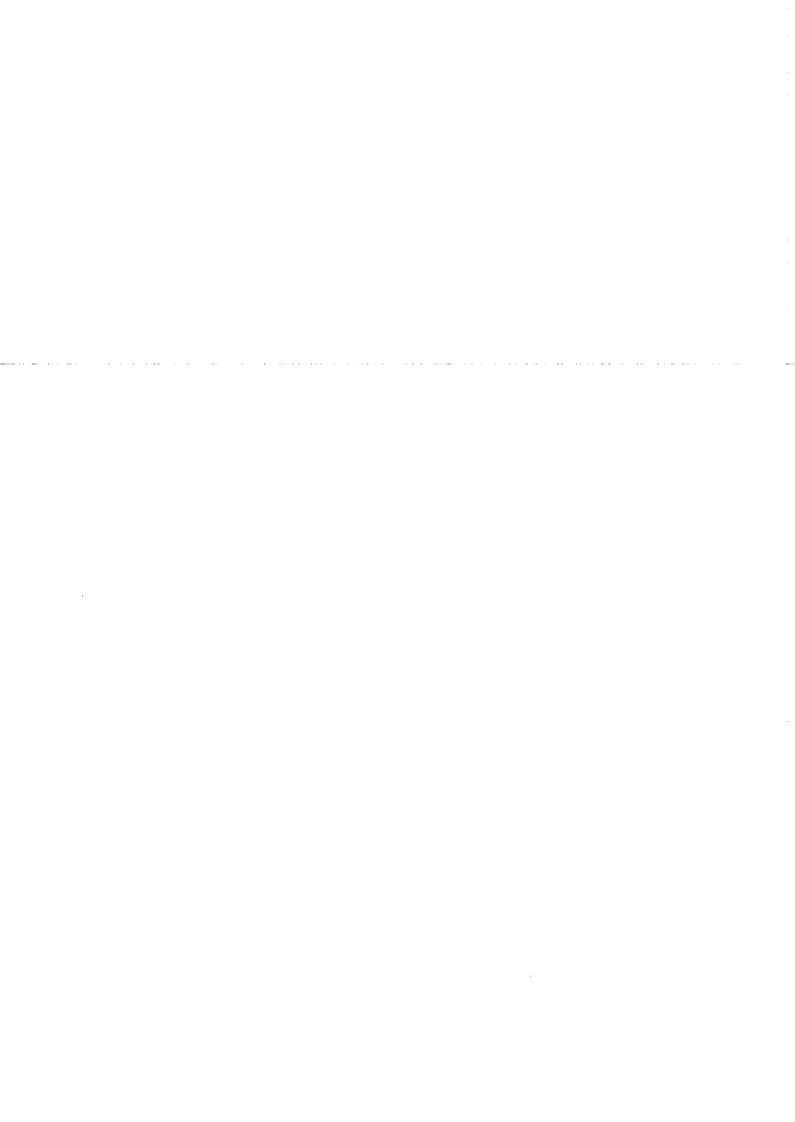
078-247800584-20180517-2018-05-01FIN-AU

Document principal:

Décision 2018-05-01 Régie de recettes de la

navette Buc - Les Loge.pdf

31/05/18 15:32	En cours de création	
31/05/18 15:34	En préparation	Christelle BOURGEOIS
31/05/18 15:35	Reçu	Christelle BOURGEOIS
31/05/18 15:35	En cours de transmission	
31/05/18 15:35	Transmis en Préfecture	
31/05/18 15:41	Accusé de réception reçu	





DÉCISION

N°2018-05-02

Objet : Régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage. Intégration de la carte bancaire et du compte de dépôt de fonds.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recette, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001 fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régles de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la décision n°2014-12-09 du 9 décembre 2014 créant la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage et notamment l'articles 3) fixant le mode d'encaissement et l'article 4) fixant le mode de règlement ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 17 mai 2018.

Dans le cadre de la dernière phase de mise en place des comptes de dépôts de fonds au Trésor pour les régies existantes, il convient d'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Afin de moderniser les modes d'encaissement et de règlement de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage, la carte bancaire doit être ajoutée aux modes d'encaissement et de paiement autorisés par la régie.

DÉCIDE:

- 1) d'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor, libellé au nom du régisseur,
- 2) de modifier l'article 3) de la décision n°2014-12-09 du 9 décembre 2014 comme suit : « les recettes prévues à l'article 3) seront perçues en numéraire et par carte bancaire » ;
- 3) de modifier l'article 4) de la décision n°2014-12-09 du 9 décembre 2014 comme suit : « les dépenses prévues à l'article 4) seront payées en numéraire et par carte bancaire » ;
- 4) M. le Directeur général des services et Mme le comptable assignataire de la ville de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - > Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - > Madame le comptable assignataire de la ville de Versailles.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

3-1/05/2518 de l'affichage le: 31/05/

retiré de l'affichage le :

29/06/2018

Fait à Versailles, le 17 mai 2018

Le Comptable assignataire, Pour avis favorable,

Françoise PIANA

E. Fernandez Inspecteur des Finances Publiques Le Président,

ançois de MAZIÈRES

Maire de Versailles

Résumé de l'acte 078-247800584-20180517-20180502FIN-AU

Numéro de l'acte :

20180502FIN

Date de décision :

jeudi 17 mai 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-05-02 portant sur la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens

du voyage.

Intégration de la carte bancaire et du compte de

dépôt de fonds.

Classification:

7.10 - Divers

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le :

31/05/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180517-20180502FIN-AU

Document principal:

Décision 2018-05-02 Régie de recettes aire

d'accueil gens du voyage.pdf

31/05/18 15:35	En cours de créatior	1
31/05/18 15:37	En préparation	Christelle BOURGEOIS
31/05/18 15:37	Reçu	Christelle BOURGEOIS
31/05/18 15:37	En cours de transmi	ssion
31/05/18 15:38	Transmis en Préfect	ure
31/05/18 15:42	Accusé de réception reçu	





DÉCISION N°2018-05-03

OBJET: Avenant n°1 au bail commercial passé entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société France Télévision pour la location de bureaux et d'un garage situés au 6 avenue de Paris à Versailles.

Réduction de la superficie louée pour le stationnement des véhicules et du montant du lover annuel.

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision du Président n°2014-12-08, du 3 décembre 2014 relative à la location à France Télévision de bureaux nus d'une surface de 82,05 m² et d'un garage situés au 6 avenue de Paris à Versailles ;

Vu le budget en cours ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc loue à France Télévision des bureaux et un garage situés au 6 avenue de Paris à Versailles, au rez-de-chaussée du bâtiment C et d'une superficie de 82,05 m² (Loi Carrez), identifié sous le numéro de lot 4 et d'un garage situé dans le bâtiment D de l'ensemble immobilier identifié sous le numéro de lot 6.

A compter du 1er juin 2018, Versailles Grand Parc aura besoin de récupérer, pour son usage propre, la moitié du garage. D'un commun accord avec la société France Télévision, il a donc été décidé, par avenant n°1 au bail commercial, de réduire la superficie louée pour le stationnement des véhicules et de réduire, par conséquent, le loyer annuel de 600 € HT hors indexation (valeur 2014).

DÉCIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au bail commercial passé entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société France Télévision, pour la location de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné situé au 6 avenue de Paris à Versailles, ayant pour objet de réduire le loyer annuel de France Télévision de 600 € HT annuel hors indexation (valeur 2014);
- 2) d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 75 : «Autres produits de gestion courante », nature 752 : «Revenus des immeubles» pour le loyer et 70878 : «remboursement de frais par d'autres redevables » pour les charges, fonction 020 : « Administration générale » ;
- que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision;

- qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles en deux exemplaires,

17 MAI 2018 Le

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

18/35/238

de l'affichage le : 18/35/238

retiré de l'affichage le : 18/06/23/8

François de MAZIÈRES Maire de Versailles

Résumé de l'acte 078-247800584-20180517-20180517FIN-AU

(démiss no 2018_0503)

Numéro de l'acte :

20180517FIN

Date de décision :

jeudi 17 mai 2018

Nature de l'acte :

AU

Objet:

Décision n°2018-05-03 portant sur l'avenant n°1 au

bail commercial passé entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société France Télévision pour la location de

bureaux et d'un garage situés au 6 avenue de Paris

à Versailles.

Réduction de la superficie louée pour le

stationnement des véhicules et du montant du loyer

annuel.

Classification:

1.1 - Marchés publics

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR recu le:

18/05/2018

Numéro AR:

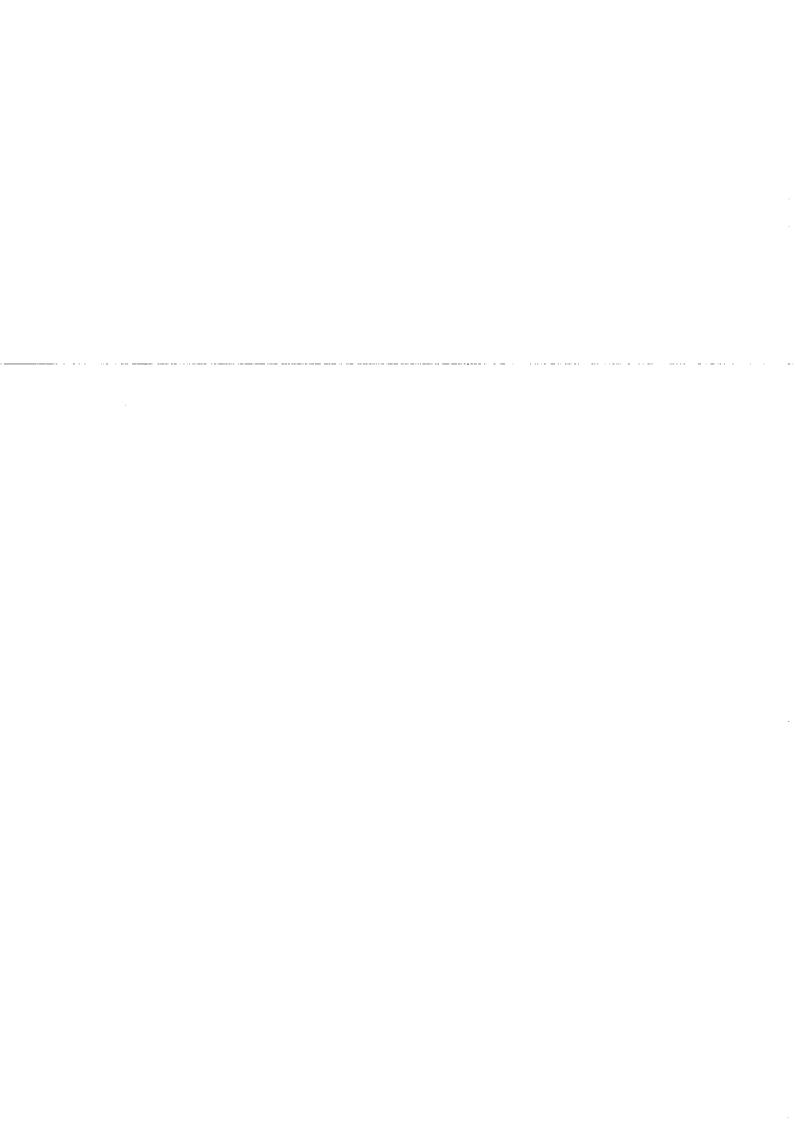
078-247800584-20180517-20180517FIN-AU

Document principal:

Décision n°2018-05-03 - Avenant n°1 au bail

commercial entre VGP et France Télévision.pdf

18/05/18 15:20	En cours de création	n
18/05/18 15:22	En préparation	Christelle BOURGEOIS
18/05/18 15:24	Reçu	Christelle BOURGEOIS
18/05/18 15:24	En cours de transmi	ission
18/05/18 15:25	Transmis en Préfect	ture
18/05/18 15:42	Accusé de réceptior	ı reçu
18/05/18 16:52	Accusé de réceptior	reçu Christelle BOURGEOIS
18/05/18 16:58	Accusé de réception	reçu Christelle BOURGEOIS





DÉCISION N°2018-05-04

Présents:

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Mare TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES.

M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,

M. Luc WATTELLE,

M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 16

OBJET : Convention de remboursement des dépenses engagées par la commune de Buc dans le cadre de la compétence communautaire « Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores ».

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 17 mai 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et L.1321-2 ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les décisions municipales du Maire de Buc n°16/58 du 29 mars 2016, n°16/197 du 17 novembre 2016 et n°16/227 du 21 décembre 2016 relative à la signature de contrats de location d'analyseurs de bruit et d'air pour la période d'avril 2016 à décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2018-04-09/06, du Conseil municipal de Buc du 9 avril 2018, portant sur la convention de remboursement de frais par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand

Parc au profit de la commune de Buc liés à la compétence « lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores » ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le Budget Primitif 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc voté le 27 mars 2018 :

La compétence « lutte contre la pollution et les nuisances sonores » figure dans les compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

La commune de Buc a mis en place des appareils de mesure du bruit et de la qualité de l'air sur son territoire depuis 2016.

Les dépenses exposées par la commune de Buc, à hauteur de 39 873,26 € TTC auraient dû être prises en charge par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il convient d'approuver la convention de remboursement des frais exposés par la commune de Buc liés à la compétence « lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores».

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DECIDE:

- d'adopter la convention de remboursement de frais au profit de la commune de Buc liés à la compétence de Versailles Grand Parc « lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores»;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant;
- 3) d'inscrire la dépense au budget 2018 de Versailles Grand Parc au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 62875 : «remboursement de frais aux communes membres du groupement à fiscalité propre », fonction 90 : «développement économique » ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

certifie executoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

23/05/2018 de l'affichage le : 23/05/2018

retiré de l'affichage le :

22/06/2018

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte 078-247800584-20180517-20180504FIN-AU

Numéro de l'acte :

20180504FIN

Date de décision :

jeudi 17 mai 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Convention de remboursement des dépenses engagées par la commune de Buc dans le cadre de la compétence communautaire « Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores ».

Classification:

7.10 - Divers

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le :

23/05/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180517-20180504FIN-AU

Document principal:

2018 05 04 Convention de remboursement

dépenses Buc - Analyseurs bruit et air.pdf

23/05/18 09:47	En cours de création	
23/05/18 09:52	En préparation	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 09:53	Reçu	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 09:53	En cours de transmis	sion
23/05/18 09:53	Transmis en Préfectu	ıre
23/05/18 09:58	Accusé de réception reçu	





DÉCISION N°2018-05-05

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES, M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 16

OBJET: Avenant n°1 au marché n°812 461 relatif à l'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques. Lot n°4: traitement des déchets du bois collecté sur les déchèteries intercommunales, les points de collecte et les services techniques des communes membres. Nouvel indice de révision des prix.

Le Bureau, légalement réuní sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 17 mai 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants :

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le marché n°812 461 relatif à l'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et gestion de collecte et

traitement de déchets spécifiques. Lot n°4 : le traitement des déchets du bois collecté sur les déchèteries intercommunales, points de collecte et les services techniques des communes membres ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu, avec le groupement NICOLLIN/SEPUR, un marché de traitement des déchets du bois collecté sur les déchèteries intercommunales, points de collecte et les services techniques des communes membres, effectif depuis le 22 mars 2016.

Conformément à l'article 5 du cahier des Cahier des Clauses Administratives (CCAP), les prix du marché sont révisables à chaque date anniversaire par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation intégrant l'indice PRIV160000 « Prix de vente industriels de l'ensemble des produits du sciage ».

Or, l'indice utilisé (PRIV160000) n'est plus actif depuis le mois de septembre 2017.

Afin de permettre la révision des prix du marché de traitement du bois collecté sur Versailles Grand Parc, il est acté de remplacer l'indice « PRIV160000 » par l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 16 - Bois, articles en bois, en liège (sauf meubles), vannerie et sparterie - Base 2015 - référencé à l'INSEE n° 010534574.

Pour prolonger l'ancienne série au-delà du mois de septembre 2017, il convient d'utiliser les indices de la nouvelle série (INSEE n°010534574) et de les multiplier par un coefficient de raccordement fixé à 1,0797.

La révision des prix pour ce marché est applicable dès la notification du présent avenant.

Celle-ci sera ensuite appliquée conformément aux Cahier des Clauses Administratives Particulières à la date anniversaire du marché.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE:

- d'adopter les termes de l'avenant n°1 au marché n°812 461 en ce qui concerne l'indice de révision des prix à prendre en compte dans le cadre de la facturation;
- d'inscrire au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 11: «charges à caractère général », nature 611: «Contrats de prestations de services »;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le 17 mai 2018.

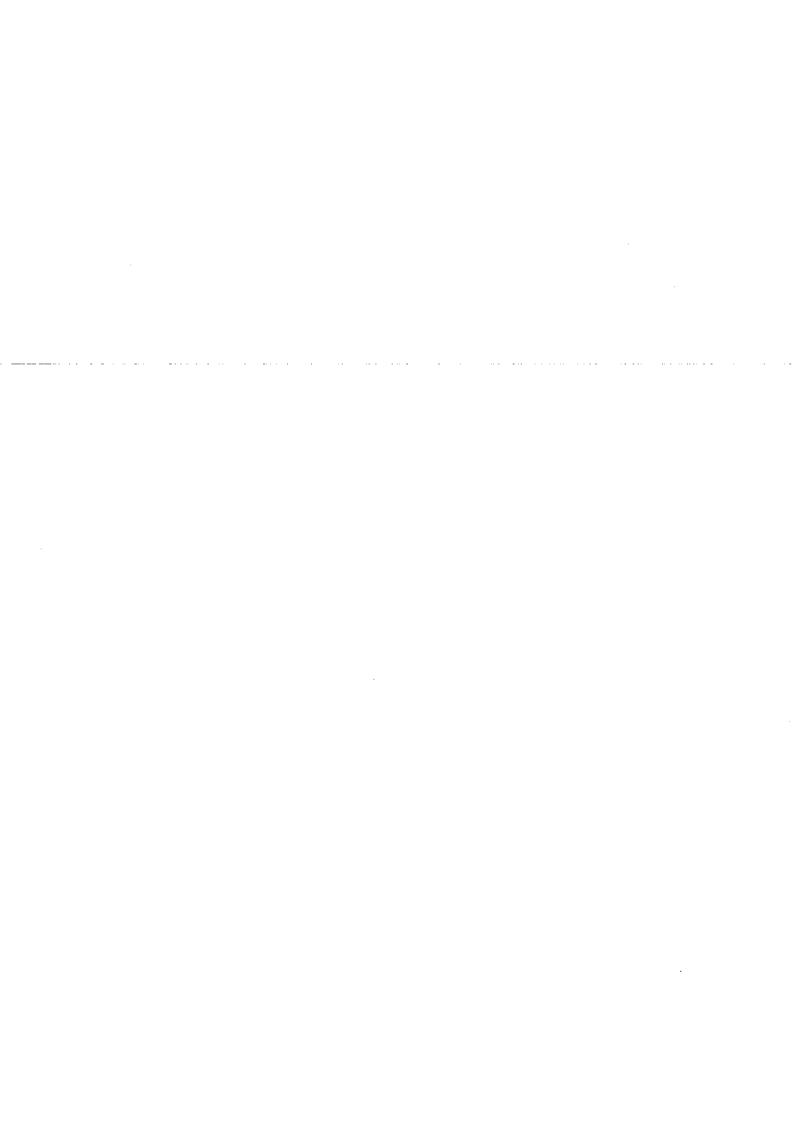
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23/05/2018 de l'affichage le : 23/05/2018

retiré de l'affichage le :

22/06/2018

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT Directeur Général des Services



Résumé de l'acte 078-247800584-20180517-20180505ENV-AU

Numéro de l'acte :

20180505ENV

Date de décision :

jeudi 17 mai 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-05-05 portant sur l'avenant n°1 au marché n°812 461 relatif à l'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et gestion de collecte et traitement de

déchets spécifiques.

Lot n°4 : traitement des déchets du bois collecté sur les déchèteries intercommunales, les points de collecte et les services techniques des communes

membres.

Nouvel indice de révision des prix.

Classification:

8.8 - Environnement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

23/05/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180517-20180505ENV-AU

Document principal:

2018 05 05 Avenant n°1 au marché n°812 46 -

Indice de révision des prix.pdf

23/05/18 09:53	En cours de création	
23/05/18 09:56	En préparation	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 09:57	Reçu	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 09:57	En cours de transmiss	ion
23/05/18 09:57	Transmis en Préfecture	e
23/05/18 10:03	Accusé de réception re	eçu

	—	 	<u>.</u>	 	
					-



Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES, M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA.

M. Luc WATTELLE.

M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 16

OBJET : Politique de gestion intercommunale des déchets : développement de l'économie circulaire.

Demande de financement auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans le cadre de l'appel à projets « Economie Circulaire et Déchets » 2018.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 17 mai 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2014.12.10, du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2014, engageant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans une démarche d'économie circulaire en réponse à l'appel à projet « zéro gaspillage, zéro déchet » ;

Vu la convention de financement 17FC0123 du 20 novembre 2017 entre l'ADEME et la communauté d'agglomération et relative à la mise en place d'un programme d'actions relais du Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ;

Vu l'appel à projets 2018 « Economie Circulaire et Déchets » de la direction régionale Île-de-France de l'ADEME ; La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est engagée dans une politique ambitieuse de réduction et de valorisation des déchets. A ce titre, elle est partenaire de l'ADEME Île-de-France dans le cadre de son label « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ». Ce label prévoit notamment le développement de l'économie circulaire et Versailles Grand Parc poursuit à ce titre différents projets s'inscrivant dans cette dynamique : étude pour la création d'une ressourcerie, développement du tri à la source et de la valorisation des biodéchets par compostage, création d'un local réemploi dans les déchèteries...

La direction Île-de-France de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie soutient par ailleurs les projets franciliens favorisant l'économie circulaire. Cette volonté se concrétise à travers l'appel à projets 2018 « Economie Circulaire et Déchets ».

La communauté d'agglomération a présenté deux projets éligibles pour cet appel à projets :

- un projet de développement du compostage en habitat collectif et en espaces publics afin de renforcer les actions de prévention et de réduction à la source des déchets,
- un projet de création d'un local de réemploi dans le cadre de la construction d'une déchèterie intercommunale sur la commune de Buc.

Les candidatures relatives à ces deux projets ont été présélectionnées par la direction Île-de-France de l'ADEME le 6 avril 2018. La communauté d'agglomération doit désormais remplir un dossier de candidature complet pour chacun de ces dossiers, faisant office de demande officielle de subvention.

Les montants prévisionnels sollicités auprès de l'ADEME dans le cadre de ces deux projets sont les suivants :

- 39 707 € au titre du projet de développement du compostage en habitat collectif et en espaces publics (investissement et fonctionnement),
- 51 917 € au titre de la création d'un local réemploi sur le site de la future déchèterie de Buc (investissement).

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie pour le développement du compostage en habitat collectif et en espace public ainsi que la création d'un local réemploi en déchèterie, conformément à l'appel à projets 2018 « Economie Circulaire et Déchets »;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document contractuel avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie se référant à ces deux projets;
- 3) de charger le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le 17 mai 2018.

> Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

23 (05 /2018 de l'affichage le : 23 (05 /2018 retiré de l'affichage le :

22/06/2018

Aggloma agglom

Pour le Président et par délégation,



Résumé de l'acte 078-247800584-20180517-2018-05-06ENV-AU

Numéro de l'acte :

2018-05-06ENV

Date de décision :

ieudi 17 mai 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-05-06 portant sur la politique de gestion intercommunale des déchets :

développement de l'économie circulaire.

Demande de financement auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans le cadre de l'appel à projets « Economie Circulaire et Déchets » 2018.

Classification:

8.8 - Environnement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le :

23/05/2018

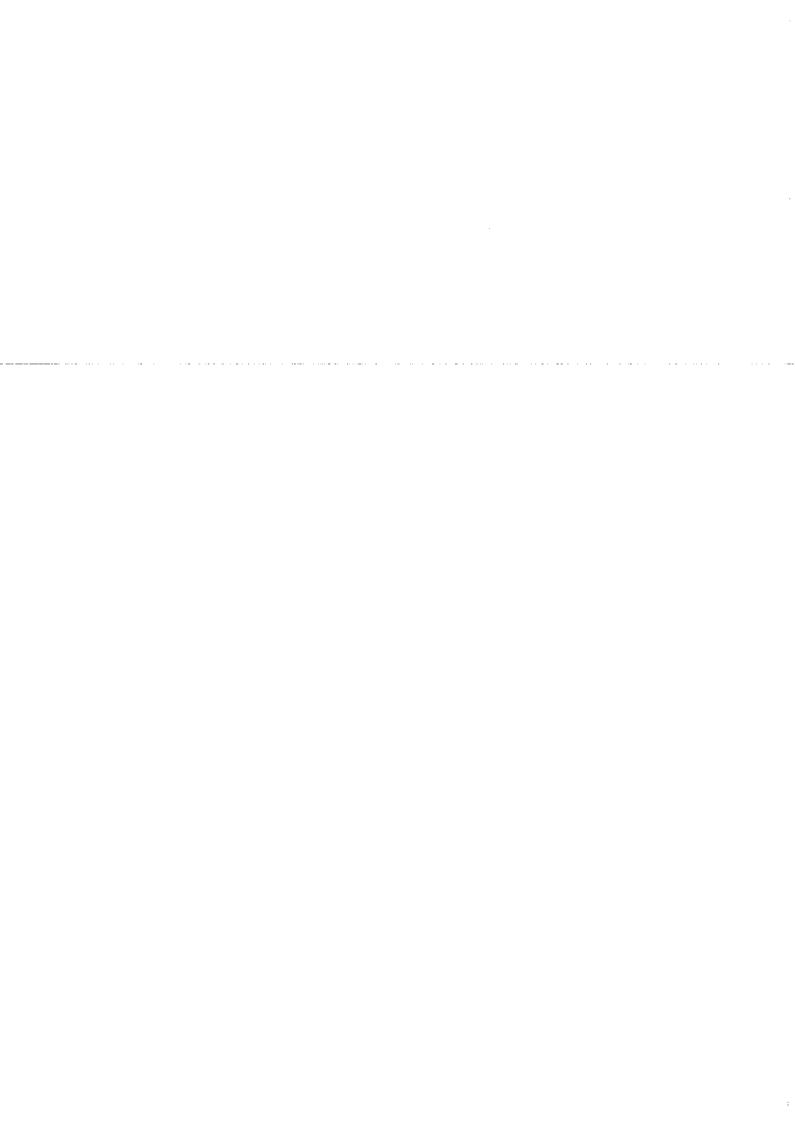
Numéro AR:

078-247800584-20180517-2018-05-06ENV-AU

Document principal:

2018 05 06 Demande de subvention ADEME.pdf

23/05/18 09:57	En cours de création	
23/05/18 09:58	En préparation	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 09:58	Reçu	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 09:59	En cours de transmiss	sion
23/05/18 10:00	Transmis en Préfectu	re
23/05/18 10:06	Accusé de réception r	reçu





Présents:

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES,

M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,

M. Luc WATTELLE,

M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 16

OBJET : Renouvellement de la convention passée entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société COLLECTORS pour la reprise des consommables informatiques vides et usagés.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 17 mai 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-14 et L.2333-78;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2015-03-20 du Conseil communautaire du 31 mars 2015 portant sur la convention de reprise pour les cartouches d'encres des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences au Bureau et au Président;

Vu le projet de convention de la société COLLECTORS :

Actuellement, la société COLLECTORS assure la collecte et le traitement gratuit des consommables informatiques vides ou usagés sur les déchèteries de Bois d'Arcy et du Chesnay de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Des contenants sont mis à disposition sur ces deux sites gratuitement par la société.

Les cartouches d'encre récupérées suivent des filières de valorisation par le recyclage et le réemploi, ou d'élimination par valorisation énergétique.

Cette prestation a été contractualisée par la signature d'une convention de récupération de ces déchets, qui arrive à échéance le 18 mai 2018.

Afin d'assurer une continuité de service, la société COLLECTORS propose de renouveler ce partenariat avec l'intercommunalité en concluant une nouvelle convention d'une durée indéterminée avec possibilité de résiliation à tout moment après un préavis de 3 mois.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) d'approuver les termes de la convention de reprise des consommables informatiques vides et usagés par la société COLLECTORS;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;
- 4) au'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines.
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le 17 mai 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

23/05/2018 de l'affichage le: 23/05/2018

retiré de l'affichage le : 22/06/2018

Pour le Président et par délégation,

Résumé de l'acte 078-247800584-20180517-2018-05-07ENV-AU

Numéro de l'acte :

2018-05-07ENV

Date de décision :

jeudi 17 mai 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-05-07 portant sur le renouvellement de la convention passée entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société COLLECTORS pour la reprise des consommables informatiques vides et usagés.

Classification:

8.8 - Environnement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

23/05/2018

Numéro AR:

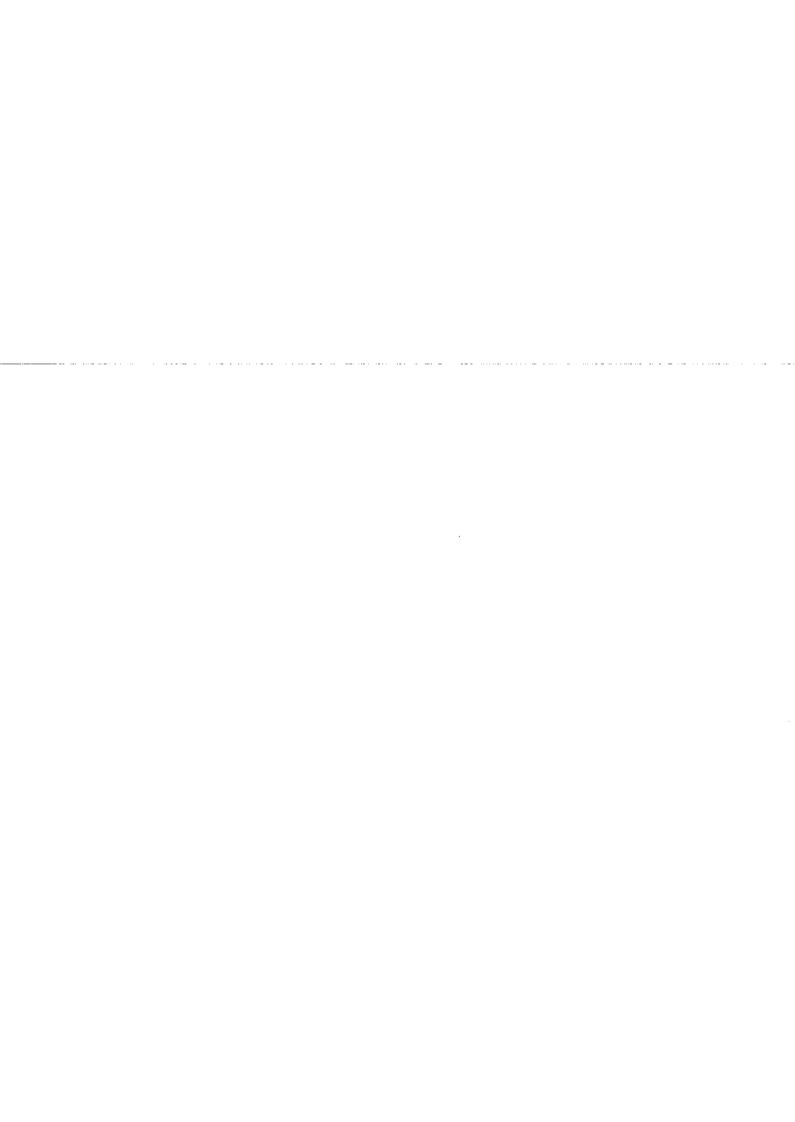
078-247800584-20180517-2018-05-07ENV-AU

Document principal:

2018 05 07 Convention COLLECTORS Déchetterie

Cartouches Imprimantes Usagées.pdf

23/05/18 09:59	En cours de création	
23/05/18 10:00	En préparation	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 10:01	Reçu	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 10:01	En cours de transmis	ssion
23/05/18 10:02	Transmis en Préfecti	ure
23/05/18 10:07	Accusé de réception	reçu





Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES, M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau ;

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 16

OBJET: Adoption des avenants aux conventions de subvention habitat, de réservation et de délégation du contingent dans le cadre du transfert aux communes des subventions habitat octroyées par Versailles Grand Parc et restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 17 mai 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.1 al.3;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la

Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour attribuer les subventions pour la création logements;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1er janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau;

Vu la décision n°2010-10-02, du Bureau communautaire du 12 octobre 2010, attribuant une subvention PLAI/PLUS de 26 334 € au bailleur social Versailles Habitat pour l'opération 1 rue des Petits Bois à Versailles ;

Vu les décisions n°2011-12-06 et n°2011-12-07, du Bureau communautaire du 13 décembre 2011, attribuant une subvention surcharge foncière et une subvention PLAI/PLUS de 19 500 € au bailleur social Versailles Habitat pour l'opération 9 rue Léon Blum à Jouy-en-Josas; Vu la décision n°2012-10-02, du Bureau communautaire du 12 octobre 2012, attribuant une subvention PLAI/PLUS de 90 000 € au bailleur social Versailles Habitat pour l'opération rue de la Ceinture, rue J. Massenet et chemin des Fausses Reposes à Versailles;

Vu les décisions n°2012-11-05 et n°2012-11-06, du Bureau communautaire du 23 novembre 2012, attribuant une subvention surcharge foncière et une subvention PLAI/PLUS de 159 500 € au bailleur social Versailles Habitat pour l'opération 38 rue de l'Ermitage à Versailles ;

Vu la décision n°2012-11-09, du Bureau communautaire du 23 novembre 2012, attribuant une subvention PLAI/PLUS de 54 000 € au bailleur social Versailles Habitat pour l'opération 50 rue Berthier à Versailles :

Vu la décision n°2013-09-05, du Bureau communautaire du 06 septembre 2013, attribuant une subvention surcharge foncière de 150 000 € au bailleur social Versailles Habitat pour l'opération 36 rue Charles de Gaulle à Jouy-en-Josas;

Vu la décision n°2013-09-11, du Bureau communautaire du 27 septembre 2013, attribuant une subvention surcharge foncière de 100 000 € au bailleur social Versailles Habitat pour l'opération 2 bis rue du Colonel de Bange à Versailles ;

Vu la décision n°2013-11-02, du Bureau communautaire du 22 novembre 2013, attribuant une subvention PLAI/PLUS de 31 500 € au bailleur social Habitat & Humanisme pour l'opération 14 rue Edouard Charton à Versailles ;

Vu les décisions n°2014-01-01 et n°2014-01-03, du Bureau communautaire du 31 janvier 2014, attribuant une subvention surcharge foncière et une subvention PLAI/PLUS de 199 000 € au bailleur social Versailles Habitat pour l'opération avenue R. Hardouin et rue de la côte à Viroflay

Vu les décisions n°2014-01-04 et n°2014-01-02, du Bureau communautaire du 31 janvier 2014, attribuant une subvention surcharge foncière et une subvention PLAI/PLUS de 616 534 € au bailleur social Antin Résidences pour l'opération Chemin des Hommeries à Bièvres ;

Vu les décisions n°2014-09-11 et n°2014-09-12, du Bureau communautaire du 18 septembre 2014, attribuant une subvention surcharge foncière et une subvention PLAI/PLUS de 170 979 € au bailleur social Versailles Habitat pour l'opération 5/6 quai d'Anglas à Bougival;

Vu les décisions n°2014-11-03 et n°2014-11-04, du Bureau communautaire du 13 octobre 2014, attribuant une subvention surcharge foncière et une subvention PLAI/PLUS de 87 000 € au bailleur social Versailles Habitat pour l'opération 44 rue Champ Lagarde à Versailles ;

Vu les décisions n°2014-11-05 et n°2014-11-06, du Bureau communautaire du 13 novembre 2014, attribuant une subvention surcharge foncière et une subvention PLAI/PLUS de 170 979 € au bailleur social Versailles Habitat pour l'opération 15 rue de l'Orient à Versailles ;

Vu les décisions n°2014-11-09 et n°2014-11-10, du Bureau communautaire du 13 novembre 2014, attribuant une subvention surcharge foncière et une subvention PLAI/PLUS de 110 471 € au bailleur social LSVO pour l'opération 17/19 avenue Paul Vaillant Couturier à Bois d'Arcy;

Vu la décision n°2014-12-07, du Bureau communautaire du 4 décembre 2014, attribuant une subvention surcharge foncière de 15 000 € au bailleur social Versailles Habitat pour l'opération 2 bis rue du Colonel de Bange à Versailles ;

Vu la décision n°2015-05-02, du Bureau communautaire du 07 mai 2015, attribuant une subvention surcharge foncière de 184 277 € au bailleur social Versailles Habitat pour l'opération 1112 à 1182 rue Louis Blériot à Buc :

Vu la décision n°2015-12-01, du Bureau communautaire du 17 décembre 2015, attribuant une subvention surcharge foncière de 338 974 € au bailleur social OSICA pour l'opération 99 avenue du Général Leclerc à Viroflay ;

Vu la décision n°2016-06-28, du Bureau communautaire du 30 juin 2016, attribuant une subvention surcharge foncière de 345 117 € au bailleur social Logistart pour l'opération 10 rue Paul Dautier à Vélizy-Villacoublay;

Vu la décision n°2016-11-18, du Bureau communautaire du 24 novembre 2016, attribuant une subvention habitat de 32 857 € au bailleur social Versailles Habitat pour l'opération 8 rue Jean Mermoz à Versailles ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1er janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement SRU.

Lors du versement du premier acompte de ces subventions habitat, la Communauté d'agglomération a procédé à la rédaction de conventions d'attribution, de réservation et de délégation du contingent communautaire aux communes.

Il convient désormais de réaliser des avenants aux conventions préalablement établies entre les bailleurs sociaux, Versailles Grand Parc et les villes, transférant la charge du versement des subventions habitat aux communes.

Programmes subventionnés concernés par la réalisation d'avenants :

					ı	Progi	amn	ne		
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts		uisit éliora		l	nstru neuv	ction e	Reste à verser
				PLAI	PLU	PLS	PLAJ	PLU	PLS	
Versailles Habitat	1 rue des Petits Bois	Versailles	12			12				5 266,80 €
Versailles Habitat	9 rue Léon Blum	Jouy-en- Josas	1				1			3 900 €
Versailles Habitat	rue de la Ceinture, rue J. Massenet et chemin des Fausses Reposes	Versailles	20				4	16		18 000 €

Versailles Habitat	38 rue de l'Ermitage	Versailles	11					11		31 900 €
Versailles Habitat	50 rue Berthier	Versailles	12		12					10 800 €
Versailles Habitat	36 rue Charles de Gaulle	Jouy-en- Josas	15		12	3				30 000 €
Versailles Habitat	2bis rue du Colonel de Bange	Versailles	10			10				20 000 €
Habitat & Humanisme	14 rue Edouard Charton	Versailles	11	11						6 300 €
Versailles Habitat	avenue R. Hardouin et rue de la côte	Viroflay	17				5	7	5	39 800-€
Antin Résidences	Chemin des Hommeries	Bièvres	53				13	29	11	123 306,80 €
Immobilière 3F	5/6 quai d'Anglas	Bougival	14				9	5		170 979 €
Versailles Habitat	44 rue Champ Lagarde	Versailles	6				6			17 400 €
Versailles Habitat	15 rue de l'Orient	Versailles	15				5	10		43 500 €
LSVO	17/19 avenue Paul Vaillant Couturier	Bois d'Arcy	11				4	7		22 094,20 €
Versailles Habitat	2bis rue du Colonel de Bange	Versailles	1	1						3 000 €
Versailles Habitat	1112 à 1182 rue Louis Blériot	Buc	23				7	12	4	36 855,40 €
OSICA	99 avenue du Général Leclerc	Viroflay	24				7	9	8	338 794 €
Logistart	10 rue Paul Dautier	Vélizy- Villacoublay	272				43	63	166	69 023, 40 €
Versailles Habitat	8 rue Jean Mermoz	Versailles	7				3	4		32 857 €

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

¹⁾ de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc pour un montant total de 1 023 776,60 €;

- 2) d'adopter les avenants aux conventions de subvention habitat, de réservations et de délégation du contingent communautaire, transférant la charge du versement de la subvention habitat aux communes et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines.
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

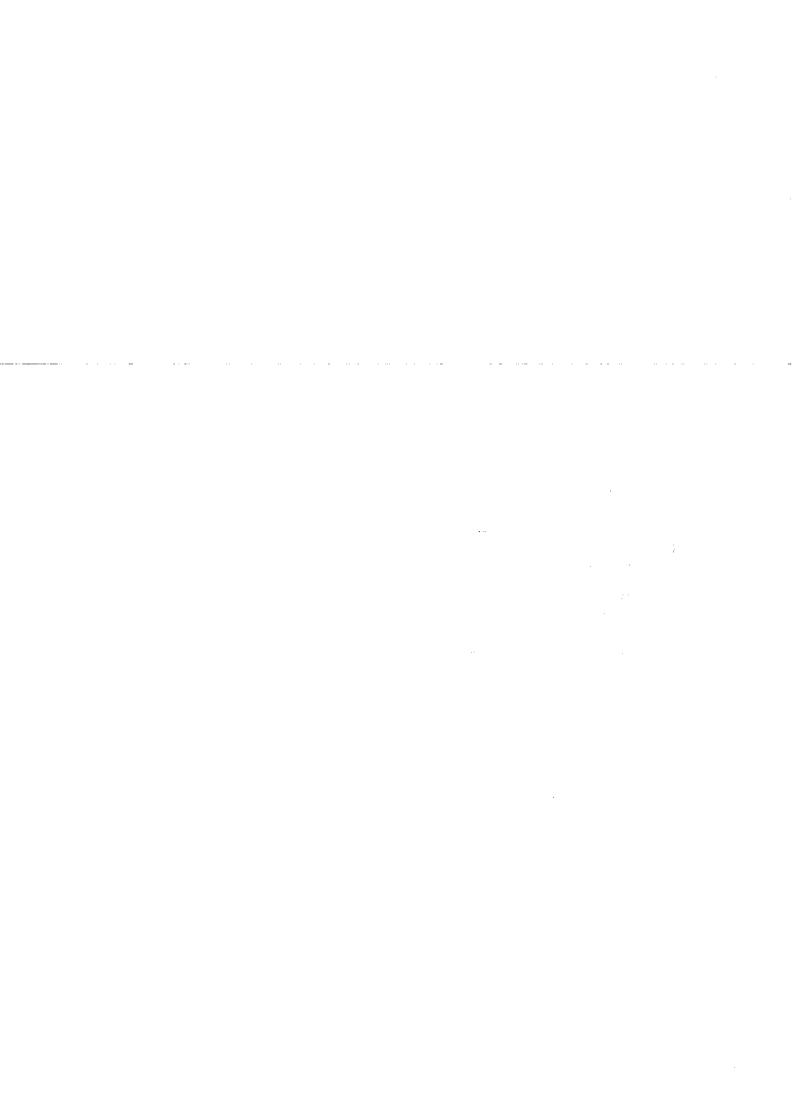
Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le 17 mai 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

23/05/2018 de l'affichage le : 23/05/2018 retiré de l'affichage le :

22/06/2018

Rour le Président et par délégation,



Résumé de l'acte 078-247800584-20180517-2018-05-08HAB-AU

Numéro de l'acte :

2018-05-08HAB

Date de décision :

jeudi 17 mai 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-05-08 portant sur l'adoption des avenants aux conventions de subvention habitat, de réservation et de délégation du contingent dans le cadre du transfert aux communes des

subventions habitat octroyées par Versailles Grand

Parc et restant à verser.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

23/05/2018

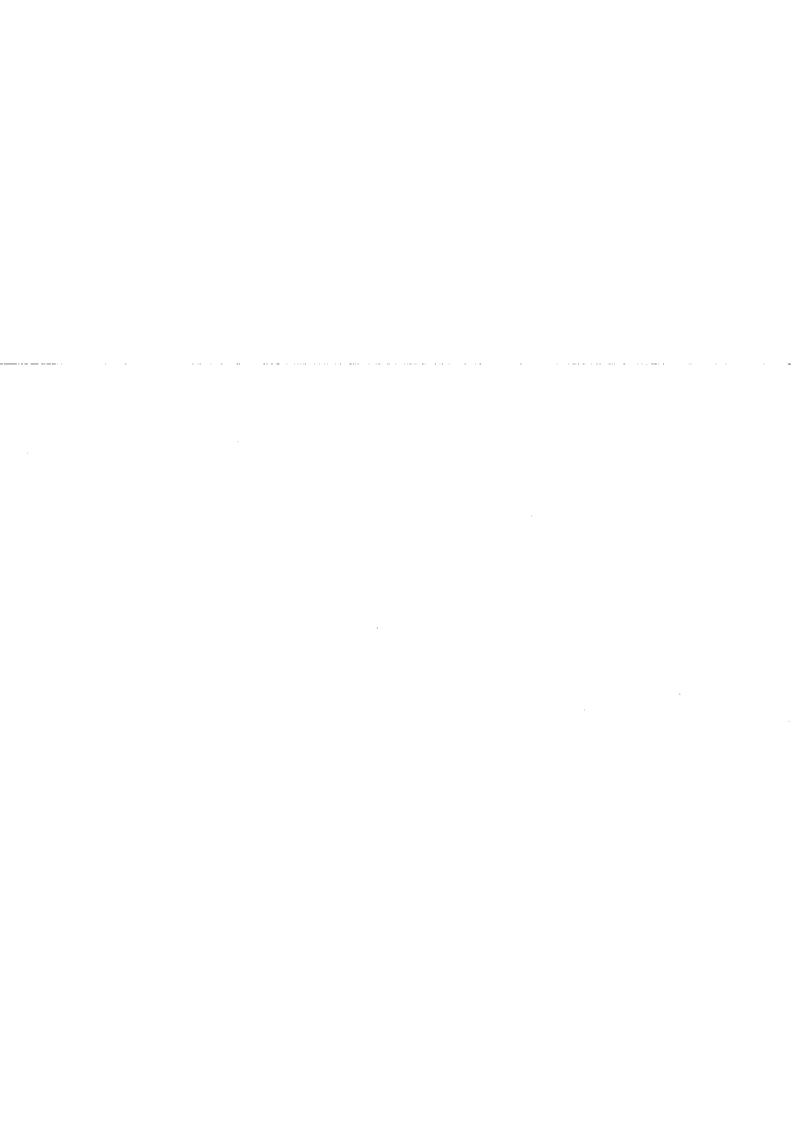
Numéro AR:

078-247800584-20180517-2018-05-08HAB-AU

Document principal:

2018 05 08 Adoption des avenants aux conventions de subvention habitat.pdf

23/05/18 10:01	En cours de créatior	7
23/05/18 10:02	En préparation	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 10:03	Reçu	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 10:03	En cours de transmis	ssion
23/05/18 10:04	Transmis en Préfect	ure
23/05/18 10:09	Accusé de réception	reçu





Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES, M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Luc WATTELLE,
M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 16

OBJET: Annulation de la garantie d'emprunt pour la création de logements sociaux attribuée au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 47 522 € pour la création en construction neuve de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles, 36 rue Marie Henriette.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 17 mai 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 5111-4, les articles L. 5216-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2014-12-29, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur le vote relatif aux garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux;

Vu la délibération n°2014-12-32, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur la délégation au Bureau communautaire des demandes de garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour octroyer des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux ;

Vu la décision n°2015-05-04, du Bureau communautaire du 7 mai 2015, attribuant une garantie d'emprunt habitat de 47 522 € pour cette opération ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'octroi de garanties d'emprunt depuis le 9 décembre 2014. Seuls les emprunts de type PLUS et PLAI peuvent être garantis par la communauté d'agglomération.

Lors de sa séance du 7 mai 2015, le Bureàu communautaire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avait attribué au bailleur social Versailles Habitat une garantie d'emprunt pour la création de 2 logements sociaux pour l'opération située 36 rue Marie Henriette à Versailles (décision n°2015-05-04).

Programme garanti:

					F	rogr	amm	ne		Garantie
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb igts	Acq Amé				struc neuv	ction e	d'emprunt octroyée par VGP
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Versailles Habitat	36 rue Marie Henriette	Versailles	2				2		:	47 522 €

Suite au dépôt d'un recours contre le permis de construire, Versailles Habitat a décidé de mettre un terme à son engagement dans cette opération. À cet effet, le prêt n'a pas été contracté par le bailleur social auprès de la caisse des Dépôts et Consignations.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) d'abroger la décision du Bureau communautaire n°2015-05-04 du 7 mai 2015 accordant à Versailles Habitat la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 47 522 euros, pour l'opération de construction de 2 logements sociaux située au 36 rue Marie Henriette à Versailles;
- 2) d'annuler la garantie d'emprunt correspondante octroyée par la Communauté d'agglomération ;
- 3) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant d'abrogation n°1 à la convention de garantie d'emprunt n°2015-02 GE;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines.
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le 17 mai 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :
23/05/2018 de l'affichage le : 23/05/2018 retiré de l'affichage le :

22/06/2018

auté d'4 Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT Directeur Général des Services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

		÷	

Résumé de l'acte 078-247800584-20180517-2018-05-09HAB-AU

Numéro de l'acte :

2018-05-09HAB

Date de décision :

jeudi 17 mai 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-05-09 portant sur l'annulation de la garantie d'emprunt pour la création de logements sociaux attribuée au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 47 522 € pour la création en construction neuve de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles, 36 rue

Marie Henriette.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR recu le:

23/05/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180517-2018-05-09HAB-AU

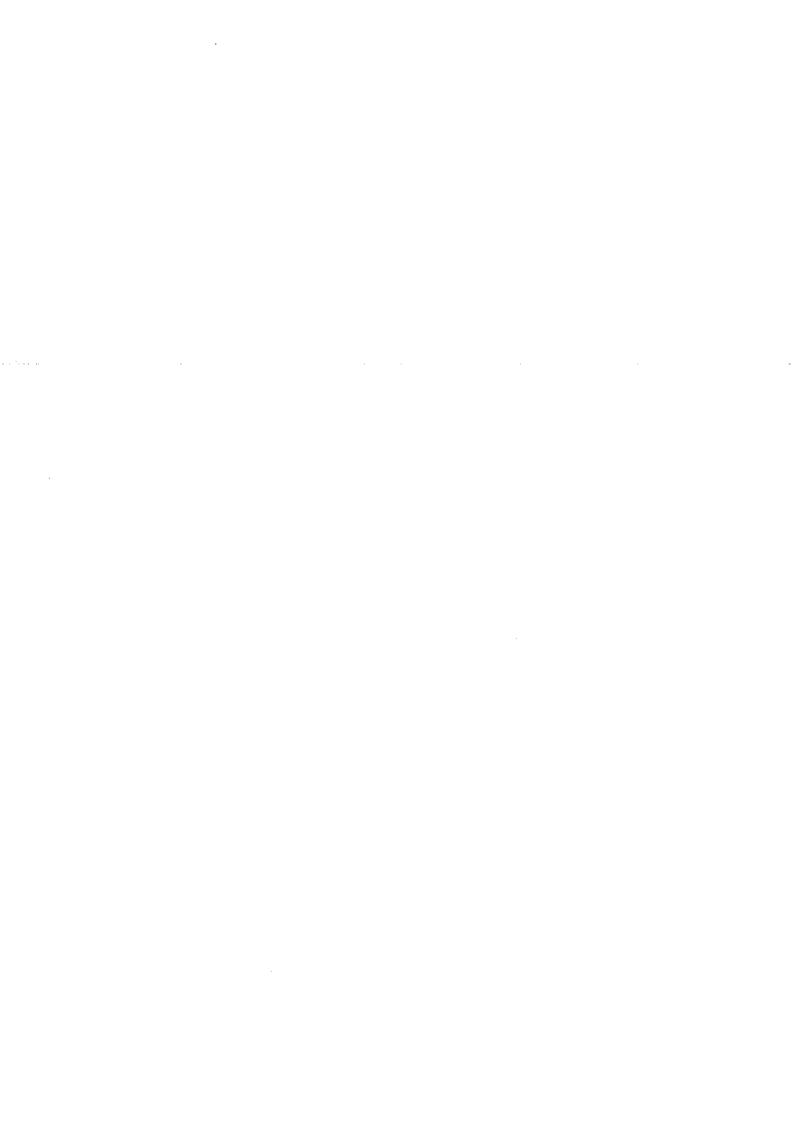
Document principal:

2018 05 09 Annulation de la garantie d'emprunt

octroyée à VH pour le 36 rue Marie Henriette à

Versailles.pdf

23/05/18 10:03	En cours de création]
23/05/18 10:04	En préparation	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 10:04	Reçu	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 10:04	En cours de transmi	ssion
23/05/18 10:05	Transmis en Préfect	ure
23/05/18 10:10	Accusé de réception	reçu





Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES, M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 16

OBJET: Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Antin Résidences d'un montant de 209 400 € pour la création en construction neuve de 44 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Buc : transfert à la commune de la subvention restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 17 mai 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.1 al.3 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la

Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour attribuer les subventions pour la création logements ;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1^{er} janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la décision n°2016-06-30, du Bureau communautaire du 30 juin 2016, attribuant une subvention habitat de 209 400 € pour cette opération ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018 la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1er janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement SRU.

La décision n°2016-06-30 d'octroi d'une subvention au bailleur social Antin Résidences, d'un montant de 209 400 € pour la création en construction neuve de 44 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Buc, est donc modifiée.

Il convient de réaliser une convention tripartite entre le bailleur social, Versailles Grand Parc et la commune de Buc, transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune.

Programme subventionné:

							F	'rogi	amn	10		Subvention
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb Igts			ion- ition		struc euve	tion	octroyée par VGP		
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS			
Antin Résidences	240 avenue Morane Saulnier	Buc	55				16	28	11	209 400 €		

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- de transférer à la commune la subvention de 209 400 € attribuée au bailleur social Antin Résidences pour la réalisation de quarante-quatre logements sociaux de type PLAI et PLUS situés 240 avenue Morane Saulnier à Buc;
- d'approuver la convention tripartite transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

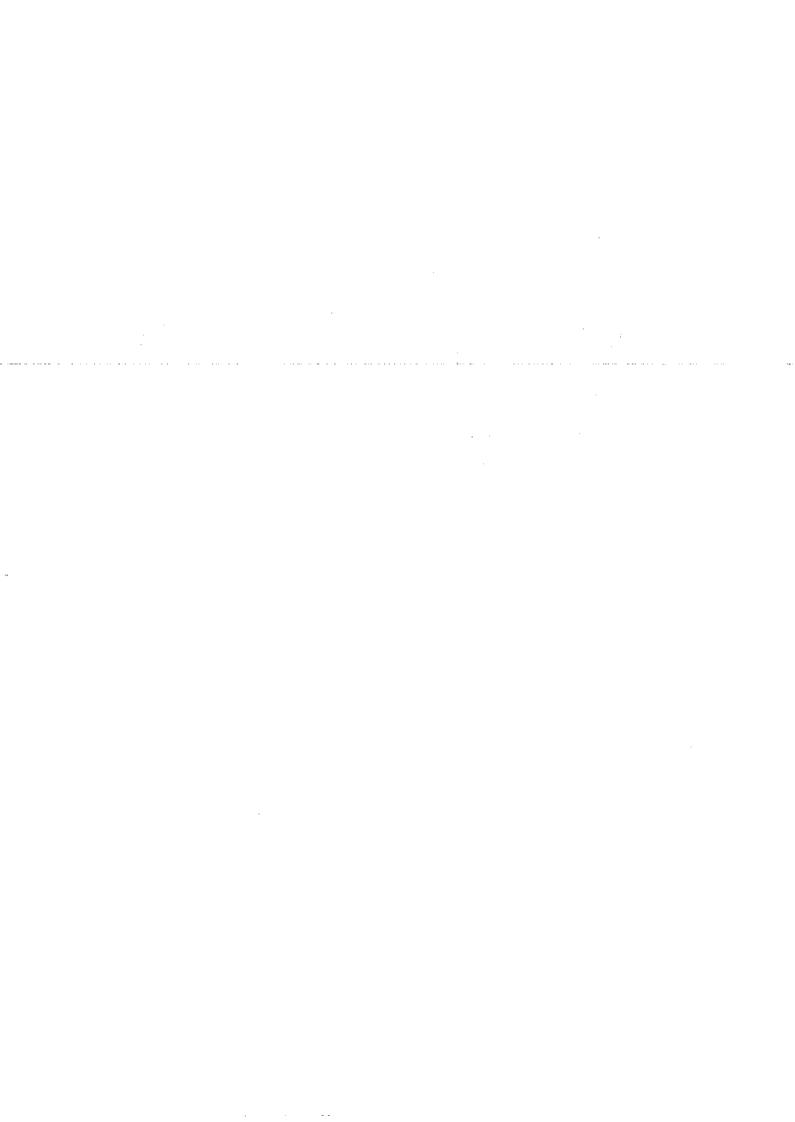
Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le 17 mai 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23/05/2018 de l'affichage le : 23/05/2018 retiré de l'affichage le :

22/06/2018

Pour le Président et par délégation,



Résumé de l'acte 078-247800584-20180517-2018-05-10HAB-AU

Numéro de l'acte :

2018-05-10HAB

Date de décision :

jeudi 17 mai 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-05-10 portant sur la modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Antin Résidences d'un montant de 209 400 € pour la création en construction neuve de 44 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Buc : transfert à la commune de la

subvention restant à verser.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

23/05/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180517-2018-05-10HAB-AU

Document principal:

2018 05 10 Modification octroi subvention Antin

Résidences 240 av Morane Saulnier à Buc.pdf

23/05/18 10:04	En cours de créatior	7
23/05/18 10:06	En préparation	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 10:06	Reçu	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 10:06	En cours de transmi	ssion
23/05/18 10:07	Transmis en Préfect	ure
23/05/18 10:11	Accusé de réception	ı reçu





<u>Présents</u> :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES, M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,

M. Luc WATTELLE,

M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 16

OBJET: Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Antin Résidences d'un montant de 155 223 € pour la création en construction neuve de 50 logements sociaux de type PLUS en EHPAD sur la commune de Buc : transfert à la commune de la subvention restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 17 mai 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.1 al.3 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour attribuer les subventions pour la création logements ;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1^{er} janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau;

Vu la décision n°2016-06-29, du Bureau communautaire du 30 juin 2016, attribuant une subvention habitat de 155 223 € pour cette opération ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1er janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement SRU.

La décision n°2016-06-29 d'octroi d'une subvention au bailleur social Antin Résidences, d'un montant de 155 223 € pour la création en construction neuve de 50 logements sociaux de type PLUS sur la commune de Buc, est donc modifiée.

Il convient de réaliser une convention tripartite entre le bailleur social, Versailles Grand Parc et la commune de Buc, transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune.

Programme subventionné:

	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Subvention
Nom du bailleur				Acquisition- Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Antin Résidences	240 avenue Morane Saulnier	Buc	100					50	50	155 223 €

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- de transférer à la commune la subvention de 155 223 € attribuée au bailleur social Antin Résidences pour la réalisation de cinquante logements sociaux de type PLUS situés 240 avenue Morane Saulnier à Buc;
- 2) d'approuver la convention tripartite transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le 17 mai 2018.

> Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

23/05/2018 de l'affichage le : 23/05/2018 retiré de l'affichage le :

22/06/2018

Pour le Président et par délégation,



Résumé de l'acte 078-247800584-20180517-2018-05-11HAB-AU

Numéro de l'acte :

2018-05-11HAB

Date de décision :

jeudi 17 mai 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-05-11 portant sur la modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Antin Résidences d'un montant de 155 223 € pour la création en construction neuve de 50 logements sociaux de type PLUS en EHPAD sur la commune de Buc : transfert à la commune de la

subvention restant à verser.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

23/05/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180517-2018-05-11HAB-AU

Document principal:

2018 05 11 Modification octroi subvention Antin

Résidences 240 av Morane Saulnier à Buc

(EHPAD).pdf

23/05/18 10:06	En cours de création	1
23/05/18 10:07	En préparation	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 10:07	Reçu	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 10:08	En cours de transmission	
23/05/18 10:08	Transmis en Préfecture	
23/05/18 10:12	Accusé de réception reçu	





Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES, M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,

M. Luc WATTELLE.

M. Olivier LEBRUN

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 16

OBJET: Développement économique.

Passation d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay, la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en vue de l'organisation d'un stand sur le Salon international de l'Immobilier (SIMI).

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 17 mai 2018,

Vu les articles L.5211-10 et L.5216-5-I ai 1 du Code général des collectivités territoriales précisant les compétences d'une communauté d'agglomération et leurs conditions d'exercice et plus spécialement la compétence développement économique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2010-02-02, du Conseil communautaire du 10 février 2010, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville :

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Le Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) est l'évènement de référence pour les décideurs de l'immobilier d'entreprise en France. Plus de 25 000 visiteurs, investisseurs, collectivités locales, promoteurs, agents immobiliers et entreprises à la recherche de sites d'implantation sont présents au Palais des Congrès à Paris. Ainsi, sont présentées lors de ce salon, par plus de 400 exposants, les offres de bureaux, de logistique, d'activités ainsi que les disponibilités foncières. Ce salon répond aux enjeux d'investissement dans l'immobilier comme aux problématiques particulières des utilisateurs. Plus de 60 débats et conférences traitant des évolutions de l'immobilier d'entreprise en France se tiennent au cours de ces trois jours.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc y participe régulièrement en partenariat avec d'autres collectivités et établissements publics.

Les communautés d'agglomération Paris-Saclay, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles Grand Parc s'associent pour la seconde fois à l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay à l'occasion du salon du SIMI qui se tiendra du 5 au 7 décembre 2018 au Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris.

Cette présence conjointe a pour objectifs :

- de valoriser la dynamique du territoire de Paris-Saclay et des communautés d'agglomération qui le composent en matière de développement urbain, immobilier et économique,
- d'exposer les développements et opportunités foncières en cours,
- de mettre en valeur le potentiel économique,
- d'attirer les investissements pour ce projet phare à l'échelle nationale et internationale.

A cet effet l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS) et les Communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc, de Saint-Quentin-en-Yvelines et Paris-Saclay aménagent de façon conjointe un stand et doivent pour cela faire appel à un standiste. Il est donc proposé de passer un groupement de commande pour partager les coûts équitablement et d'accéder au SIMI dans des conditions avantageuses pour la communauté d'agglomération.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) de donner son accord pour passer le groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'Etablissement public administratif de Paris-Saclay, la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, en vue de l'organisation du stand du salon international de l'Immobilier (SIMI), qui se tiendra du 5 au 7 décembre 2018 au Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents en lien avec ce groupement de commandes ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le 17 mai 2018.

> Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

23/05/2018 de l'affichage le : 23/05/25/17 retiré de l'affichage le : 24/06/75/18

Pour le Président et par délégation,

Directeur Général des Services



Résumé de l'acte 078-247800584-20180517-20180512DEVECO-AU

Numéro de l'acte :

20180512DEVECO

Date de décision :

jeudi 17 mai 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-05-12 portant sur le

Développement économique : passation d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay, la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay et la Communauté d'agglomération de Saint Quantin en Yvalines agrues de l'arganisation Saint-Quentin-en-Yvelines en vue de l'organisation d'un stand sur le Salon international de l'Immobilier

(SIMI).

Classification:

1.1 - Marchés publics

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le :

23/05/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180517-20180512DEVECO-AU

Document principal:

2018 05 12 Convention SIMI EPAPS.pdf

23/05/18 10:07	En cours de créatior	1
23/05/18 10:11	En préparation	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 10:11	Reçu	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 10:11	En cours de transmission	
23/05/18 10:12	Transmis en Préfecture	
23/05/18 10:17	Accusé de réception reçu	





Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES, M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,

M. Luc WATTELLE,

M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 16

OBJET: Développement économique. Convention de partenariat avec l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay et attribution de subvention dans le cadre de la participation à l'événement « Paris-Saclay SPRING 2018 » le 23 mai 2018.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 17 mai 2018,

Vu les articles L.5211-10 et L.5216-5-l al 1 du Code général des collectivités territoriales précisant les compétences d'une communauté d'agglomération et leurs conditions d'exercice et plus spécialement la compétence développement économique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2010-02-02, du Conseil communautaire du 10 février 2010, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président :

La participation à des événements permettant de valoriser l'innovation sur le territoire de Versailles Grand Parc s'inscrit dans la stratégie de l'Agglomération menée au titre de sa compétence développement économique.

En parallèle, l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay déploie, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du 24 mars 2016, une stratégie de développement économique qui s'appuie sur ses partenaires, au rang desquels la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi que celles de Saint-Quentin-en-Yvelines et Paris-Saclay, la CCI Paris-Ile-de-France, la DIRRECTE, Paris Région Entreprises, Business France et la Région Ile-de-France.

Dans ce contexte, l'EPA Paris-Saclay propose de coordonner des événements visant à augmenter l'attractivité du territoire auprès des investisseurs, non seulement en France, mais aussi à l'international et de soutenir l'innovation ouverte par la mise en relations des acteurs de l'écosystème, en permettant notamment la mise en avant de start-ups.

L'EPA Paris-Saclay a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Paris Region Smart Weeks 2018 » pour l'organisation d'un grand événement de portée internationale dédié à l'innovation, Paris-Saclay SPRING le 23 mai 2018, en partenariat avec VIVATECHNOLOGY (24, 25 et 26 mai 2018). Ce projet a été retenu par le jury de l'AMI « Paris Region Smart Weeks 2018 ».

Il est proposé à l'Agglomération de s'associer à l'organisation de cet événement, qui mobilisera également les communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Paris-Saciay, dans le but de valoriser les différentes composantes de l'écosystème de l'innovation du territoire.

La programmation de cette journée, répartie sur les trois communautés d'agglomération, permettra à Versailles Grand Parc d'être présente sur un stand « partenaires » du village innovation à Centrale Supélec, de valoriser des sites de R&D privés au travers des parcours de visites intitulés « circuits de l'innovation », de participer aux jurys de sélection de « pitch contest » de start up.

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties sur l'organisation et la réalisation de l'événement Paris-Saclay SPRING du 23 mai 2018. Elle porte sur les actions de communication et promotion de l'évènement.

Elle encadre les engagements de l'EPA Paris-Saclay et les définit comme suit :

- Associer le logo de Versailles Grand Parc dans la communication et l'ensemble des supports de communication globaux de l'événement, en qualité de partenaire de 1^{er} niveau et notamment : site web, emailings de promotion de l'évènement et documents diffusés le jour de la manifestation;
- Permettre la participation de l'Agglomération aux jurys de sélection du pitch contest et des villages de l'innovation ;
- Transmettre un bilan à l'issue de la manifestation.

L'Agglomération quant à elle s'engage à soutenir financièrement l'évènement à hauteur de 20.000 euros et à promouvoir l'évènement sur son site internet et e-newsletter les 2 mois précédant l'évènement.

Par conséguent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) de conclure une convention de partenariat avec l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay dans le but de permettre la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'événement « Paris-Saclay SPRING 2018 » le 23 mai 2018, convention au titre de laquelle la CAVGP apportera une subvention d'un montant de vingt mille euros (20 000 €);
- 2) d'inscrire les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours, au chapitre 65 : « Autres charges de la gestion courante », nature 6558 « Autres contributions obligatoires », fonction 90 « intervention économique » ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet des Yvelines.
 - Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux. Le 17 mai 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23/05/2018 de l'affichage le : 23/05/2018

retiré de l'affichage le :

22/06/2018

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT Directeur Général des Services



Résumé de l'acte 078-247800584-20180517-20180513DEVECO-AU

Numéro de l'acte :

20180513DEVECO

Date de décision :

jeudi 17 mai 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-05-13 portant sur le Développement économique : Convention de partenariat avec l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay et attribution de subvention dans le cadre de la participation à l'événement « Paris-Saclay SPRING 2018 » le 23

mai 2018.

Classification:

7.5 - Subventions

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le :

23/05/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180517-20180513DEVECO-AU

Document principal:

2018 05 13 Convention SPRING EPAPS.pdf

23/05/18 10:11	En cours de création	7	
23/05/18 10:13	En préparation	Christelle BOURGEOIS	
23/05/18 10:13	Reçu	Christelle BOURGEOIS	
23/05/18 10:13	En cours de transmission		
23/05/18 10:14	Transmis en Préfecture		
23/05/18 10:34	Accusé de réception reçu		



Présents:

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES, M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 16

OBJET: Attribution d'un mandat spécial à M. Claude JAMATI, vice-président en charge des transports, pour la journée thématique de Transcité le 27 mars 2018 à Reims.

Remboursement des frais d'hôtel.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 17 mai 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, L.5211-14, L.5211-10 et L. 5216-5-VI;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;

Vu la délibération n°2014-04-03, du Conseil communautaire du 4 avril 2014, portant sur l'élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, déléguant notamment la prise en charge immédiate ou le remboursement des frais de mission des élus communautaires dans le cadre de mandats spéciaux ;

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président;

L'ensemble des élus communautaires a le droit au remboursement de frais nécessités par l'exécution de mandats spéciaux.

Un mandat spécial est une mission précise, limitée dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables et accomplie dans l'intérêt des affaires de la communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire la qualification de mandat spécial d'une mission.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

1) de conférer le caractère de mandat spécial à la participation à la manifestation suivante accomplie dans l'intérêt de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à :

Nom de l'élu	Fonction	Manifestation	Date	Destination
M. Claude JAMATI	Vice-président	Journée thématique Trans.Cité	27 mars 2018	Reims

- 2) de payer uniquement les frais de la nuitée du 27 mars 2017 exposés dans le cadre de cette mission directement à Trans. Cité sur facture ;
- 3) d'inscrire cette dépense au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 65 : «autres charges de gestion courante », nature 6532 : «frais de missions », fonction 020 : « administration générale » ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le 17 mai 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23/05/2018 de l'affichage le : 23/05/2018

retiré de l'affichage le : 22/06/2018 Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT Directeur Général des Services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte 078-247800584-20180517-20180514DPT-AU

Numéro de l'acte :

20180514DPT

Date de décision :

jeudi 17 mai 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-05-14 portant sur l'attribution d'un mandat spécial à M. Claude JAMATI, vice-

président en charge des transports, pour la journée thématique de Transcité le 27 mars 2018 à Reims. Remboursement des frais d'hôtel.

Classification:

8.7 - Transports

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

23/05/2018

Numéro AR:

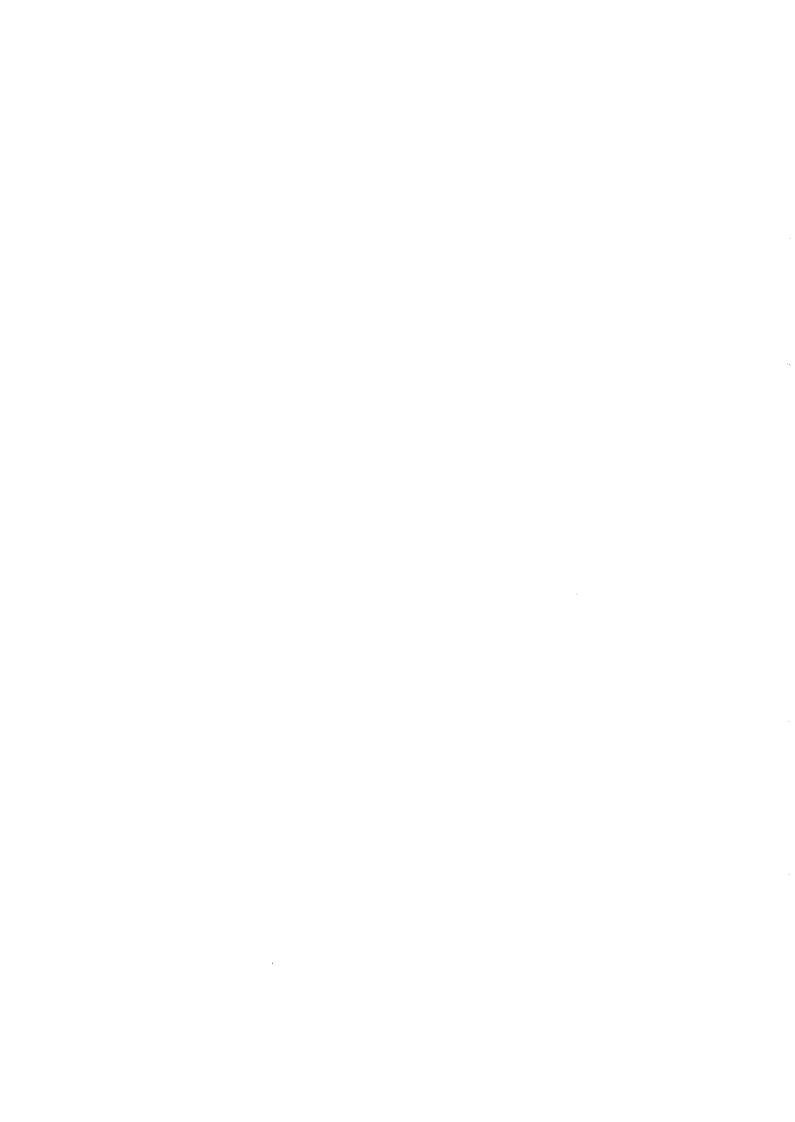
078-247800584-20180517-20180514DPT-AU

Document principal:

2018 05 14 Mandat spécial Claude JAMATI -

Transcité.pdf

23/05/18 10:13	En cours de création	
23/05/18 10:15	En préparation	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 10:16	Reçu	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 10:16	En cours de transmission	
23/05/18 10:17	Transmis en Préfecture	
23/05/18 10:23	Accusé de réception reçu	





Présents:

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES, M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,

M. Luc WATTELLE.

M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 16

OBJET : Adhésion à l'Association Patrimoniale du Plateau de Saclay et des vallées alentours «Terre & Cité».

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 17 mai 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président,

Vu le budget en cours ;

L'objectif de l'Association Patrimoniale de Plateau de Saclay et des vallées alentours, « Terre & Cité », est de pérenniser, promouvoir et développer une agriculture de qualité sur le Plateau de Saclay et ses vallées, et de préserver et mettre en valeur le patrimoine associé : naturel, forestier, bâti, hydraulique, culturel.

Pour atteindre cet objectif, Terre & Cité anime un espace d'échange entre les agriculteurs et les autres acteurs du territoire et réalise des projets concrets : soutien des projets agricoles, actions pédagogiques, outils de communication et de découverte du territoire...

Le périmètre d'intervention de l'association correspond à l'entité agricole du Plateau de Saclay. Six communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont concernées : Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble.

Les axes prioritaires de l'association sont les suivants :

- Dialoguer pour protéger les terres agricoles, concevoir et animer des dynamiques collectives, relier recherche et acteurs locaux et accompagner les politiques publiques;
- Concrétiser les actions au travers du programme LEADER, et d'un accompagnement financier, technique et méthodologique ;
- Transmettre la passion du territoire et des produits locaux, notamment auprès des scolaires, lvcéens et étudiants.

L'Assemblée générale de l'association « Terre & Cité » est composée de membres adhérents, personnes physiques ou morales du territoire du Plateau de Saclay et des vallées alentours, répartis en 4 collèges :

- Le collège des Elus, appelé « 1er Collège », comprenant les représentants (un titulaire et un suppléant) des communes ayant une partie de leur territoire sur le Plateau de Saclay ou les vallées alentour, des départements de l'Essonne et des Yvelines, de la Région IIe-de-France, des conseillers généraux des cantons concernés et des sénateurs de l'Essonne et des Yvelines ;
- Le collège des Entrepreneurs qui contribuent au paysage, appelé « 2ème Collège », regroupant les agriculteurs, paysagistes, pépiniéristes, maraîchers, etc... au titre de leur entreprise (un titulaire et un suppléant), ainsi que des agriculteurs mandatés par la Chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Île-de-France;
- Le collège des Associations, appelé « 3ème Collège », rassemblant toutes les associations (un titulaire et un suppléant) qui contribuent à l'animation, à la protection et à la réflexion concernant le Plateau de Saclay et les vallées alentour. Seules les associations peuvent appartenir à ce collège et non leurs groupements ;
- Le collège de la Société Civile appelé « 4ème Collège », rassemblant des représentants des mondes universitaire, scientifique, économique, des personnalités qualifiées et des particuliers.

Le montant de la cotisation pour la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est de 2000 euros par an.

L'augmentation de cotisation a été proposée et validée au CA de Terre & Cité du 20 février 2017 puis lors de l'Assemblée Générale de Terre et Cité du 27 avril 2017. Il a été proposé de s'aligner sur les montants demandés par l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets. Cette augmentation de cotisation a été prise en compte dans le budget alloué à Terre et Cité.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

d'adhérer à l'Association Patrimoniale du Plateau de Saclay et des vallées alentour,
 « Terre et Cité » pour la somme de 2 000 euros par an ;

- 2) d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit au chapitre 011 : « Charges à caractère général », nature 6281 : « Cotisations, adhésions », fonction 824 : « Autres opérations d'aménagement urbain » ;
- que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines.
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le 17 mai 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23/05/2018

| 23/05/2018 | de l'affichage le : 23/05/2018 | retiré de l'affichage le :

22/06/2018

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services



Résumé de l'acte 078-247800584-20180517-20180515AMEN-AU

Numéro de l'acte :

20180515AMEN

Date de décision :

jeudi 17 mai 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-05-15 portant sur l'adhésion à l'Association Patrimoniale du Plateau de Saclay et des vallées alentours «Terre & Cité».

Classification:

8.4 - Amenagement du territoire

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR recu le:

23/05/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180517-20180515AMEN-AU

Document principal:

2018 05 15 Adhesion 2018 Terre et Cité.pdf

23/05/18 10:16	En cours de création	
23/05/18 10:19	En préparation	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 10:20	Reçu	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 10:20	En cours de transmission	
23/05/18 10:20	Transmis en Préfecture	
23/05/18 10:25	Accusé de réception reçu	





Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES, M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 16

OBJET: Convention de partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre d'Yvelines (CODERANDO 78) relative à l'équipement et au petit entretien des trois boucles d'itinéraire de randonnée pédestre sur le site classée de la Plaine de Versailles.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 17 mai 2018,

Vu le Code Général de collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 I al et II al 4 et 5 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.361-1 qui confère aux Départements la compétence en matière d'établissement des Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2015-12-04, du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2015, relative à la convention pour l'étude de la labellisation d'itinéraires de randonnée pédestres entre la

Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le comité départemental de randonnée pédestre de Yvelines ;

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est à l'initiative, en lien avec l'APPVPA et le collège des agriculteurs, de la création de trois itinéraires de randonnée sur le site classé de la Plaine de Versailles. Ces itinéraires dénommés, « le sentier Saint Vincent de Paul », « le sentier des Gondi » et « le sentier des Seigneurs », empruntent des chemins existants.

A cette fin, l'Agglomération s'est rapprochée du Comité départemental de randonnée pédestre d'Yvelines (CODERNADO 78), organisme représentatif de la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée) dans le département, afin de mettre en place ces itinéraires de randonnée pédestre labélisés sur le territoire du site classée de la Plaine de Versailles.

Chaque commune a délibéré et a demandé l'inscription de ces itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

De son côté, l'ONF organise l'accueil du public en forêt dans le double souci de préserver la qualité de nature et de calme des forêts. La promenade et la randonnée sont des activités très proches du milieu naturel, tout en étant généralement peu perturbatrices. A ce titre, il entend favoriser l'utilisation des chemins situés dans les forêts domaniales et préserver ces chemins par leur inscription au PDIPR.

Deux conventions ont donc été établies :

- la première avec l'Office National des Forêts (ONF), relative à l'équipement et à l'entretien de deux tronçons forestiers traversés par des itinéraires de randonnées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;
- la deuxième avec le Comité départemental de randonnée pédestre d'Yvelines (CODERANDO 78), objet de la présente décision, ayant pour objectif de définir les engagements réciproques de Versailles Grand Parc et du CODERANDO 78 en ce qui concerne les équipements et le petit entretien de ces sentiers.

La Communauté d'agglomération s'engage à mettre en place, à entretenir et à renouveler, si besoin, la signalétique directionnelle, en lien avec les communes, et à apporter une participation financière annuelle pour le petit entretien sur l'ensemble des 28,2 km de sentiers, d'un montant de 423 € par an. Le CODERANDO se charge du balisage et du petit entretien des sentiers ainsi que de la veille relative à la sécurité des sentiers.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

1) d'approuver la convention de partenariat entre Versailles Grand Parc et le Comité départemental de randonnée pédestre d'Yvelines (CODERANDO 78) relative à l'équipement et au petit entretien des trois boucles d'itinéraires de randonnée pédestre sur le site classée de la Plaine de Versailles ;

- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document y afférent :
- 3) que Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le 17 mai 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23/05/2018 de l'affichage le : 23/05/2018

retiré de l'affichage le : 22/06/2018

Pour le Président et par délégation,

Directeur Général des Services

Résumé de l'acte 078-247800584-20180517-2018-05-16AMEN-AU

Numéro de l'acte :

2018-05-16AMEN

Date de décision :

jeudi 17 mai 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-05-16 portant sur la convention de partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre d'Yvelines (CODERANDO 78) relative à l'équipement et au petit entretien des trois boucles d'itinéraire de randonnée pédestre sur le cite alors de la Plaine de Verseilles

site classée de la Plaine de Versailles.

Classification:

8.4 - Amenagement du territoire

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

23/05/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180517-2018-05-16AMEN-AU

Document principal:

2018 05 16 Convention de partenariat avec le

CODERANDO 78.pdf

23/05/18 10:20	En cours de création	7	
23/05/18 10:24	En préparation	Christelle BOURGEOIS	
23/05/18 10:24	Reçu	Christelle BOURGEOIS	
23/05/18 10:24	En cours de transmission		
23/05/18 10:25	Transmis en Préfecture		
23/05/18 10:34	Accusé de réception reçu		





Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES, M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 16

OBJET: Convention de partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) relative à l'équipement et l'entretien de deux tronçons forestiers traversés par des itinéraires de randonnées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 17 mai 2018,

Vu le Code Général de collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 l al et ll al 4 et 5 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.361-1 qui confère aux Départements la compétence en matière d'établissement des Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR);

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2015-12-04, du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2015, relative à la convention pour l'étude de la labellisation d'itinéraires de randonnée pédestres entre la

Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le comité départemental de randonnée pédestre de Yvelines :

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président;

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est à l'initiative, en lien avec l'APPVPA et le collège des agriculteurs, de la création de trois itinéraires de randonnée sur le site classé de la Plaine de Versailles. Ces itinéraires empruntent des chemins existants. Deux itinéraires dénommés, « le sentier des Gondi » et « le sentier des Seigneurs », empruntent sur de courtes distances des terrains appartenant à l'Office Nationale des Forêts (ONF) sur les communes de Saint-Cyr-l'Ecole, Fontenay-le- Fleury au sud et Bailly au nord. A cette fin, l'Agglomération s'est rapprochée du CODERANDO 78, organisme représentatif de la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée) dans le département, afin de mettre en place ces itinéraires de randonnée pédestre labélisés sur le territoire du site classée de la Plaine de Versailles. Chaque commune a délibéré et demandé l'inscription de ces itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

De son côté, l'ONF organise l'accueil du public en forêt dans le double souci de préserver la qualité de nature et de calme des forêts. La promenade et la randonnée sont des activités très proches du milieu naturel, tout en étant généralement peu perturbatrices.

Il entend, à ce titre, favoriser l'utilisation des chemins situés dans les forêts domaniales et préserver ces chemins par leur inscription au PDIPR.

Deux conventions ont été établies :

- la première avec l'Office National des Forêts (ONF), objet de la présente décision, ayant pour objectif d'autoriser Versailles Grand Parc à implanter la signalétique et le balisage et à apporter une participation financière à l'ONF pour assurer l'entretien des sentiers dans la forêt;
- la deuxième avec le Comité départemental de randonnée pédestre d'Yvelines (CODERANDO 78), ayant pour objectif de définir les engagements réciproques de Versailles Grand Parc et du CODERANDO 78 en ce qui concerne les équipements et le petit entretien de ces sentiers.

Cette convention définit donc les engagements réciproques de Versailles Grand Parc, de l'ONF et du CODERANDO 78, pour les tronçons des itinéraires qui traversent la forêt gérée par l'ONF et de définir les modalités d'entretien de ces tronçons forestiers.

L'ONF sera chargé d'effectuer les travaux d'entretien des sentiers et l'Agglomération apportera une participation financière annuelle pour l'entretien de ces tronçons forestiers. Le montant pour 2018 est de 2 592,14 € HT.

Par conséguent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- d'approuver la convention de partenariat entre l'Agglomération et l'Office National des Forêts (ONF) relative à l'équipement et à l'entretien des deux tronçons forestiers traversés par des itinéraires de randonnées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document y afférent ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le 17 mai 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23/05/2018 de l'affichage le : 23/05/2018 retiré de l'affichage le :

22/06/2018

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT Directeur Général des Services



Résumé de l'acte 078-247800584-20180517-20180517AMEN-AU

Numéro de l'acte :

20180517AMEN

Date de décision :

jeudi 17 mai 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-05-17 portant sur la convention de partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF)

relative à l'équipement et l'entretien de deux tronçons forestiers traversés par des itinéraires de randonnées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Classification:

8.4 - Amenagement du territoire

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

23/05/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180517-20180517AMEN-AU

Document principal:

2018 05 17 Convention avec l'ONF.pdf

23/05/18 10:25	En cours de créatior	1		
23/05/18 10:27	En préparation	Christelle BOURGEOIS		
23/05/18 10:27	Reçu	Christelle BOURGEOIS		
23/05/18 10:28	En cours de transmi	ssion		
23/05/18 10:28	Transmis en Préfecture			
23/05/18 10:33	Accusé de réception reçu			





DÉCISION N°2018-05-18

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE,

M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 16

OBJET: Festival ElectroChic #2

Subvention de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) dans le cadre du programme d'aide aux festivals de musiques actuelles 2018.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 17 mai 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-07, en date du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour attribuer les subventions pour la création logements ;

Vu le budget en cours ;

Parmi ses nombreux programmes d'aide, la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) accompagne les manifestations qui favorisent la création et la diffusion d'œuvres nouvelles.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a présenté un dossier de demande de subvention pour la 2ème édition du Festival ElectroChic. Le festival de musique électro-pop a eu lieu du 15 au 17 mars 2018, dans les communes de Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-L'Ecole, Vélizy-Villacoublay et Versailles. La demande de soutien financier de l'intercommunalité concernait les actions et coûts portés par Versailles Grand Parc au bénéfice de tous les partenaires du festival à savoir : la communication, l'encouragement à la circulation des publics et le volet enseignement musical (artiste associé, intervention au Conservatoire et workshop public).

La SACEM a accordé une subvention de 1.500 € pour cette première demande.

Par conséguent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) d'autoriser le Président à percevoir la subvention en fonctionnement accordée par la SACEM pour l'édition 2018 du Festival ElectroChic;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant;
- 3) de rappeler que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 4) d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 74: « dotations et participations », nature 7478: « autres subventions »;
- que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision;
- 6) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet des Yvelines.
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le 17 mai 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23/05/2018

our le Président et par délégation.

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

de l'affichage le : 23/05/2016
retiré de l'affichage le : 22/06/2018
La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte 078-247800584-20180517-20180518CULT-AU

Numéro de l'acte :

20180518CULT

Date de décision :

ieudi 17 mai 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-05-18 portant sur le Festival

ElectroChic #2

Subvention de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) dans le cadre du programme d'aide aux festivals de

musiques actuelles 2018.

Classification:

8.9 - Culture

Rédacteur :

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le :

23/05/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180517-20180518CULT-AU

Document principal:

2018 05 18 Subvention SACEM pour ElectroChic

2018.pdf

23/05/18 10:27	En cours de créatior	1		
23/05/18 10:29	En préparation	Christelle BOURGEOIS		
23/05/18 10:29	Reçu	Christelle BOURGEOIS		
23/05/18 10:29	En cours de transmi	ssion		
23/05/18 10:29	Transmis en Préfecture			
23/05/18 10:34	Accusé de réception reçu			

		:
·		



DÉCISION N°2018-05-19

Présents:

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES, M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 16

OBJET : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ilede-France dans le cadre du dispositif de soutien aux conservatoires 2018.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 17 mai 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre circulaire du 10 mai 2016 de la ministre de la Culture et de la Communication fixant les conditions et critères du réengagement financier de l'Etat en faveur des conservatoires ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-07, en date du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la Communauté

d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour attribuer les subventions pour la création logements ;

Vu le budget en cours ;

Le Ministère de la Culture et de la Communication poursuit en 2018 sa politique prioritaire en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de l'équité territoriale, en dialogue avec les collectivités territoriales et les conservatoires, composante fondamentale de l'éducation artistique et culturelle.

A ce titre, les moyens mobilisés pour les conservatoires en 2018 sont à nouveau en progression pour accompagner le dispositif mis en œuvre depuis 2016 en faveur des conservatoires classés.

Les priorités identifiées par la DRAC Ile-de-France dans le cadre de ce dispositif sont les suivantes :

- l'ouverture de nouvelles classes et la création de nouveaux départements pédagogiques, notamment dans les disciplines sous-représentées ;
- le renforcement des pratiques collectives ;
- la mise en réseau des conservatoires et le soutien à des coopérations pédagogiques interétablissements :
- les partenariats pédagogiques et artistiques avec les lieux de création et de diffusion ;
- le développement de résidences d'équipes artistiques professionnelles à vocation pédagogique ;
- le travail à destination de publics et de territoires prioritaires.

Versailles Grand Parc, au titre de son Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et du nouveau projet d'établissement qui est le sien, met en œuvre de nombreuses actions en lien avec ces objectifs et axes prioritaires.

La demande de subvention soumise à l'examen de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'île-de-France pour 2018 porte sur plusieurs actions portant sur la nouvelle offre d'enseignement artistique à l'échelle de l'agglomération, le développement de résidences d'artistes en lien avec les actions pédagogiques et la saison culturelle intercommunale ainsi qu'un premier volet de développement du chant choral dans des écoles, collèges et lycées du territoire.

Les crédits nécessaires, en fonctionnement et en investissement, à la réalisation de l'ensemble de ces missions et projets sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

 d'autoriser le Président à solliciter une demande de subvention en fonctionnement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France pour l'année 2018;

- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention ;
- 3) de rappeler que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 4) d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 74 : « dotations et participations », nature 74718 :

« autres participations de l'Etat » ;

- 5) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 6) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le 17 mai 2018.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le :

23707/2018

de l'affichage le : 23/05/2518

retiré de l'affichage le :

22/06/2018 -

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT Directeur Général des Services



Résumé de l'acte 078-247800584-20180517-20180519CULT-AU

Numéro de l'acte :

20180519CULT

Date de décision :

jeudi 17 mai 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-05-19 portant sur une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif de soutien aux conservatoires 2018.

Classification:

8.9 - Culture

Rédacteur :

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le :

23/05/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180517-20180519CULT-AU

Document principal:

2018 05 19 Demande de subvention 2018 à la

DRAC.pdf

23/05/18 10:29	En cours de création	n			
23/05/18 10:30	En préparation	Christelle BOURGEOIS			
23/05/18 10:31	Reçu	Christelle BOURGEOIS			
23/05/18 10:31	En cours de transmi	ssion			
23/05/18 10:31	Transmis en Préfecture				
23/05/18 10:36	Accusé de réception reçu				





DÉCISION N°2018-06-01

<u>Présents</u> :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,

- M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
- M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,
- M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET:

Personnel territorial de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Avenant n°1 de prorogation de la convention d'adhésion et de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour le risque santé auprès d'Harmonie Mutuelle ;

Avenant n°2 de prorogation de la convention d'adhésion pour le risque Prévoyance auprès de la Mutuelle Intériale.

Le Bureau, légalement réuni le 7 juin 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les Codes des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2012-04-11, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 avril 2012, relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération à la procédure de passation d'une convention de participation relative à la protection sociale complémentaire par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG du 1^{er} octobre 2012 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération n°2013-06-19, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013, prévoyant l'adhésion de la Communauté d'agglomération aux dispositifs de prévoyance-maintien de salaire et de mutuelle-santé proposés dans le cadre du contrat groupe du CIG de la Grande Couronne;

Vu les conventions d'adhésion de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux conventions de participation souscrites par le CIG en matière de protection sociale complémentaire ;

Par délibérations des 11 avril 2012 et 25 juin 2013 susvisées, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a décidé d'adhérer, en faveur de son personnel, à la convention de participation souscrite par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne d'Île-de-France en matière de protection sociale complémentaire, plus particulièrement pour les risques prévoyance et santé, prenant effet le 01 janvier 2013 et arrivant à échéance le 31 décembre 2018.

Les conventions de participation entre le CIG et les mutuelles concernées fixent le cadre contractuel des contrats collectifs à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

Puis la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a souscrit auprès du CIG une convention d'adhésion à la convention de participation, à effet du 1er juillet 2013 pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle « Intériale » d'une part et une convention d'adhésion à la convention de participation pour le risque santé auprès de la mutuelle « Harmonie mutuelle » prenant effet le 1er janvier 2014 d'autre part.

A la demande de nombreuses collectivités, le CIG a mis en concurrence et conclu une deuxième convention de participation à effet du 1^{er} janvier 2014.

Aussi, afin de faire coïncider les termes des deux conventions, et comme le permet l'article 19 du décret susmentionné, les conventions de participation peuvent être prorogées pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le Conseil d'Administration du CIG a donc décidé de prolonger la première convention de participation, à laquelle la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhère, jusqu'au 31 décembre 2019. Cette prorogation permet notamment une meilleure mutualisation du risque et ainsi pérenniser l'équilibre du dispositif.

Eu égard à l'aménagement de la durée de la convention de participation, cette prorogation entraine la signature d'un avenant pour le risque santé et d'un second avenant pour le risque prévoyance, annexés à la présente décision.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- d'approuver les avenants n°1 et n°2 de prorogation des conventions d'adhésion et de participation de Versailles Grand Parc à la protection sociale complémentaire souscrites par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne d'Île-de-France;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants précités et tous les documents utiles relatifs à ces nouvelles conditions;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 012 : « charges de personnel et assimilés »;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

_A Versailles, le 7 juin 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Prafecture le :

18/06/2018 de l'affichage le : 19/06/2018 retiré de l'affichage le :

49/07/2018

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-20180601RH-AU

Numéro de l'acte :

20180601RH

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision 2018-06-01 Personnel territorial de la

CAVGP

Avenant n°1 de prorogation de la convention

d'adhésion et de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Île-de-France pour le risque santé auprès d'Harmonie Mutuelle; Avenant n°2 de prorogation de la convention d'adhésion pour le risque Prévougnes auprès de la convention d'adhésion pour le risque Prévougnes auprès de la convention

d'adhésion pour le risque Prévoyance auprès de la

Mutuelle Intériale.

Classification:

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

18/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180607-20180601RH-AU

Document principal:

2018 06 01.pdf

18/06/18 16:07	En cours de création	
18/06/18 16:33	En préparation	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 16:33	Reçu	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 16:33	En cours de transmis	······································
18/06/18 16:34	Transmis en Préfectu	ıre
18/06/18 16:39	Accusé de réception	





DÉCISION N°2018-06-02

<u>Présents</u> :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI.

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER.

- M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
- M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,
- M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET : Adoption des avenants aux conventions de subvention habitat, de réservation et de délégation du contingent dans le cadre du transfert aux communes de Rocquencourt et de Noisy-le-Roi de la charge des subventions habitat octroyées par Versailles Grand Parc et restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni le 7 juin 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.1 al.3 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de

Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour attribuer les subventions pour la création logements ;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire en du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1er janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu les décisions n°2013-04-02 et n°2013-04-03, du Bureau communautaire du 26 avril 2013, attribuant une subvention surcharge foncière et une subvention PLAI/PLUS de 145 000 € au bailleur social Versailles Habitat pour l'opération ZAC du Bourg, rue de la Sabretache, ilot 3 à Rocquencourt;

Vu les décisions n°2013-09-03 et n°2013-09-06, du Bureau communautaire du 6 septembre 2013, attribuant une subvention surcharge foncière et une subvention PLAI/PLUS de 416 000 € au bailleur social Versailles Habitat pour l'opération ZAC du Bourg, rue de la Sabretache, ilot 1 à Rocquencourt :

Vu les décisions n°2013-09-04 et n°2013-09-07, du Bureau communautaire du 6 septembre 2013, attribuant une subvention surcharge foncière et une subvention PLAI/PLUS de 361 786 € au bailleur social Versailles Habitat pour l'opération ZAC du Bourg, rue de la Sabretache, ilot 2 à Rocquencourt ;

Vu les décisions n°2014-09-04 et n°2014-09-05, du Bureau communautaire du 18 septembre 2014, attribuant une subvention surcharge foncière et une subvention PLAI/PLUS de 466 000 € au bailleur social Vilogia pour l'opération Secteur Cornouiller à Noisy-le-Roi ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1er janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement SRU.

Lors du versement du premier acompte de ces subventions habitat, la Communauté d'agglomération a procédé à la rédaction de conventions d'attribution, de réservation et de délégation du contingent communautaire aux communes.

Il convient désormais de réaliser des avenants aux conventions préalablement établies entre les bailleurs sociaux, Versailles Grand Parc et les villes, transférant la charge du versement des subventions habitat aux communes.

Programmes subventionnés concernés par la réalisation d'avenants :

						Programme						Б.,
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Acq Amé	uisiti Iiora		1	stru neuv	ction e	Reste à verser		
				PLAI	PLU	PLS	PLAI	PLU	PLS			
Versailles Habitat	ZAC du Bourg, rue de la Sabretache llot 3	Rocquencourt	10		!		4	6		29 000 €		

Versailles Habitat	ZAC du Bourg, rue de la Sabretache llot 1	Rocquencourt	49	1	17	31	83 200 €
Versailles Habitat	ZAC du Bourg, rue de la Sabretache Ilot 2	Rocquencourt	26	7	19		72 357,20 €
Vilogia	Secteur Cornouiller	Noisy-le-Roi	40	12	16	12	93 200 €

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) de transférer aux communes la charge des subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc pour un montant total de 277 757,20 €;
- 2) d'adopter les avenants aux conventions de subvention habitat, de réservations et de délégation du contingent communautaire, transférant la charge du versement de la subvention habitat aux communes et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 Juin 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le ;

18/06/2018 de l'affichage le : 49/06/23/8

retiré de l'affichage le :

19/07/2018

Rour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-20180602HAB-AU

Numéro de l'acte :

20180602HAB

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-02 Portant sur l'adoption des avenants aux conventions de subvention habitat,

de réservation et de délégation du contingent dans le cadre du transfert aux communes de Rocquencourt et de Noisy-le-Roi de la charge des subventions habitat octroyées par Versailles Grand

Parc et restant à verser.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR recu le:

18/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180607-20180602HAB-AU

Document principal:

2018 06 02.pdf

18/06/18 16:33	En cours de créatior	1			
18/06/18 16:37	En préparation	Christelle BOURGEOIS			
18/06/18 16:37	Reçu	Christelle BOURGEOIS			
18/06/18 16:37	En cours de transmi	ssion			
18/06/18 16:37	Transmis en Préfecture				
18/06/18 16:42	Accusé de réception reçu				





DÉCISION N°2018-06-03

Présents:

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER.

- M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
- M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL.
- M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET: Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Codelog d'un montant de 219 877 € pour la création en construction neuve de 40 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Noisy-le-Roi : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni le 7 juin 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.I al.3;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour attribuer les subventions pour la création de logements ;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1^{er} janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la décision n°2016-06-23, du Bureau communautaire du 30 juin 2016, attribuant une subvention habitat de 219 877 € pour cette opération ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1^{er} janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement SRU.

La décision n°2016-06-23 d'octroi d'une subvention au bailleur social Codelog, d'un montant de 219 877 € pour la création en construction neuve de 40 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Noisy-le-Roi, est donc modifiée.

Il convient de réaliser une convention tripartite entre le bailleur social, Versailles Grand Parc et la commune de Noisy-le-Roi, transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune.

Programme subventionné:

					Р	rogr	amm	е		Subvention
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Acqı Amé	iisiti iora	on- tion		struc euve		
		:		PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Codelog	Avenue de l'Europe bâtiment 2	Noisy-le- Roi	40				16	24		219 877 €

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- de transférer à la commune la charge de la subvention de 219 877 € attribuée au bailleur social Codelog pour la réalisation de quarante logements sociaux de type PLAI et PLUS situés avenue de l'Europe, bâtiment 2 à Noisy-le-Roi;
- 2) d'approuver la convention tripartite transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer;
- que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

Certiflé exécutoire comme tenu

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT Directeur général des services

Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-20180603HAB-AU

Numéro de l'acte :

20180603HAB

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-03 portant sur la modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Codelog d'un montant de 219 877 € pour la création en construction neuve de 40 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Noisy-le-Roi : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

18/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180607-20180603HAB-AU

Document principal:

2018 06 03.pdf

18/06/18 16:37	En cours de créatior	7		
18/06/18 16:39	En préparation	Christelle BOURGEOIS		
18/06/18 16:39	Reçu	Christelle BOURGEOIS		
18/06/18 16:39	En cours de transmi	ssion		
18/06/18 16:39	Transmis en Préfecture			
18/06/18 16:44	Accusé de réception reçu			





DÉCISION N°2018-06-04

Présents:

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,

- M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
- M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL.
- M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET : Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Domaxis d'un montant de 19 436 € pour la création en construction neuve de 4 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni le 7 juin 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.1 al.3;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de

Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour attribuer les subventions pour la création de logements ;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1^{er} janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la décision n°2016-12-13, du Bureau communautaire du 20 décembre 2016, attribuant une subvention habitat de 19 436 € pour cette opération ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1^{er} janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement SRU.

La décision n°2016-12-13 d'octroi d'une subvention au bailleur social Domaxis, d'un montant de 19 436 € pour la création en construction neuve de 4 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Versailles, est donc modifiée.

Il convient de réaliser une convention tripartite entre le bailleur social, Versailles Grand Parc et la commune de Versailles, transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune.

Programme subventionné :

Nom du					P	rogr	amm	е		Subvention
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commun	Nb Igts		Acquisition- Amélioration		tion- Construction ation neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Domaxis	67 rue Paul Berthier	Versailles	6				2	2	2	19 436 €

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- de transférer à la commune la charge de la subvention de 19 436 € attribuée au bailleur social Domaxis pour la réalisation de quatre logements sociaux de type PLAI et PLUS situés 67 rue Paul Berthier à Versailles ;
- d'approuver la convention tripartite transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

Certifié exécuroire annipre teau de la transmission en Préfecture le :

18/06/2018 de l'affichage le : 19/06/2018 retiré de l'affichage le :

19/07/2018

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-20180604HAB-AU

Numéro de l'acte :

20180604HAB

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

AU

Objet:

Décision n°2018-06-04 portant sur la modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Domaxis d'un montant de 19 436 € pour la création en construction neuve de 4 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

18/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180607-20180604HAB-AU

Document principal:

2018 06 04.pdf

18/06/18 16:39	En cours de création	7			
18/06/18 16:40	En préparation	Christelle BOURGEOIS			
18/06/18 16:40	Reçu	Christelle BOURGEOIS			
18/06/18 16:40	En cours de transmi	ssion			
18/06/18 16:41	Transmis en Préfecture				
18/06/18 16:45	Accusé de réception reçu				



<u>Présents</u> :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI.

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER.

- M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
- M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL.
- M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET: Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social France Habitation d'un montant de 137 916 € pour la création en construction neuve de 22 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Bièvres : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni le 7 juin 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.1 al.3;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour attribuer les subventions pour la création de logements ;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1^{er} janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la décision n°2016-11-09, du Bureau communautaire du 10 novembre 2016, attribuant une subvention habitat de 137 916 € pour cette opération ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1^{er} janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement SRU.

La décision n°2016-11-09 d'octroi d'une subvention au bailleur social France Habitation, d'un montant de 137 916 € pour la création en construction neuve de 22 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Bièvres, est donc modifiée.

Il convient de réaliser une convention tripartite entre le bailleur social, Versailles Grand Parc et la commune de Bièvres, transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune.

Programme subventionné:

				P	Subvention							
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts		Acquisition- Amélioration		Acquisition- Constructio					
				PLAi	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS			
France Habitation	22 rue de Paris	Bièvres	26				10	12	4	137 916 €		

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

- de transférer à la commune la charge de la subvention de 137 916 € attribuée au bailleur social France Habitation pour la réalisation de vingt-deux logements sociaux de type PLAI et PLUS situés 22 avenue de Paris à Bièvres;
- 2) d'approuver la convention tripartite transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

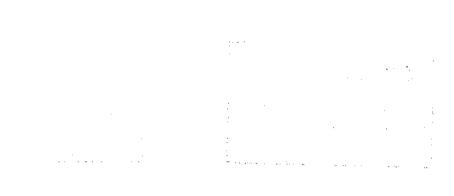
Certifié executoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 18/06/2018 de l'affichage le : 19/06/2018 retiré de l'affichage le :

19/07/2018

Pour le Président et par délégation.

Olivier BERTHELOT Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-20180605HAB-AU

Numéro de l'acte :

20180605HAB

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-05 portant sur la modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social France Habitation d'un montant de 137 916 € pour la création en construction neuve de 22 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Bièvres : transfert à la commune de la

charge de la subvention restant à verser.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

18/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180607-20180605HAB-AU

Document principal:

2018 06 06.pdf

18/06/18 16:40	En cours de créatior	7
18/06/18 16:42	En préparation	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 16:42	Reçu	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 16:42	En cours de transmi	ssion
18/06/18 16:43	Transmis en Préfect	rure
18/06/18 16:47	Accusé de réception	reçu





<u>Présents</u> :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

M. Arnaud HOURDIN.

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,

M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,

M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,

M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET : Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social France Habitation d'un montant de 116 710 € pour la création en construction neuve de 22 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni le 7 juin 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.1 al.3;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment

au Bureau communautaire en matière d'habitat pour attribuer les subventions pour la création de logements ;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1^{er} janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la décision n°2016-12-12, du Bureau communautaire du 20 décembre 2016, attribuant une subvention habitat de 116 710 € pour cette opération ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1er janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement SRU.

La décision n°2016-12-12 d'octroi d'une subvention au bailleur social France Habitation, d'un montant de 116 710 € pour la création en construction neuve de 22 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay, est donc modifiée.

Il convient de réaliser une convention tripartite entre le bailleur social, Versailles Grand Parc et la commune de Viroflay, transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune.

Programme subventionné :

					Р		Subvention			
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	lors / toquious		1 A =1=141 = O = = 4					
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
France Habitation	27/33 rue Arthur Petit	Viroflay	25				10	12	3	116 710 €

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

- de transférer à la commune la charge de la subvention de 116 710 € attribuée au bailleur social France Habitation pour la réalisation de vingt-deux logements sociaux de type PLAI et PLUS situés 27/33 rue Arthur Petit à Viroflay;
- d'approuver la convention tripartite transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines.
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

Certifié exércitoire compre tenu de la transmission en Préfecture le :

18/06/2018 de l'affichage le : 19/06/2018 retiré de l'affichage le :

13/07/2018

Rour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-20180606HAB-AU

Numéro de l'acte :

20180606HAB

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-06 portant sur la modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social France Habitation d'un montant de 116 710 € pour la création en construction neuve de 22 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur :

Christelle BOURGEOIS

AR recu le:

18/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180607-20180606HAB-AU

Document principal:

2018 06 06.pdf

18/06/18 16:42	En cours de création	n
18/06/18 16:43	En préparation	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 16:43	Reçu	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 16:43	En cours de transmi	ssion
18/06/18 16:44	Transmis en Préfect	ure
18/06/18 16:48	Accusé de réception	ı reçu





Présents:

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

M. Arnaud HOURDIN.

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER.

- M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
- M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,
- M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET : Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social France Habitation d'un montant de 179 489 € pour la création en construction neuve de 34 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune du Chesnay : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni le 7 juin 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.1 al.3;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment

au Bureau communautaire en matière d'habitat pour attribuer les subventions pour la création de logements ;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1^{er} janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville du Chesnay, en date du 30 mai 2018, portant sur le transfert des subventions habitat attribuées par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et restant à verser au 1er janvier 2018;

Vu la décision n°2016-06-25, du Bureau communautaire du 30 juin 2016, attribuant une subvention habitat de 179 489 € pour cette opération ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1^{er} janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement SRU.

La décision n°2016-06-25 d'octroi d'une subvention au bailleur social France Habitation, d'un montant de 179 489 € pour la création en construction neuve de 34 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune du Chesnay, est donc modifiée.

Il convient de réaliser une convention tripartite entre le bailleur social, Versailles Grand Parc et la commune du Chesnay, transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune.

Programme subventionné:

					Р	Subvention				
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb Igts	Acquisition- Amélioration		quisition- Construction élioration neuve				
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
France Habitation	31 impasse de Mouchotte	Le Chesnay	49				15	19	15	179 489 €

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

- de transférer à la commune la charge de la subvention de 179 489 € attribuée au bailleur social France Habitation pour la réalisation de trente-quatre logements sociaux de type PLAI et PLUS situés 31 impasse de Mouchotte au Chesnay;
- 2) d'approuver la convention tripartite transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

Certifié exécutoire compre tenu de la transmission en Préfecture le :

→ 8 /06 /2018 de l'affichage le: → 9/06/2018 retiré de l'affichage le:

19/07/2018

autéPour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-20180607HAB-AU

Numéro de l'acte :

20180607HAB

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-07 portant sur la modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social France Habitation d'un montant de 179 489 € pour la création en construction neuve de 34 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune du Chesnay : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR recu le:

18/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180607-20180607HAB-AU

Document principal:

2018 06 07.pdf

18/06/18 16:43	En cours de créatior	7
18/06/18 16:44	En préparation	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 16:44	Reçu	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 16:44	En cours de transmi	ssion
18/06/18 16:45	Transmis en Préfect	ure
18/06/18 16:49	Accusé de réception	reçu

		·



Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,

M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,

M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,

M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET : Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social la société foncière d'Habitat & Humanisme d'un montant de 142 194 € pour la création en construction neuve de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni le 7 juin 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.I al.3;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de

Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour attribuer les subventions pour la création de logements ;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1er janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la décision n°2015-09-08, du Bureau communautaire du 24 septembre 2015, attribuant une subvention habitat de 142 194 € pour cette opération ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1^{er} janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement SRU.

La décision n°2015-09-08 d'octroi d'une subvention au bailleur social la société foncière d'Habitat & Humanisme, d'un montant de 142 194 € pour la création en construction neuve de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay, est donc modifiée.

Il convient de réaliser une convention tripartite entre le bailleur social, Versailles Grand Parc et la commune de Viroflay, transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune.

Programme subventionné :

				Programme						Subvention							
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Acquisition- Amélioration										Acquisition- Consumélioration n		struc euve	octroyée par VGP
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS								
Habitat & Humanisme	46 rue Amédée Dailly	Viroflay	17				9	8		142 194 €							

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

- de transférer à la commune la charge de la subvention de 142 194 € attribuée au bailleur social la société foncière d'Habitat & Humanisme pour la réalisation de dix-sept logements sociaux de type PLAI et PLUS situés 46 rue Amédée Dailly à Viroflay;
- 2) d'approuver la convention tripartite transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;
- que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

Cartifié exclumine sample renu de la transmission en Préfecture le :

18/06/2018

de l'affichage le : 19/06/2018

retiré de l'affichage le :

19/07/2018

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-20180608HAB-AU

Numéro de l'acte :

20180608HAB

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-08 portant sur la modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social la société foncière d'Habitat & Humanisme d'un montant de 142 194 € pour la création en construction neuve de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay : transfert à la commune de la charge de la

subvention restant à verser.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

18/06/2018

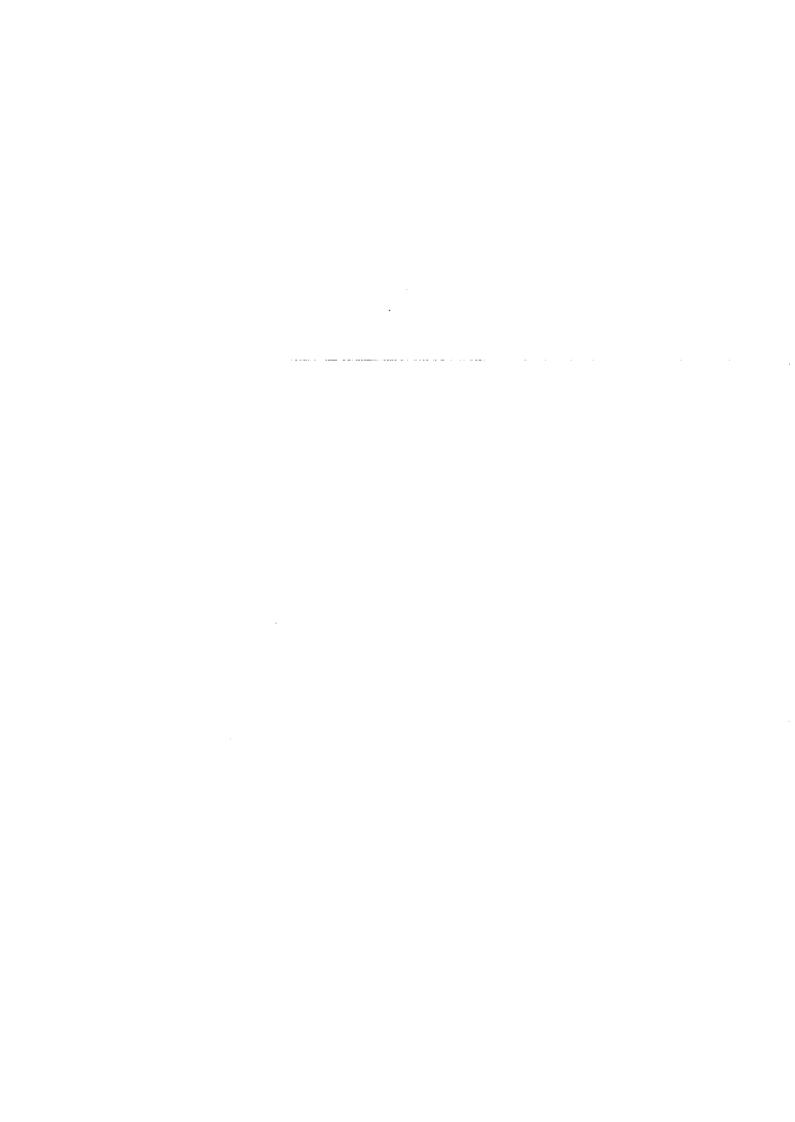
Numéro AR:

078-247800584-20180607-20180608HAB-AU

Document principal:

2018 06 08.pdf

18/06/18 16:44	En cours de création	1
18/06/18 16:45	En préparation	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 16:45	Reçu	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 16:45	En cours de transmis	ssion
18/06/18 16:46	Transmis en Préfecti	ure
18/06/18 16:55	Accusé de réception	reçu





Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI.

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,

- M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
- M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,
- M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET : Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Hauts-de-Seine Habitat d'un montant de 684 533 € pour la création en construction neuve de 64 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Bougival : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni le 7 juin 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.1 al.3 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de

Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour attribuer les subventions pour la création de logements ;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1er janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau;

Vu la décision n°2015-11-05, du Bureau communautaire du 12 novembre 2015, attribuant une subvention habitat de 684 533 € pour cette opération ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1^{er} janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement SRU.

La décision n°2015-11-05 d'octroi d'une subvention au bailleur social la société foncière d'Habitat & Humanisme, d'un montant de 684 533 € pour la création en construction neuve de 64 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Bougival, est donc modifiée.

li convient de réaliser une convention tripartite entre le bailleur social, Versailles Grand Parc et la commune de Bougival, transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune.

Programme subventionné :

					Р		Subvention			
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb Igts			Acquisition- Amélioration		struc neuv		
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Hauts-de- Seine Habitat	62 rue Yvan Tourgueneff	Bougival	88				18	46	24	684 533 €

Par conséguent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

- de transférer à la commune la charge de la subvention de 684 533 € attribuée au bailleur social Hauts-de-Seine Habitat pour la réalisation de soixante-quatre logements sociaux de type PLAI et PLUS situés 62 rue Yvan Tourgueneff à Bougival;
- 2) d'approuver la convention tripartite transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines.
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

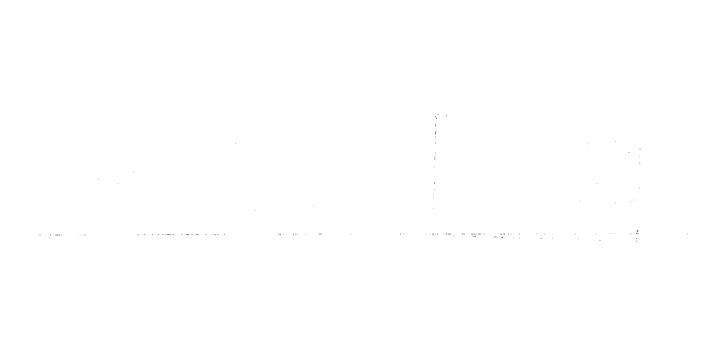
A Versailles, le 7 juin 2018.

Certifié exàcrande congre read de la transmission en Prefecture le : 48/06/20(8) de l'affichage le : retiré de l'affichage le :

49/07/2018

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT Directeur général des services



Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-20180609HAB-AU

Numéro de l'acte :

20180609HAB

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

AU

Objet:

Décision n°2018-06-09 portant sur la modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Hauts-de-Seine Habitat d'un montant de 684 533 € pour la création en construction neuve de 64 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Bougival : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

18/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180607-20180609HAB-AU

Document principal:

2018 06 09.pdf

18/06/18 16:45	En cours de création	7
18/06/18 16:46	En préparation	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 16:46	Reçu	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 16:46	En cours de transmi	ssion
18/06/18 16:47	Transmis en Préfect	ure
18/06/18 16:53	Accusé de réception	ı reçu





Présents:

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier-LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

M. Arnaud HOURDIN.

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI.

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,

- M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
- M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL.
- M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET: Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social ICF la Sablière d'un montant de 52 180 € pour la création en construction neuve de 11 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de La Celle-Saint-Cloud: transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni le 7 juin 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.1 al.3;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de

Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour attribuer les subventions pour la création de logements ;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1er janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau;

Vu la décision n°2016-12-15, du Bureau communautaire du 20 décembre 2016, attribuant une subvention habitat de 52 180 € pour cette opération ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1^{er} janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement SRII

La décision n°2016-12-15 d'octroi d'une subvention au bailleur social ICF la Sablière, d'un montant de 52 180 € pour la création en construction neuve de 11 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de La Celle-Saint-Cloud, est donc modifiée.

Il convient de réaliser une convention tripartite entre le bailleur social, Versailles Grand Parc et la commune de La Celle-Saint-Cloud, transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune.

Programme subventionné:

					P		Subvention			
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb Igts	1 8 3 - 342 1		cquisition- Construction mélioration neuve				
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
ICF la Sablière	5 avenue de Louveciennes	La Celle- Saint-Cloud	13				4	7	2	52 180 €

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

- de transférer à la commune la charge de la subvention de 52 180 € attribuée au bailleur social ICF la Sablière pour la réalisation de onze logements sociaux de type PLAI et PLUS situés 5 avenue de Louveciennes à La Celle-Saint-Cloud;
- 2) d'approuver la convention tripartite transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines.
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

Cartifié exceptores granges tenu de la transmission en Préfecturé le :

de l'affichage le : 19/06/23/3 retiré de l'affichage le :

19/07/2018

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT Directeur-général des services

Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-20180610HAB-AU

Numéro de l'acte :

20180610HAB

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-10 portant sur la modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social ICF la Sablière d'un montant de 52 180 € pour la création en construction neuve de 11 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de La Celle-Saint-Cloud : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à

verser.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur :

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le :

18/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180607-20180610HAB-AU

Document principal:

2018 06 10 pdf

18/06/18 16:46	En cours de création	
18/06/18 16:47	En préparation	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 16:47	Reçu	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 16:47	En cours de transmission	
18/06/18 16:48	Transmis en Préfecture	
18/06/18 16:54	Accusé de réception reçu	





Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François-PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,

M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,

M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,

M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET: Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social IRP d'un montant de 62 713 € pour la création en construction neuve de 16 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni le 7 juin 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.1 al.3;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1er janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau;

Vu la décision n°2016-11-08, du Bureau communautaire du 10 novembre 2016, attribuant une subvention habitat de 62 713 € pour cette opération ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1er janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement SRU.

La décision n°2016-11-08 d'octroi d'une subvention au bailleur social IRP, d'un montant de 62 713 € pour la création en construction neuve de 16 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles, est donc modifiée.

Il convient de réaliser une convention tripartite entre le bailleur social, Versailles Grand Parc et la commune de Versailles, transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune.

Programme subventionné :

				Programme						Subvention	
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Nb lgts Acquisition- Amélioration		n- Construction n neuve					
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS		
IRP	2 rue Philippe de Dangeau	Versailles	16				16			62 713 €	

Par conséguent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

- de transférer à la commune la charge de la subvention de 62 713 € attribuée au bailleur social IRP pour la réalisation de seize logements sociaux de type PLAI situés 2 rue Philippe de Dangeau à Versailles;
- 2) d'approuver la convention tripartite transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

18/06/2018
de l'affichage le :

19/06/2018
retiré de l'affichage le :

19/07/2018

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT -Directeur-général des services



Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-20180611HAB-AU

Numéro de l'acte :

20180611HAB

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-11 portant sur la modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social IRP d'un montant de 62 713 € pour la création en construction neuve de 16 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la charge de la

subvention restant à verser.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR recu le:

18/06/2018

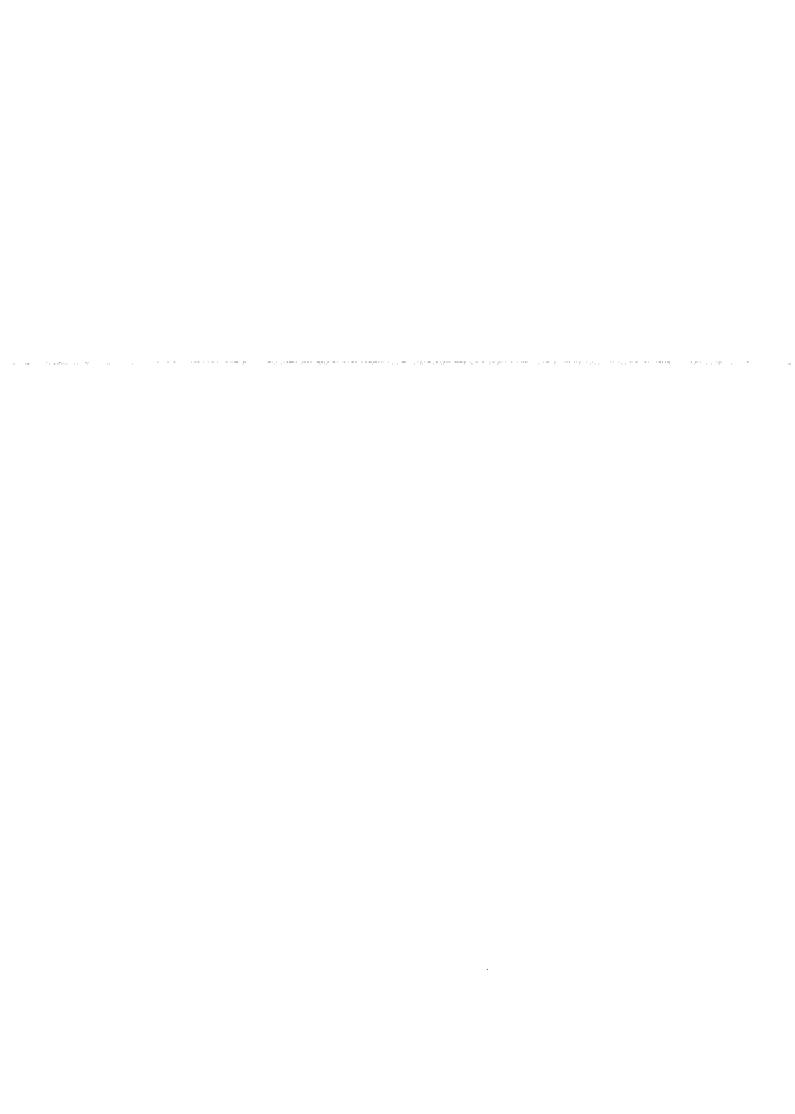
Numéro AR:

078-247800584-20180607-20180611HAB-AU

Document principal:

2018 06 11.pdf

18/06/18 16:47	En cours de création				
18/06/18 16:48	En préparation	Christelle BOURGEOIS			
18/06/18 16:48	Reçu	Christelle BOURGEOIS			
18/06/18 16:48	En cours de transmission				
18/06/18 16:49	Transmis en Préfecture				
18/06/18 16:54	Accusé de réception reçu				





Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,

M. Amaud HOURDIN.

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,

- M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
- M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,
- M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET: Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social LSVO d'un montant de 210 175 € pour la création en construction neuve de 39 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Noisy-le-Roi : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni le 7 juin 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.1 al.3;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1^{er} janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau;

Vu la décision n°2015-12-02, du Bureau communautaire du 17 décembre 2015, attribuant une subvention habitat de 210 175 € pour cette opération ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1er janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement SPLI

La décision n°2015-12-02 d'octroi d'une subvention au bailleur social LSVO, d'un montant de 210 175 € pour la création en construction neuve de 39 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Noisy-le-Roi, est donc modifiée.

Il convient de réaliser une convention tripartite entre le bailleur social, Versailles Grand Parc et la commune de Noisy-le-Roi, transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune.

Programme subventionné :

					P	·	Subvention			
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb gts	1 8		n- Construction neuve				
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
LSVO	Avenue de l'Europe Bâtiment 1B	Noisy-le-Roi	39				13	26		210 175 €

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- de transférer à la commune la charge de la subvention de 210 175 € attribuée au bailleur social LSVO pour la réalisation de trente-neuf logements sociaux de type PLAI et PLUS situés avenue de l'Europe, bâtiment 1B à Noisy-le-Roi;
- d'approuver la convention tripartite transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau. Nombre de présents : **14** Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

Certiflé exéculoire confirm tenti de la transmission en Prétecture le :

18/06/2018 de l'affichage le : 19/06/2018 retiré de l'affichage le :

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.





Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-20180612HAB-AU

Numéro de l'acte :

20180612HAB

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-12 portant sur la modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social LSVO d'un montant de 210 175 € pour la création en construction neuve de 39 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Noisy-le-Roi : transfert à la commune de la charge

de la subvention restant à verser.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR recu le:

18/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180607-20180612HAB-AU

Document principal:

2018 06 12.pdf

18/06/18 16:48	En cours de création				
18/06/18 16:49	En préparation	Christelle BOURGEOIS			
18/06/18 16:49	Reçu	Christelle BOURGEOIS			
18/06/18 16:49	En cours de transmis	sion			
18/06/18 16:50	Transmis en Préfecture				
18/06/18 16:55	Accusé de réception reçu				





Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI.

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,

- M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
- M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,
- M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET: Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social LSVO d'un montant de 60 695 € pour la création en construction neuve de 7 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Noisy-le-Roi : transfert à la commune de la subvention restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni le 7 juin 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÉRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.1 al.3;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1^{er} janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau;

Vu la décision n°2016-06-24, du Bureau communautaire du 30 juin 2016, attribuant une subvention habitat de 60 695 € pour cette opération ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1er janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement

La décision n°2016-06-24 d'octroi d'une subvention au bailleur social LSVO, d'un montant de 60 695 € pour la création en construction neuve de 7 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Noisyle-Roi, est donc modifiée.

Il convient de réaliser une convention tripartite entre le bailleur social, Versailles Grand Parc et la commune de Noisy-le-Roi, transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune.

Programme subventionné :

					Р	rogr		Subvention		
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb igts	4.5 12		n- Construction on neuve				
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
LSVO	Avenue de l'Europe Bâtiment 3	Noisy-le-Roi	43				7		36	60 695 €

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

- de transférer à la commune la charge de la subvention de 60 695 € attribuée au bailleur social LSVO pour la réalisation de sept logements sociaux de type PLAI situés avenue de l'Europe, bâtiment 3 à Noisy-le-Roi;
- d'approuver la convention tripartite transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

Certifié exégumes contre testo de la transmission en Prérecture le :

15/06/2018 de l'affichage lé: 19/06/2018 retiré de l'affichage le:

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur général des services



Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-20180613HAB-AU

Numéro de l'acte :

20180613HAB

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-13 portant sur la modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social LSVO d'un montant de 60 695 € pour la création en construction neuve de 7 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Noisy-le-Roi : transfert à la commune de la subvention

restant à verser.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le :

18/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180607-20180613HAB-AU

Document principal:

2018 06 13.pdf

18/06/18 16:49	En cours de création	1			
18/06/18 16:50	En préparation	Christelle BOURGEOIS			
18/06/18 16:50	Reçu	Christelle BOURGEOIS			
18/06/18 16:50	En cours de transmi	ssion			
18/06/18 16:51	Transmis en Préfecture				
18/06/18 16:56	Accusé de réception reçu				





Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier-LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI.

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,

- M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
- M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,
- M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET : Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social OSICA d'un montant de 88 251 € pour la création en construction neuve de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni le 7 juin 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.1 al.3;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1^{er} janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau;

Vu la décision n°2016-12-14, du Bureau communautaire du 20 décembre 2016, attribuant une subvention habitat de 88 251 € pour cette opération ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1er janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement

La décision n°2016-12-14 d'octroi d'une subvention au bailleur social OSICA, d'un montant de 88 251 € pour la création en construction neuve de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay, est donc modifiée.

Il convient de réaliser une convention tripartite entre le bailleur social, Versailles Grand Parc et la commune de Viroflay, transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune.

Programme subventionné:

					Р	rogr		Subvention		
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	lats	Nb lgts Amélioration		Construction neuve			octroyée par VGP	
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
OSICA	104-106 avenue du Général Leclerc	Viroflay	24				8	9	7	88 251 €

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

- 1) de transférer à la commune la charge de la subvention de 88 251 € attribuée au bailleur social OSICA pour la réalisation de dix-sept logements sociaux de type PLAI et PLUS situés 104-106 avenue du Général Leclerc à Viroflay ;
- 2) d'approuver la convention tripartite transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

Certifié expositoire comore कलाए de la transmission en Préfecture le :

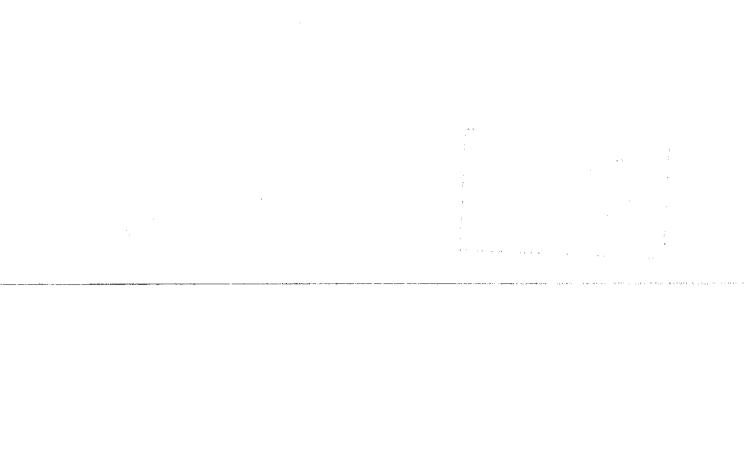
18/06/2018 de l'affichage le : 19/06/2018 retiré de l'affichage le :

19/07/2018

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Ďirecteur-général des services



Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-20180614HAB-AU

Numéro de l'acte :

20180614HAB

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-14 portant sur la modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social OSICA d'un montant de 88 251 € pour la création en construction neuve de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay : transfert à la commune de la charge de la

subvention restant à verser.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le :

18/06/2018

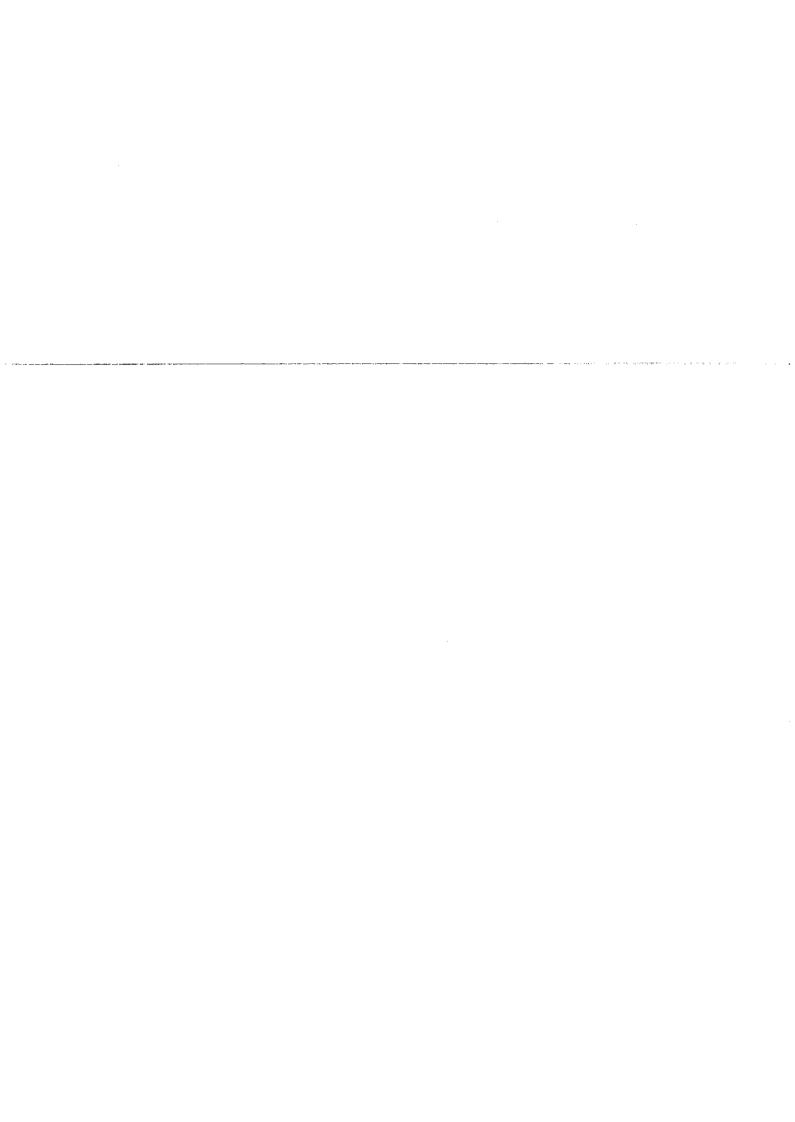
Numéro AR:

078-247800584-20180607-20180614HAB-AU

Document principal:

2018 06 14.pdf

18/06/18 16:50	En cours de création	7			
18/06/18 16:52	En préparation	Christelle BOURGEOIS			
18/06/18 16:52	Reçu	Christelle BOURGEOIS			
18/06/18 16:52	En cours de transmi	ssion			
18/06/18 16:52	Transmis en Préfecture				
18/06/18 16:57	Accusé de réceptior	ı reçu			





Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,

- M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
- M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,
- M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET: Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social SNL Prologues d'un montant de 9 435 € pour la création en acquisition-amélioration d'un logement social de type PLAI sur la commune de Viroflay : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni le 7 juin 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.1 al.3;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1er janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la décision n°2016-12-11, du Bureau communautaire du 20 décembre 2016, attribuant une subvention habitat de 9 435 € pour cette opération ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1er janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement SRU.

La décision n°2016-12-11 d'octroi d'une subvention au bailleur social SNL Prologues, d'un montant de 9 435 € pour la création en acquisition-amélioration d'un logement social de type PLAI sur la commune de Viroflay, est donc modifiée.

Il convient de réaliser une convention tripartite entre le bailleur social, Versailles Grand Parc et la commune de Viroflay, transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune.

Programme subventionné:

					P		Subvention			
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb Igts	Acq Amé			Cons	struc euve		
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
SNL Prologues	19-25 rue du Général Gallieni	Viroflay	1	1						9 435 €

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

- de transférer à la commune la charge de la subvention de 9 435 € attribuée au bailleur social SNL Prologues pour la réalisation d'un logement social de type PLAI situé 19-25 rue du Général Gallieni à Viroflay;
- 2) d'approuver la convention tripartite transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

Certifié excontrare continte tenu de la transmission en Prefecture le :

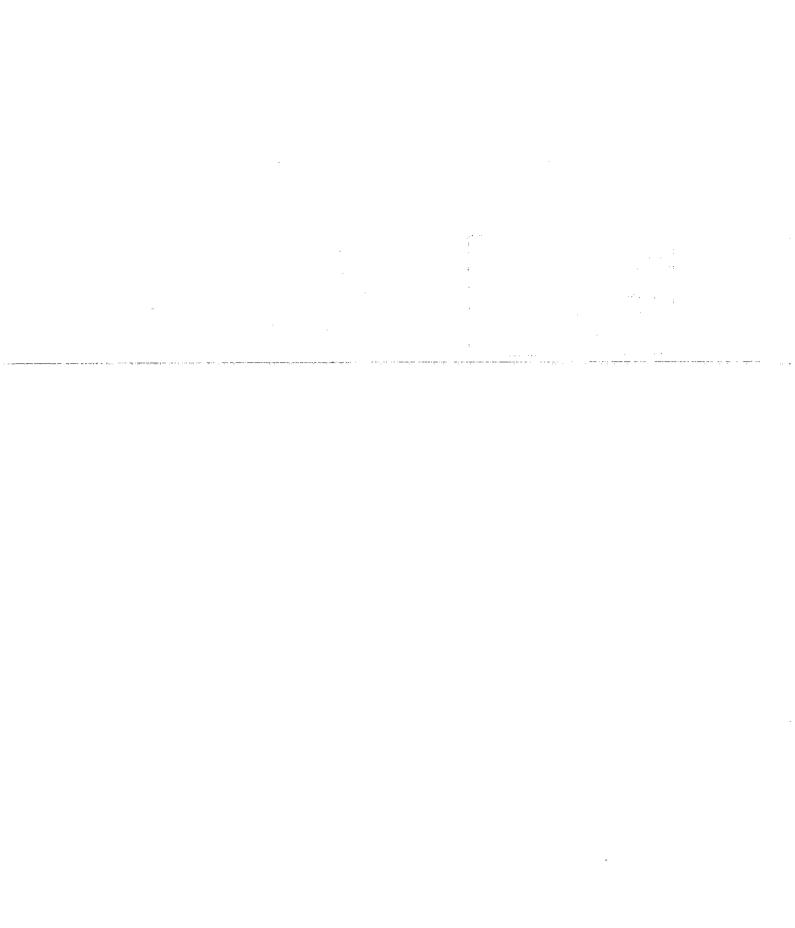
18/06/2018
de l'affichage le :

19/06/2018
retiré de l'affichage le :

19/07/2018

Pour le Président et par délégation,

Directeur général des services



Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-20180615HAB-AU

Numéro de l'acte :

20180615HAB

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

AU

Objet:

Décison n°2018-06-15 portant sur la modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur

social SNL Prologues d'un montant de 9 435 € pour la création en acquisition-amélioration d'un logement social de type PLAI sur la commune de Viroflay : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

18/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180607-20180615HAB-AU

Document principal:

2018 06 15.pdf

18/06/18 16:52	En cours de créatior	1			
18/06/18 16:53	En préparation	Christelle BOURGEOIS			
18/06/18 16:53	Reçu	Christelle BOURGEOIS			
18/06/18 16:53	En cours de transmi	ssion			
18/06/18 16:53	Transmis en Préfecture				
18/06/18 16:58	Accusé de réception reçu				





Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI.

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,

M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON.

M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,

M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET: Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social SNL Prologues d'un montant de 39 105 € pour la création en acquisition amélioration de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Bougival: transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni le 7 juin 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.I al.3;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1^{er} janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la décision n°2016-06-27, du Bureau communautaire du 30 juin 2016, attribuant une subvention habitat de 39 105 € pour cette opération ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1^{er} janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement SRII

La décision n°2016-06-27 d'octroi d'une subvention au bailleur social SNL Prologues, d'un montant de 39 105 € pour la création en acquisition-amélioration de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Bougival, est donc modifiée.

Il convient de réaliser une convention tripartite entre le bailleur social, Versailles Grand Parc et la commune de Bougival, transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune.

Programme subventionné :

				Programme					Subvention	
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Committee Association Construction								
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
SNL Prologues	111 rue du Marechal Joffre	Bougival	2	2	:					39 105 €

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

- de transférer à la commune la charge de la subvention de 39 105 € attribuée au bailleur social SNL Prologues pour la réalisation de 2 logements sociaux de type PLAI situés 111 rue du Maréchal Joffre à Bougival;
- d'approuver la convention tripartite transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

Certifié executione pare de tendi de la transmission en Prefecture la :

18/06/9018 de l'affichage le : 49/06/2018 retiré de l'affichage le :

49/07/2018

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur-général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-20180616HAB-AU

Numéro de l'acte :

20180616HAB

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-16 portant sur la modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social SNL Prologues d'un montant de 39 105 € pour la création en acquisition amélioration de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Bougival : transfert à la commune de la charge

de la subvention restant à verser.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur :

Christelle BOURGEOIS

AR recu le :

18/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180607-20180616HAB-AU

Document principal:

2018 06 16.pdf

18/06/18 16:53	En cours de création				
18/06/18 16:54	En préparation	Christelle BOURGEOIS			
18/06/18 16:54	Reçu	Christelle BOURGEOIS			
18/06/18 16:54	En cours de transmission				
18/06/18 16:54	Transmis en Préfecture				
18/06/18 16:59	Accusé de réception reçu				





DÉCISION N°2018-06-17

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,

- M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
- M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,
- M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET: Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social SNL Prologues d'un montant de 4 500 € pour la création en construction neuve d'un logement social de type PLAI sur la commune de Bailly: transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni le 7 juin 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.1 al.3;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de

Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour attribuer les subventions pour la création de logements ;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1er janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau;

Vu la décision n°2013-07-08, du Bureau communautaire du 12 juillet 2013, attribuant une subvention habitat de 4 500 € pour cette opération ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1er janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement SRU.

La décision n°2013-07-08 d'octroi d'une subvention au bailleur social SNL Prologues, d'un montant de 4 500 € pour la création en construction neuve d'un logement social de type PLAI sur la commune de Bailly, est donc modifiée.

Il convient de réaliser une convention tripartite entre le bailleur social, Versailles Grand Parc et la commune de Bailly, transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune.

Programme subventionné:

					P	rogr	amm	е		Subvention
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Acq Amé			Cons	struc euve		
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
SNL Prologues	53 grande rue	Bailly	1				1			4 500€

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE:

- de transférer à la commune la charge de la subvention de 4 500 € attribuée au bailleur social SNL Prologues pour la réalisation d'un logement social de type PLAI situé 53 grande rue à Bailly;
- d'approuver la convention tripartite transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

Certifié exactivoire compte tenude la transmission en Prétecture le :

→8/06/2018 de l'affichage le : →9/06/2→8 retiré de l'affichage le :

19/07/2018

Rour le Président et par délégation,

Directeur général des services



Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-20180617HAB-AU

Numéro de l'acte :

20180617HAB

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-17 portant sur la modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social SNL Prologues d'un montant de 4 500 € pour la création en construction neuve d'un logement social de type PLAI sur la commune de Bailly : transfert à la commune de la charge de la

subvention restant à verser.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le :

18/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180607-20180617HAB-AU

Document principal:

2018 06 17.pdf

En cours de création	
En préparation	Christelle BOURGEOIS
Reçu	Christelle BOURGEOIS
En cours de transmission	
Transmis en Préfecture	
Accusé de réception reçu	
	En préparation Reçu En cours de transmission





DÉCISION N°2018-06-18

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,

- M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
- M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,
- M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET: Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 394 800 € pour la création en construction neuve de 48 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune des Loges-en-Josas : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni le 7 juin 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.1 al.3;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de

Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour attribuer les subventions pour la création de logements ;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1^{er} janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau;

Vu la décision n°2016-12-16, du Bureau communautaire du 20 décembre 2016, attribuant une subvention habitat de 394 800 € pour cette opération ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1er janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAi-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement SRU.

La décision n°2016-12-16 d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat, d'un montant de 394 800 € pour la création en construction neuve de 48 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune des Loges-en-Josas, est donc modifiée.

Il convient de réaliser une convention tripartite entre le bailleur social, Versailles Grand Parc et la commune des Loges-en-Josas, transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune.

Programme subventionné:

						Programme						
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	lats	Nb Igts Acquisition- Amélioration		on- Construction ion neuve			Subvention octroyée par VGP			
				PLAI	PLUS	STA	PLAI	PLUS	PLS			
Versailles Habitat	10-12 rue de Buc	Les-Loges- en-Josas	57				17	31	9	394 800 €		

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE:

- de transférer à la commune la charge de la subvention de 394 800 € attribuée au bailleur social Versailles Habitat pour la réalisation de quarante-huit logements sociaux de type PLAI et PLUS situés 10-12 rue de Buc aux Loges-en-Josas;
- 2) d'approuver la convention tripartite transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

Certifié exércimine compre fonu de la transmission en Praiectura le :

18/06/2018

de l'affichage le : 19/05/2018

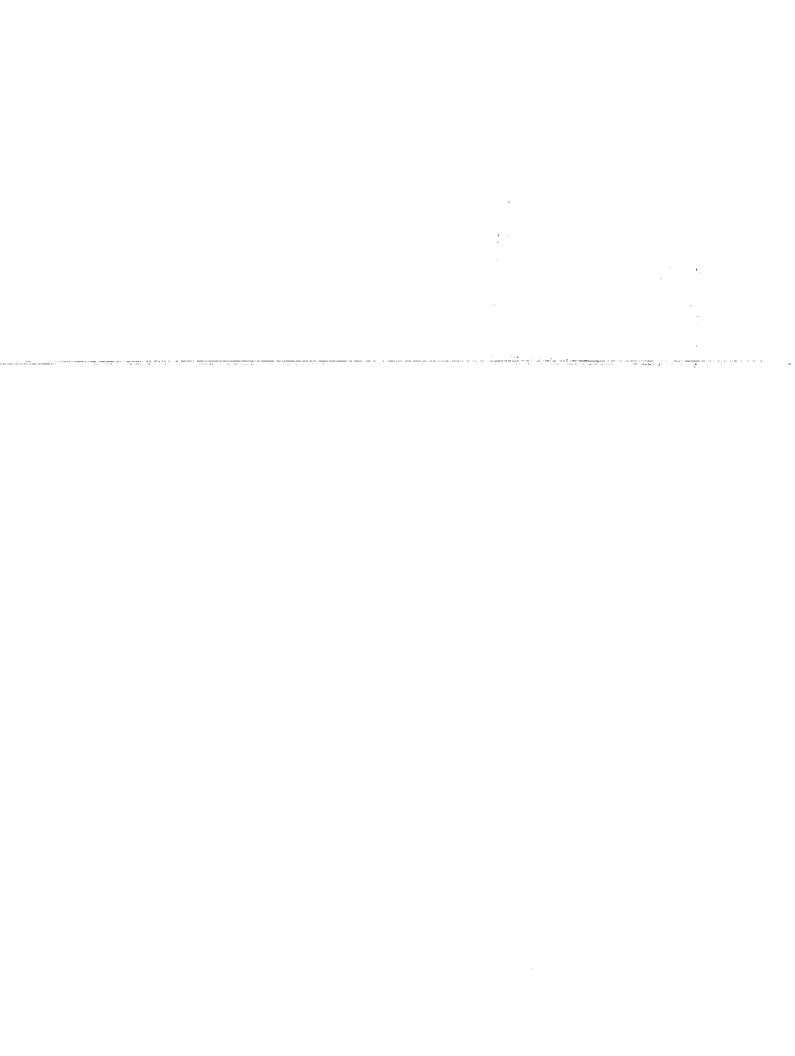
retiré de l'affichage le :

19/07/2018

aulé Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur général des services



Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-20180618HAB-AU

Numéro de l'acte :

20180618HAB

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-18 portant sur la modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 394 800 € pour la création en construction neuve de 48 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la

commune des Loges-en-Josas : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à

verser.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

18/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180607-20180618HAB-AU

Document principal:

2018 06 18.pdf

18/06/18 16:55	En cours de création				
18/06/18 16:56	En préparation	Christelle BOURGEOIS			
18/06/18 16:56	Reçu	Christelle BOURGEOIS			
18/06/18 16:56	En cours de transmis	sion			
18/06/18 16:57	Transmis en Préfecture				
18/06/18 17:01	Accusé de réception reçu				





DÉCISION N°2018-06-19

<u>Présents</u> :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,

- M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
- M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,
- M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET: Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 314 092 € pour la création en construction neuve de 68 logements sociaux étudiants de type PLUS et PLS sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni le 7 juin 2018, sous la présidence de M. François de MAZIERES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.1 al.3;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de

Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour attribuer les subventions pour la création de logements ;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1er janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la décision n°2015-11-08, du Bureau communautaire du 12 novembre 2015, attribuant une subvention habitat de 314 092 € pour cette opération ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1^{er} janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement SRU.

La décision n°2015-11-08 d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat, d'un montant de 314 092 € pour la création en construction neuve de 68 logements sociaux étudiants de type PLUS et PLS sur la commune de Versailles, est donc modifiée.

Il convient de réaliser une convention tripartite entre le bailleur social, Versailles Grand Parc et la commune de Versailles, transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune.

Programme subventionné:

					P		Subvention			
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Acq Amé			Cons n	struc euve		
				PLAI	PLUS	bLS	PLA	PLUS	PLS	
Versailles Habitat	2 rue de l'Abbé Rousseau (logements étudiants)	Versailles	68					41	27	314 092 €

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- de transférer à la commune la charge de la subvention de 314 092 € attribuée au bailleur social Versailles Habitat pour la réalisation de soixante-huit logements sociaux étudiants de type PLUS et PLS situés 2 rue de l'Abbé Rousseau à Versailles;
- d'approuver la convention tripartite transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

Certifié exòci ৰ মান চেন চেক চৰণ্ড de la transmission en পদিৰ্ভত্তিনৰ le :

18/06/2018 de l'affichage le : 13/06/2018 retiré de l'affichage le :

49/07/2018

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur général des services



Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-20180619HAB-AU

Numéro de l'acte :

20180619HAB

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-19 portant sur la modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 314 092 € pour la création en construction neuve de 68 logements sociaux étudiants de type PLUS et PLS

sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à

verser.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

18/06/2018

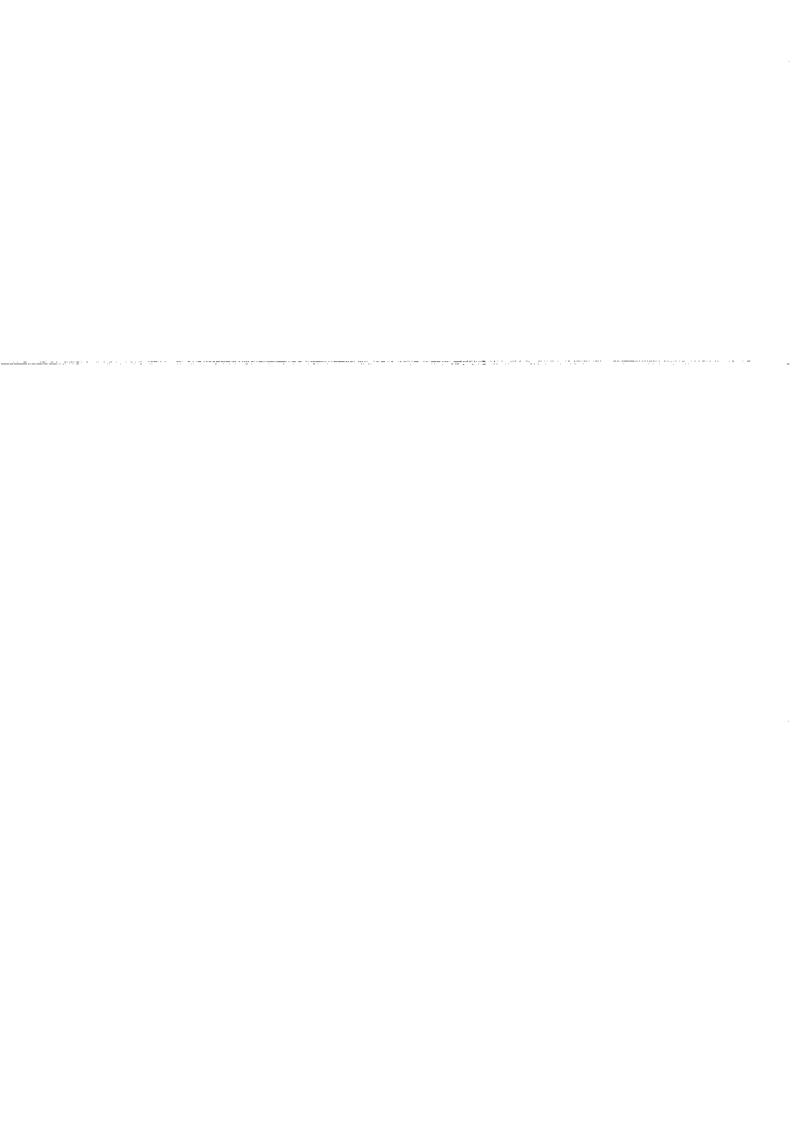
Numéro AR:

078-247800584-20180607-20180619HAB-AU

Document principal:

2018 06 19.pdf

18/06/18 16:56	En cours de création	1				
18/06/18 16:57	En préparation	Christelle BOURGEOIS				
18/06/18 16:57	Reçu	Christelle BOURGEOIS				
18/06/18 16:57	En cours de transmi	ssion				
18/06/18 16:58	Transmis en Préfect	ure				
18/06/18 17:02	Accusé de réception	Accusé de réception reçu				





DÉCISION N°2018-06-20

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,

- M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
- M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,
- M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET: Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 406 693 € pour la création en construction neuve de 33 logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni le 7 juin 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.1 al.3 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de

Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour attribuer les subventions pour la création de logements ;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1^{er} janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la décision n°2015-11-07, du Bureau communautaire du 12 novembre 2015, attribuant une subvention habitat de 406 693 € pour cette opération ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1^{er} janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement SRU.

La décision n°2015-11-07 d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat, d'un montant de 406 693 € pour la création en construction neuve de 33 logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS sur la commune de Versailles, est donc modifiée.

Il convient de réaliser une convention tripartite entre le bailleur social, Versailles Grand Parc et la commune de Versailles, transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune.

Programme subventionné:

			Programme							Subvention
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	1410		Acquisition- Amélioration			struc neuv	ا ما	
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Versailles Habitat	2 rue de l'Abbé Rousseau	Versailles	33				10	13	10	406 693 €

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- de transférer à la commune la charge de la subvention de 406 693 € attribuée au bailleur social Versailles Habitat pour la réalisation de trente-trois logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS situés 2 rue de l'Abbé Rousseau à Versailles;
- 2) d'approuver la convention tripartite transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

Certifié exécumes rompte seau de la transmission en Prétecture le :

18/06/25/8 de l'affichage le : 19/06/25/8 retiré de l'affichage le :

19/07/2018

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur général des services



Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-20180620HAB-AU

Numéro de l'acte :

20180620HAB

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

AU

Objet:

Décision n°2018-06-20 portant sur la modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 406 693 € pour la création en construction neuve de 33 logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS sur la commune de Versailles : transfert à la commune

de la charge de la subvention restant à verser.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR recu le:

18/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180607-20180620HAB-AU

Document principal:

2018 06 20.pdf

18/06/18 16:57	En cours de créatior	1
18/06/18 16:58	En préparation	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 16:58	Reçu	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 16:58	En cours de transmi	ssion
18/06/18 16:59	Transmis en Préfect	ure
18/06/18 17:03	Accusé de réception	reçu





DÉCISION N°2018-06-21

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,

- M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
- M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,
- M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET: Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 9 000 € pour la création en construction neuve de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni le 7 juin 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.1 al.3;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour attribuer les subventions pour la création de logements ;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1er janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la décision n°2014-11-02, du Bureau communautaire du 13 novembre 2014, attribuant une subvention habitat de 9 000 € pour cette opération ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1^{er} janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement SRU.

La décision n°2014-11-02 d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat, d'un montant de 9 000 € pour la création en construction neuve de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles, est donc modifiée.

Il convient de réaliser une convention tripartite entre le bailleur social, Versailles Grand Parc et la commune de Versailles, transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune.

Programme subventionné:

					р		Subvention			
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb Igts	Acq Amé			Cons	struc euve		4
	·			PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Versailles Habitat	36 rue Marie Henriette	Versailles	2				2	;	<u>-</u>	9 000 €

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE:

- de transférer à la commune la charge de la subvention de 9 000 € attribuée au bailleur social Versailles Habitat pour la réalisation de deux logements sociaux de type PLAI situés 36 rue Marie Henriette à Versailles;
- d'approuver la convention tripartite transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

Certifié exécutoire compte senu

de la transmission en Préfecture le :

48/06/20/8
de l'affichage le :
49/06/20/8
retiré de l'affichage le :

49/07/2018

ित्रधा le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

.

Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-2018-06-21HAB-AU

Numéro de l'acte :

2018-06-21HAB

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-21 portant sur la modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 9 000 € pour la création en construction neuve de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la charge

de la subvention restant à verser.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

18/06/2018

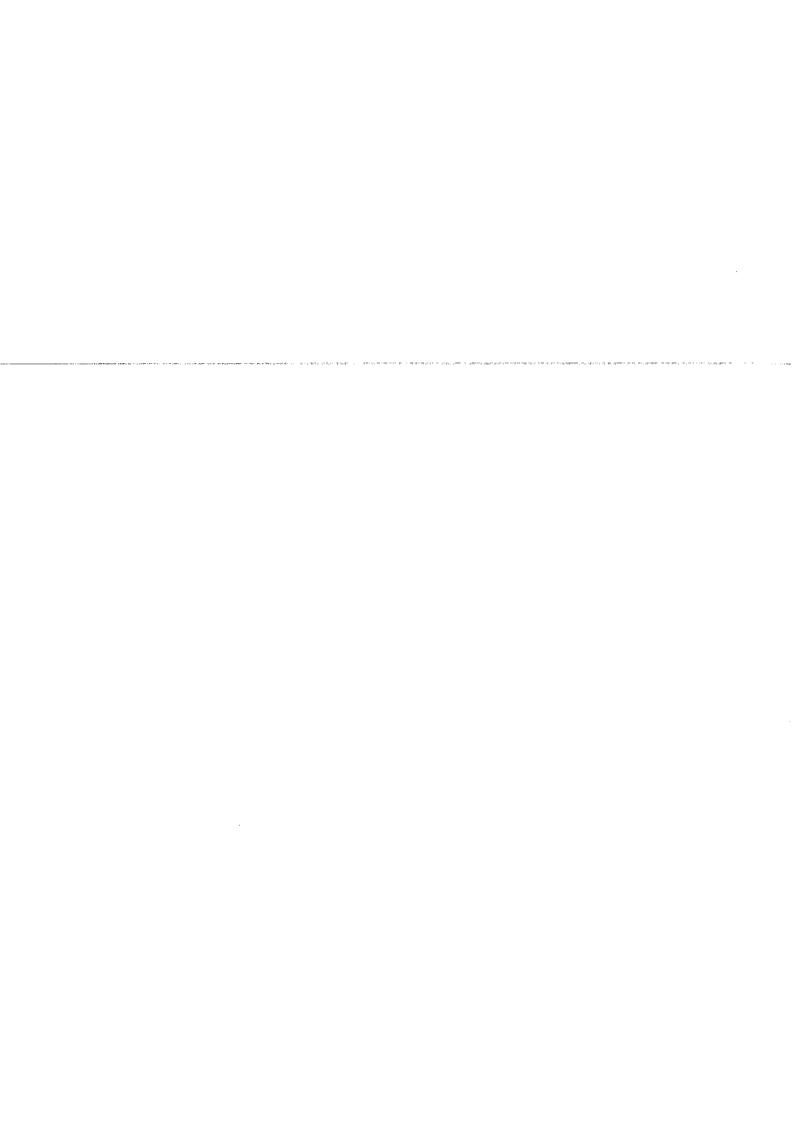
Numéro AR:

078-247800584-20180607-2018-06-21HAB-AU

Document principal:

2018 06 21.pdf

18/06/18 16:58	En cours de créatior	ן
18/06/18 16:59	En préparation	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 16:59	Reçu	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 16:59	En cours de transmi	ssion
18/06/18 17:00	Transmis en Préfect	ure
18/06/18 17:08	Accusé de réception	reçu





DÉCISION N°2018-06-22

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier-LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,

- M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
- M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,
- M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET: Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 13 517 € pour la création en construction neuve de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni le 7 juin 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.1 al.3;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour attribuer les subventions pour la création de logements ;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1er janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la décision n°2014-11-01, du Bureau communautaire du 13 novembre 2014, attribuant une subvention habitat de 13 517 € pour cette opération ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1er janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement SRU.

La décision n°2014-11-01 d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat, d'un montant de 13 517 € pour la création en construction neuve de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles, est donc modifiée.

Il convient de réaliser une convention tripartite entre le bailleur social, Versailles Grand Parc et la commune de Versailles, transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune.

Programme subventionné:

					Р	rogr		Subvention		
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb Igts	Acq Amé			Cons n	struc euve		
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Versailles Habitat	36 rue Marie Henriette	Versailles	2				2			13 517 €

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE:

- de transférer à la commune la charge de la subvention de 13 517 € attribuée au bailleur social Versailles Habitat pour la réalisation de deux logements sociaux de type PLAI situés 36 rue Marie Henriette à Versailles;
- d'approuver la convention tripartite transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

49/07/2018

णे देविहरूपा le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT Directeur général des services

Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-2018-06-22HAB-AU

Numéro de l'acte :

2018-06-22HAB

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-22 portant sur la modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 13 517 € pour la création en construction neuve de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la charge

de la subvention restant à verser.

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le :

18/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180607-2018-06-22HAB-AU

Document principal:

2018 06 22.pdf

18/06/18 16:59	En cours de création	1
18/06/18 17:00	En préparation	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 17:02	Reçu	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 17:02	En cours de transmi	ssion
18/06/18 17:02	Transmis en Préfect	ure
18/06/18 17:07	Accusé de réceptior	ı reçu





DÉCISION MODIFICATIVE N°2018-06-23

Présents:

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY-M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,

- M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
- M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,
- M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET : Avenant n°1 au marché 812 471 relatif au traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur les déchèteries, points de collecte et services techniques des communes membres.

Nouvel indice de révision des prix à appliquer.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 7 juin 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 471 relatif au traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur les déchèteries, points de collecte et des services techniques des communes membres ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu, avec le groupement NICOLLIN/SEPUR, un marché d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales effectif depuis le 1 octobre 2016.

Conformément à l'article 5 du cahier des Cahier des Clauses Administratives (CCAP), les prix du marché sont révisables à chaque date anniversaire par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation intégrant l'indice AUTIND-CS2 « Coefficient des charges carrières et matériaux ».

Cet indice n'étant plus actif et afin de permettre la révision des prix du marché de traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur Versailles Grand Parc, il a été acté par décision n°2018-04-01 du 12 avril 2018 de remplacer l'indice « AUTIND CS2 » par l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux - Base 2010 - (FM0D382100) référencé à l'INSEE n° 001657328.

Or, cet indice implique une augmentation trop importante des prix du marché (soit +7%). Il est donc proposé de le remplacer par l'indice SHO-EZ (taux de salaire horaire, charges comprises – Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution), qui existait déjà au moment de la passation du marché et se rapproche, dans sa composition de l'indice AUTIND CS2. Cet indice de taux de salaire horaire des ouvriers selon l'activité économique a été établi en nomenclature NAF (nomenclature d'activité française) rév. 2 agrégée NA au niveau A38. Il est calculé charges comprises sur une base 100 en décembre 2008.

La révision des prix pour ce marché est applicable dès la première révision.

Celle-ci sera ensuite appliquée conformément aux Cahier des Clauses Administratives Particulières à la date anniversaire du marché.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- d'adopter les termes de l'avenant n°1, au marché 812 471, relatif à l'indice de révision des prix à prendre en compte dans le cadre de la facturation;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1;
- 3) d'inscrire au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 11: «charges à caractère général », nature 611 : «Contrats de prestations de services » ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

18/06/2018 de l'affichage le : 19/06/2=18 retiré de l'affichage le :

19/07/2018

Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-2018-06-23ENV-AU

Numéro de l'acte :

2018-06-23ENV

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-23 portant sur l'avenant n°1 au marché 812 471 relatif au traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur les déchèteries, points de collecte et services techniques des

communes membres.

Nouvel indice de révision des prix à appliquer.

Classification:

8.8 - Environnement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le :

18/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180607-2018-06-23ENV-AU

Document principal:

2018 06 23.pdf

18/06/18 17:00	En cours de création	า	
18/06/18 17:01	En préparation	Christelle BOURGEOIS	
18/06/18 17:02	Reçu	Christelle BOURGEOIS	
18/06/18 17:02	En cours de transmi	ssion	
18/06/18 17:02	Transmis en Préfecture		
18/06/18 17:07	Accusé de réception reçu		





DÉCISION N°2018-06-24

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François
PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,

M. Arnaud HOURDIN.

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,

- M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
- M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,
- M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET : Signature d'une convention avec GRDF, principal distributeur de gaz naturel en France, en vue de réaliser une étude portant sur la mise en place du tri, de la collecte et du traitement par méthanisation de la partie fermentescible des déchets ménagers et assimiles de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 7 juin 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5-I al 7 relatif aux compétences de la communauté d'agglomération en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le budget en cours.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est chargée de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés des 19 communes qui la composent. Elle est engagée depuis

plusieurs années dans une démarche volontariste de réduction de la production de déchets, du développement du tri sélectif et de la mise en place du compostage. Elle s'interroge sur l'extension de cette dynamique au tri, à la collecte et à la valorisation par méthanisation des biodéchets alimentaires. En effet, environ 25% des déchets considérés comme ordures ménagères pourraient être facilement évités car fermentescibles.

Par ailleurs, la question de la méthanisation se situe à la croisée des deux filières d'excellence de Versailles Grand Parc que sont l'Ecologie urbaine, ici sous l'angle de l'économie circulaire, et les Mobilités innovantes, dans l'hypothèse du développement des transports au bio GNV.

La société GRDF est le principal distributeur de gaz naturel en France. Il exploite, entretient, maintient et développe le réseau public de distribution de gaz naturel dans les communes qu'il dessert, en toute sécurité, jusqu'à ses 11 millions de clients, quel que soit leur fournisseur d'énergie. GRDF assure la distribution du gaz naturel dans près de 10 000 communes en France au travers d'un réseau de distribution de près de 200 000 km.

GRDF assure la distribution de gaz des 19 communes de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. GRDF souhaite accompagner Versailles Grand Parc dans sa réflexion sur la valorisation des biodéchets par méthanisation en menant une étude ayant pour objet de réaliser :

- Un benchmark sur la mise en place du tri, de la collecte et du traitement par méthanisation de la partie fermentescible des déchets ménagers et assimilés avec injection dans le réseau de distribution de gaz;
- Une étude technico-économique portant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

GRDF s'engage à financer l'étude dans la limite d'une enveloppe globale de 20 000 € HT et à partager l'intégralité de l'Etude avec VGP.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE:

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec GRDF, principal distributeur de gaz naturel en France, en vue de réaliser une étude portant sur la mise en place du tri, de la collecte et du traitement par méthanisation de la partie fermentescible des déchets ménagers et assimiles de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux budgets 2018 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines.
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

Certifié exécutoire somate tenu de la transmission en Présecture le :

18/56/218 de l'affichage le : 19/05/2-18 retiré de l'affichage le :

19/07/2018

Pour le Président et par délégation.

Olivier BERTHELOT Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte 078-247800584-20180618-20180624ENV-CC

Numéro de l'acte :

20180624ENV

Date de décision :

lundi 18 juin 2018

Nature de l'acte :

CC

Objet:

Décision n°2018-06-24 portant sur la signature d'une convention avec GRDF, principal distributeur de gaz naturel en France, en vue de réaliser une étude portant sur la mise en place du tri, de la collecte et du traitement par méthanisation de la partie fermentescible des déchets ménagers et assimiles de la communauté d'agglomération de

Versailles Grand Parc.

Classification:

8.8 - Environnement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

18/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180618-20180624ENV-CC

Document principal:

2018 06 24.pdf

18/06/18 17:02	En cours de créatior	1
18/06/18 17:03	En préparation	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 17:05	Reçu	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 17:05	En cours de transmission	
18/06/18 17:06	Transmis en Préfecture	
18/06/18 17:10	Accusé de réception reçu	





DÉCISION N°2018-06-25

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,

- M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
- M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,
- M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET : Signature d'une convention avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Paris Ile-de-France, en vue de mettre en œuvre des projets d'économie circulaire des PME de la zone d'activité économique de Buc.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 7 juin 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5-l al 1 relatif aux compétences de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement économique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le budget en cours.

Dans le cadre du déploiement de la norme Aménagement durable des quartiers d'affaires et du développement des principes de l'économie circulaire dans ses zones d'activités, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite accompagner ses entreprises dans la valorisation de leurs ressources usagées et dans la mutualisation de leurs outils et services.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Versailles-Yvelines ayant obtenu le cofinancement du projet « EC² La compétitivité par l'Economie Circulaire et Collaborative » pour une durée de 3 années (2017-2019), dans le cadre du programme opérationnel régional FSE/FEDER POR 2014 - 2020, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite s'appuyer sur ses compétences. Le programme EC² vise à faciliter la concrétisation de projets « leviers » de nouveaux modèles économiques et de développement et en particulier d'explorer la manière dont l'économie de la fonctionnalité et de la coopération peut servir de cadre de référence pour penser un projet de territoire au travers de ses PME, dans une perspective de développement durable.

Ce programme doit se décliner sur le territoire des Yvelines. L'objectif est de faire muter les business models des PME pour leur faire intégrer la notion d'économie circulaire et collaborative comme facteur de compétitivité.

Trois zones d'activité ont été retenues sur les Yvelines.

S'agissant de l'expérimentation sur le territoire de Versailles Grand Parc, la zone d'activité de Buc a été identifiée, pour la typologie de ses entreprises.

Le travail d'identification des flux des entreprises (matières premières, eau, énergie, déchets...) que la CCI 78 conduira sur la zone de Buc, peut permettre de faire émerger des projets de mutualisation et aussi de nouveaux projets de création d'activité bénéfiques pour le territoire de Versailles Grand Parc. Cette expérimentation viendra alimenter l'étude de de requalification de la ZAE de Buc menée par la Versailles Grand Parc.

Elle permettra également d'alimenter la démarche d'économie circulaire sur la thématique « matières » initiée par la Versailles Grand Parc en partenariat avec UPCYCLEA, la plateforme d'échanges interentreprises.

L'action de la CCI 78, sera de réaliser une cartographie des flux et de mettre en œuvre les projets d'EC² des PME sur la zone d'activité de Buc.

Pour 2018, la subvention de Versailles Grand Parc est fixée à 7500 euros se décomposant ainsi :

- 3750 € net de taxe pour l'année 2018 pour l'action Cartographie des flux
- 3750 € net de taxe pour l'année 2018 pour l'action Mettre en œuvre les projets d'EC² des PME sur une Zone d'activité du territoire

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE:

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle d'objectifs d'aide pour une action spécifique (la compétitivité par l'économie circulaire et collaborative) passée avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) et tout document s'y rapportant;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux budgets 2018 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

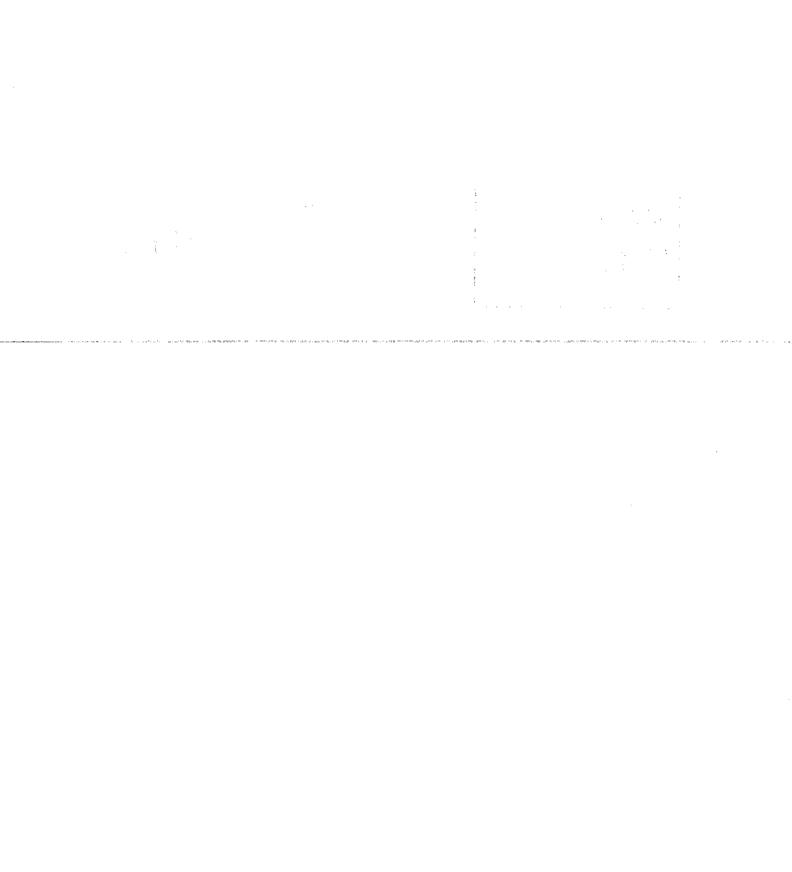
Certifié exécuroire compte tenu de la transmission en Prétecture la :

de l'affichage le : 43/06/2018
retiré de l'affichage le :

19/07/2018

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-2018-06-25DEVEC-CC

Numéro de l'acte :

2018-06-25DEVEC

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

CC

Objet:

Décision n°2018-06-25 portant sur la signature d'une convention avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Paris Ile-de-France, en vue de mettre en œuvre des projets d'économie circulaire des PME de la zone d'activité

économique de Buc.

Classification:

8.4 - Amenagement du territoire

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

18/06/2018

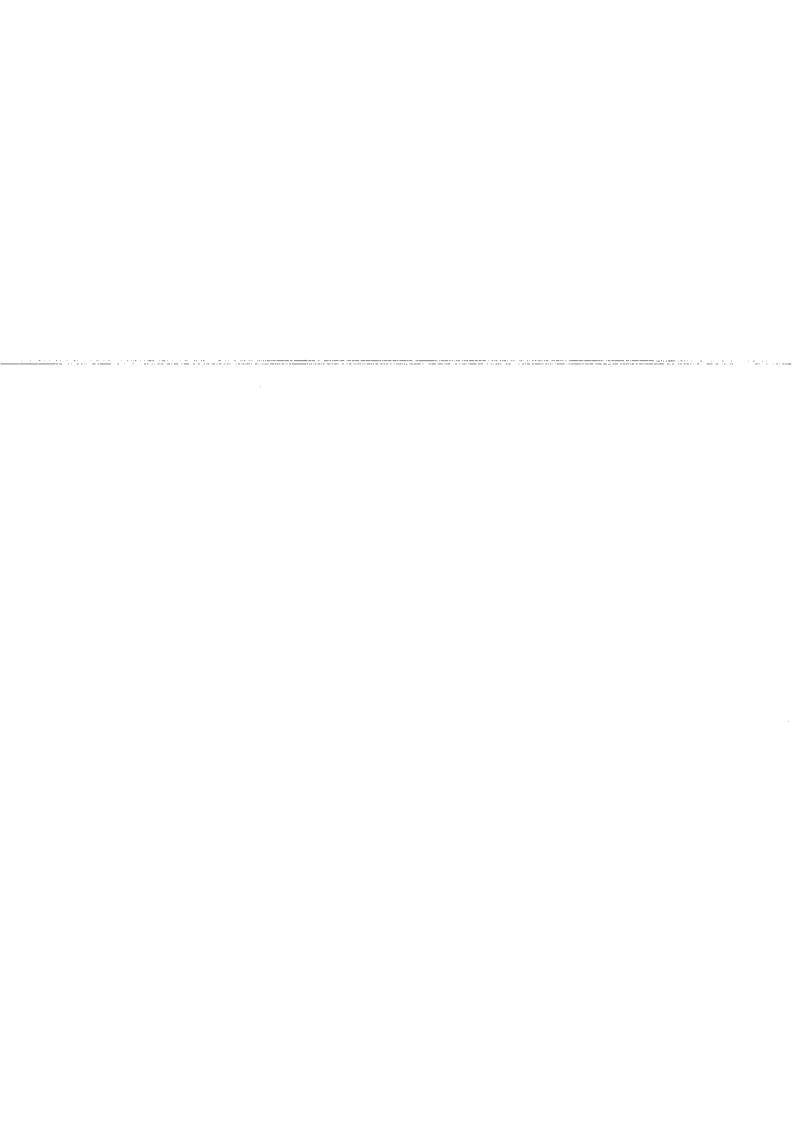
Numéro AR:

078-247800584-20180607-2018-06-25DEVEC-CC

Document principal :

2018 06 25.pdf

18/06/18 17:04	En cours de création	1	
18/06/18 17:05	En préparation	Christelle BOURGEOIS	
18/06/18 17:05	Reçu	Christelle BOURGEOIS	
18/06/18 17:05	En cours de transmi	ssion	
18/06/18 17:06	Transmis en Préfecture		
18/06/18 17:10	Accusé de réception	reçu	





DÉCISION N°2018-06-26

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,

M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,

M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,

M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET : Retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale Intercommunale pour l'année 2018 :

- modalités de calcul
- montants par commune

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 7 juin 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2336-3, L.5211-10 et L.5216-5 VI ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du 5 décembre 2017, relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2017-12-03, du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du 5 décembre 2017, relative à la modification des attributions de compensation des communes de Bougival, Buc, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et Versailles suite aux rôles de fiscalité supplémentaires, ainsi qu'aux transferts de la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, de la zone d'activité économique de Buc et de la compétence promotion du tourisme ;

Vu la décision n°2016-09-10, du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du 22 septembre 2016, relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale et aux montants des fonds de concours à attribuer par commune au titre de l'année 2016;

Vu la décision n°2017-06-02, du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du 15 juin 2017, relative aux modalités de calcul et aux montants du retour incitatif aux communes pour l'année 2017;

- Les objectifs du retour incitatif aux communes sont les suivants :
 - o préserver des ressources suffisantes à Versailles Grand Parc pour financer la péréguation et l'exercice de ses compétences ;
 - o compenser les effets négatifs sur les communes de l'entrée de Vélizy-Villacoublay dans Versailles Grand Parc (baisse du FSRIF perçue par Saint-Cyr-l'Ecole en 2017 et hausse du FPIC des communes contributrices dès 2016);
 - o inciter financièrement les communes à privilégier le développement économique sur l'habitat.
- Par délégation du Conseil communautaire, le Bureau communautaire du 22 septembre 2016 et du 15 juin 2017 a défini les modalités de calcul suivantes du retour incitatif aux communes :
 - o Reversement de 60 % de la croissance des ressources fiscales intercommunales depuis l'année de référence (ou l'année précédant l'entrée dans la communauté d'agglomération), après financement de la contribution obligatoire au FPIC de Versailles Grand Parc.

Le montant total du retour incitatif se calcule de la manière suivante :

Retour incitatif

= 60 % x [(Ressources fiscales VGP année N – Somme des ressources fiscales de référence transférées par les communes) – part VGP du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'année N au titre du droit commun

avec:

- Ressources fiscales transférées = Fiscalité économique (Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) + Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) + Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) + Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)) + Taxe d'Habitation ex-part départementale + Compensation de la part salaires (CPS);
- Part VGP du FPIC de droit commun = % déterminant par le Coefficient d'Intégration Fiscale + part du FPIC des communes exonérées du fait de leur contribution au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF);

avec comme années de référence sont :

- pour les 14 communes présentes en 2011 : l'année 2010 pour la CFE et l'année 2011 pour les autres ressources en l'absence de données 2010 ;
- pour les autres communes, l'année précédant leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : 2012 pour Châteaufort, 2013 pour Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, 2015 pour Vélizy-Villacoublay.
 - o Répartition entre les communes selon 3 priorités :
 - Priorité n°1 à la communes la plus pauvre : garantie du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France perçue par la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en 2016 : compensation à l'euro près de la baisse entre 2016 et 2017 ;
 - 2) Priorité n°2 aux communes contribuant au FPIC (sous réserve d'un solde après la priorité n°1) : compensation de 10 % de la part supportée par lescommunes contributrices, répartis proportionnellement à leur contribution au FPIC;
 - 3) Priorité n°3 aux communes génératrices de croissance fiscale : solde après les priorités 1 et 2 réparti au prorata de la contribution de chaque commune à la croissance des principales taxes : CFE, CVAE, TH.
 - o Attribution du retour incitatif sous forme d'une prise en charge dérogatoire du FPIC par Versailles Grand Parc, approuvé par le Conseil communautaire.

Les communes bénéficiant d'un retour incitatif supérieur à leur FPIC percevront un fonds de concours d'investissement égal à la différence entre le retour incitatif dû et leur contribution au FPIC, attribué ultérieurement par le Bureau communautaire après accord concordant des conseils municipaux des communes pour le financement d'un ou de plusieurs équipements prévus ou réalisés par les communes sur l'exercice en cours. Le fonds de concours attribué est versé en une fois et devient caduque au 1er décembre de l'année N+1

Pour l'année 2018, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Les produits fiscaux de référence sont réévalués pour les communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay et Vélizy-Villacoublay suite à la prise en compte des rôles supplémentaires dans les attributions de compensation conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 octobre 2017 et approuvé par le Conseil communautaire du 5 décembre 2017.
- o Sur l'exercice 2017, Versailles Grand Parc a encaissé 1 128 017 € de Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) de plus que le montant prévisionnel figurant sur l'état fiscal 1259 utilisé pour calculer le retour incitatif 2017.

Il est rappelé que la TASCOM est payée par les entreprises exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m2 et réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 460 000 € HT.

A partir du 1^{er} janvier 2017, les entreprises exploitant de très grandes surfaces de vente (plus de 2 500 m2) sont contraintes de verser une avance de 50 % de la TASCOM de l'année N+1.

Sur l'exercice 2017, Versailles Grand Parc a perçu de manière exceptionnelle le produit de la TASCOM 2017 et l'avance de 50 % de la TASCOM 2018 des entreprises exploitants des très grandes surfaces de vente.

Par conséquent, il convient de majorer le retour incitatif 2018 de 60 % du produit exceptionnel de TASCOM perçu en 2017, soit 676 810 €.

DÉCIDE:

1) que le montant total du retour incitatif aux communes de leur contribution à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est calculé en 2018 sur :

60 % x [(Ressources fiscales VGP année N – Somme des ressources fiscales de référence transférées par les communes) + (TASCOM inscrit au Compte Administratif 2017 – TASCOM inscrit sur l'état fiscal 1259)]

- part VGP du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'année N au titre du droit commun

avec:

- Ressources fiscales transférées = Fiscalité économique (Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) + Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) + Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) + Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)) + Taxe d'Habitation ex-part départementale + Compensation de la part salaires (CPS);
- Part VGP du FPIC de droit commun = % déterminant par le Coefficient d'Intégration Fiscale + part du FPIC des communes exonérées du fait de leur contribution au Fonds de Solidarité de la Région lle-de-France (FSRIF);
- 2) que les années de référence sont :
- pour les 14 communes présentes en 2011 : l'année 2010 pour la CFE et l'année 2011 pour les autres ressources en l'absence de données 2010 ;
- pour les autres communes, l'année précédant leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : 2012 pour Châteaufort, 2013 pour Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, 2015 pour Vélizy-Villacoublay ;
- 3) que le montant du retour incitatif est réparti entre les communes membres selon 3 priorités :
- Priorité n°1 à la communes la plus pauvre : garantie du FSRIF perçue par la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en 2016 : compensation à l'euro près de la baisse entre 2016 et 2017 ;
- Priorité n°2 aux communes contribuant au FPIC (sous réserve d'un solde après la priorité n°1) : compensation de 10 % de la part supportée par les communes contributrices, répartis proportionnellement à leur contribution au FPIC;
- Priorité n°3 aux communes génératrices de croissance fiscale : solde après les priorités 1 et 2 réparti au prorata de la contribution de chaque commune à la croissance des principales taxes : CFE, CVAE, TH;
- 4) que le retour incitatif (priorité 1, 2 et 3) est versé aux communes sous la forme d'une prise en charge dérogatoire du FPIC par VGP.

Les communes bénéficiant d'un retour incitatif supérieur à leur FPIC percevront un fonds de concours d'investissement égal à la différence entre le retour incitatif dû et leur contribution au FPIC.

5) que le montant du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale au titre de l'année 2018 et sa répartition par commune est calculée dans les tableaux ci-dessous conformément aux règles précisées aux points 1) à 4) :

Calcul du montant total du retour incitatif 2018 :

	Ressources fiscales de référence	Ressources fiscales 2018	Variation 2018 / année de référence
CFE	24 169 636 €	26 515 657 €	2 346 021 €
CVAE	27 642 121 €	34 031 894 €	6 389 773 €
IFER	567 244 €	793 288 €	226 044 €
TASCOM	4 357 829 €	4 102 338 €	-255 491 €
CPS	24 591 580 €	22 315 930 €	<i>-</i> 2 275 650 €
TH part VGP	35 969 440 €	40 028 169 €	4 058 729 €
Total ressources	117 297 850 €	127 787 276 €	10 489 426 €
Supplément exceptionnel de TASCOM perçu en 2017			1 128 017 €
FPIC 2018 part VGP droit commun			-6 129 089 €
Solde			5 488 354 €
Retour incitatif 2018 aux communes = 60 % du solde			3 293 012 €

Priorité n°1 à la commune la plus pauvre : neutralisation de la diminution de la dotation de FSRIF subie par Saint-Cyr-l'Ecole entre 2016 et 2017 suite à l'entrée de Vélizy-Villacoublay

Nom de la commune	FSRIF 2016 notifié	FSRIF 2017 notifié	Variation 2017/2016	Compensation par le retour incitatif
Saint Cyr l'Ecole	1 133 922 €	1 016 061 €	-117 861 €	117 861 €
Solde du retour incitatif pour financer les priorités 2 et 3				3 175 151 €

Priorité n°2 aux communes contributrices au FPIC : neutralisation de l'augmentation du prélèvement du FPIC subi par les communes suite à l'entrée de Vélizy-Villacoublay (10 % du FPIC)

Nom de la commune	Répartition FPIC 2018 droit commun	10 % compensé par le retour incitatif
Bailly	104 442 €	10 444 €
Bièvres	0€	0€
Bois d'Arcy	619 189 €	61 919 €
Bougival	402 324 €	40 232 €
Buc	0€	0€
Châteaufort	19 963 €	1 996 €
Fontenay-le-Fleury	535 325 €	53 533 €
Jouy-en-Josas	374 210 €	37 421 €
La Celle St-Cloud	977 772 €	97 777 €
Le Chesnay	1 415 887 €	1 41 589 €
Les Loges-en-Josas	0€	0€
Noisy-le-Roi .	334 679 €	33 468 €
Rennemoulin	4 653 €	465 €
Rocquencourt	0€	0€
Saint Cyr l'Ecole	672 207 €	67 221 €
Toussus-le-Noble	36 503 €	3 650 €
Vélizy-Villacoublay	0€	0€
Versailles	4 104 913 €	410 491 €
Viroflay	713 872 €	71 387 €
Total des 19 communes	10 315 939 €	1 031 593 €
Solde du retour incitatif pour financer la priorité 3		2 143 558 €

Priorité n°3 aux communes génératrices de croissance fiscale intercommunale

Evolution du produit fiscal perçu par Versailles Grand Parc entre l'année de référence et 2018 par commune :

Nom de la commune	CFE+CVAE+TH de référence	CFE 2018+ CVAE 2018 + TH 2018	Variation CFE+CVAE+TH 2018 / année de référence
Bailly	902 553 €	933 058 €	30 505 €
-Bièvres	1 707 228 €	1-830-825-€	123_597 €
Bois d'Arcy	2 696 563 €	3 673 547 €	976 984 €
Bougival	2 043 060 €	2 025 225 €	-17 835 €
Buc	4 467 661 €	5 658 445 €	1 190 784 €
Châteaufort	326 995 €	926 101 €	599 106 €
Fontenay-le-Fleury	1 882 962 €	2 128 807 €	245 845 €
Jouy-en-Josas	1 639 142 €	1 906 727 €	267 585 €
La Celle St-Cloud	4 341 895 €	4 207 349 €	-134 546 €
Le Chesnay	8 645 294 €	9 223 525 €	578 231 €
Les Loges-en-Josas	781 775 €	772 624 €	-9 151 €
Noisy-le-Roi	1 690 199 €	2 050 223 €	360 024 €
Rennemoulin	19 329 €	29 774 €	10 445 €
Rocquencourt	1 325 756 €	1 027 072 €	-298 684 €
Saint Cyr l'Ecole	2 238 642 €	2 762 389 €	523 747 €
Toussus-le-Noble	409 186 €	388 092 €	-21 094 €
Vélizy-Villacoublay	25 382 140 €	31 023 683 €	5 641 543 €
Versailles	23 906 345 €	26 229 19 <u>5</u> €	2 322 850 €
Viroflay	3 374 472 €	3 779 150 €	404 678 €
TOTAL	87 781 197 €	100 575 811 €	12 794 614 €

Répartition de la priorité n°3 du retour incitatif au prorata de la contribution à la croissance fiscale intercommunale :

Nom de la commune	Variation CFE+CVAE+TH 2018 / année de référence	Variation positive	Poids de la contribution à la croissance fiscale de VGP en %	Retour incitatif au titre de la priorité 3
Bailly	30 505 €	30 505 €	0,23%	4 925 €
Bièvres	123 597 €	123 597 €	0,93%	19 956 €
Bois d'Arcy	976 984 €	976 984 €	7,36%	157 746 €
Bougival	-17 835 €	0€	0,00%	0€
Buc	1 190 784 €	1 190 784 €	8,97%	192 266€
Châteaufort	599 106 €	599 106 €	4,51%	96 733 €
Fontenay-le-Fleury	245 845 €	245 845 €	1,85%	39 695 €
Jouy-en-Josas	267 585 €	267 585 €	2,02%	43 205 €
La Celle St-Cloud	-134 546 €	0€	0,00%	0€
Le Chesnay	578 231 €	578 231 €	4,36%	93 362 €
Les Loges-en-Josas	-9 151 €	0 €	0,00%	0€
Noisy-le-Roi	360 024 €	360 024 €	2,71%	58 130 €
Rennemoulin	10 445 €	10 445 €	0,08%	1 686 €
Rocquencourt	-298 684 €	0€	0,00%	0€
Saint Cyr l'Ecole	523 747 €	523 747 €	3,95%	84 565 €
Toussus-le-Noble	-21 094 €	0€	0,00%	0€
Vélizy-Villacoublay	5 641 543 €	5 641 543 €	42,49%	910 897 €
Versailles	2 322 850 €	2 322 850 €	17,50%	375 052 €
Viroflay	404 678 €	404 678 €	3,05%	65 340 €
TOTAL	12 794 614 €	13 275 924 €	100,00%	2 143 560 €

Synthèse de la répartition des 3 priorités du retour incitatif par commune

	Priorité 1 : compensation perte de FSRIF de la commune la + pauvre	Priorité 2 : compensation 10 % du FPIC	Priorité 3 : incitation à la croissance fiscale	Retour incitatif 2018 : total priorités 1, 2 et 3
Bailly		10 444 €	4 925 €	15 369 €
Bièvres		0€	19 956 €	19 956 €
Bois d'Arcy		61 919 €	157 746 €	219 665 €
Bougival		40 232 €	0€	40 232 €
Buc		0€	192 266 €	192 266 €
Châteaufort		1 996 €	96 733 €	98 729 €
Fontenay-le-Fleury		53 533 €	39 695 €	93 228 €
Jouy-en-Josas		37 421 €	43 205 €	80 626 €
La Celle St-Cloud		97 777 €	0€	97 777 €
Le Chesnay		141 589 €	93 362 €	234 951 €
Les Loges-en-Josas		0€	0€	0€
Noisy-le-Roi		33 468 €	58 130 €	91 598 €
Rennemoulin		465 €	1 686 €	2 151 €
Rocquencourt		0€	0€	0€
Saint Cyr l'Ecole	117 861 €	67 221€	84 565 €	269 647 €
Toussus-le-Noble		3 650 €	0 €	3 650 €
Vélizy-Villacoublay		0€	910 897 €	910 897 €
Versailles		410 491 €	375 052 €	785 543 €
Viroflay		71 387 €	65 340 €	136 727 €
Total	117 861 €	1 031 593 €	2 143 558 €	3 293 012 €

6) que les montants de retour incitatif par commune calculés au 5) sont versés sous la forme suivante conformément au 4)

	Retour incitatif 2018 : total priorités 1, 2 et 3	Répartition FPIC 2018 droit commun	Retour incitatif versé par la répartition dérogatoire du FPIC (Réduction Dépenses de Fonctionnement pour les communes)	Retour incitatif versé par des fonds de concours (Recette d'Investissement pour les communes)
Bailly	15 369 €	104 442	15 369 €	0€
Bièvres	19 956 €	0	0€	19 956 €
Bois d'Arcy	219 665 €	619 189	219 665 €	0€
Bougival	40 232 €	402 324	40 232 €	0€
Buc	192 266 €	0	0€	192 266 €
Châteaufort	98 729 €	19 963	19 963 €	78 766 €
Fontenay-le-Fleury	93 228 €	535 325	93 228 €	0€
Jouy-en-Josas	80 626 €	374 210	80 626 €	0€
La Celle St-Cloud	97 777 €	977 772	97 777 €	0€
Le Chesnay	234 951 €	1 415 887	234 951 €	0€
Les Loges-en-Josas	0 €	0	0€	0€
Noisy-le-Roi	91 598 €	334 679	91 598 €	0€
Rennemoulin	2 151 €	4 653	2 151 €	0 €
Rocquencourt	0 €	0	0€	0€
Saint Cyr l'Ecole	269 647 €	672 207	269 647 €	0€
Toussus-le-Noble	3 650 €	36 503	3 650 €	0€
Vélizy-Villacoublay	910 897 €	0	0€	910 897 €
Versailles	785 543 €	4 104 913	785 543 €	0€
Viroflay	136 727 €	713 872	136 727 €	0 €
Total	3 293 012 €	10 315 939 €	2 091 127 €	1 201 885 €

⁷⁾ que les montants précisés à l'article 6 versés sous forme d'une prise en charge du FPIC des communes à due proportion par Versailles Grand Parc nécessite le vote d'une répartition dérogatoire du FPIC conformément à l'article L2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (unanimité du Conseil communautaire ou majorité des 2/3 du Conseil communautaire et majorité des Conseils municipaux);

⁸⁾ que les montants précisés à l'article 6 versés sous forme de fonds de concours d'investissement constitue des enveloppes et nécessiteront une décision d'attribution ultérieure du Bureau communautaire après transmission par les communes avant le 1^{er} octobre 2018 d'une note explicative sur le ou les équipements prévus ou réalisés sur l'exercice 2018, d'un prévisionnel financier précisant les autres éventuelles subventions perçues et de l'accord du conseil municipal compétent.

9) que M. le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

10) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à

- > Monsieur le Préfet des Yvelines,
- > Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

Certifié executoire compté tend de la transmission en Préfectuelle :

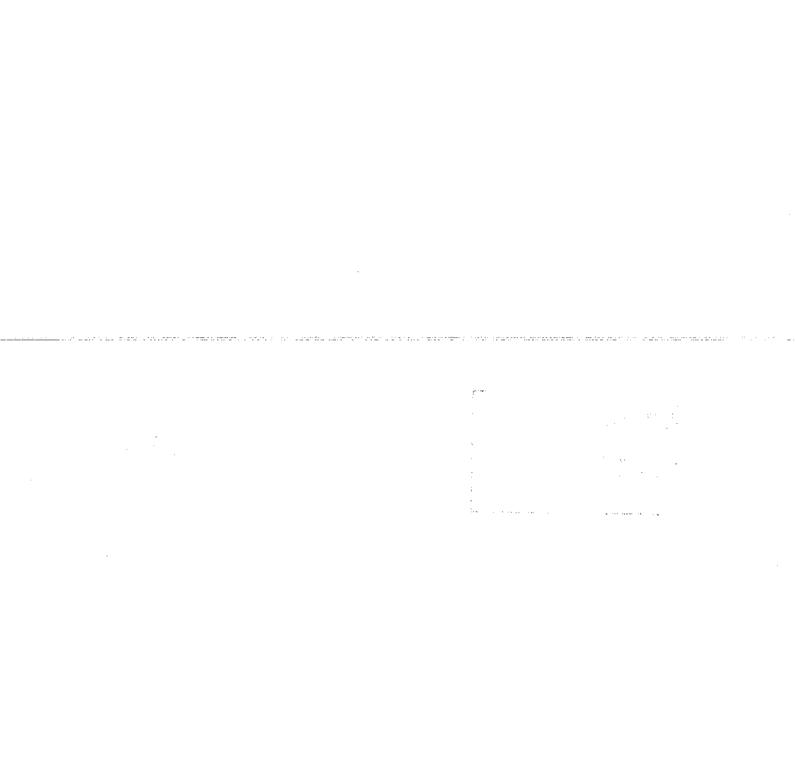
J8/06/2018 de l'affichage le : J9/06/2018 retiré de l'affichage le :

19/07/2018

Qur le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-20180626FIN-AU

Numéro de l'acte :

20180626FIN

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-26 portant sur le retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale

Intercommunale pour l'année 2018 :

-modalités de calcul -montants par commune

Classification:

7.10 - Divers

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le :

18/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180607-20180626FIN-AU

Document principal:

2018 06 26.pdf

18/06/18 17:05	En cours de création	
18/06/18 17:07	En préparation	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 17:07	Reçu	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 17:07	En cours de transmission	
18/06/18 17:08	Transmis en Préfecture	
18/06/18 17:13	Accusé de réception reçu	





DÉCISION N°2018-06-27

OBJET : Modification de la superficie des locaux loués à la société France Télévision au 6 avenue de Paris à Versailles ;

Avenant n°1 portant sur la suppression de l'usage du garage et sur la réduction du montant du loyer.

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision du Président n°2014-12-08, du 3 décembre 2014 relative à la location à France Télévision de bureaux nus d'une surface de 82,05 m² et d'un garage situés au 6 avenue de Paris à Versailles ;

Vu la décision du Président n°2018-05-03 portant sur le projet d'avenant n°1 au bail commercial passé entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société France Télévision pour la location de bureaux et d'un garage situés au 6 avenue de Paris à Versailles et sur la réduction de la superficie louée pour le stationnement des véhicules et donc du montant du loyer annuel ;

Vu le budget en cours.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc loue à France Télévision des bureaux et un garage situés au 6 avenue de Paris à Versailles, au rez-de-chaussée du bâtiment C et d'une superficie de 82,05 m2 (Loi Carrez), identifié sous le numéro de lot 4 et d'un garage situé dans le bâtiment D de l'ensemble immobilier identifié sous le numéro de lot 6.

Versailles Grand Parc a besoin de récupérer le garage, à compter du 1er juin 2018, pour y installler l'extraction des climatiseurs et onduleurs des serveurs du Centre de Surveillance Urbain Intercommunal. Cette décision doit faire l'objet d'un avenant n°1 au bail commercial.

L'objet de l'avenant est de réduire le loyer de France Télévision de 1 200 € HT annuel hors indexation (valeur 2014). A compter du 1^{er} juin 2018, le bail est consenti et accepté moyennant un loyer total annuel fixé à 16 410 € (seize mille quatre cent dix euros) HT.

DÉCIDE :

- d'abroger la décision n°2018-05-03 portant sur le projet d'avenant n°1 au bail commercial passé avec la société France Télévision et relatif à la réduction de la superficie louée pour le stationnement des véhicules;
- d'approuver et de signer l'avenant n°1 au bail commercial passé avec la société France Télévision, pour la location d'un ensemble immobilier situé au rez-de-chaussée du

- bâtiment C au 6 avenue de Paris à Versailles d'une superficie de 82,05 m2 (Loi Carrez) identifié sous le numéro de lot 4 situé dans le bâtiment D de l'ensemble immobilier, identifié sous le numéro de lot 6 ;
- 3) d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 75 : «Autres produits de gestion courante », nature 752 : «Revenus des immeubles» pour le loyer et 70878 : «remboursement de frais par d'autres redevables » pour les charges, fonction 020 : « Administration générale » ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles en deux exemplaires,

Le 07 JUIN 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

18/06/2018 de l'affichage le: 49/06/2018

retiré de l'affichage le :

19/07/2018

Le Président,

François de MAZIÈRES

Maire de Versailles

Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-20180627AGFIN-CC

Numéro de l'acte :

20180627AGFIN

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

CC

Objet:

Décision du Président portant sur la modification de la superficie des locaux loués à la société France Télévision au 6 avenue de Paris à Versailles ; Avenant n°1 portant sur la suppression de l'usage du garage et sur la réduction du montant du loyer.

Classification:

3.3 - Locations

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

18/06/2018

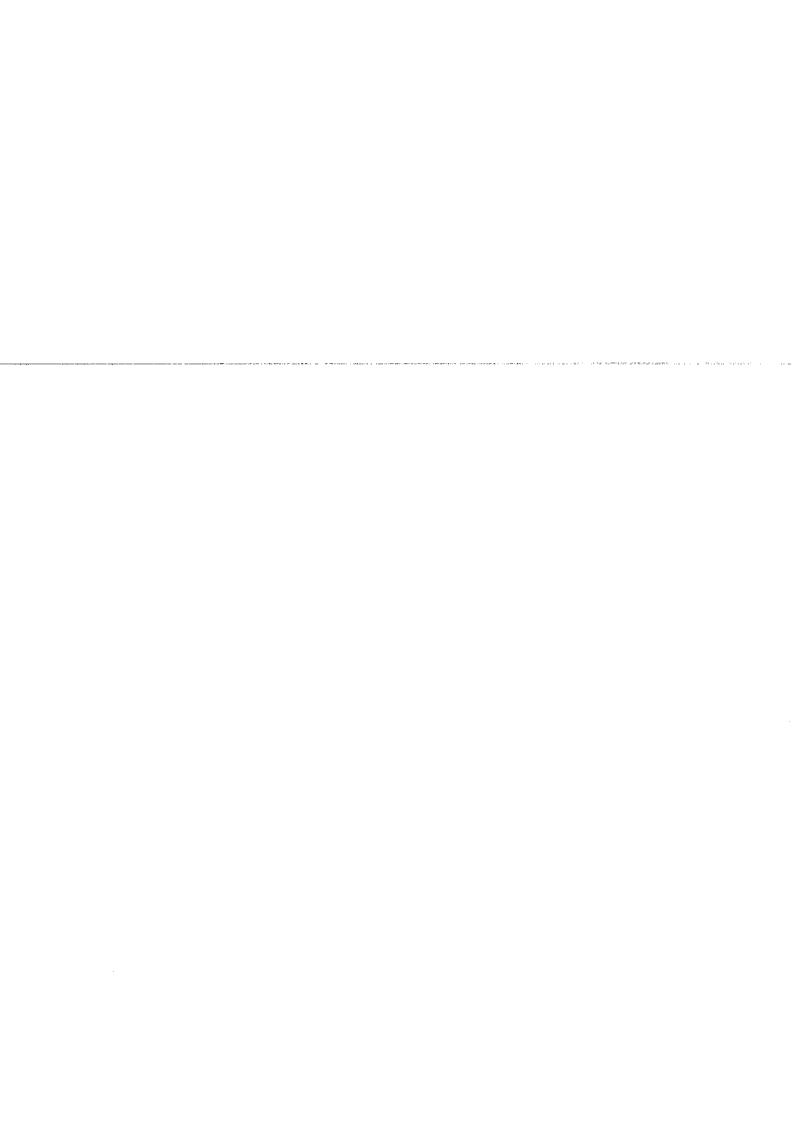
Numéro AR:

078-247800584-20180607-20180627AGFIN-CC

Document principal:

2018 06 27.pdf

18/06/18 17:07	En oques do estation	
	En cours de création	
18/06/18 17:09	En préparation	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 17:09	Reçu	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 17:09	En cours de transmission	
18/06/18 17:09	Transmis en Préfecture	
18/06/18 17:13	Accusé de réception reçu	





DÉCISION N°2018-06-28

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard-DEBAIN, M. Olivier-LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI.

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,

M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,

M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL.

M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec l'Etablissement public du Château, du Musée et du Domaine national de Versailles pour l'ouverture de la grille de l'Etoile royale pendant l'année 2018

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 7 juin 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5-l al 1 relatif aux compétences de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement économique;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le budget en cours.

Dans le cadre de sa compétence aménagement, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc porte depuis 2008 le projet de restauration de l'Allée royale de Villepreux et joue le rôle de facilitateur pour les nombreux projets d'aménagement (ferroviaires, routiers, plate-forme de compostage, station d'épuration, démonstrateur d'agriculture urbaine, Faisanderie...) situés à l'ouest du parc de Versailles. L'accès au parc du château de Versailles pour les communes de Versailles Grand Parc situées sur la plaine (Saint-Cyr-l'Ecole, Bailly, Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi, Rennemoulin) contribue à cette reconstitution d'une unité cohérente entre l'ancien Grand Parc de chasses de Louis XIV et l'ancien Petit Parc (aujourd'hui appelé Grand Parc).

C'est pourquoi, compte tenu des contraintes de sécurité liées à Vigipirate qui impose un contrôle des visiteurs à l'entrée du parc, il est convenu que la communauté d'agglomération contribue à hauteur de 22 800 euros nets aux frais de gardiennage rendus nécessaires pour la réouverture de cette grille de l'Etoile royale les samedis et dimanches de 9h30 à 19h15 du 16 juin au 31 octobre 2018. Cette convention est proposée pour une durée d'un an et pourra éventuellement être renouvelée sous une forme pluriannuelle ultérieurement.

Par conséguent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE:

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'Etablissement public du Château, Musée et Domaine national de Versailles pour l'ouverture de la grille de l'Etoile royale en 2018;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux budgets 2018 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

Certifié exécutoire comple tenu de la transmission en Préfecture le :

18/06/2018de l'affichage le : 19/06/2018retiré de l'affichage le :

attre de l'attrollage le .

19/07/2018

Pour le Président et par délégation.

Olivier BERTHELOT

Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-20180628DEVECO-CC

Numéro de l'acte :

20180628DEVECO

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

CC

Objet:

Décision n°2018-06-28 portant sur la signature d'une convention de partenariat avec l'Etablissement public du Château, du Musée et du Domaine national de Versailles pour l'ouverture de la grille de l'Etoile royale pendant l'année 2018

Classification:

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le :

18/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180607-20180628DEVECO-CC

Document principal:

2018 06 28.pdf

18/06/18 17:09	En cours de création	
18/06/18 17:11	En préparation	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 17:11	Reçu	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 17:11	En cours de transmission	
18/06/18 17:11	Transmis en Préfecture	
18/06/18 17:16	Accusé de réception reçu	





<u>Présents</u> :

Le Président: M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,

M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS.

M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,

M. Olivier LEBRUN, représenté par Mme Jane-Marie HERMANN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET: Avenant n°2 au marché n°812 471 d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques.

Lot n° 5: « Traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur les déchèteries, points de collecte et des services techniques des communes membres ».

Fermeture de la déchèterie du Chesnay.

Le Bureau, légalement réuni le 21 juin 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 471 relatif à l'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et gestion de collecte et

traitement de déchets spécifiques, lot n° 5 : « Traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur les déchèteries, points de collecte et des services techniques des communes membres »;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu, le 23 août 2016, avec le groupement NICOLLIN/SEPUR, un marché d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales, portant sur le Lot n° 5 : « Traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur les déchèteries, points de collecte et des services techniques des communes membres qui inclut le traitement de ceux issus de la déchèterie du Chesnay.

La ville du Chesnay a informé la communauté d'agglomération, par courrier en date du 18 mai 2018, de la fermeture définitive de la déchèterie située dans l'un des bâtiments du Centre Technique Municipal (CTM).

Dans ce cadre, les prestations de traitement pour ces déchets issus de la déchèterie du Chesnay gérées par la société Nicollin prendront fin à compter du 1^{er} Juillet 2018. Le volume estimé s'élève à 960 tonnes jusqu'à la fin du marché.

Le marché étant à bons de commande sans fourchette de prix minimum et maximum, cette suppression de prestations n'a pas d'incidence sur la forme du marché. Financièrement, elle entraine une moinsvalue du prix forfaitaire estimatif de la tranche ferme estimé à - 18 192.00 € HT (Hors révision de prix)

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- d'adopter les termes de l'avenant n°2, au marché n°812 471, relatif à la fermeture de la déchèterie du Chesnay et en conséquence la suppression des prestations qui lui sont liées à compter du 1er juillet 2018;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le dit avenant ainsi que tous les documents s'v afférant ;
- que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, checun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le 21 juin 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

25/06/2018 de l'affichage le : 26/06/2018 retiré de l'affichage le : 25/07/2018

compter de sa notification.

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTI Directeur Général des Services

a présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à

Résumé de l'acte 078-247800584-20180621-20180629ENV-AU

Numéro de l'acte :

20180629ENV

Date de décision :

jeudi 21 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-29 relative à l'avenant n°2 au marché n°812 471 d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, gestion de collecte et traitement de déchets

spécifiques.

Lot n° 5 : « Traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur les déchèteries, points de collecte et des services techniques des communes

membres ».

Fermeture de la déchèterie du Chesnay.

Classification:

8.8 - Environnement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR recule:

25/06/2018

Numéro AR:

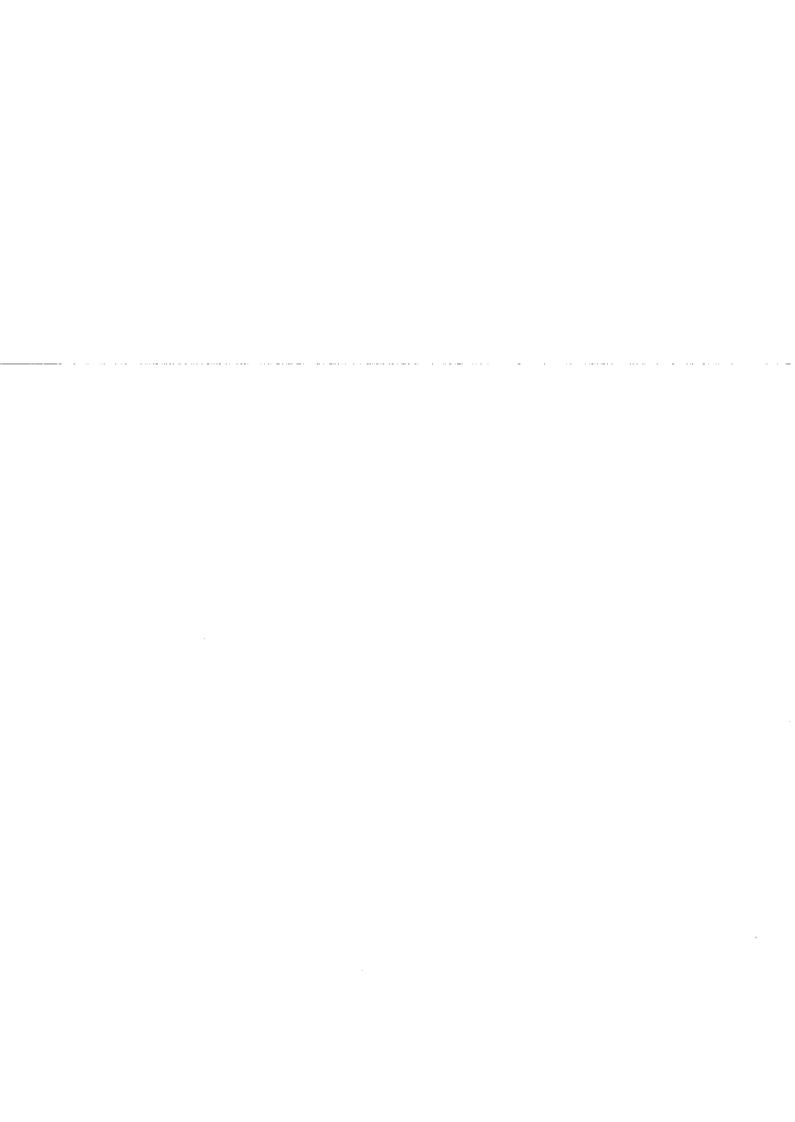
078-247800584-20180621-20180629ENV-AU

Document principal:

2018 06 29 Avenant n°2 au marché 812 471

fermeture déchèterie Chesnay.pdf

25/06/18 16:47	En cours de création	
25/06/18 16:48	En préparation	Christelle BOURGEOIS
25/06/18 16:49	Reçu	Christelle BOURGEOIS
25/06/18 16:49	En cours de transmission	
25/06/18 16:50	Transmis en Préfecture	
25/06/18 17:00	Accusé de réception reçu	





Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER,

M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE,

M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal-THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,

M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS,

M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,

M. Olivier LEBRUN, représenté par Mme Jane-Marie HERMANN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET : Avenant n°3 au marché n°812 469 relatif à l'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques.

Lot n° 2 : « Gestion du bas de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et transport des déchets issus des points de collecte et des centres techniques municipaux ».

Fermeture de la déchèterie du Chesnay.

Le Bureau, légalement réuni le 21 juin 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 469 relatif à l'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques, Lot n°2 : « Gestion du bas de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et transport des déchets issus des points de collecte et des centre techniques municipaux » ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu, le 23 août 2016, avec le groupement NICOLLIN/SEPUR, un marché d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales, portant, pour le lot 2 sur la « Gestion du bas de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et le transport des déchets issus des points de collecte et des centres techniques municipaux qui comporte la gestion de la déchèterie du Chesnay ».

La société NICOLLIN, en charge de cette prestation, a mís en place cinq bennes aux dimensions spécifiques conformément au GCTP. Ainsi, la société a acquis 4 bennes de 25 m³ et 1 benne de 10 m³ aux dimensions spécifiques. Le titulaire a également en charge, le transport de ces bennes pleines jusqu'aux exutoires de traitement et/ou de recyclage appropriés.

La ville du Chesnay a informé la Communauté d'agglomération, par courrier en date du 18 mai 2018, de la fermeture définitive de la déchèterie située dans l'un des bâtiments du Centre Technique Municipal (CTM). Ces travaux de réhabilitation nécessitent la fermeture définitive du site au public à compter du samedi 23 juin 2018 à 12h00 et à l'ensemble des prestataires le 1^{er} juillet 2018.

Dans ce cadre, les prestations de location et de transport assurées par la société Nicollin prendront fin à compter du 1er Juillet 2018.

Le marché étant à bons de commande sans fourchette de prix minimum et maximum, cette suppression de prestations n'a pas d'incidence sur la forme du marché. Néanmoins, elle entraine une moins-value du prix forfaitaire estimatif de la tranche ferme estimé à 54 400,00€ HT.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- d'adopter les termes de l'avenant n°3, au marché n° 812 469, relatif à la fermeture de la déchèterie du Chesnay et en conséquence la suppression des prestations qui lui sont liées à compter du 1^{er} juillet 2018;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le dit avenant ainsi que tous les documents s'y afférant;
- que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le 21 juin 2018.

Certifié exécutoire comple tenu de la transmission en Préfecture le :

de l'affichage le : 25/07/2018
retiré de l'affichage le : 25/07/2018

aule d'Aspequr le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT Directeur Général des Services

Résumé de l'acte 078-247800584-20180621-20180630ENV-AU

Numéro de l'acte :

20180630ENV

Date de décision :

jeudi 21 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-30 portant sur l'avenant n°3 au marché n°812 469 relatif à l'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et gestion de collecte et traitement de

déchets spécifiques.

Lot n° 2 : « Gestion du bas de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et

transport des déchets issus des points de collecte

et des centres techniques municipaux ». Fermeture de la déchèterie du Chesnay.

Classification:

8.8 - Environnement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR recu le:

25/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180621-20180630ENV-AU

Document principal:

2018 06 30 Avenant n°3 au marché 812 469

fermeture déchèterie Chesnay.pdf

25/06/18 16:49	En cours de création	
25/06/18 16:50	En préparation	Christelle BOURGEOIS
25/06/18 16:50	Reçu	Christelle BOURGEOIS
25/06/18 16:50	En cours de transmission	
25/06/18 16:51	Transmis en Préfecture	
25/06/18 17:00	Accusé de réception reçu	





Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER,

M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE,

M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,

M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS,

M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,

M. Olivier LEBRUN, représenté par Mme Jane-Marie HERMANN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET: Avenant n°7 au marché n°812 330 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc; Lot 4: Compostage des déchets végétaux. Fermeture de la déchèterie du Chesnay.

Le Bureau, légalement réuni le 21 juin 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants :

Vu le marché n°812 330 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc ; Lot 4 : Compostage des déchets végétaux.

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement « NICOLLIN / SEPUR / BIO YVELINES SERVICES » un marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Lot n°4 : « Compostage des déchets végétaux », notifié le 9 octobre 2012 et effectif au 1° janvier 2013 qui inclut par voie d'avenant le 6 décembre 2013 la commune du Chesnay.

La ville du Chesnay a informé la Communauté d'agglomération, par courrier en date du 18 mai 2018, de la fermeture définitive de la déchèterie située dans l'un des bâtiments du Centre Technique Municipal (CTM).

Dans ce cadre, les prestations de compostage des déchets végétaux issus de la déchèterie du Chesnay, gérée par BIO YVELINES SERVICES, prendront fin à compter du 1er Juillet 2018.

Le marché étant à bons de commande sans fourchette de prix minimum et maximum, cette suppression de prestations n'a pas d'incidence sur la forme du marché. Néanmoins, elle entraine une moins-value du prix forfaitaire estimatif de la tranche ferme estimé à 12 950 00€ HT.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- d'adopter les termes de l'avenant n°7, au marché n°812 330, relatif à la fermeture de la déchèterie du Chesnay et en conséquence la suppression des prestations qui lui sont liées à compter du 1^{er} juillet 2018;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le dit avenant ainsi que tous les documents s'y afférant;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines.
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le 21 juin 2018.

Certifié exécutoire com l'a tenu de la transmission en Prétecture le :

25/06/2318de l'affichage le : 26/06/2318retiré de l'affichage le : 25/07/2318 Pour le Président et par délégation.

Olivier BERTHELOT Directeur Général des Services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte 078-247800584-20180621-20180631ENV-AU

Numéro de l'acte :

20180631ENV

Date de décision :

jeudi 21 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-31 portant sur l'avenant n°7 au marché n°812 330 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc ; Lot 4 :

Compostage des déchets végétaux. Fermeture de la déchèterie du Chesnay.

Classification:

8.8 - Environnement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

25/06/2018

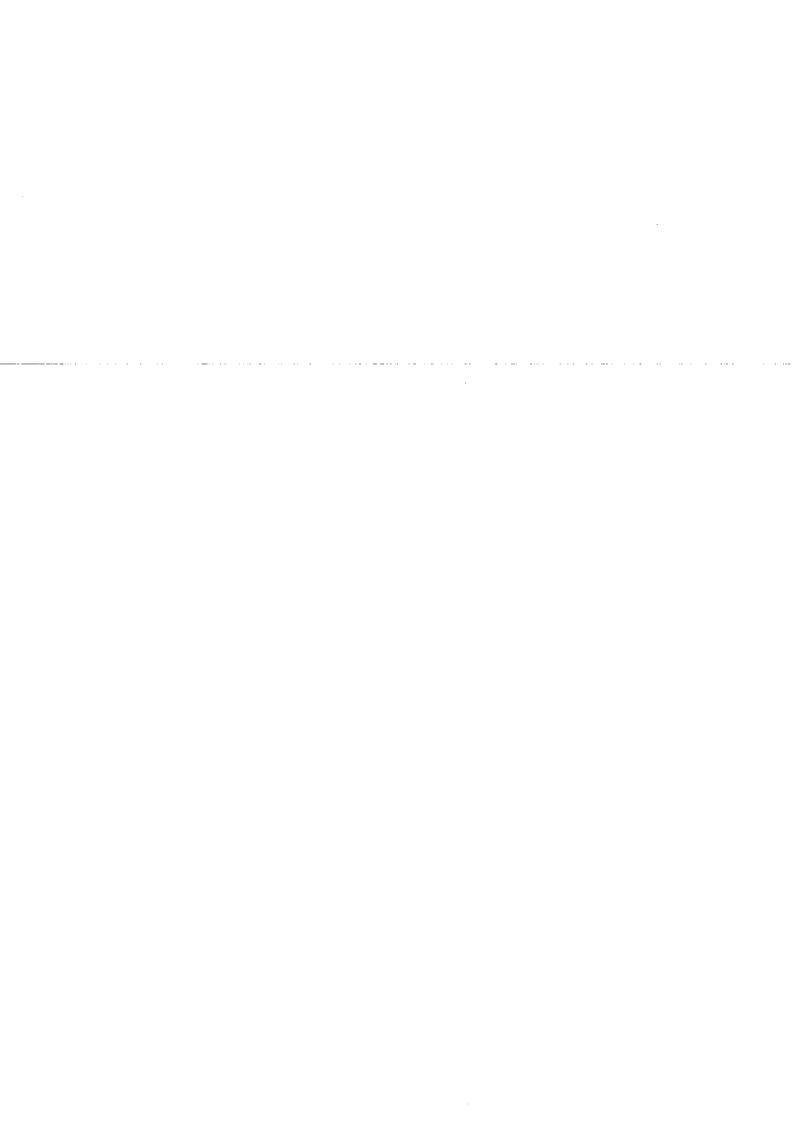
Numéro AR:

078-247800584-20180621-20180631ENV-AU

Document principal:

2018 06 31 Avenant n°7 au marché 812 330 fermeture déchèterie Chesnay.pdf

25/06/18 16:50	En cours de création	The state of the s
25/06/18 16:52	En préparation	Christelle BOURGEOIS
25/06/18 16:52	Reçu	Christelle BOURGEOIS
25/06/18 16:52	En cours de transmission	
25/06/18 16:53	Transmis en Préfecture	
25/06/18 17:01	Accusé de réception reçu	





Présents:

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,

M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS,

M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON.

M. Olivier LEBRUN, représenté par Mme Jane-Marie HERMANN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

Objet : Avenant n°3 à la convention entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (ECO DDS) et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni le 21 juin 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES.

Vu le Code Général des collectivités territoriales :

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération n°2013-09-24 du Conseil communautaire du 24 septembre 2013, relative à la signature d'une convention entre Versailles Grand Parc et l'éco-organisme Eco-DDS, pour la collecte des déchets diffus spécifiques des ménages ;

Vu la décision n°2016-01-03 du Bureau communautaire 21 janvier 2016 portant sur l'ajout de la déchèterie du Chesnay comme point de collecte ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président.

La filière de responsabilité élargie du producteur (REP) dédiée aux déchets diffus spéciaux (DDS - anciennement appelés déchets dangereux des ménages ou déchets ménagers spéciaux) a été officialisée par un décret du 6 janvier 2012 obligeant les producteurs de DDS à participer à la prévention de leurs déchets, mais aussi à leur collecte et à leur traitement.

Eco-DDS est un éco organisme, agréé en avril 2013, dédié aux DDS ménagers collectés en déchèterie. Sa principale mission est d'organiser le fonctionnement et d'assurer la pérennisation de la filière des DDS des ménages dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.

Dans ce cadre, une convention a été signée le 2 décembre 2013 entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'éco-organisme Eco-DDS, permettant la collecte et le traitement gratuits d'une majorité des déchets toxiques de la déchèterie de Bois d'Arcy. Ce dispositif a été étendu à la déchèterie du Chesnay par la décision n°2016-01-03 du 21 janvier 2016.

La ville du Chesnay a informé la Communauté d'agglomération, par courrier en date du 18 mai 2018, de la nécessité de fermer définitivement le site dans le cadre des travaux de réhabilitation du Centre Technique Municipal (CTM) dans lequel elle s'insère. La fermeture prend effet le samedi 23 juin 2018 à 12h00.

Dans ce cadre, une modification de la convention actant la suppression de cette déchèterie comme point de collecte est nécessaire.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) d'adopter les termes de l'avenant n°3, à la convention entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (ECO DDS) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc annulant la modification du périmètre par rapport à la convention initiale : la déchèterie de la ville du Chesnay est supprimée à la date du 23 juin 2018.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le dit avenant ainsi que tous les documents s'y afférant;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

re 21 juin 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

25/06/2018 de l'affichage le : 26/06/2018

retiré de l'affichage le :

25/07/2018

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte 078-247800584-20180621-20180632ENV-AU

Numéro de l'acte :

20180632ENV

Date de décision :

jeudi 21 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-32 portant sur l'avenant n°3 à la convention entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (ECO DDS) et la Communauté d'agglomération de Versailles

Grand Parc.

Classification:

8.6 - Emploi-formation professionnelle

Rédacteur :

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le :

25/06/2018

Numéro AR:

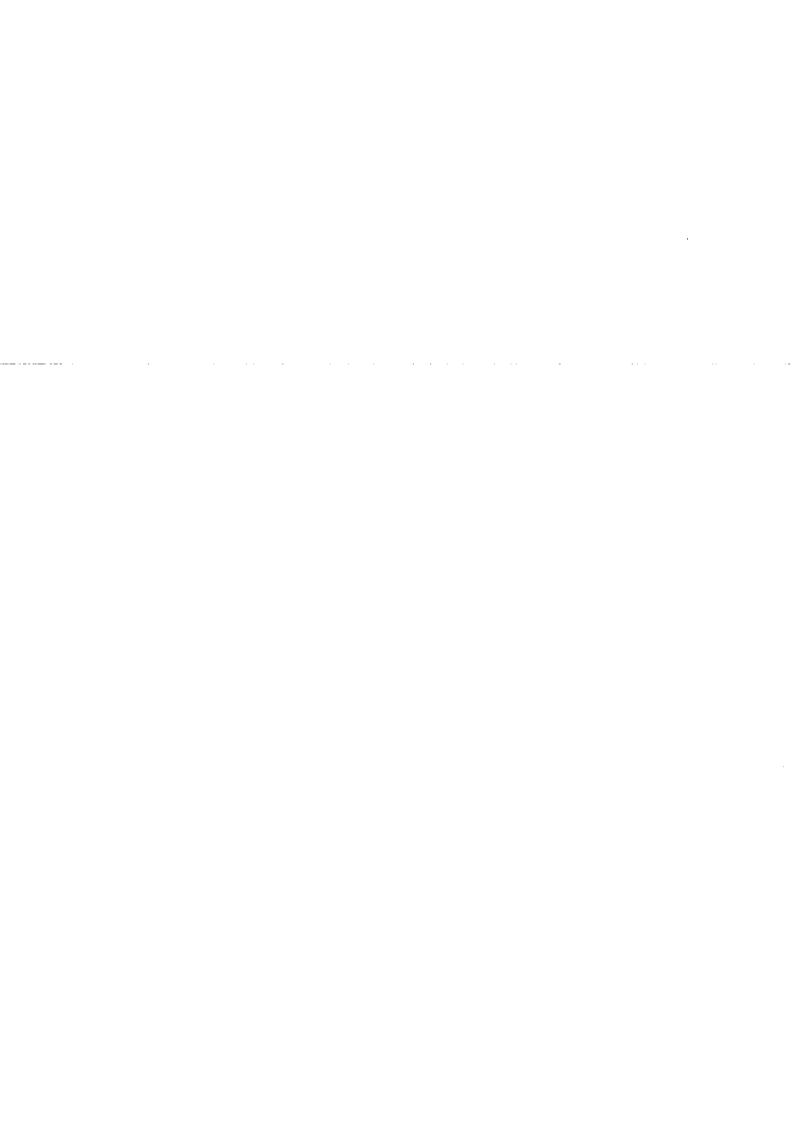
078-247800584-20180621-20180632ENV-AU

Document principal:

2018 06 32 Avenant n°3 ECODDS fermeture

déchèterie Chesnay.pdf

25/06/18 16:52	En cours de création	
	Eli cours de creation	1
25/06/18 16:53	En préparation	Christelle BOURGEOIS
25/06/18 16:54	Reçu	Christelle BOURGEOIS
25/06/18 16:54	En cours de transmission	
25/06/18 16:54	Transmis en Préfecture	
25/06/18 17:03	Accusé de réception reçu	





Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,

M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS,

M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,

M. Olivier LEBRUN, représenté par Mme Jane-Marie HERMANN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET : Mise à jour du règlement de collecte et de ses annexes ; Prise en compte des évolutions de collecte sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni le 21 juin sous la présidence de M. François de MAZIÈRES.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2015 10 15 autorisant le Bureau communautaire à adopter et modifier les règlements de collecte, de traitement et de revalorisation des déchets ainsi que des déchèteries de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et tous les actes s'y afférent, puis de les notifier aux communes concernées afin que leurs Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur;

Vu la délibération n°2007-12-10, du Conseil communautaire du 5 décembre 2007, approuvant le règlement de collecte et sa dernière mise à jour via la décision n°2016 11 14 du 11 novembre 2016 :

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président;

Afin d'encadrer les dispositions relatives au service de collecte des déchets, notamment les règles de tri et de présentation des déchets, un règlement de collecte a été proposé aux communes de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc lors du Conseil communautaire du 5 décembre 2007.

Ce document présente le matériel mis à la disposition des usagers (particuliers ou professionnels), les types de déchets collectés et les règles de présentation des déchets à la collecte.

Il encadre également l'utilisation des bacs, de certains sacs et présente la liste précise des déchets relevant du service de collecte assuré par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

L'évolution des services du marché de collecte nécessite notamment la prise en compte des éléments suivants :

- le passage en points d'apport volontaire pour le verre sur Bougival
- le maintien de la collecte en porte à porte du verre sur la commune de Vélizy-Villacoublay
- le passage en bacs pour les ordures ménagères sur la commune du Chesnay et la suppression de la fourniture de sacs à ordures ménagères.
- le changement de fréquence de certaines permanences de collecte destinées à la collecte des déchets toxiques ou d'équipements électriques ou électroniques
 - le changement de rythme de collecte des déchets végétaux en porte à porte
 - la fermeture de la déchèterie du Chesnav
 - le passage en bacs pour les déchets végétaux sur la commune de Vélizy-Villacoublay
 - le développement des aires de compostage de quartier sur le territoire
- Quelques changements dans les modalités de collecte sur certaines résidences ou quartiers (modification du temps de pose de la benne de collecte des encombrants du quartier la Quintinie à Noisy-le-Roi, passage en collecte en apport volontaire des encombrants de la résidence la Gaillarderie sur Noisy-le-Roi, passage en collecte en porte à porte des encombrants de la résidence Bel Ebat à la Celle-Saint Cloud,...)

De plus, il est apporté quelques informations générales sur le respect des normes de sécurité mentionnées dans la recommandation R 437 de la caisse nationale s'assurance maladie, avec une démarche de recensement des points noirs et une volonté de l'intercommunalité de privilégier la dotation en bacs dès constat d'espace de stockage suffisant chez les producteurs. Il est également fait référence aux sanctions en cas de non-respect des règles de présentation des déchets.

L'application du pouvoir de police du Maire en matière de déchets nécessite l'adoption de ce règlement par arrêté municipal.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) d'approuver les termes du règlement de collecte des déchets et de ses annexes dont le cahier des prescriptions techniques ;
- 2) que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

- 3) de charger les Maires de chaque commune d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le 21 juin 2018.

Certifié exécutoire comple tenu de la transmission en Préfecture le :

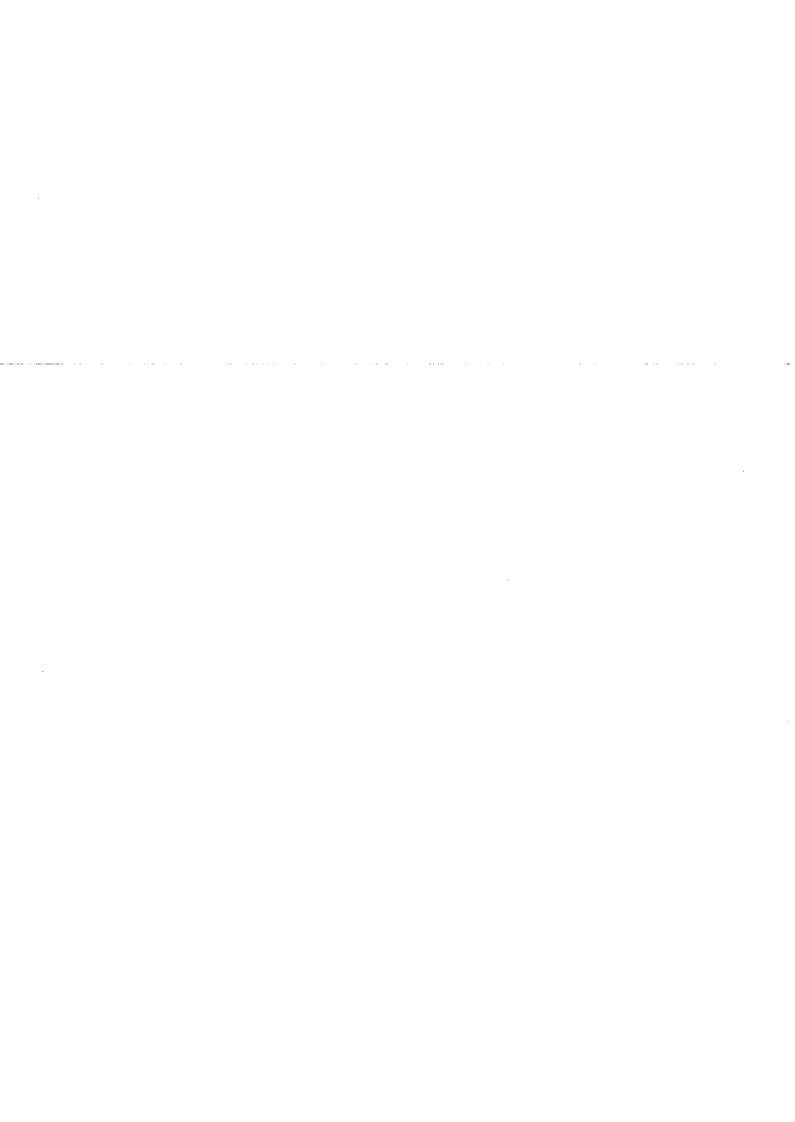
25/36/218 de l'affichage le : 26/36/218 retiré de l'affichage le :

retiré de l'affichage le : 25/07/2018

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT ecteur Général des Services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Résumé de l'acte 078-247800584-20180621-20160633ENV-AU

Numéro de l'acte :

20160633ENV

Date de décision :

jeudi 21 juin 2018

Nature de l'acte :

AU

Objet:

Décision n°2018-06-33 portant sur la Mise à jour du règlement de collecte et de ses annexes ; Prise en compte des évolutions de collecte sur le

territoire de Versailles Grand Parc.

Classification:

8.8 - Environnement

Rédacteur :

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

25/06/2018

Numéro AR:

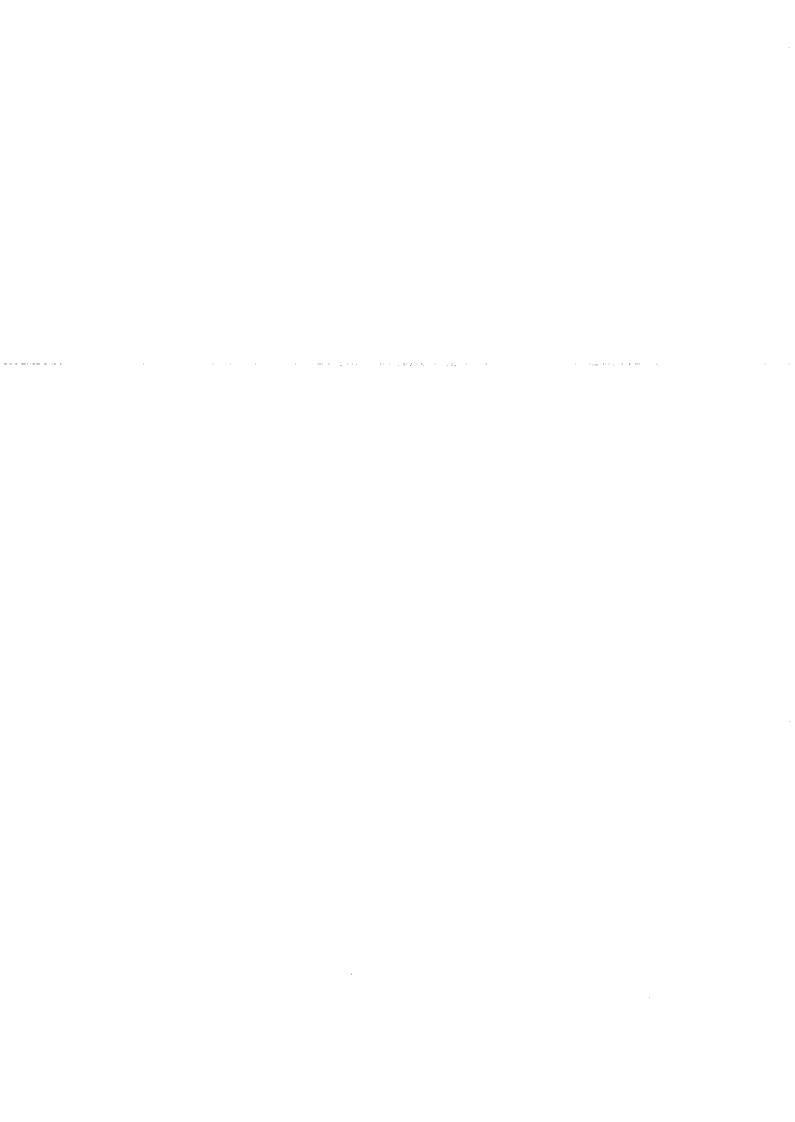
078-247800584-20180621-20160633ENV-AU

Document principal:

2018 06 33 Mise à jour du règlement de

collecte.pdf

25/06/18 16:54	En cours de création	
25/06/18 16:55	En préparation	Christelle BOURGEOIS
25/06/18 16:55	Reçu	Christelle BOURGEOIS
25/06/18 16:55	En cours de transmission	
25/06/18 16:56	Transmis en Préfecture	
25/06/18 17:08	Accusé de réception reçu	





Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Amaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,

- M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS,
- M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
- M. Olivier LEBRUN, représenté par Mme Jane-Marie HERMANN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET : Contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Versailles Chantiers non constitutive de droits réels entre SNCF Mobilités et Versailles Grand Parc dans le cadre de la gestion de la future gare routière du pôle d'échanges multimodal Versailles Chantiers.

Le Bureau, légalement réuni le 21 juin 2018, sous la présidence de M. François de MAZIERES.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et L.1321-2;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-03-02 du Conseil communautaire du 8 mars 2016, portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-10-04 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016, portant sur la précision de la compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la Communauté d'agglomération : extension à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à

Versailles Rive-Gauche, ainsi que sur l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 (convention du 8 août 2014);

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le projet de délibération inscrite au Conseil communautaire du 25 juin 2018 portant sur la Compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Extension de la compétence à la gestion de la future gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers » ;

Vu le Budget Primitif 2018 voté le 27 mars 2018.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « transport et organisation de la mobilité ». A ce titre, l'Agglomération a intégré la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et de Versailles Rive-Gauche-Lyautey à cette compétence, par délibération du Conseil communautaire du 11 octobre 2016.

L'extension de cette compétence à la gestion de la future gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers est inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018.

Versailles Grand Parc prévoit de confier la gestion de la future gare routière à un prestataire dans le cadre d'une procédure de marché public. Les prestations attendues, qui seront détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), incluront entre autres :

- l'accueil et l'information du public,
- la mise à disposition de l'information dans le périmètre de la gare routière,
- l'organisation et la gestion des mouvements de bus au sein du périmètre de la gare routière,
- l'entretien et la maintenance des équipements,
- les tâches administratives de reporting et de promotion du site,
- la mise en œuvre et le suivi d'un référentiel de qualité de service.

Versailles Grand Parc a sollicité SNCF Mobilités (Gares & Connexions) afin que le local d'une surface de 52,60 m² environ, situé au rez-de-chaussée du hall 2 de la gare de Versailles Chantiers, soit utilisé dans le cadre de la gestion de la gare routière et mis à disposition du futur gestionnaire. Ce local sera aménagé afin d'accueillir un espace d'accueil/information au public, un espace de repos pour les chauffeurs ainsi qu'un espace dédié au futur gestionnaire.

Les travaux intérieurs d'aménagement du local seront réalisés sous maitrise d'ouvrage de la ville de Versailles pour le compte de Versailles Grand Parc.

Le contrat particulier portant occupation d'un espace en gare non constitutive de droits réels entre SNCF Mobilités « Gares & Connections » et Versailles Grand Parc, objet de la décision soumise au vote du Bureau communautaire, est consenti pour une durée ferme de 10 ans à compter du 1er décembre 2018 pour se terminer au 21 novembre 2028.

Le contrat prévoit que Versailles Grand Parc verse à l'égard de Gares & Connections, à titre d'occupant du local :

- une redevance annuelle de 8238 euros hors taxes (montant indexé en fonction de l'indice du cout de la construction (ICC) publié par l'INSEE);
- un forfait de charges annuel de 4780 euros hors taxes (indexé dans les mêmes conditions que la redevance);
- un forfait « Impôts et taxes » d'un montant annuel de 623 euros hors taxe pour la taxe foncière et de 113 euros hors taxe de TEOM, indexés dans les mêmes conditions que la redevance ;
- un montant annuel de 2175,40 euros hors taxe pour la participation à l'entretien des toilettes publiques situées au droit du local.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DECIDE:

- d'adopter le contrat particulier portant occupation d'un espace en gare non constitutive de droits réels entre SNCF Mobilités « Gares & Connections » et Versailles Grand Parc, dans le cadre de la compétence « transport et organisation de la mobilité » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le contrat particulier et tout document s'y rapportant;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit au Chapitre 011 : « Charges à caractère général », Nature 6132 : « Location immobilière », 614 : « Charges locatives et de copropriété », 63512 : «Taxes foncières », Fonction 815 : « Transports » ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le 21 juin 2018.

> Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

25/06/2018 de l'affichage le : 26/06/2018

retiré de l'affichage le : 25/57/2012

ทิยก le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services



Résumé de l'acte 078-247800584-20180621-20180634DPLTS-AU

Numéro de l'acte :

20180634DPLTS

Date de décision :

jeudi 21 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-34 portant sur l'adoption d'un contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Versailles Chantiers non constitutive de droits réels entre SNCF Mobilités et Versailles Grand Parc dans le cadre de la gestion de la future gare routière du pôle d'échanges multimodal Versailles Chantiers.

Classification:

8.7 - Transports

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le :

25/06/2018

Numéro AR:

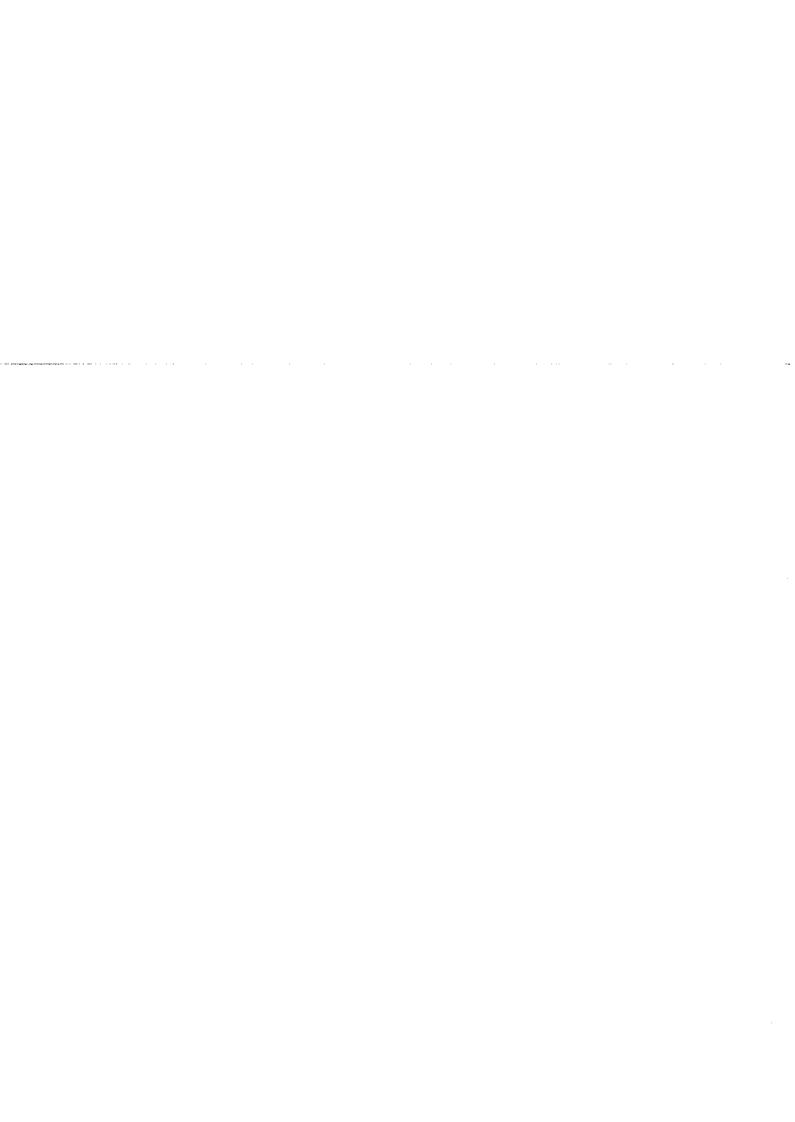
078-247800584-20180621-20180634DPLTS-AU

Document principal:

2018 06 34 COT SNCF local gare routière

Chantiers.pdf

25/06/18 16:55	En cours de création	
25/06/18 16:57	En préparation	Christelle BOURGEOIS
25/06/18 16:57	Reçu	Christelle BOURGEOIS
25/06/18 16:57	En cours de transmission	
25/06/18 16:58	Transmis en Préfecture	
25/06/18 17:08	Accusé de réception reçu	





Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT:

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,

M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS,

M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,

M. Olivier LEBRUN, représenté par Mme Jane-Marie HERMANN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET : Adhésion de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association Aéro-Saclay.

Le Bureau, légalement réuni le 21 juin 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu l'article L.5216-5 I al 1 du Code général des collectivités territoriales :

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations ;

Vu les délibérations n°2010-02-02 et n°2011-06-17, des Conseils communautaires de Versailles Grand Parc des 10 février 2010 et 28 juin 2011, relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association Aéro-Saclay ;

• La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), dans le cadre de l'exercice de sa compétence portant sur le développement économique et l'aménagement de l'espace

communautaire, cherche à favoriser le lien entre la formation et la recherche, les entreprises et le territoire intercommunal.

Notre secteur géographique accueille des leaders industriels en matière d'aéronautique, accompagnés par un tissu dense et dynamique de PME innovantes.

Le cluster aéronautique de Paris-Saclay, déjà fortement développé sur les dimensions industries et R&D, pourrait, avec le redéploiement de l'infrastructure de Toussus-le-Noble, proposer des réels atouts à la filière de l'aviation à propulsion électrique et aider à renforcer les réflexions autour de l'aérodrome du futur.

Le site réunit notamment toutes les conditions favorables qui caractérisent les lieux dans lesquels de tels clusters se sont développés : concentration d'entreprises dont de grands donneurs d'ordres, proximité d'un aérodrome, tiers lieux près d'institutions de formation/recherche, disponibilité de l'immobilier d'entreprises. A cela s'ajoute un potentiel supérieur en matière de formation/recherche et la présence d'un centre de formation pour pilotes.

Dans ce contexte, l'association Aéro-Saclay propose depuis 2016 un challenge étudiant en lien avec les écoles et les universités situées à proximité immédiate (Communauté Universitaire Paris-Saclay, HEC, Polytechnique, ESTACA, Mines ParisTech, CFA AFMAé...). L'objectif est d'imaginer l'aéroport du futur, en recherchant des innovations techniques, économiques ou d'usages qui préfigurent ce que pourrait être un aéroport mieux intégré dans son environnement et dans la société. Cela implique des questions liées à l'usage, à l'aménagement économique du site ainsi qu'aux défis techniques. Accompagnés de professionnels de l'aéronautique venant des entreprises de l'intercommunalité et des enseignants des différentes écoles participantes, en s'inspirant des contraintes réelles d'un aérodrome, les étudiants cherchent à imaginer les solutions innovantes au service de la transition vers l'aéroport du futur.

L'objectif de l'association AéroSaclay est une professionnalisation de l'organisation de cet évènement. Membres fondateurs de l'association, les écoles et les entreprises du secteur et la Mairie de Toussus-le-Noble sont fortement impliquées dans la sélection et dans le suivi des projets.

• La CAVGP souhaite soutenir l'association dans l'organisation et le développement de cette manifestation et assurer la pérennisation de ses activités sur son territoire. Cette collaboration constitue une opportunité d'augmenter la visibilité de la communauté d'agglomération au sein de la communauté scientifique. De plus, cet évènement permettra également de prospecter des initiatives prometteuses afin de les conduire à s'engager sur le territoire de l'intercommunalité.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE:

- d'adhérer à l'association Aéro-Saclay pour l'année 2018, pour la somme de 5 000€, et de la soutenir avec l'aide de l'équipe du développement économique;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit au chapitre 011 : « Charges à caractère général », Nature 6281 : « Cotisations », Fonction 90 : « Développement économique » ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

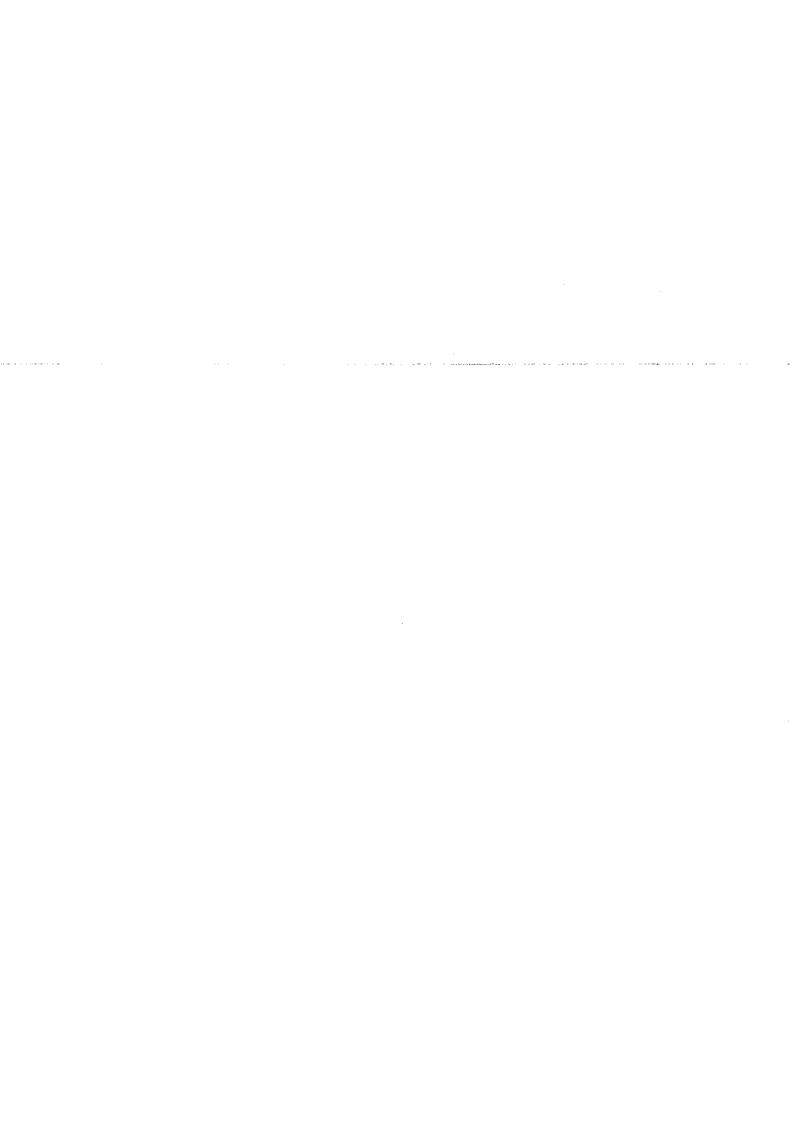
Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le 21 juin 2018.

> Certifié exécutoira compre mau de la transmission en Préfecture le :

25/06/2018 de l'affichage le: 26/06/2018 retiré de l'affichage le: 25/07/2018 न्वर्णा के देश Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services



Résumé de l'acte 078-247800584-20180621-20180635DEVECO-AU

Numéro de l'acte :

20180635DEVECO

Date de décision :

jeudi 21 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-35 portant sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association Aéro-Saclay.

Classification:

8.4 - Amenagement du territoire

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le :

25/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180621-20180635DEVECO-AU

Document principal:

2018 06 35 Adhésion à l'association Aéro-

Saclay.pdf

25/06/18 16:57	En cours de création	
25/06/18 16:59	En préparation	Christelle BOURGEOIS
25/06/18 16:59	Reçu	Christelle BOURGEOIS
25/06/18 17:00	En cours de transmission	
25/06/18 17:00	Transmis en Préfecture	
25/06/18 17:12	Accusé de réception reçu	





DÉCISION N°2018-06-36

<u>Présents</u> :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

- M. Philippe BENASSAYA,
- M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS,
- M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
- M. Olivier LEBRUN, représenté par Mme Jane-Marie HERMANN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET : Lancement de la démarche de création de boucles de randonnée sur la haute Vallée de la Bièvre et réalisation d'une pré-étude par les comités départementaux de randonnée des Yvelines et de l'Essonne (CODERNADO 78 et 91).

Le Bureau, légalement réuni le 21 juin 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil Communautaire du 5 décembre 2017, portant délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le budget en cours ;

Vu le devis du comité départemental de randonnée pédestre, CODERANDO 78 en date du 19 juin 2018 ;

Vu le devis du comité départemental de randonnée pédestre, CODERANDO 91 en date du 19 juin 2018 ;

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite, en lien avec les associations, créer des sentiers de randonnée sur le site de la Haute vallée de la Bièvre.

Les communes de la vallée de Bièvre concernées par cette démarche sont Buc, Jouy-en Josas, Les Loges-en-Josas, Bièvres, Vélizy-Villacoublay et Viroflay. Le périmètre d'étude pourra éventuellement, en tant que de besoin, être étendu sur des communes voisines hors agglomération situées en limite du territoire de Versailles Grand Parc (Verrières-le-Buisson/Saclay...).

A cette fin, l'Agglomération s'est rapprochée du Comité départemental de randonnée pédestre, des CODERANDO des Yvelines et de l'Essonne, organismes représentatifs de la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée) afin de mettre en place ces itinéraires de randonnée pédestre labélisés sur le territoire du site classé de la Haute vallée de la Bièvre.

Les objectifs de mise en place de ces boucles visent à :

- promouvoir et valoriser le patrimoine naturel et culturel de la Vallée de la Bièvre,
- offrir des itinéraires sécurisés.
- mutualiser la signalétique directionnelle avec celle des vélos,
- assurer une continuité le long de la vallée,
- offrir une boucle de 10 km environ et si possible une variante plus courte,
- mettre en valeur les centres historiques et porter une réflexion autour de la mise en valeur des clochers de la vallée).

Les CODERANDO 78 et 91 ont donc adressé deux devis à l'Agglomération, d'un montant de 578 € pour les Yvelines et de 232 € pour l'Essonne, afin de réaliser une pré-étude permettant de définir, en lien avec les acteurs du territoire, les itinéraires précis de ces boucles. Cette pré-étude permettra aussi de donner une première estimation des besoins en signalétique.

Ces boucles feront l'objet d'une labellisation dont l'objet est d'offrir des conditions de qualité et de sécurité des sentiers.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- d'approuver le lancement d'une démarche de création de boucles de randonnée sur la Haute vallée de la Bièvre ;
- 2) de confier la réalisation d'une pré-étude aux comités départementaux de randonnée des Yvelines et de l'Essonne (CODERANDO 78 et 91) pour un montant respectif de 578 € et de 232 € :
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit au chapitre 011 : «Charges à caractère général», nature 617 : « Frais d'études», fonction 824 : «Aménagement» ;
- que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

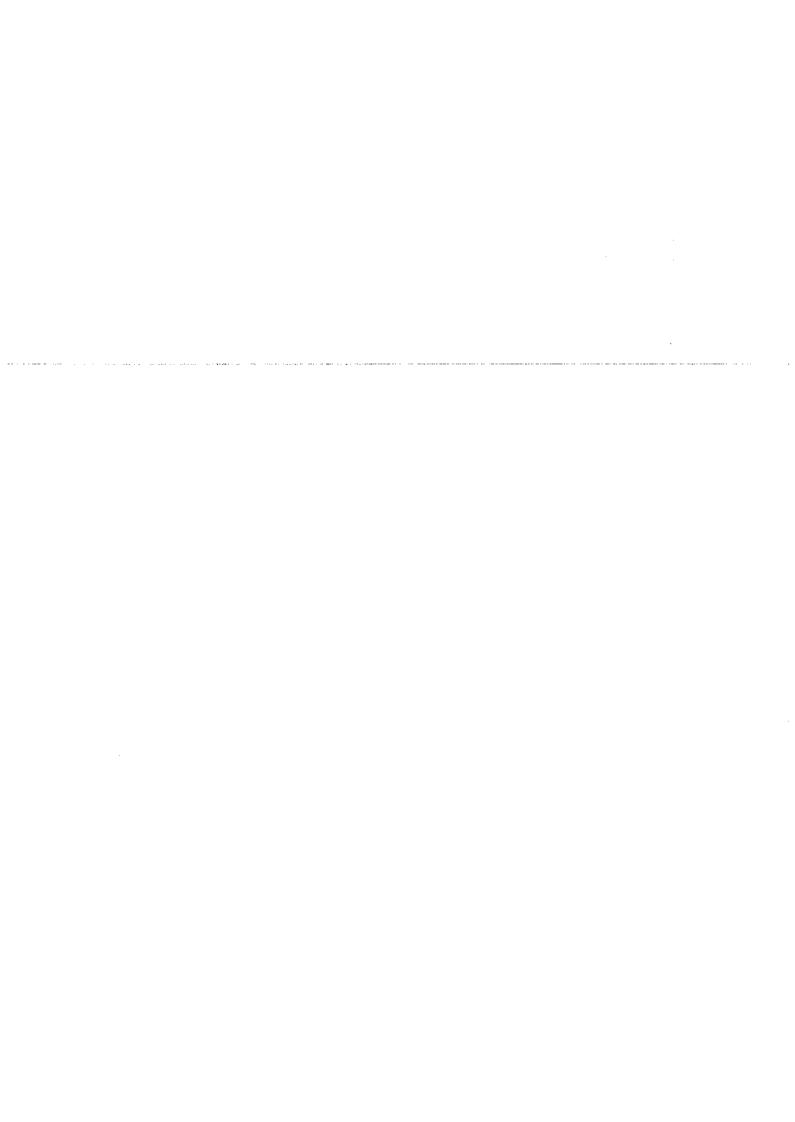
Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le 21 juin 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/06/2018 de l'affichage le : 26/06/2018 retiré de l'affichage le : 25/07/2018

Rour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT Directeur Général des Services



Résumé de l'acte 078-247800584-20180621-20180636AMEN-AU

Numéro de l'acte :

20180636AMEN

Date de décision :

jeudi 21 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-36 portant sur le lancement de la démarche de création de boucles de randonnée sur la haute Vallée de la Bièvre et la réalisation d'une pré-étude par les comités départementaux de

randonnée des Yvelines et de l'Essonne (CODERNADO 78 et 91).

Classification:

8.4 - Amenagement du territoire

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le :

25/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180621-20180636AMEN-AU

Document principal:

2018 06 36 Lancement pré-étude boucles

randonnées Coderando 78 et 91.pdf

25/06/18 16:59	En cours de création	7
25/06/18 17:01	En préparation	Christelle BOURGEOIS
25/06/18 17:01	Reçu	Christelle BOURGEOIS
25/06/18 17:01	En cours de transmission	
25/06/18 17:01	Transmis en Préfecture	
25/06/18 17:08	Accusé de réception reçu	





DÉCISION N°2018-06-37

Présents:

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT:

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,

M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS,

M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,

M. Olivier LEBRUN, représenté par Mme Jane-Marie HERMANN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA).

Le Bureau, légalement réuni le 21 juin 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2011-10-13, du Conseil communautaire du 13 octobre 2011, ayant pour objet l'adhésion à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets, pour une cotisation annuelle de 2000 € ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la demande de l'APPVPA en date du 16 mai 2018 ;

Vu le budget en cours.

L'objectif de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) est de « créer un espace de communication pour faire se rencontrer, puis rassembler, les personnes physiques et morales représentatives des différents intérêts locaux, afin de réfléchir, étudier et formuler des propositions visant à l'établissement d'un projet de développement durable, commun aux agriculteurs et aux citadins, sur les territoires de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets. Puis de faire toutes les propositions nécessaires aux collectivités territoriales. Les 6 axes prioritaires de l'association sont :

- valoriser et améliorer le bâti agricole et historique,
- améliorer la qualité de circulation agricole et rurale,
- développer des projets économiques, sociaux et culturels en harmonie avec le site,
- développer une information et une pédagogie de qualité,
- améliorer la qualité des procédures administratives et stratégiques,
- améliorer la qualité de l'eau et de la nature.

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, Versailles Grand Parc porte une attention particulière à la protection et au développement du territoire de la Plaine de Versailles. Aussi, elle souhaite participer au côté de l'APPVPA au développement et à la préservation de ce territoire et en être un membre actif. Suite à la demande de cette association, qui ne bénéficie plus du programme de développement Leader, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 8000 € pour l'année 2018.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- d'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle de 8000 € à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit au chapitre 65 : «Autres charges de gestion », nature 6574 : «Subventions aux personnes de droit privé », fonction 824 : «Aménagement » ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le 21 juin 2018.

Certifié exécutoire com se retru de la transmission un Prétecture le : 25/-6/2018

de l'affichage le: 26/06/201

retiré de l'affichage le : 25/07/2018

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte 078-247800584-20180621-20180637AMEN-AU

Numéro de l'acte :

20180637AMEN

Date de décision :

jeudi 21 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-37 portant sur le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du

Plateau des Alluets (APPVPA).

Classification:

7.10 - Divers

Rédacteur :

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le :

25/06/2018

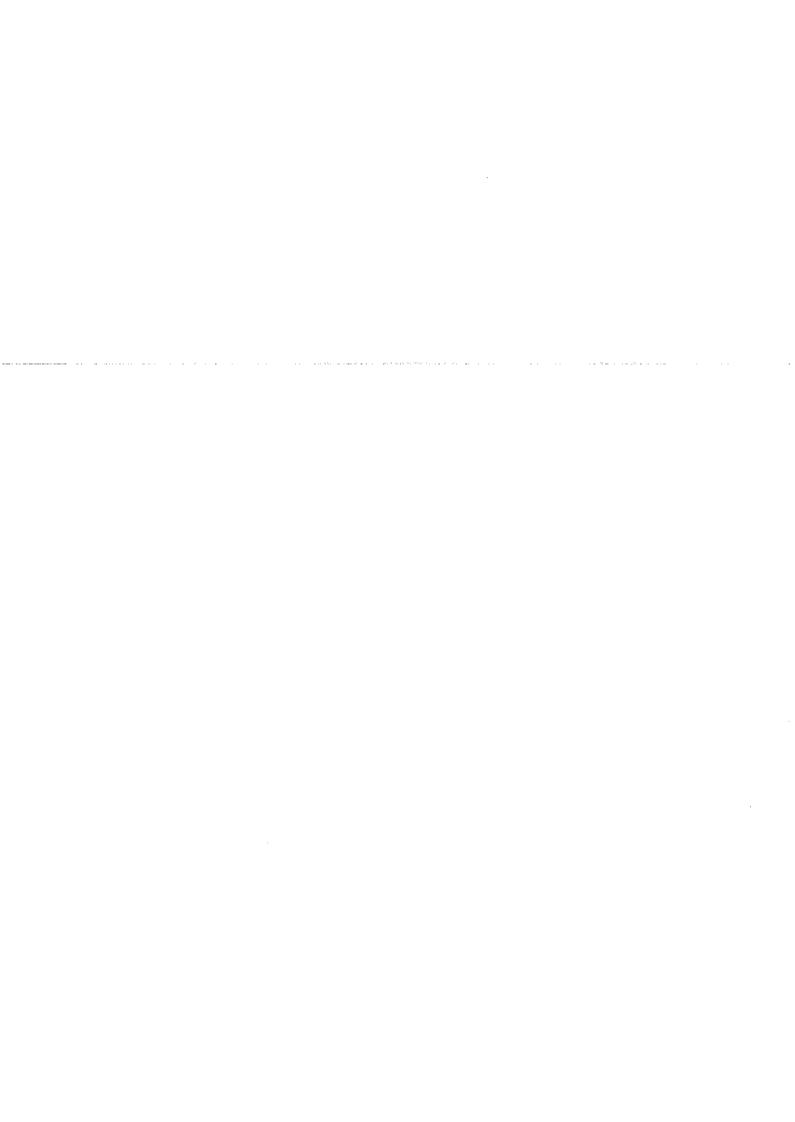
Numéro AR:

078-247800584-20180621-20180637AMEN-AU

Document principal:

2018 06 37 Subvention exceptionnelle à l'APPVPA.pdf

25/06/18 17:03	En cours de créatior	7
25/06/18 17:04	En préparation	Christelle BOURGEOIS
25/06/18 17:04	Reçu	Christelle BOURGEOIS
25/06/18 17:05	En cours de transmission	
25/06/18 17:06	Transmis en Préfecture	
25/06/18 17:14	Accusé de réception reçu	





DÉCISION N°2018-06-38

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

- M. Philippe BENASSAYA,
- M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS,
- M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
- M. Olivier LEBRUN, représenté par Mme Jane-Marie HERMANN.

Les autres membres du Bureau :

M Patrice PANNETIER

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET : Versement d'une subvention à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) pour l'organisation du séminaire sur les territoires agri-urbains du 7 mars 2018.

Le Bureau, légalement réuni le 21 juin 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil Communautaire du 5 décembre 2017, portant délégations de compétences au Bureau et au Président;

Vu le courrier de l'APPVPA en date du 16 mai 2018 sollicitant un soutien financier pour l'organisation d'un séminaire ;

Vu le budget en cours.

L'objectif de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) est de « créer un espace de communication pour faire se rencontrer, puis rassembler, les personnes physiques et morales représentatives des différents intérêts locaux, afin de réfléchir, étudier et formuler des propositions visant à l'établissement d'un projet de développement durable, commun aux agriculteurs et aux citadins, sur les territoires de la plaine de Versailles et du Plateau des Alluets. Puis de faire toutes les propositions nécessaires aux collectivités territoriales.

Pour atteindre cet objectif, l'APPVPA organise des évènements visant à promouvoir le territoire agricole sur lequel d'association est active. Un séminaire s'est donc tenu le 7 mars dernier intitulé : « Les territoires agri-urbains, facteurs d'attractivité des grandes métropoles Québec, Genève, Milan, Ile-de-France, Plaine de Versailles ».

Ce séminaire s'est déroulé sur le domaine de Grand'Maisons sur la Plaine de Versailles. Avec plus de 250 participants, élus, professionnels, enseignants, chercheurs, cet évènement a permis d'aborder les territoires agri-urbains, comme de véritables espaces de projets collectifs et innovants pour rapprocher ville et campagne. Un des objectifs de ce séminaire était de présenter des expériences pilotages de mégapoles urbaines qui promeuvent des dynamiques de coopération avec les territoires agricoles et ruraux.

L'APPVPA sollicite donc le soutien financier de la CAVGP pour l'organisation de cet évènement du 7 mars 2018.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE:

- 1) d'accorder à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) une subvention de 5000 € pour l'organisation du séminaire sur les territoires agri-urbains du 7 mars 2018 ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit au chapitre 65 : «Autres charges de gestion », nature 6574 : «Subventions aux personnes de droit privé », fonction 824 : «Aménagement » ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision:
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le 21 juin 2018.

Certifié exécuroire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

25/06/2018
de l'affichage le : 96/06/2018
de l'affichage le : 96/06/2018
de grésente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. 25/04/2018

₿our le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Résumé de l'acte 078-247800584-20180621-20180638AMEN-AU

Numéro de l'acte :

20180638AMEN

Date de décision :

jeudi 21 juin 2018

Nature de l'acte :

AU

Objet:

Décision n°2018-06-38 portant sur le versement d'une subvention à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) pour l'organisation du séminaire sur les territoires agri-urbains du 7 mars 2018.

Classification:

7.5 - Subventions

Rédacteur :

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le :

25/06/2018

Numéro AR:

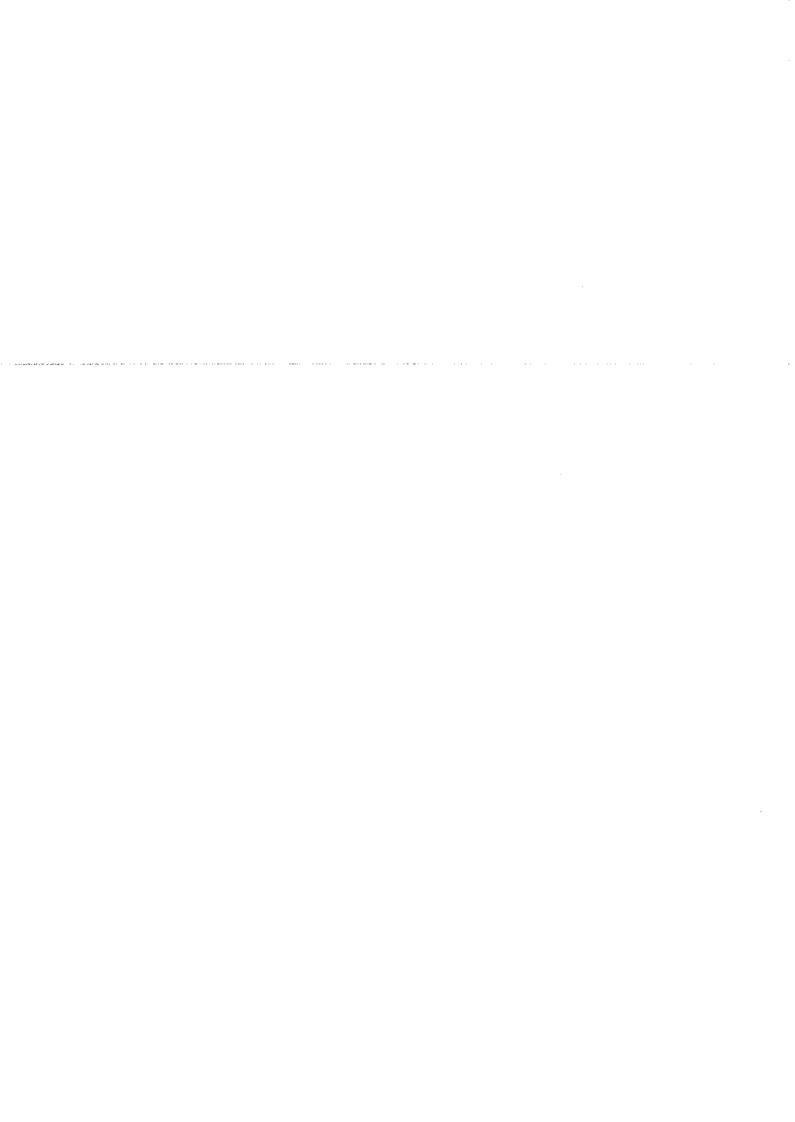
078-247800584-20180621-20180638AMEN-AU

Document principal:

2018 06 38 Subvention APPVPA Séminaire de 7

mars 2018.pdf

25/06/18 17:05	En cours de création	
25/06/18 17:06	En préparation	Christelle BOURGEOIS
25/06/18 17:07	Reçu	Christelle BOURGEOIS
25/06/18 17:07	En cours de transmission	
25/06/18 17:07	Transmis en Préfecture	
25/06/18 17:14	Accusé de réception reçu	





DÉCISION N°2018-06-39

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN,

M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

- M. Philippe BENASSAYA,
- M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS.
- M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
- M. Olivier LEBRUN, représenté par Mme Jane-Marie HERMANN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

OBJET: Versement d'une subvention à l'association « Terre et Cité » pour l'organisation d'une journée d'ateliers « Vers un Living Lab créateur de valeur pour les territoires agri-urbains » le 10 juillet 2018.

Le Bureau, légalement réuni le 21 juin 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil Communautaire du 5 décembre 2017, portant délégations de compétences au Bureau et au Président;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le courrier de Terre & Cité en date du 11 juin 2018 sollicitant une subvention pour l'organisation de la journée d'ateliers du 10 juillet 2018 ;

Vu le budget en cours.

L'objectif de l'Association Patrimoniale de Plateau de Saclay et des vallées alentours, « Terre & Cité », est de pérenniser, promouvoir et développer une agriculture de qualité sur le Plateau de Saclay et ses vallées, et de préserver et mettre en valeur le patrimoine associé : naturel, forestier, bâti, hydraulique, culturel....

Pour atteindre cet objectif, Terre & Cité anime un espace d'échange entre les agriculteurs et les autres acteurs du territoire et réalise des projets concrets : soutien des projets agricoles, actions pédagogiques, outils de communication et de découverte du territoire.

En partenariat avec l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA), les Communautés d'agglomérations de Versailles Grand Parc, Saint Quentin-en-Yvelines et Paris Saclay, AgroParisTech, l'université Paris-Saclay, l'INRA, le LabExBASC, l'Etat et la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France, Terre & Cité organise une journée de travail pour construire un Living Lab agri-urbain.

Un Living Lab est un dispositif qui met l'usager au cœur du processus d'innovation, afin de concevoir une innovation au plus proche des besoins de la société et des citoyens. Est ainsi développé un ensemble de partenariats entre acteurs publics, privés et citoyens, avec pour objectif de tester « grandeur nature » de nouvelles pistes de développement.

Le Living Lab sera notamment axé sur l'agriculture et l'alimentation sur le territoire élargi de Versailles Grand Parc, de Saint Quentin-en-Yvelines et de la Communauté Paris Saclay, reliant la Plaine de Versailles et le Plateau de Saclay. Il se tiendra le 10 juillet 2018 au centre INRA de Versailles.

Le but de ces ateliers est d'élaborer et de valider un cadre de travail commun entre les établissements de recherche et d'enseignement, les agglomérations, les territoires agri-urbains, les institutions et les entreprises. Les participants sont représentatifs des différentes parties prenantes et pourront engager concrètement des décisions pour la suite de la démarche.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- d'accorder une subvention de 3 000 € pour l'organisation de la journée d'ateliers « Vers un Living Lab créateur de valeur pour les territoires agri-urbains » du 10 juillet 2018 ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit au chapitre 65 : «autres charges de gestion », nature 6574 : «subventions aux personnes de droit privé », fonction 824 : «aménagement » ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - > Monsieur le Préfet des Yvelines.
 - Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le 21 juin 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/06/2018

de l'affichage le: 26/06/2018

retiré de l'affichage le : 25/07/2018

avie de Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

7

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte 078-247800584-20180621-20180639AMEN-AU

Numéro de l'acte :

20180639AMEN

Date de décision :

jeudi 21 juin 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-06-39 portant sur le versement d'une subvention à l'association « Terre et Cité » pour l'organisation d'une journée d'ateliers « Vers un Living Lab créateur de valeur pour les territoires agri-urbains » le 10 juillet 2018.

Classification:

7.5 - Subventions

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

Document principal:

2018 06 39 Subvention Living Lab 2018 Terre

Cité.pdf

25/06/18 17:07	En cours de création	
25/06/18 17:08	En préparation	Christelle BOURGEOIS
25/06/18 17:08	Reçu	Christelle BOURGEOIS
25/06/18 17:08	En cours de transmission	
25/06/18 17:09	Transmis en Préfecture	





MP	JJ/MM	
AR	JJ/MM	
ОВ	JJ/MM	

ARRÊTÉ N°2018-04-01

Portant délégation de signature du Président aux agents intercommunaux de Versailles Grand Parc relative à certains actes financiers et comptables

LE PRÉSIDENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-9-1 et L.5211-9-2 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 106 ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2014.04.01, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur l'élection du Président de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017.12.17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président;

Vu l'arrêté n°2016-10-01, en date du 19 octobre 2016, relatif aux délégations du Président aux agents intercommunaux de Versailles Grand Parc pour la signature certains actes financiers et comptables;

Vu l'arrêté n°2018-01-02 en date du 22 janvier 2018 et portant délégation de signature à M. Olivier BERTHELOT, Directeur Général des Services de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté n°2018-01-03 en date du 22 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Manuel PLUVINAGE, Directeur Général Adjoint des services de Versailles Grand Parc ;

Pour la bonne marche des services de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains documents soient assurés par des agents de la communauté d'agglomération.

Ces délégations doivent être matérialisées par un arrêté, notifié aux agents, envoyé en préfecture au service contrôle de légalité et publié pour entrer en vigueur.

Il convient de mettre à ces jours ces délégations.

ARRÊTE :

Article 1) L'arrêté n°2016-10-01, en date du 19 octobre 2016, relatif aux délégations du Président aux agents intercommunaux de Versailles Grand Parc pour la signature certains actes financiers et comptables, est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté;

Article 2) Délégation de signature est donnée au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- Monsieur Olivier BERTHELOT, Directeur Général des Services,
- Monsieur Manuel PLUVINAGE, Directeur Général Adjoint des Services, pour toutes pièces comptables et financières, quelques soient leurs seuils, et notamment:
 - celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses;
 - celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, ainsi que pour les annulations de titres ;
 - les attestations et les certificats administratifs ou de prises en charges financières.

Article 3) Délégation de signature est donnée aux directeurs des services de la communauté d'agglomération inscrits dans le tableau d'habilitation ci-joint (annexe 1), pour les actes d'engagement, de recouvrement des recettes et d'annulation de titre quel que soit le seuil :

- Mme Carole BEAUCHET, Direction de la communication et des affaires générales
- M. Thomas BONHOURE, Direction aménagement, déplacements, développement économique et pépinière d'entreprises
- M. Serge CLAUDEL, Direction des bâtiments et de la construction
- Mme Gaëlle GALAND, Direction des finances
- Mme Anne GIBARD, Direction de la construction
- M. Jean-Luc LEGUAY, Direction de la construction
- M. Guillaume ORS, Direction des systèmes d'information et du numérique
- Mme Christine PALAU, Direction de l'enseignement musical et de la culture
- M. Olivier PÉRÈS, Direction des affaires juridiques
- M. PLUVINAGE Manuel, Directeur général adjoint des services
- Mme Véronique QUÉRU-FERNANDEZ, Direction des achats
- Mme Sylvie SAMUEL, Direction des ressources humaines
- Mme Marion SOULARD, Direction de l'environnement
- M. Bernard SOULÈS, Direction du conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc

Article 4) Délégation de signature est donnée aux directeurs des services de la communauté d'agglomération, inscrits dans le tableau d'habilitation ci-joint (annexe 2), pour les actes d'engagement, de recouvrement de la dépense de fonctionnement et d'annulation de titre dont le montant est inférieur ou égal à 3000€ et pour l'engagement de la dépense en investissement dont le montant est inférieur ou égal à 8000€ :

- Mme Carole BEAUCHET, Direction de la communication et des affaires générales
- M. Thomas BONHOURE, Direction aménagement, déplacements, développement économique et pépinière d'entreprises
- M. Serge CLAUDEL, Direction des bâtiments et de la construction
- Mme Gaëlle GALAND, Direction des finances
- Mme Anne GIBARD, Direction des bâtiments
- M. Jean-Luc LEGUAY, Direction de la construction
- M. Guillaume ORS, Direction des systèmes d'information et du numérique
- Mme Christine PALAU, Direction de l'enseignement musical et de la culture
- M. Olivier PÉRÈS, Direction des affaires juridiques
- M. Manuel PLUVINAGE, Directeur général adjoint des services
- Mme Véronique QUÉRU-FERNANDEZ, Direction des achats
- Mme Sylvie SAMUEL, Direction des ressources humaines

- Mme Marion SOULARD. Direction de l'environnement
- M. Bernard SOULÈS, Direction du conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc

Article 5) Délégation de signature est donnée aux responsables des services et assimilés de la communauté d'agglomération, inscrits dans le tableau d'habilitation cijoint (annexe 2), pour les actes d'engagement de la dépense de fonctionnement dont le montant est inférieur ou égal à 2000€ et pour l'engagement de la dépense en investissement dont le montant est inférieur ou égal à 3000€ :

- M. Dominique BÉRAU, Service parc autos
- M. François CAZAJOUS, Service achats
- M. Damien CHEVASSUS-AU-LOUIS, Service des finances
- M. Marc DREZET, Service parc auto
- Mme Virginie GIBOIRE. Services environnement
- M. Laurent GLOCK, Service d'Informations et du numérique, Service production
- M. Thierry GRIMAUD, Service parc autos
- Mme Julie HODEZ, Pôle ingénierie territorial et Système d'information déographique
- Mme Anne LEBRUN, Services affaires juridiques
- Mme Hélène LONGUÉPÉE, Service développement économique et pépinière d'entreprises
- Mme Isabelle MALOSSE, Service prévention
- M. Soryann OUK, Service du service habitat et politique de la ville
- M. Fabrice PAUCHET, Service parc autos
- Mme Odile PATRY, Systèmes d'Informations et du Numérique
- Mme Sarah PAULIN, Service déplacements
- Mme Anne-Sophie PERRIN-ROESCH, Service management et développement des compétences
- Mme Chantal PHILY-RENAUD, Service achats
- Mme Odile RACE. Services bâtiments et construction
- M. Mathieu RECHER. Service administratif et financier DSIN
- Mme Corinne SAGET, Pépinière d'entreprises
- M. Christian THOMAS, Service des bâtiments

Article 6) Les présentes délégations prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leur fonctions ;

Article 7) Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté;

Article 8) Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale,

et l'arrêté sera notifié aux intéressés et affiché aux lieu et place ordinaires.

Fait à Versailles, en deux exemplaires originaux, Le 1 0 AVR, 2018

Le Président,

rancois de MAZIÈRES Maire de Versailles

Le Président.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

1 lais

DIRECTION DES FINANCES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VERSAILLES GRAND PARC

HABILITATIONS DE SIGNATURE

Les membres de la Direction Générale sont habilités pour l'ensemble des services, quelque soit le seuil à engager

Annexe 1 : RECETTES (états de recouvrement)

Code gestionnaire E-SEDIT	SERVICES	DIRECTEURS
A0010	ELUS VGP	Manuel PLUVINAGE
A0500	COMMUNICATION VGP	Carole BEAUCHET
B1200	DRH SERVICES COMMUNS	Sylvie SAMUEL
B1210	PAIE CARRIERE SANTE	Sylvie SAMUEL
B1220	MANAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES (FORMATION)	Sylvie SAMUEL
B1230	EMPLOI MOBILITES	Sylvie SAMUEL
B1240	PREVENTION	Sylvie SAMUEL
B1300	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE	Guillaume ORS
C2000	ADMINISTRATION GENERALE	Carole BEAUCHET
02000	ADMINIOTICATION GENERALE	Manuel PLUVINAGE
C2010	FINANCES	Gaëlle GALLAND
C2100	DIRECTION AMENAGEMENT TRANSPORTS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Thomas BONHOURE
C2110	AMENAGEMENT	Thomas BONHOURE
C2120	HABITAT	Manuel PLUVINAGE
C213001	TRANSPORTS	Thomas BONHOURE
C213002	CIRCULATIONS DOUCES	Thomas BONHOURE
C215001	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Thomas BONHOURE
C215002	PEPINIERE D'ENTREPRISES	Thomas BONHOURE
C2200	CULTURE SERVICE COMMUNE	Christine PALAU

DIRECTION DES FINANCES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VERSAILLES GRAND PARC

HABILITATIONS DE SIGNATURE

Les membres de la Direction Générale sont habilités pour l'ensemble des services, quelque soit le seuil à engager.

Annexe 2 : DÉPENSES (engagements)

Code		DIRECTEURS	CHEFS DE SERVICE et assimilés
gestionnaire E-SEDIT	SERVICES	Fonctionnement <3000 € Investissement <8000 €	Fonctionnement < 2000 € Investissement < 3000 €
A0010	ELUS VGP	Manuel PLUVINAGE	
A0500	COMMUNICATION VGP	Carole BEAUCHET	
B1200	DRH SERVICES COMMUNS	Sylvie SAMUEL	
B1210	PAIE CARRIERE SANTE	Sylvie SAMUEL	
B1220	MANAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES (FORMATION)	Sylvie SAMUEL	Anne-Sophie PERRIN- ROESCH
B1230	EMPLOI MOBILITES	Sylvie SAMUEL	
B1240	PREVENTION	Sylvie SAMUEL	Isabelle MALOSSE
B1300	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE	Guillaume ORS	Odile PATRY Laurent GLOCK Mathieu RECHER
C2000	ADMINISTRATION GENERALE	Carole BEAUCHET Manuel PLUVINAGE	
C2010	FINANCES	Gaëlle GALLAND	Damien CHEVASSUS-AU- LOUIS
C2100	DIRECTION AMENAGEMENT TRANSPORTS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Thomas BONHOURE	
C2110	AMENAGEMENT	Thomas BONHOURE	Guillaume PORCHERON
C2120	HABITAT	Manuel PLUVINAGE	Soryann OUK
C213001	TRANSPORTS	Thomas BONHOURE	Sarah PAULIN
C213002	CIRCULATIONS DOUCES	Thomas BONHOURE	Sarah PAULIN
C215001	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Thomas BONHOURE	Hélène LONGUEPEE
C215002	PEPINIERE D'ENTREPRISES	Thomas BONHOURE	Hélène LONGUEPEE Corinne SAGET
C2200	CULTURE SERVICE COMMUNE	Christine PALAU	
C2260	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC	Christine PALAU Bernard SOULES Manuel PLUVINAGE	
C2300	ENVIRONNEMENT	Marion SOULARD	Virginie GIBOIRE

C240001	PÔLE INGENIERIE TERRITORIAL	Manuel PLUVINAGE	Julie HODEZ
C240002	SYSTÈME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	Manuel PLUVINAGE	Julie HODEZ
D3320	ACHATS	Véronique QUERU-	François CAZAJOUS
D3320	ACHATS	FERNANDEZ	Chantal PHILY RENAUD
D3200	AFFAIRES JURIDIQUES	Olivier PERES	Anne LEBRUN
-		Serge CLAUDEL	Odile RACE
F5100	BÂTIMENTS	Anne GIBARD	Christian THOMAS
		Jean-Luc LEGUAY	
		Serge CLAUDEL	Odile RACE
F5400	CONSTRUCTION	Anne GIBARD	
		Jean-Luc LEGUAY	
			Marc DREZET
EEE00	PARC AUTOS	Carra CLALIDEL	Thierry GRIMAUD
F5520		Serge CLAUDEL	Fabrice PAUCHET
			Dominique BERAU

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

\(\lambdo \lambda / \lambda / \lambda / \lambda \rangle \)

de l'affichage le :

\(\lambda \lambda / \lambda \sum / \lambda / \lambda \rangle \rangle \rangle \lambda \rangle

Résumé de l'acte 078-247800584-20180410-20180410AGFIN-AI

Numéro de l'acte :

20180410AGFIN

Date de décision :

mardi 10 avril 2018

Nature de l'acte :

Actes individuels

Objet:

Arrêté n°2018 04 01 portant délégation de signature du Président aux agents intercommunaux de Versailles Grand Parc relative à certains actes

financiers et comptables.

Classification:

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le :

10/04/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180410-20180410AGFIN-AI

Document principal:

Arrêté 2018 04 01 Délégation de signature aux administratifs.pdf

10/04/18 16:49	En cours de créatior	1
10/04/18 16:57	En préparation	Christelle BOURGEOIS
10/04/18 16:57	Reçu	Christelle BOURGEOIS
10/04/18 16:57	En cours de transmission	
10/04/18 16:58	Transmis en Préfecture	
10/04/18 18:16	Accusé de réception reçu	

	:
	-



<u>ARRÊTÉ</u>

Nº2018-04-02

Portant délégation temporaire de signature à Mme Aude RÉVILLON D'APREVAL, Directrice de Cabinet de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Période du mardi 17 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018 inclus.

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n°2014-04-01, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur l'élection du Président de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017.12.17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Pour la bonne marche des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et pour permettre une parfaite continuité de l'administration locale et du service public, il est nécessaire de donner temporairement délégation de signature dans un certain nombre de domaines à Mme Aude RÉVILLON D'APREVAL, Directrice de Cabinet de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour la période du mardi 17 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018 inclus. Pour entrer en vigueur, cette délégation doit être matérialisée par un arrêté, notifié, envoyé en préfecture au service contrôle de légalité et publié;

ARRÊTE:

Article 1) Délégation temporaire de signature est donnée à Mme Aude RÉVILLON D'APREVAL, Directrice de Cabinet de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour la période du mardi 17 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018 cinclus pour signer :

- · les courriers administratifs courants,
- les correspondances et documents concernant la gestion du personnel, courriers, arrêtés, conventions de stages, ordres de mission, états de frais de déplacement, états des heures supplémentaires, décisions liées à la formation, attestations délivrées au personnel, feuilles de congés, autorisations d'absence, volets de soins,

- les correspondances et documents relatifs au recrutement et à la carrière du personnel, arrêtés, conventions de stage, contrats, attestations, décisions liées à la formation,
- les courriers et arrêtés relatifs aux sanctions disciplinaires,
- les déclarations uniques et simplifiés des cotisations sociales et contrats de travail pour l'emploi d'artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants (GUSO),
- la délivrance des ampliations et expéditions des registres des actes administratifs,
- les délibérations du Conseil communautaire et les décisions du Bureau communautaire et du Président,
- les contrats, conventions, autorisations et autres documents joints aux délibérations ou aux décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- les marchés à procédure adaptés et les accords-cadres tels qu'ils sont définis à l'article 28 du Code des marchés publics ainsi que tous les avenants s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- les ordres de service des marchés publics,
- les documents relatifs aux opérations de réception des marchés publics,
- la certification conforme à l'original des copies délivrées en application des dispositions du Code des marchés publics,
- le dépôt des autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire,
- les conventions de mise à disposition du domaine public et les conventions de mise à disposition du domaine privé relatives au dispositif de point d'apport volontaire,
- toutes pièces comptables et financières et notamment celles relatives à la paye à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, les attestations, les certificats administratifs ou de prises en charges financières, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commande en section de fonctionnement quel que soit le montant,
- les bons de commande en section d'investissement quel que soit le montant,
- le dépôt de plaintes au nom de la communauté d'agglomération,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet;
- Article 2 La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire ;
- Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité;
- Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale.



Le Président,

François de MAZIÈRES Maire de Versailles

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à Mme Aude RÉVILLON D'APREVAL

Notifié le

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

de la transmission en Fieleuticie i.

13/04/2018

de l'affichage le : 13/04/2018

retiré de l'affichage le :

11/05/2018

Résumé de l'acte 078-247800584-20180413-20180413AG-AI

Numéro de l'acte :

20180413AG

Date de décision :

vendredi 13 avril 2018

Nature de l'acte :

Actes individuels

Objet:

Arrêté n°2018-04-01 portant délégation temporaire de signature à Mme Aude RÉVILLON D'APREVAL,

Directrice de Cabinet de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Période du mardi 17 avril 2018 au vendredi 27 avril

2018 inclus.

Classification:

5.5 - Delegation de signature

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

Document principal:

Arrêté n°2018-04-02 Délégation temporaire de signature à Mme REVILLON.pdf

13/04/18 16:14	En cours de créatior	ı
13/04/18 16:15	En préparation	Christelle BOURGEOIS
13/04/18 16:16	Reçu	Christelle BOURGEOIS
13/04/18 16:16	En cours de transmission	
13/04/18 16:16	Transmis en Préfecture	

